

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS SÉANCE DU LUNDI 09 JANVIER 2023 PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le 3 janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient présents: M. GLÉMOT Étienne, M. GUILLEMIN Richard, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme HAMARD Marie-Claude, M. GEORGET David, Mme CHARRAUD Isabelle, M. GUEUDET Arnaud, Mme NOIROT Muriel, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, Mme GROSBOIS Mélanie, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. ROBERT Bruno, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étalent excusés:

Mme HUBERT Céline a donné procuration à Mme NOIROT Muriel; Mme PAQUEREAU Amélie a donné procuration à Mme FURIC Tiphaine; M.RAYNAL Michel a donné procuration à Mme GROSBOIS Mélanie.

Secrétaire de séance : M. Sylvain PERRAULT

Nombre de conseillers en exercice 29	
Nombre de conseillers présents26	
Nombre de suffrages exprimés 29	
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriale	es
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie	

Ouverture de la séance à 20h30 par le Maire, M. Étienne GLÉMOT.

Vœux du Maire.

Bonjour à tous,

Premier conseil de l'année qui me permet de vous souhaiter à tous mes meilleurs vœux de santé, de bonheur, de bons moments en famille ou avec des amis, pourquoi pas devant de bonnes tables pour célébrer les produits locaux et la gastronomie française à laquelle nous sommes si attachés !

C'est déjà la troisième année du mandat, cela veut dire que nous avons déjà fait la moitié du chemin de celui-ci. Je vous souhaite donc de toujours prendre du plaisir dans nos travaux, ceux qui servent à façonner notre ville, de bien accompagner la vie des habitants, je vous souhaite également d'éviter l'usure du temps qui passe, il est important d'être présents aux manifestations publiques non seulement pour rencontrer les habitants, mais aussi leur rendre compte de nos actions quand ils viennent nous voir.

Lors de la cérémonie des vœux samedi, j'ai pu évoquer les avancées sur les trois thèmes de notre profession de foi, le dynamisme, la citoyenneté et le développement durable. 2022 a été une année de nombreux chantiers. Ils se sulvront sur 2023. Je pense ici à l'école, bien sûr, au local solidarité et au local vélo, au camping, au lotissement de

Revion et à la voie verte de la rue du Courgeon, je pense aussi aux ombrières qui seront installées sur les parkings d'Edmond GIRARD et de la Mare aux Coqs.

Cette année, nous allons avoir une année de réflexion et d'études pour préparer les travaux et actions de 2024.

- Tout d'abord, afin de mettre en œuvre les décisions consécutives à l'audit Mazars. Notre responsable ménage est arrivée le 2 janvier et nos équipes de terrain ont maintenant la chance d'être très bien accompagnés dans leurs besoins, je formule le vœu que nos bons contacts pour un DGS aboutissent vite!
- En rapport au dynamisme, pour permettre l'accueil de tous et diminuer la pression sur le logement, nous serons en réflexion dès mercredi sur le Plan local de l'habitat, premier volet du plan local d'urbanisme intercommunal, nous définirons ce que nous envisageons pour notre centralité, le type de logement, le cadencement des zones à urbaniser. En milieu d'année, nous préparerons le futur lotissement de la Grande chaussée et esquisserons celui des hauts du Courgeon,
 - En dynamisme toujours, en lien avec la citoyenneté et le développement durable, choisir entre la salle culturelle ou la baignade pour définir ce que pourrait être notre action, caler un rétro planning de mise en œuvre,
 - En développement durable, voir de quelle manière nous pouvons nous inscrire en mettant en œuvre des actions pour accompagner l'évolution du climat,
 - En citoyenneté, plusieurs autres sujets seront aussi à l'ouvrage, liés à la vie quotidienne, aux associations, a notre manière de communiquer ou d'accompagner l'équipe dédiée à ces sujets pour faciliter la vie locale.

Pour conclure, je vous souhaite encore une fois mes meilleurs vœux à vous tous, à vos proches, à ceux qui vous sont chers, à nos services qui nous accompagnent au quotidien, et que nous réussirons à renforcer cette année!

Bonne année 2023

Vœux au Maire du 1er adjoint.

Monsieur le Maire, mon cher Etienne,

En vertu de la tradition républicaine, c'est au premier adjoint, que revient l'honneur et le plaisir de vous présenter, au nom de tous les membres du Conseil Municipal, à l'occasion de cette nouvelle année, nos meilleurs vœux de bonheur, de réussite dans vos projets et surtout, surtout de bonne santé à vous-même, ainsi qu'à votre épouse, vos enfants et à tous ceux qui vous sont chers.

Alors que 2022 s'est achevée comme une année de crise, sanitaire d'abord, puis énergétique, avec en fonds ou pour cause la guerre en Ukraine, l'année 2023 semble suivre une trajectoire tout aussi tendue.

Mais pour autant la vie ne s'est pas arrêtée et ne s'arrêtera pas.

Et il nous faut continuer à répondre aux besoins de nos concitoyens et aussi à dérouler notre programme tel qu'établi dans notre feuille de route, comme vous venez de le rappeler, tout en l'adaptant aux différentes péripéties de tous ordres pouvant intervenir. C'est pourquoi je me réjouis que notre équipe, sous l'impulsion de mes collègues adjoints, travaille d'arrache-pied pour assurer au mieux le bien-être et le bien-vivre des habitants du Lion d'Angers.

Je n'oublie évidemment pas, Madame la Directrice Générale des Services, ainsi que tous nos agents municipaux que je souhaite remercier pour tout leur dévouement dans leur travail au bénéfice des Lionnais.

Ils sont en transition d'une nouvelle organisation administrative de notre collectivité, telle que nous l'avons acté suite aux préconisation du cabinet Mazars.

Nous sommes entrés dans une période de contraintes en tous genres, au premier rang desquelles se trouve le nerf de la guerre, à savoir les finances. Nous sommes en plein atterrissage budgétaire 2022 – on saura très vite nos marges de manœuvre, et dans le contexte de hausse des charges et aussi des taux d'intérêt, nous aurons à cœur de continuer à investir.

Sur ce dernier point, c'est le président de l'ADIL 49 qui s'adresse au Président de 3 A, la vive tension que nous vivons au Lion d'Angers sur l'immobilier nous doit mener à

réfléchir, avec tous les acteurs du secteur, notamment les bailleurs sociaux, à proposer une offre qui puisse être accessible à tous, au nom de la mixité sociale, si non tous les efforts faits par exemple pour l'école qui ne cesse de s'agrandir pourrait se révéler vains car il n'y aurait tout bonnement pas assez d'élèves car pas assez de jeunes familles venant chez nous – attention donc à cette mixité à laquelle nous tenons tous tant !

Mesurons simplement la chance que notre belle commune du Lion d'Angers soit attractive par toutes les richesses et les services qu'elle offre !

Soyons fiers chaque jour de notre commune ! Soyons heureux, mes chers collègues de nous investir tous les jours et encore et encore !

Encore 3 ans d'ici la fin du mandat! et oui, nous sommes à mi-mandat, et nous aurons, M. le Maire, et vous tous chers collègues, l'occasion de présenter un premier bilan de nos actions et constater ce qui reste à mener.

Ainsi donc, Cher Etienne, sachez que c'est avec détermination que nous, membres de l'équipe municipale, continuerons à vous assister pour le bien vivre des Lionnais.

Enfin, je souhaite à tous pour 2023, au-delà de la santé, beaucoup de plaisirs dans vos vies.

En guise de conclusion de ces vœux pour 2023, je reprends à mon compte la belle formule de Jean d'Ormesson : « <u>Il y a des jours, des mois, des années interminables où il ne se passe presque rien. Il y a des minutes et des secondes qui contiennent tout un monde</u>. »

Je vous souhaite donc une année 2023 faite que de toutes ces minutes et secondes et vous souhaite de garder les yeux bien ouverts sur notre monde.

Que 2023 puisse être, et selon les croyances de chacun, à la hauteur de nos espoirs ou de nos espérances.

Que cette nouvelle année continue de voir s'épanouir notre collaboration et que l'amitié et la solidarité continuent à éclairer nos vies.

Meilleurs vœux à vous tous !

2023-01-01 / Approbation du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil approuve ce procès-verbal.

- Agenda de M. le Maire
 M. le Maire présente son agenda
- Agenda de M MUHAMMAD Conseiller départemental de Maine & Loire M. MUHAMMAD présente son agenda.

⇒ COMMISSION ACTION SOCIALE - LOGEMENT - SANTÉ

Mme Marie-Claude HAMARD indique que la commission s'est réunie le 14 décembre 2022.

*▶ Orientations retenues*Rapporteur : Mme Muriel NOIROT

- 3 secours d'urgence ;
- 3 dossiers d'aide ;
- 6 soutiens de vacances :
- 1 aide au sport ;

- Bilan financier du C.C.A.S. au 14 décembre: 24 953,21 de recettes et 25 876,04 de dépenses.
- Repas des aînés Lion d'Angers / Andigné : 155 personnes ;
- Banque alimentaire: a permis d'offrir 2 005 repas, plus des dons de fruits à cueillir;
- Carte de vœux C.C.A.S.;
- Résidence seniors : 28 attributions, pour 17 personnes lionnaises et 5 de la C.C.V.H.A.;
- Le C.A.S.S. participera à la journée citoyenne du 14 mai 2023.

Prochaine commission le 6 février à 19h.

⇒ COMMISSION VOIRIE DE BOURG - DÉCHETS - ESPACES VERTS

> Orientations retenues

Rapporteur : Mme Séverine MADIOT

- Balayeuse : modification du planning de passage de la balayeuse de la C.C.V.H.A., proposition d'acquisition de matériel à prévoir ;
- Berges du camping : la deuxième partie des travaux est lancée ;
- Effacement des réseaux : travaux prévus fin janvier 2023, rue de la Main de Fer et rue de l'Échelle à Andigné;
- Effacement des réseaux inscrits en 2024 : rue de la Libération et rue de l'Oudon à Andigné, puis plus tard, rue d'Andigné au Lion d'Angers ;
- A.T.S. missionné pour contrôler le pont. La prescription conseille un retrait de poids (jardinières, réseaux d'arrosage); les travaux sont à chiffrer;
- Rue du Général Leclerc : installation de bornes pour sécuriser les déplacements des cyclistes et pour ralentir les voitures : elles sont efficaces dans le haut de la rue. Cependant une réflexion est en cours pour alléger et finaliser ce dispositif dans la partie de la rue où se situent les commerces, en raison des chutes de quelques piétons ayant traversé la chaussée en dehors des passages protégés.
- Rue des Sources : la rue est principalement utilisée par les riverains. La Police municipale veillera au respect de la limitation de vitesse dans la rue ;
- Pigeons : présentation d'un bilan à la commission ;
- SIEML : l'éclairage avec détecteurs de présence a été installé entre le parking des Tilleuls et la salle de Marcel Plassais, de même qu'à proximité des salles.

Prochaine commission le 16 janvier à 20h30.

M. David GEORGET ajoute que l'éclairage avec détecteur de présence fonctionne parfaitement au niveau de la salle d'Andigné.

M. David GEORGET évoque le fléau des dépôts sauvages à proximité des points d'apport volontaire.

L'arrivée de la Police municipale va aider sur ce sujet, la constatation de l'identité des personnes responsables des dépôts sauvages ne pouvant se faire que par des personnes assermentées. Actuellement, les adjoints au maire font le travail avec les agents. M. David GEORGET remercie les agents des services techniques pour ce travail délicat qui ne fait pas partie de leurs missions. Il remercie également M. Jérôme DELOIRE avec qui il contacte les personnes identifiées pour délivrer un message à la fois ferme et pédagogique.

• 2023-01-02 / Dépôts sauvages - Forfait pour élimination d'office aux frais du propriétaire - Suite création syndicat 3RD'Anjou

Sur la base de l'article L. 541-3 du Code de l'environnement qui précise : « [..] au cas où des déchets sont abandonnés, déposés ou traités [...] l'autorité titulaire du pouvoir de police peut [...] assurer d'office l'exécution des travaux nécessaires aux frais du responsable [...] », la

délibération 2021-04-07 avait été prise lors du conseil municipal du 06 avril 2021 et fixalt le coût horaire d'intervention des services techniques à 130€.

Suite à la création du Syndicat 3RD'Anjou au 1^{er} janvier 2022 qui assurera la collecte et le traitement des déchets, Monsieur le Maire propose au Conseil de conserver ce coût horaire applicable pour tout type de dépôts sauvages augmenté de l'inflation 2022 au 1^{er} octobre sur 12 mois glissants (base de l'évolution des tarifs 2023).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De confirmer le coût horaire d'intervention des services techniques à 130€ comme fixé par la délibération 2021-04-07 du conseil municipal du 06 avril 2021 augmenté de 6,2% soit un tarif de 138,06 €/h, arrondi à 138,00 €/h, à partir de la date d'effectivité de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document visant à l'exécution de la présente délibération.

• 2023-01-03 /Autorisation de signature pour les marchés de travaux camping - espaces verts et voirie

Les travaux du bâtiment du camping ont démarré le 1er septembre 2022 comme prévu dans le marché. Pour mémoire, Ils sont signés pour un montant de 696 K€TTC pour une APCP délibéré de 720 KTTC (480 K€TTC sur 2022 et 240 K€TTC sur 2023)

A la demande du Conseil municipal suite à l'arrêt du projet porté par Slow Village, un projet moins ambitieux a été défini mais permettant au camping de bien fonctionner dans l'esprit d'accompagnement des manifestations sur l'Isle Briand, des besoins de la Vélo Francette, du futur halage Oudon classé voie verte, et bien sûr des besoins des travailleurs locaux pour accompagner l'environnement économique de notre bassin de vie.

Un découpage a été fait en trois tranches pour ces travaux de voirie, de réseaux et d'espaces verts.

Le conseil municipal a délibéré le 3 octobre 2022 pour lancer la consultation liée à ces travaux. Suite à la consultation et l'analyse réalisée par LIGEIS, la COMAPA a été réunie le 21 décembre 2022.

Trois lots devaient faire l'objet d'une dévolution au terme de la consultation mise en œuvre. La commission a retenu les choix ci-dessous :

- → Lot n° 1: VRD //attribution à l'entreprise DURAND pour montant de 444 499.60 € HT:
- → Lot n°2 : réseaux // souples attribution à l'entreprise SANTRAC pour montant de 134 328,90 € HT ;
- → Lot n° 3 : espaces verts // attribution à l'entreprise Pierre HALOPÉ pour montant de 134 381,33 € HT.

Il convient aujourd'hui de délibérer en vue d'autoriser la signature des marchés sus évoqués par Monsieur le maire, en suite de la consultation et de la réunion de la COMAPA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'attribuer les lots cl-dessous indiqués aux entreprises mentionnées :
 - Lot n° 1 : VRD //attribution à l'entreprise DURAND pour montant de 444 449,60 € HT;
 - Lot n°2 : réseaux // souples attribution à l'entreprise SANTRAC pour montant de 134 328,90 € HT;
 - Lot n° 3: espaces verts // attribution à l'entreprise DURAND pour montant de 134 381,33 € HT;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés afférents pour chacun des lots concernés avec les entreprises désignées pour les montants exposés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

2023-01-04 / Convention avec le SIEML - travaux de réparation de l'éclairage public impasse du Petit Mas

Monsieur le maire indique aux membres que le SIEML doit intervenir pour le compte de la commune dans le cadre de l'opération de réparation de l'éclairage public *impasse du petit mas*.

La convention proposée règle les modalités de l'intervention du SIEML, notamment, financières.

- Montant de la dépense : 3 298, 09 net de taxe
- > Participation de la Commune : 2473, 57 net de taxe

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'agréer les termes de la convention avec le SIEML et d'approuver les modalités financières de son intervention telles qu'exposées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document visant à l'exécution de la présente délibération.

⇒ COMMISSION ÉDUCATION ~ ENFANCE-JEUNESSE - SPORTS

> Orientations retenues

Rapporteur: Mme Isabelle CHARRAUD

La commission s'est faite en visioconférence le 14 décembre dernier.

Fête du sport : une réunion de préparation avec les associations est fixée le jeudi 26 janvier prochain, à 20h30 au Complexe Saint Exupéry.

⇒ COMMISSION FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION

Orientations retenues

Rapporteur: M. Nooruddine MUHAMMAD

La commission s'est réunie le 22 décembre 2022.

Dossiers « FINANCES »:

Mme Caroline DESNOS, M. Jean-Paul PARIS et M. Patrick PISCIONE se retirent à 21h13.

 2023-01-05 / O.G.E.C. Sainte Claire et OGEC du Sacré Cœur – Subventions à titre de 1^{er} acompte 2023

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il conviendrait, comme pour les années précédentes, d'attribuer une subvention aux organisme ci-dessous indiqués, à prendre en compte comme un premier acompte de la subvention 2023, avant le vote du budget 2023 et sur la base de la subvention de 2022 :

- → À l'OGEC Sainte Claire, la somme de 35 816.26€ par trimestre (30 637.06 € frais de fonctionnement scolaire + 5179.20 € frais de fonctionnement cantine),
- → À l'OGEC du Sacré Cœur, la somme de 12 248.57 € par trimestre (10 221.74 € frais de fonctionnement scolaire + 2 026.83 € frais de fonctionnement cantine).
 Ce qui permettra aux écoles de fonctionner dans les meilleures conditions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'attribuer à l'O.G.E.C. Sainte Claire, la somme de 35 816.26€ par trimestre (30 637.06 € frais de fonctionnement scolaire + 5179.20 € frais de fonctionnement cantine);
- D'attribuer à l'O.G.E.C. du Sacré Cœur, la somme de 12 248.57 € par trimestre (10 221.74 € frais de fonctionnement scolaire + 2 026.83 € frais de fonctionnement cantine).
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document visant à l'exécution de la présente délibération.

Retour de Mme Caroline DESNOS, M. Jean-Paul PARIS et M. Patrick PISCIONE à 21h16.

2023-01-06 / Décision modificative n°3 au budget principal

Monsieur le maire indique au Conseil Municipal que suite à sa dernière délibération sur la fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations, il y a lieu de prévoir des crédits supplémentaires pour émettre les dotations aux amortissements de l'année 2022. Il convient, en ce sens, d'adopter une décision modificative au Budget principal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

De prendre une décision modificative du budget principal comme suit :

Investissement				
Nature	Chapitre	Libellé	Montant Dépenses	Montants Recettes
		NEUTRALISATION DES	235	
198	040	AMORTISSEMENTS	000,00€	
		VIREMENT A LA SECTION		127
021	021	FONCTIONNEMENT		000,00€
		BIENS MOBILIERS, MATERIEL		108
28041581	040	ET ETUDES		000,00€

Fonctionnement				
Nature	Chapitre	Libellé	Montant Dépenses	Montants Recettes
		VIREMENT A LA SECTION	127	
023	023	D'INVESTISSEMENT	000,00€	
		DAP - IMMO. INCORPORELLES	108	
6811	042	ET CORPORELLES	000,00€	
		NEUTRALISATION DES		235
77681	042	AMORTISSEMENTS		000,00€

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document visant à l'exécution de la présente délibération.

• 2023-01-07 / Fonds de concours versé par la commune du Lion d'Angers concernant les travaux réalisés au siège de la CCVHA pour l'année 2021

Un bail emphytéotique a été signé entre la Communauté de Communes (CCVHA) et la commune du Lion d'Angers concernant le bâtiment de l'Hôtel de ville de la commune du Lion d'Angers. Les charges et les travaux sont supportés par la CCVHA avec un recouvrement auprès de la commune du Lion d'Angers selon la surface d'occupation par les 2 collectivités définie

dans le bail.

Le recouvrement des travaux exige une délibération concordante vu qu'il s'agit d'un fonds de concours.

Les travaux d'investissement et de fonctionnement s'élèvent à :

Parties communes

o Exercice 2021 : 20 320.25 € HT

Parties privatives

c Exercice 2021 : 2 313.22 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le versement d'un fonds de concours d'un montant total de 22 633.47€ HT à la CCVHA;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Dossiers « du PERSONNEL » :

- > Orientations retenues et bilan des recrutements en cours
- Mise en œuvre du plan selon le rapport du Cabinet MAZARS ;
- D.G.S. en cours de recrutement;
- Arrivée d'un responsable pour les agents d'entretien et pour les ATSEM : Mme Halimé LEBOUCHE.

Dossiers « ADMINISTRATION »:

Schéma de mutualisation de la C.C.V.H.A.:

- Permet d'améliorer la qualité et l'efficacité des services (ex : le service Marchés),
- Les communes membres bénéficient ainsi de nouveaux services,
- Le service des Ressources humaines facilite les recrutements, augmente les opportunités pour les agents, renforce les liens des communes membres avec la C.C.V.H.A.
- Permet de dégager des marges de manœuvres et participe à la maîtrise des coûts de gestion.

Évaluation et état des lieux des services :

- o Service Ressources humaines.
- Service Infogérance (informatique),
- Service Comptabilité/Finances,
- o Service Achats/Marchés,
- o Service Communication,

Le bilan de ce schéma de mutualisation démontre que le delta du coût occasionné par les communes par rapport au coût qui leur est facturé, est favorable.

- M. Nooruddine MUHAMMAd rappelle que toutes les communes de la C.C.V.A. ne sont pas membres de ce schéma de mutualisation.
- M. Patrick PISCIONE demande pourquoi certaines communes n'ont pas souhaiter adhérer à ce schéma ?
- M. Étienne GLÉMOT répond qu'il s'agit un sujet communal. Sur certains aspects, les communes aimeraient en faire partie, pour le côté économie lors de mise en place de marchés mutualisés par exemple, mais le coût d'adhésion à ce schéma leur paraît élevé.

Néanmoins, deux communes réfléchissent à adhérer à ce schéma.

- M. Étienne GLÉMOT rappelle qu'un bilan est obligatoire tous les 5 ans. Au regard du bilan récent, les communes adhérentes sont satisfaites de ce schéma de mutualisation.
- M. Nooruddine MUHAMMAD ajoute que ce schéma a permis à la C.C.V.H.A de se structurer avec du personnel compétent et spécialisé, apportant une réponse à la demande.

2023-01-08 / Rapport sur le schéma de mutualisation de la CCVHA: avis du Conseil municipal.

Monsieur le maire indique au Conseil que l'article L. 5211-39-1 du CGCT ouvre la possibilité au président de la Communauté de Communes d'établir un rapport sur les mutualisations entre les services de la CCVHA et ceux de ses communes adhérentes. Ce rapport doit prévoir un projet de schéma de mutualisation à mettre en œuvre pour la durée du mandat.

Le projet de rapport présenté est le fruit des travaux de la commission mutualisation qui s'est réunie à trois reprises au cours des mois de septembre et octobre 2022. Le projet de rapport a ensuite été présenté aux maires des communes membres lors de la Conférence des Maires du 14 novembre 2022.

Ce projet de rapport prévoit la consolidation pour la période 2023-2027 des services communs centraux déjà existants. Dans cette optique, il est prévu que toute adhésion au schéma de mutualisation se fasse pour l'intégralité des services exception faite du service communication. Il convient de noter que le service « informatique » est renommé « infogérance des systèmes d'information » dans le cadre de ce nouveau rapport.

Ce rapport prévolt également les nouvelles modalités de participation financière des communes membres du schéma de mutualisation pour le financement de l'ensemble des services communs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De donner un avis favorable en ce qui concerne rapport sur les mutualisations entre les services de la CCVHA et ceux de ses communes membres adhérentes, comme établi par le président de la CCVHA, et joint en annexe;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

⇒ COMMISSION URBANISME – ÉCONOMIE

- M. Arnaud GUEUDET indique que la commission s'est réunie le 20 décembre 2022.
 - > Orientations retenues

Rapporteur : Mme Séverine MADIOT

M. Nooruddine MUHAMMAD se déporte et quitte la salle des conseils.

La commune du Lion d'Angers est propriétaire des parcelles du haut du Courgeon, situées route de Segré. Ces parcelles doivent être entretenues ; il est important de prévoir une convention d'occupation précaire renouvelable chaque année, afin de permettre à la commune de récupérer facilement ces parcelles, lorsque celles-ci feront l'objet d'un accord des services de l'État pour une ouverture à l'urbanisation.

2023-01-09 / Conventions entretien parcelles Haut du Courgeon

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune du Lion d'Angers est propriétaire de parcelles du Haut du Courgeon, situées Route de Segré :

- AN 10 : 38 706 m²
- AM 05 : 13 016 m²

Or, il est nécessaire que les parcelles soient entretenues afin de ne pas laisser les dites parcelles en état de friche, pendant la période préparatoire de l'aménagement du lotissement.

A cette fin il est proposé de la conclusion de deux conventions d'occupation temporaire avec :

- Monsieur FOUGERE pour la parcelle AM 05 ;
- Monsieur BOISRAME pour la parcelle AN 10;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention portant autorisation d'occupation temporaire de la parcelle AN 10 d'une superficie de 38 706 m², à conclure avec M. BOISRAME;
- D'approuver la convention portant autorisation d'occupation temporaire de la parcelle AM 05 d'une superficie de 13 016 m², à conclure avec M. FOUGERE ;
- D'autoriser l'occupation à titre gracieux pour une période de 1 an à compter de la signature de la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

M. Nooruddine MUHAMMAD réintègre sa place.

Une convention est à conclure avec la S.A.F.E.R. (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) dans le cadre des futurs projets des lotissements des hauts du Courgeon et de Revion 2.

Mme Muriel NOIROT demande s'il y a des dépenses référencées dans la convention, parce qu'il conviendrait alors de prévoir d'autoriser le maire à effectuer ces dépenses.

M. Étienne GLÉMOT répond que la convention cadre ne fait pas l'objet de dépenses. Les dépenses se présenteront lors des missions : chaque mission sera présentée en conseil.

• 2023-01-10 /Convention cadre avec la SAFER

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement, il est proposé de conclure une convention avec la SAFER.

En effet, dans le cadre des futurs projets de lotissement, les hauts du Courgeon et Revion 2, il apparait utile de travailler avec la SAFER par le biais de la convention portée en annexe.

Cet outil permettra de réaliser plus efficacement les opérations d'acquisition de parcelles qui serviront en cas de besoin à compenser les parcelles exploitées. Dans le même sens, cela permettra également d'augmenter la capacité de la commune à s'acquitter de ses obligations en matière de préservation des zones humides.

En effet, la **SAFER** dont l'action s'inscrit dans une gestion multifonctionnelle de l'espace agricole et forestier, contribue à l'aménagement, au développement durable du territoire rural ainsi qu'à la protection et à la préservation des espaces agricoles, forestiers et des ressources naturelles dans le cadre des objectifs définis aux articles L.141-1 et L.111-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Parmi ses missions, la **SAFER** peut apporter son concours aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui leur sont rattachés ainsi qu'à l'Etat pour la réalisation d'opérations foncières (art. L.141-5 et R.141-2 du Code rural et de la pêche maritime). Cela passe notamment par la constitution de réserves foncières favorisant les objectifs d'aménagement agricole mais aussi d'une manière plus générale, pour favoriser le développement rural et la protection des espaces naturels et de l'environnement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention-cadre à conclure avec la SAFER relative à la surveillance et à la maitrise foncière et de l'autoriser à signer ladite convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

• 2023-01-11 / Vente de 23 lots lotissement Revion

Monsieur le Maire rappelle aux membres que par délibération en date du 15/07/2020 le Conseil municipal a adopté le projet d'aménagement du lotissement communal « REVION ».

Le permis d'aménager du lotissement a été délivré le 18/03/2022 en vue de la réalisation de 23 lots libres et 2 îlots.

Par délibération en date du 07/03/2022, le Conseil municipal a autorisé la vente de 2 parcelles à Maine et Loire Habitat pour la construction de 4 pavillons et d'un bâtiment collectif à destination d'habitat social.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide concernant les 23 lots libres, de :

- Fixer les critères d'attribution des lots comme suit :
 - Tirage au sort encadré par un huissier de justice
 - Dépôt des fiches de candidature du 01/02/2023 au 31/03/2023
 - Tirage au sort au mois d'avril
- Fixer le prix de vente T.T.C. des lots conformément au tableau ci-dessous :

	Surface constructible	Surface non constructible	Surface totale en m²	Proposition tarif (T.T.C.):
Lot n°1	502	0	502	90 360 €
Lot n°2	455	0	455	81 900 €
Lot n°3	437	0	437	78 660 €
Lot n°4	656	0	656	144 320 €
Lot n°5	784	0	784	172 480 €
Lot n°6	694	0	694	152 680 €
Lot n°7	510	0	510	91 800 €
Lot n°8	515	0	515	92 700 €
Lot n°9	435	0	435	78 300 €
Lot n°10	420	0	420	75 600 €
Lot n°11	437	0	437	78 660 €
Lot n°12	443	401	844	149 590 €
Lot n°13	308	497	805	132 370 €
Lot n°14	238	446	684	110 340 €
Lot n°15	235	429	664	107 470 €
Lot n°16	181	350	531	85 320 €
Lot n°17	446	637	1083	180 930 €
Lot n°18	504	0	504	90 720 €
Lot n°19	664	0	664	119 520 €
Lot n°20	526	0	526	94 680 €
Lot n°21	469	0	469	84 420 €
Lot n°22	437	0	437	78 660 €
Lot n°23	349	0	349	62 820 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Émeline STEINIRGER demande comment s'explique la différence de tarifs, certains lots étant à 180 euros et d'autres à 220 euros ?

- M. Arnaud GUEUDET répond que dans l'aménagement parcellaire, certains terrains dits « exceptionnels » sont effectivement mieux situés que d'autres (aucun vis-à-vis, vue sur la nature, tranquillité) et disposent d'une surface remarquable, ce qui justifie l'écart de prix. Ces terrains d'un prix un plus élevé font déjà l'objet de demandes.
- M. Étienne GLÉMOT précise que les demandes reçues jusqu'à la clôture de la période de candidature provisoire établie au 31 mars 2023, feront l'objet d'un tirage au sort. Ensuite les parcelles pourront être choisies par les demandeurs au fur et à mesure de la réception des dossiers.

• 2023-01-12 /Arrêt et relance de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la gestion du camping

Monsieur le Maire rappelle aux membres que nous avions lancé à la fin de l'été un appel à manifestation d'intérêts pour la gestion du camping municipal qui fait l'objet de travaux de rénovation en profondeur.

Deux éléments font que nous devons revoir la procédure.

Premièrement, lors de cet AMI, les éléments de rénovation de l'espace voirie-réseau et paysage n'étaient pas définis tout comme la prestation finale de rénovation prise en charge par la ville au titre des éléments structurels. Cela a clairement manqué aux candidats potentiels pour qui la limite de prestation n'était pas claire. Les deux candidats ont donc été en difficulté pour transmettre des dossiers répondant juridiquement à la consultation.

Deuxièmement, la consultation des travaux n'a été ouverte que fin décembre et est proposée à la validation du conseil lors de la séance de ce jour. Il s'avère que la durée des travaux n'aboutira à une fin de chantier que fin juillet. C'était donc un élément essentiel à communiquer aux candidats avant qu'ils ne fassent leur réponse, ce qui n'a pas pu être fait.

En conséquence, sur les conseil et l'accompagnement d'Anjou Tourisme, il est proposé d'annuler la procédure du premier AMI pour la gestion du camping et de le relancer selon les modalités suivantes :

- Relance de l'AMI avec l'intégration des nouveaux éléments (VRD, aménagements paysagers, ...)
- Dépôt des dossiers : entre le 09/01/2023 et le 10/03/2023

- Analyse : semaine : 11

- Entretien avec les candidats : 22/03/2023

* Décision du Conseil Municipal : Avril

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'arrêt du premier Appel à Manifestation d'Intérêts pour la gestion du camping lancé en septembre ;
- D'approuver la relance de l'Appel à Manifestation d'Intérêts pour la gestion du camping du Lion d'Angers avec un dépôt des dossiers entre le 09/01/2023 et le 10/03/2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

M. Arnaud GUEUDET présente ensuite un bilan de l'année concernant les dossiers examinés par le service Urbanisme. Il remercie Mme Solenn LAVASIER pour le travail effectué.

Au niveau quantitatif, le nombre de dossiers est quasi équivalent à l'année précédente pour les déclarations préalables, les D.I.A. et les certificats d'urbanisme.

Il est à noter que parmi les 38 permis de construire qui ont été instruits, seulement 5 concernent des logements. Les dix dernières années enregistraient une moyenne de 45 logements par an. Cet écart s'explique par un démarrage un peu lent pour le lotissement de Revion, et par le fait que les permis de construire concernant le lotissement de Durval aient été enregistrés sur l'année 2021 pour des travaux réalisés en 2022.

Une relance des permis de construire est à espérer pour 2023.

La catégorie « autre » regroupe les extensions et les restructurations de logement, selon la surface.

- M. Étienne GLÉMOT précise que si la ville ne compte pas 20 constructions par an, il est considéré qu'elle perd automatiquement des habitants. En effet, le recensement a lieu tous les 5 ans, et dans l'intervalle, l'INSEE se base sur le nombre de constructions réalisées ; de ce fait l'INSEE peut faire baisser la population.
- M. Arnaud GUEUDET détaille que sur les 156 déclarations préalables comptabilisées, 1/3 concerne des modifications de façades (ouvertures, huisseries), 1/3 concerne des abris de jardin et pergolas, et enfin 1/3 concerne la rénovation énergétique (isolation extérieure ou panneaux photovoltaïques).

Prochaine commission prévue le 17 janvier 2023.

⇒ COMMISSION COMMUNICATION – CULTURE – CITOYENNETÉ – ANIMATION

Mme Muriel NOIROT indique que la commission s'est réunie le 5 janvier 2022.

> Orientations retenues
Rapporteur: Marie MELLIER

Journée citoyenne : le 14 mai 2023. Réflexion sur les projets : démonstration des gestes de premier secours par les pompiers, prévention routière par Police municipale (code, prévention vélos et trottinettes), atelier réparation de vélo...;

Subventions aux associations :

- avenant à prévoir concernant la convention du Comité des fêtes d'Andigné pour prévoir la prise en charge de la formation de l'exploitation de la Licence IV ;
- l'association Étincelles d'Orient demande une subvention car elle a été en déficit suite à un rappel de l'URSSAF ;
- Terre de Jeux 2024 : labelliser un maximum de manifestations sportives et/ou culturelles,
- Envol : souhaite travailler sur un projet avec Botteropop sur le thème du développement durable ; durant 3 mois le local des artistes sera mis à disposition ; budget de 1400€ ;
- Carnet du sentier du patrimoine : proposition de les déposer chez les commerçants pour permettre une mise à disposition en dehors des horaires d'ouverture de la mairie,
- Cinéma mensuel : Cœur de Rocker pour la séance du 12 janvier,
- Journal du Lion en cours de relecture,
- Exposition sur thème du bassin de l'Oudon le 18 juin.

Prochaine commission prévue le 2 février à 18h00.

⇒ COMMISSION PATRIMOINE – SÉCURITÉ – CIMETIÈRE – MARCHÉ

> Orientations retenues

M. Jérôme DELOIRE

Rapporteur : Mme Valérie SORET-LENEUTRE

- Salle Hélène BOUCHER: selon les exigences de la visite de sécurité, il est nécessaire de dégager l'espace autour des sorties de secours. Les agrès doivent donc être réaménagés dans la salle. Le chiffrage pour la réalisation des travaux dont la date reste à fixer est en cours;
- École: avancement difficile des travaux; la commission de sécurité aura lieu le 23 janvier pour le transfert de 2 classes élémentaires qui sera effectif le 27 janvier;

- Réunion le 7 décembre avec le grutier au sujet des classes modulaires, pour lui demander de ne pas terminer le parking de l'école afin de laisser libre l'accès à l'école, sans contrainte pour les nouvelles classes construites;
- Local solidarité : installation du chantier. L'entreprise a déjà annoncé du retard avant même le démarrage des travaux ;
- Camping : chantier en cours ; devis DEMCO pour le réseau périphérique à enterrer ;
- Salle de la Mare aux coqs: le 12 décembre, suite au dégel, un tuyau cassé a entraîné une fuite d'eau engendrant une coupure d'électricité. Les utilisateurs ont été prévenus, le problème est en cours de réparation. Il convient de prévoir le calorifugeage de l'ensemble des réseaux, y compris ceux situés à l'intérieur;
- Bloc autonome de sécurité dans les salles de la Mare aux coqs, Hélène BOUCHER et des Tilleuls : la visite de sécurité a préconisé le changement des blocs de sécurité. 3 devis ont été faits. L'entreprise qui est intervenue a utilisé une nacelle, et en a profité pour changer les tubes fluorescents hors service.

Prochaine commission prévue le 16 janvier.

• 2023-01-13 / Convention Livraison bois granulé avec le SIEML

Le SIEML a pris en 2019 la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » et propose aux communes de gérer le sujet en lieu et place de ce qu'elles mettent en œuvre sur ce sujet habituellement.

La commune du Lion d'Angers a décidé de réaliser des travaux d'installation d'une chaufferie bois dans le cadre de la rénovation et de l'extension du groupe scolaire Edmond Girard. A compter de la réception de ces travaux et pendant la période de Garantie de Parfait Achèvement (GPA), la Commune assure la maintenance et l'exploitation des équipements. Au terme de la GPA, la commune du Lion d'Angers envisage de transférer sa compétence « chaleur renouvelable » au SIEML pour qu'il se charge de l'exploitation et de la maintenance de ces équipements.

Afin que la chaudière soit alimentée en bois en attendant que le transfert de la compétence soit effectif, le SIEML et la Commune se sont rapprochés pour que le Syndicat puisse assurer auprès de la commune la fourniture et la livraison de bois granulés au prix du marché conclu par le SIEML.

C'est le sens de la convention proposée au Conseil Municipal.

Les modalités financières (retracées à l'article 7) de la convention entre le SIEML et la commune sont basées uniquement sur le prix de la prestation exécutée par le SIEML et son prestataire au montant facturé par le prestataire au SIEML.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention à conclure avec le SIEML pour la fourniture et la livraison de bois granulé et d'en autoriser la signature par le maire ou son représentant;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document visant à l'exécution de la présente délibération.

Incident sur la charpente de l'église (info)

Le jeudi 7 décembre 2022, à notre demande suite à des signalements de chutes de pierre dans le haut de la nef, l'entreprise LESURTEL a été sollicitée.

Une poutre était maintenue depuis les années 2005-2007 par deux sangles. L'une des deux sangles ayant cédée, la poutre est descendue d'une vingtaine de centimètres. Cet affaissement apparait également à l'extérieur sur le faîtage de la toiture. Lors de cette analyse primaire, l'entreprise LESURTEL a pris des photos pour que nous puissions faire un compte rendu à l'Architecte des Bâtiments de France.

À la vue des photos, l'architecte a demandé la fermeture immédiate de l'église au public dès le vendredi 8 décembre 2022 et de mettre en place une tour de soutien à la poutre descendue. Cette opération a été réalisée semaine 50.

Une analyse visuelle du bureau structure, travaillant avec l'entreprise LESURTEL, a confirmé des désordres importants sur plusieurs poutres. Ces derniers sont visibles sur le platelage en bois du plafond, dont les lames sont espacées de plusieurs cm sur au moins deux travées. Ceci semble être le reflet d'un léger tassement de la toiture au droit de ces constats. La charpente ayant été construite en 1080, au XIème siècle, personne ne peut dater ces évolutions par rapport à la pose d'origine.

L'entreprise PERRAULT qui est en charge de la charpente de Notre Dame de Paris, a déjà fait une analyse de la toiture au début des années 2000. Cette dernière vient courant janvier 2023 apporter son expertise et son expérience pour nous épauler dans les démarches et les préconisations à suivre.

Sur la base des premiers éléments connus à ce jour, et des travaux de sécurisation immédiats mis en place, une demande de réouverture de l'église a été demandée aux services de sécurité du SDIS, à un bureau de contrôle et à l'UDAP 49. La réponse est attendue ces prochains jours.

Pour ce qui concerne le travail à faire en profondeur, les travaux de 2005 avaient été définis et pilotés directement par l'Architecte des Bâtiments de France, qui tenait alors le rôle de Maîtrise d'œuvre pour la ville. Depuis une nouvelle réglementation, la ville doit missionner un Maître d'œuvre privé habilité qui définira des travaux et les soumettra pour validation à l'Architecte des Bâtiments de France. Ensuite, en fonction des montants des travaux, une consultation sera émise pour rechercher des entreprises expertes souhaitant réaliser ces derniers. Nous n'avons aucune idée des délais nécessaires tant que nous n'avons pas d'analyse précise.

Il sera proposé au Conseil de valider au plus vite ces travaux et de prévoir les fonds nécessaires dans le budget 2023.

M. Étienne GLÉMOT ajoute qu'une visite pour la consolidation d'ouverture de l'église est prévue demain.

Les travaux sont sérieux, au moins deux traverses sont abîmées.

Par conséquent, après la réouverture de l'église, 3 phases se succèderont : la définition des travaux à prévoir, qui donnera lieu à une période de consultation, avant la réalisation des travaux.

Information au Conseil sur les décisions prises par M. le Maire dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT (délégations au Maire)

numéro de compte	PATRIMOINE		PATRIMOINE RIVESTISSEMENT HT			SEMENT TTC	FONCTION	NEMENT TTC
	DIVERS							
21318	ETAIEMENT DE CHARPENTE SUR EGLISE	LESURTE:	4 090,90 €	4 909.08 €	T	-		
2185	TELEPHONES PORTABLES (3)	MCT	1 159,94 €	1 391,93 €				
50532/2188	VAISSELLE CANTINE	HONORANCE	100,57€	120,68 €	262,15€	314,55€		
	CAMPING BAT							
2313	DESAMIANTAGE	DEMCOH	13 807,25 €	16 568,70 €				

numéro de	VOIRIE			INVEST	SSEMENT	FONCTIONNEMENT		
compte	VOIGE			HT	ETC .	HT	πι	
	DIVERS							
2152	POTELETS	CREAT	TAIRE	1 497,75 €	1 797,30 €			
5063	HAIE GOURMANDE ANDIGNE	VEGET	TAL SERVICES			412,22 €	453,44 €	
8058	ACHAT FLEURS POUR ECOLE EDITIOND GIRARD	VEGE	TAL SERVICES			634,46 €	761,35 (
2158	PERCEUSE VISSEUSE	ROIM	IER TESNIERES	856,54 €	1 027,85 €			
2155	LAMIER POSTATIF	EQUIF	"JARDIN	243,00 €	286,00€			
50532	CHARGEUR MULTIPLES (MATERIEL ELEC)	HETE	AU VERTS LOISIRS			247,84 €	297,41	
2312	ENGAZONNEMENT TERRAIN CONTOUR FOOT (complément)	DURA	ND LUC	3 200,25 €	3 840,30 €			
61351	LOC TRACTEUR AVEC LAMIER ET BROYEUR	MORE	40			494,00 €	592,80	
2313	CLOTURE TERRAIN SYNTHETIQUE -PARTIE 2	MUR	MURE DIEAU	3 186,66 €	3 823,99 €			
615231	ELAGAGE	OREA	CMME			4 247,00 €	5 096,40 €	
615231	ELAGAGE	CREAK	CHVE			792,00 €	950,40	
2158	SOUFFLEUR A DOS	HETE	AU VERTS LOISIRS	636,75 €	764,10 €			
60632.	PEINTURE MACHINE A TRACER	PHM				543,00 €	768,00	
61551	REP BERLINGO 7718YM49	RAMA	AGE			333,90 €	400,684	
2153	DEBROUSSAILLEUSE	HETE	AU WERTS LOISIRS	1 525,83 €	1.844,20 €			
	CAMPING RESEAUX							
	REPRISE DES BERGES - PARTIE 2	AUBE	L RONNEMENT	14 900,00 €	17 820,00 €			
	VRD	DURA	ND LUC	444 499,60 €	533.399.52.€			
	RESEAUX SOUPLES	SANTI	RAC	134 328,90 €	161 194,68 €			
	ESPACES VERTS HALOPE			134 381,33 €	161 257,60 €			
numèro de	ADMINISTRATION			INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		
compte	Pain Franci			HT	тс	HT TTC		
	DIVERS							
21845	MATINFO ADM	LDLC		4 373,33 €	5 248,02 €			
6064	FOURNETURES ADM	MCM				64,58 €	77,981	
50532	CABLE TELEPHONIE	MCT	•			18,00€	21,50	
6234	REPAS NOEL DU PERSONNEL	$\overline{}$	PONT-PONT			871,22 €	975,00	
6234	SORTIE MOEL DU PERSONNEL	COIN	TREAU				275,00	
numéro de		7.1		19/1/PST1	SSEMENT	FONCTION	MEMENT	
compte	URBA			HT	ΠC	HT	TTC	
- that i pro-								
numéro de	COMMUNICATION		INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT			
compte		m de o		HT	ΠĈ	HT Dres I	TEC	
50523	CHOUQUETTES - COMITE CONSULTATIF ENFANTS		BONDY			8,55€	9,02	
50523	CHOUQUETTES - COMITE CONSULTATIF ENFANTS	- 14/12	BONDY	i		17,10 €	18,04	

Clôture de la séance à 22h12.

Prochain Conseil Municipal: Lundi 6 février 2023 à 20h30.

Le Maire, Étienne GLÉMOT Le secrétaire de séance, Sylvain PERRAULT



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS SÉANCE DU LUNDI 06 FÉVRIER 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le six février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le 31 janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient présents: M. GLÉMOT Étienne, M. GUILLEMIN Richard, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme HAMARD Marie-Claude, M. GEORGET David, Mme CHARRAUD Isabelle, M. GUEUDET Arnaud, Mme NOIROT Muriel, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, M. GABORIAUD Bernard, Mme GROSBOIS Mélanie, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, M. ROBERT Bruno, Mme STEINIRGER Émeline (à partir de 21h00), Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :

Mme FURIC Tiphaine a donné procuration à Mme PAQUEREAU Amélie; Mme HUBERT Céline a donné procuration à M. LOREAU Samuel; Mme SORET-LENEUTRE Valérie a donné procuration à M. GABORIAUD Bernard.

Secrétaire de séance : Mme Angélique THÉBAULT

Ouverture de la séance à 20h34 par le Maire, M. Étienne GLÉMOT.

M. le Maire retire à l'ordre du jour une information urbanisme relative aux terres situées à Andigné.

2023-02-01 / Approbation du procès-verbal de la séance du 9 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil approuve ce procès-verbal.

M. Étienne GLÉMOT accueille Mme Jessy ARIAL, policière municipale, arrivée le 21 janvier dernier, au Lion d'Angers.

Mme Jessy ARIAL se présente : elle a tout d'abord été sous-officier de gendarmerie, puis a exercé en tant que policière municipale dans le Nord durant 5 ans, avant de postuler au Lion d'Angers. Elle totalise donc une dizaine d'années dans les métiers de la sécurité.

M. Étienne GLÉMOT ajoute que Jessy ARIAL travaillera avec Ronan PAGERIE, actuellement A.S.V.P. (Agent de Sécurité de la Voie Publique) lauréat du concours de policier municipal, qui débute sa formation le mois prochain.

Agenda de M. le Maire

M. le Maire présente son agenda :

- 11/01 : Atelier P.L.H (Plan Local de l'Habitat) avec la C.C.V.H.A.
- 13/01 : Rencontre avec CER France : la ville est intéressée pour le rachat du bâtiment situé Place du Champ de foire,
- 31/01 : Rencontre avec les professionnels des groupes santé de la C.C.V.H.A dans le cadre de la cession des Pôles Santé (besoin d'agrandir les sites de Bécon-les-Granits et de Châteauneuf-sur-Sarthe) ; le projet est porté par Maine et Loire Habitat.
- 01/02 : Inter-commissions ville : Tour région des Pays de la Loire du 5 avril,
- 3/02 : Commission départementale d'accessibilité et du commerce pour l'ouverture de 7 commerces

> Agenda de M MUHAMMAD – Conseiller départemental de Maine & Loire

M. MUHAMMAD présente son agenda :

- Un mois de janvier marqué par les vœux : lors des rencontres avec la population, les tensions sur l'immobilier et sur l'emploi (peu de main d'œuvre disponible) ont été remontées.
- Rencontres avec les pompiers sur l'ensemble du département,
- 17/01 : Séminaire sur la sobriété énergétique,
- 20/01 : Rencontre des délégués de classe du collège Ste Émérance du Lion d'Angers,
- 26/01 : Vœux du Préfet aux forces vives.

Conseil communautaire:

19/01 : Validation du P.L.U. de Val d'Erdre Auxence ; adhésion au contrat d'assurance statutaire du centre de gestion ; constructions à venir (bâtiment relais à Champigné, bâtiment pour France Service à Châteauneuf) ; modification des aides de l'O.P.A.H. vis-à-vis notamment des ravalements de façade.

⇒ COMMISSION ACTION SOCIALE - LOGEMENT - SANTÉ

Orientations retenues

Rapporteur: Mme Marie-Claude HAMARD

Mme Marie-Claude HAMARD indique que la commission s'est réunie le 6 février à 19h00.

Rappel des actions réalisées :

- Accueil des sans-abris et des pèlerins ;
- Soutien à la banque alimentaire et prévision d'activités pour les bénéficiaires ;
- 1 Jour Part'âgé : développement et consolidation de l'action en lien avec l'association Familles Rurales :
- Soutien aux différentes associations liées à l'insertion;
- Soutien au C.I.D.F.F. (Centre d'information du Droit des Femmes et des Familles) qui tient une permanence au Pôle Santé Social ;
- Soutien aux familles et maintien du lien social;
- Partenariat avec le C.I.A.S (ateliers mémoire, code de la route);
- Groupe de travail pour réfléchir à l'accueil des familles victimes de violences;
- 3 dossiers d'hébergement pour des personnes handicapées ;
- 1 dossier pour une aide de service ménager pour une personne handicapée;
- 2 dossiers pour une aide aux vacances : 312,00 euros pour 2 enfants du collège Val d'Oudon ;
- 1 renouvellement de convention de partenariat entre le C.C.A.S. et le Conseil départemental ;
- 25 mars : accueil des marcheurs d'Autisme sans frontière,
- Banque alimentaire : collecte de printemps à envisager les 31 mars et 1^{er} avril.

La prochaine commission aura lieu le 14 mars à 19 heures.

• 2023-02-02 / Vente d'un logement social par M.L.H. : avis du Conseil municipal

Monsieur le maire indique au Conseil Municipal que Maine-et-Loire Habitat est propriétaire d'un logement social individuel situé sur la commune, au n°1 de la rue des Chardonnerets.

L'organisme a saisi le préfet de sa volonté d'aliéner ledit logement. Conformément à la procédure applicable telle que fixée par le code de la construction et de l'habitation, il convient que la commune se prononce sur ce projet ainsi que présenté dans la lettre préfectorale du 9 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De donner avis favorable au projet de cession du n°1 de la rue des Chardonnerets tel qu'exposé dans le dossier joint en annexe et dans la lettre du Préfet de Maine-et-Loire en date du 9 janvier 2023;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document visant à l'exécution de la présente délibération.

⇒ COMMISSION VOIRIE DE BOURG – DÉCHETS – ESPACES VERTS

> Orientations retenues

Rapporteur: Mme Marie MELLIER

La commission s'est réunie le 16 janvier dernier et a évoqué les points suivants :

- Budget 2023;
- Les gros chantiers lancés en 2022 se poursuivront en 2023 : voirie et réseaux du camping, rue du Courgeon, voirie de Revion;
- L'année 2023 sera une année d'étude pour réfléchir sur les chantiers de la fin du mandat (rénovation du Quai en lien avec la voie verte et le chemin de halage, rénovation des places de la Mairie et du Champ de foire);
- Réfections à prévoir rue Candaise et rue de la Libération à Andigné, avec le Département ;
- Rue du Courgeon : le chantier a un peu de retard, la fin des travaux est prévue fin mars 2023 ;
- Parking : les travaux vont bientôt débuter rue Henri et Robert de Cholet ;
- Rue de la Main de fer à Andigné : les travaux de réseaux d'eau potable et d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication se poursuivent ;
- Collège du Val d'Oudon : réflexion en lien avec le Département sur la fluidification de la circulation autour du collège ;
- Camping: la montée des eaux a ralenti le nettoyage des berges; lancement des travaux de nettoyage, élagages et voirie début mars;
- Éclairage : détecteurs de présence autour des salles en cours de mise en œuvre et d'ajustement ;
- Mare: inventaire de la C.C.V.H.A avant restauration.

La prochaine commission aura lieu le 13 février à 20 heures 30.

M. David GEORGET présente 3 délibérations :

• 2023-02-03 / Convention avec le SIEML : desserte du quartier « Les Landes »

Le SIEML va apporter son concours à la commune dans le cadre des travaux de desserte du secteur d'habitation du quartier les Landes.

Il s'agit de la réalisation de travaux relatifs :

- aux réseaux de distribution publique d'électricité :
- à l'éclairage public y compris le matériel d'éclairage ;
- au génie civil télécommunications ;

au terrassement de réseaux divers ;

Les modalités financières de cette intervention sont :

Prise en charge du SIEML: 4 786,11 € HT

Participation de la Commune : 33 162.30 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De valider la proposition d'intervention du SIEML telle que jointe en annexe, notamment dans ses modalités financières;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document visant à l'exécution de la présente délibération.

2023-02-04 / Convention avec le SIEML : Revion

Le SIEML va apporter son concours à la commune dans le cadre des travaux de desserte du secteur d'habitation du quartier Revion.

Il s'agit de la réalisation de travaux relatifs :

- aux réseaux de distribution publique d'électricité :
- à l'éclairage public ;
- au génie civil ;
- au terrassement de réseaux divers ;
- à la pose d'un transformateur.

Les modalités financières de cette intervention sont :

- Prise en charge du SIEML : 58 325,86 € HT
- Participation de la Commune : 152 698, 92€ HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De valider la proposition d'intervention du SIEML telle que jointe en annexe, notamment dans ses modalités financières ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document visant à l'exécution de la présente délibération.

2023-02-05 / Convention avec le SEA : offre de concours pour des travaux d'eau potable

Monsieur le maire indique au Conseil municipal que des travaux d'extension du réseau d'eau potable pour les futurs équipements publics de la rue du Courgeon doivent être réalisés. A cette fin, il est proposé de conclure une convention tripartite avec le SEA et la SAUR, étant entendu que la maîtrise d'œuvre est confiée au SEA. Il s'agit pour la commune de prendre en charge les frais de raccordement.

Le montant estimatif des travaux est de 3 718, 11€ HT. Le montant des frais d'étude et de maitrise d'œuvre, à la charge de la commune, est déterminé à l'article 5 de la convention et serait de 211, 90 € HT. Il en résulterait une participation globale de la commune de 3 930,01€ HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'agréer les termes de la convention ci-dessus exposée et jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

⇒ COMMISSION ÉDUCATION – ENFANCE-JEUNESSE – SPORTS

> Orientations retenues

Rapporteur: Mme Émeline STEINIRGER

- Point scolaire : un service d'accueil a été mis en place lors de la grève des 19 et 31 janvier avec l'aide de Récréa'Lion et des ATSEM.
 - Les prochains conseils d'école auront lieu le 9 février en élémentaire et le 7 mars en maternelle.
- Fête du sport : bilan de la réunion de préparation avec les associations : quelques améliorations prévues ; le stade des Guenelles ne sera pas occupé ; les activités proposées seront identiques à l'année passée ; Les signaleurs 49 seront présents pour la première fois. La commission remercie tous ceux qui se mobilisent pour ce temps sportif, y compris les commerçants et artisans.
- Dimanche 29 janvier s'est tenu, au parc de l'Isle Briand, le cross régional organisé conjointement avec le club d'Athlétisme du Lion d'Angers. En quelques chiffres : près de 2 100 coureurs de 12 à 69 ans et aucun abandon, 50 clubs régionaux présents, 2 400 m à parcourir et 120 bénévoles mobilisés.

Prochaine commission programmée le lundi 20 février à 19 heures.

La commission Finance, Personnel, Administration est reportée à la fin du conseil.

⇒ COMMISSION URBANISME – ÉCONOMIE

M. Arnaud GUEUDET indique que la commission s'est réunie le 17 janvier dernier.

Orientations retenues

Rapporteur: Mme Estelle PELLETIER

- Camping : le repreneur du camping sera choisi au mois de mars ;
- Grande chaussée : une étude de sol va être effectuée, suivie d'une étude capacitaire ;
- Revion : les travaux de voirie avancent bien ; le dossier de candidature pour l'achat des parcelles est en ligne.

• 2023-02-06 / Lotissement Revion - Dénomination

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de choisir, par délibération, le nom à donner à la voie du futur lotissement de REVION.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De valider le nom attribué à la voie desservant le lotissement de REVION;
- D'adopter la dénomination suivante : Rue de Revion ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Procédures sur les parcelles à Andigné: pour information, M. le Maire a sollicité le tribunal pour obtenir la libération des parcelles occupées sans droit ni titre à Andigné. Cette occupation illicite bloque indirectement la construction de 6 lots ainsi que l'extension de l'école.
 - Toutefois, suite à une récente rencontre, la procédure pourrait être suspendue : un accord a été trouvé avec la SCEA DELANOE, et doit maintenant être formalisé par écrit.
- Dossiers en cours au service urbanisme : 4 certifications d'urbanisme, 4 VIA, 1 permis de construire et
 9 déclarations préalables.

Prochaine commission prévue le 14 février à 18 heures 30.

⇒ COMMISSION COMMUNICATION – CULTURE – CITOYENNETÉ – ANIMATION

Mme Muriel NOIROT indique que la commission s'est réunie la semaine dernière.

Orientations retenues

Rapporteur : Émeline STEINIRGER

- Communication:
 - Étude des réseaux sociaux actuels en fonction des caractéristiques démographiques et socioprofessionnelles du Lion d'Angers;
 - Statistiques Facebook;
 - Mise à jour du site de la ville ;
 - Présentation de 3 réseaux sociaux possibles : Tik-Tok, Instagram et IntraMuros.
- Service civique : rencontre de deux personnes > recrutement à valider ;
- Folies du Lion : programmées le 17 juin sur le thème de la nature (GIP/CCVHA/Ville) ;
- Envol : la ville soutien le projet qui allie culture et développement durable ;
- Journée citoyenne : le 14 mai 2023 au Lion d'Angers et à Andigné sur les thèmes de la sécurité routière, de l'entretien et de l'embellissement de la ville ;
- Comité consultatif des enfants : thèmes de la citoyenneté, de la biodiversité et de la solidarité ;
- Comité de jumelage : accueil des anglais du 31 mai au 4 juin ;
- Budget en cours.

Mme Muriel NOIROT ajoute que le 18 mars est organisé un éco-footing, à 10h30, avec les enfants du Comité consultatif.

⇒ COMMISSION PATRIMOINE – SÉCURITÉ – CIMETIÈRE – MARCHÉ

Orientations retenues

Rapporteur : M. Jérôme DELOIRE

La commission s'est réunion le 16 janvier :

- Budget : les besoins en matériels ont été demandés aux associations ;
- Église : la poutre est soutenue ; rencontre avec le bureau d'étude PERRAULT qui a envoyé un devis ;
- École : le chantier est compliqué en raison des problèmes de délais. La visite de sécurité du 23 janvier s'est bien déroulée. Le transfert des classes a eu lieu.
 - Pour l'école maternelle : fin de chantier possible le 13 février avec une commission de sécurité le 15 février. Le transfert des classes est prévu fin février et celui du dortoir après les vacances de février ;
- Local solidarité: suite à un aléa (évacuation des eaux de pluie) le chantier a pris 1 semaine de retard.
 Au total il y aura quelques semaines de retard car l'entreprise RENOU ne s'est pas présentée à la dernière réunion de chantier. Un R.A.R. avec mise en demeure lui a été envoyé vendredi dernier;
- Camping : chantier en cours ; la livraison de la citerne à gaz est reportée ;

Trésorerie : récupération des clés le 31 janvier ; l'état des locaux est correct, il n'y pas de travaux à prévoir ; installation prochaine de la responsable des agents d'entretien puis, par la suite, du Service fêtes et manifestations.

Prochaine commission prévue le lundi 13 février à 18 heure 30.

⇒ COMMISSION FINANCES - PERSONNEL - ADMINISTRATION

> Orientations retenues

Rapporteur: M. Nooruddine MUHAMMAD

Dossiers « FINANCES »:

M. Nooruddine MUHAMMAD présente le D.O.B. 2023

Rappel du cadre réglementaire et légal :

La commune doit présenter un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport doit comporter :

- Une présentation des orientations budgétaires envisagées (recettes/dépenses en investissement et en fonctionnement),
- Les engagements pluriannuels envisagés,
- Les informations relatives à la dette (structuration et gestion de la dette),
- Les dépenses de personnel.

Rappel de la Loi de finance pour 2023 et les collectivités (3ème loi de finance) :

- o Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (C.V.A.E.), compensée par une fraction de T.V.A.;
- o Dans le contexte de hausse du prix de l'énergie, mise en place de « filets de sécurité » et d'un « amortisseur électricité » ;
- o Revalorisation de certaines dotations :
 - Dotation globale de fonctionnement (D.G.F.),
 - Dotation de soutien rural (D.S.R.);
- Évolution du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.) :
 plus une communauté de commune a de services mutualisés, plus les subventions sont améliorées ;
- o Changements en matière de fiscalité locale :
 - La taxe d'habitation a été supprimée, seule existe la taxe foncière,
 - Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (taxe qui représente environ 24 000 euros de recettes fiscales au Lion d'Angers),
 - Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation et des locaux professionnels ;
- o Création d'un fonds vert : fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires :
 - pour favoriser les économies d'énergie et la décarbonation, pour renforcer la performance environnementale,
 - pour adapter les territoires au changement climatique,
 - pour améliorer le cadre de vie tout en préservant l'environnement naturel.

RETOUR SUR L'EXERCICE 2022

Le taux d'épargne brut permet de réinvestir, puisqu'il est réinjecté dans la section d'investissement. Le taux d'épargne brut de la commune du résultat provisoire 2022 est de 38,93% contre 42,6% pour la moyenne des années 2018 à 2021, ce qui est très correct.

M. Étienne GLÉMOT précise que cette année 2022 a été une forte année d'investissement.

1/ Les ressources :

1-1 La fiscalité locale se compose de :

La taxe foncière sur les propriétés bâties,

- La taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- = les dons

Les communes bénéficient également de dotations et de fonds versés par l'État.

Le taux de taxes foncières n'a pas augmenté depuis 2013 au Lion d'Angers.

L'État, pour sa part, a revalorisé les bases de 7%. Les impôts fonciers augmentent donc systématiquement de 7%.

Autre constat : la ville ne perçoit plus de taxe d'habitation depuis 2021.

Compte tenu de l'inflation et des coûts d'énergie, il est envisagé une légère augmentation du taux de la taxe foncière (qui n'a pas évolué depuis 2013), à déterminer prochainement.

1-2 Dotation globale de fonctionnement composée des dotations suivantes :

- Dotation forfaitaire,
- Dotation de solidarité rurale « bourg-centre » : les habitants des communes alentours bénéficient de nos services publics mais ne participent pas à l'impôt local ; l'État compense donc en partie cette position centrale par cette dotation,
- Dotation de solidarité rurales « péréquation »,
- Dotation rurale « cible », pour les communes rurales éloignées des centres urbains,
- Dotation nationale de péréguation.

1-3 Autres ressources:

- Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C)
- Droit de mutation à titre onéreux (D.M.T.O.),
- Reversement de produit brut des jeux hippiques.

2/ Focus sur la politique de mutualisation avec la C.C.V.H.A. :

La commune du Lion d'Angers a adhéré au schéma de mutualisation instauré par la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou (C.C.V.H.A.) qui réunit 11 des 16 communes du territoire.

L'adhésion a permis aux communes adhérentes de bénéficier de plusieurs services : ressources humaines, comptabilité-finances, communication, achats-marchés, infogérance des systèmes d'information.

De plus, l'adhésion s'est traduite par l'intégration du personnel municipal au sein du personnel communautaire.

L'ensemble des services mutualisé sont refacturés par la C.C.V.H.A. à la commune du Lion d'Angers via une attribution de compensation (A.C.).

En raison de la croissance de la population de la commune (de 3800 habitants en 2008 à 5200 habitants en 2022) et des nouvelles missions imposées par l'État, les frais de personnel ont augmenté en 2022. L'audit du Cabinet MAZARS a révélé un sous-effectif en personnel par rapport aux communes de même envergure.

3/ Principales orientations budgétaires :

Fonctionnement:

- Consolider le niveau de l'épargne brut,
- Poursuivre la politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- Renforcer et réorganiser les services municipaux.

Investissement (années 2022/2023):

- Groupe scolaire Edmond Girard,
- Rue du Courgeon,
- Local vélo,
- Local solidarité,
- Camping : bâtiment et voirie.

4/ Structure et gestion de la dette

La commune du Lion d'Angers a peu d'emprunt, donc une dette réduite par rapport aux autres communes de la strate : 2 410 472,00 euros.

Le taux d'endettement est de 326€ par habitant, contre 691€ par habitant pour la strate.

5/ Gestion des ressources humaines

Au 1^{er} janvier 2023, la commune du Lion d'Angers compte 39 emplois permanents (5 catégories B et 34 catégories C), soit 35,22 E.T.P. (équivalent temps plein), ainsi que des emplois non permaments (remplacements, emplois saisonniers, etc...) estimés à environ 4 E.T.P. La commune n'a aucun agent de catégorie A contrairement aux communes de même strate.

Suite au rapport de l'audit du Cabinet MAZARS, des recrutements sont en cours pour permettre la réorganisation des services, pour continuer à développer les services et pour pallier aux postes vacants.

- M. Étienne GLÉMOT indique qu'au regard de ce D.O.B., la ville ne pourra pas réaliser tout ce qu'elle avait prévu en terme d'investissement pour 2023. De nouveaux services vont malgré tout être mis en place. Il faut noter que les services créés les années précédentes l'ont été sans demandé de participation aux Lionnais (pour rappel, aucune augmentation depuis 2013).
- M. Étienne GLÉMOT propose de prévoir une augmentation plafonnée à 1% (en plus de l'inflation des services de l'État).
- M. Nooruddine MUHAMMAD rappelle le P.P.I. présenté l'an passé, récapitulant les projets emblématiques du mandat 2020-2026. Certains des projets sont en cours de réalisation, d'autres sont à l'étude pour pouvoir être entrepris soit à la fin du mandat, soit par les élus de la mandature suivante.

En effet, les projets qui ne peuvent avoir lieu immédiatement sont mis à l'étude :

Projet en cours :

- Rénovation du groupe scolaire Edmond Girard,
- Création du local vélos,
- Rénovation du local des solidarités,
- Rénovation du presbytère,
- Étude énergétique des salles de sport,
- Rénovation du bâtiment du camping,
- Optimisation de l'éclairage public,
- Parc automobile (véhicules électriques et à essence)

Projets à venir :

- Réfection de la toiture de l'église d'Andigné,
- Travaux de toiture de l'église du Lion d'Angers,
- Voirie du camping,

Investissements à l'étude :

- Création d'un espace baignade
- Création d'une salle d'expression culturelle,
- Rénovation de l'église
- Rénovation du bâtiment de la mairie,
- Rénovations du Quai, de la Place du Champ de foire et de la Place de la Mairie,
- Travaux de l'Ile aux enfants,
- Caméras supplémentaires,
- Voirie du schéma liaison douce,
- Éclairage du parking de l'école,
- Piste cyclable rue des Tilleuls / entrée du stade,
- Piste d'athlétisme au Complexe Mérignac,
- Développement des aires de jeux,
- Passerelle de l'Oudon.
- M. Nooruddine MUHAMMAD précise que par mesure de prudence, il convient de terminer tous les projets en cours avant le lancement de nouveaux chantiers.
- M. Étienne GLÉMOT annonce que l'arbitrage concernant les investissements sera fait le 20 mars prochain, lors du conseil de préparation budgétaire. Lors de ce conseil sera également soumis au vote la possible augmentation de 1%.
- M. Étienne GLÉMOT demande aux élus de prendre acte de la présentation du D.O.B.

2023-02-07 / Débat d'orientation budgétaire (DOB)

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité, replacée dans le contexte financier général, afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

La tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget.

Les objectifs du DOB:

- discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière générale de la structure

Avant l'examen du budget, l'exécutif doit présenter à son assemblée délibérante un rapport sur :

- Les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport comporte encore des informations concernant :

- Les dépenses de personnel et l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs (en détaillant le cas échéant la mise en place d'une démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines) - La durée effective du travail
- Tout élément utile en lien avec l'actualité et les orientations budgétaires et financières à court, moyen et long terme.

Les éléments ainsi définis par la loi sont à considérer dans le document joint en annexe, en vue de la tenue du débat d'orientation budgétaire [cf. PJ « Débat d'orientation budgétaire 2023 (Ville du Lion d'Angers »)].

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De prendre acte de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.
- M. Nooruddine MUHAMMAD présente les délibérations relatives à la C.L.E.T.C. (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées).
- M. Étienne GLÉMOT précise qu'auparavant la commune gérait seule la culture.

Un diagnostic a été effectué suite à la création de la C.C.V.H.A., dans l'idée de conserver une cohérence de politique culturelle sur un grand territoire. Cela a permis de conserver les aides du département, de la région et de la D.R.A.C. permettant de mener à bien de nombreux projets culturels de qualité.

Une partie du budget culture de la mairie sera donc à partager avec la C.C.V.H.A., avec l'avantage d'avoir une structure du spectacle basée sur des professionnels.

Mme Émeline STEINIRGER demande quel est le nombre d'habitants sur lequel est basé la C.L.E.C.T.

M. Nooruddine MUHAMMAD indique 5 023 habitants.

• 2023-02-08 / Rapport de la CLECT Culture

La CCVHA est compétente en matière de politique du logement et cadre de vie (« politique du logement et du cadre de vie / culture »). Dans ce cadre, elle se propose d'exercer plus spécifiquement une compétence culture. Il convient de voter que depuis la création de la CCVHA aucun transfert de charges n'avait été arrêté sur cette compétence.

La CLECT a proposé une évaluation organisée autour de trois temps :

- 0 € pour 2022
- 42000 € pour 2023
- 100000 € à compter de 2024.

Les charges ainsi évaluées seront supportées par l'ensemble des communes membres selon le tableau de répartition figurant au rapport.

L'ensemble des éléments est porté au rapport de CLECT joint en annexe.

Dans ce rapport est présentée une cotisation de 5811 € au titre de l'année 2023 et 13.837 € par an à partir de l'année 2024. Cette contribution est calculée sur la base d'une charge de 2,70 € par habitant par an. Il convient que la commune se prononce sur le rapport de CLECT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par un vote positif, le conseil municipal décide :

- De valider le rapport de CLECT relatif à la compétence « politique du logement et du cadre de vie / culture »;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document visant à l'exécution de la présente délibération.

• 2023-02-09 / Rapport de la CLECT ALSH La POUËZE

La CCVHA exerce la compétence enfance, petite enfance, jeune (compétence « politique du logement et du cadre de vie / enfance et jeunesse »). Dans ce cadre elle assure la gestion de l'ALSH de la Pouëze. Suite à un changement dans le rythme scolaire désormais établi sur 4 jours, les charges relatives à la gestion de l'ALSH ont dû être revues.

La CLECT s'est prononcé sur ce sujet à travers le rapport joint et il convient que la commune se prononce sur le rapport de CLECT. Le rapport fait ressortir une réévaluation des charges transférées de 12 000 €. Cette charge sera supportée par l'attribution de compensation de la commune d'Erdre-en-Anjou.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De valider le rapport de CLECT relatif à la compétence « politique du logement et du cadre de vie / enfance et jeunesse », en ce qui concerne l'ALSH La Pouëze;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document visant à l'exécution de la présente délibération.

Dossier du Personnel

Le recrutement d'un D.G.S. a été validé ce matin avec une arrivée prévue dans les prochains mois

♦ Information au Conseil sur les décisions prises par M. le Maire dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT (délégations au Maire)

PATIMISCHE		INVESTIGATIONAL TRC		FONCHONNEMENT HT ETC		967	ne
ecace dispersion de recipi		1					
रिक एक स्कृतिक स्वास्त्र की साथ कृत स्वास के अंद (रिकास की अंद कार्य के किसी है।	US ATTO CHE MILLION			9.48.7,46.4	a likela		
Profile deserving & as a	Eve All Ch. Cold will do in.						
EF .	GE PERFESSIONAL			\$1370,984	2 505 18 8		
£541	CEP DIESIGNAL	1		816276	739 30 t		
Pirifishan and francisa man dispension agenty	SE PROPESSIONAL	1,100		19,58€	59.50 €		
SACKE SAME POUCAN							
Bapuration mateur-veatrateur of fiste florde Prigongéria	THRUSHED)			P 475.ME 6	3 171 (60 1		
महाराज्या करकार मान्य करती हो। व वैनिक प्रकार प्रकृतिक गुरुष एक प्रकृतिक विकर्ष गांविक ।	证的 为可以存在 (特定)	1	1	2 88 580	469,469		
Funtalticement vertables compressors : L	CHRISTER	1		3 69年史》章	3 436 BOX		
VIII							
name oten e constan	germereer!	100.162 व	12,164				
Teranica (Intro)							
tinckhilden ide II extencessive	EUROREI	679 002	575.21 €				
COCAL DES SOCIOMENES			1				
Installation de auxilinoscrat qual e d'accide cet santitalité;	Agpetern	105,05€	132,5/4				
MORE DE COM							
Dépliacement des liabres sourréteurses et de la hacimilie	GERMANA	0.000		5 657,00 C	4 388 40 4		i
COMPLEME CONSTRUCT	The state of the s					N. death	
The reparation of templacement some face five parameter	SEX ATEMERS ARE MES			562,00 €	6074,4074		_
\$ (p. 19)						1	
Lensultation technique de gragnastic	AFAME			450 €	\$40,00E		1
LEGIL LOMOTO GRANI			1				
Installation untinotuse dété costurnalle	EUROFEU	ER-42 E	92,30 E				
mate lation extracteur câte élémentaire	EUROPEU	69.40 x	51.30 €	i			1
his de termez un état outre dégraphisses tentins pour M. Quoude plus facture con	and the same of th	=-10		i			1
(for face that	FARCHARG	355.17 %	436,20 €				
MAISS IN SPURIS							
Rempincement SAES dans les différentes salles	585			17 95 1 60 4	14395 20 €	,	1
earrante april 6 à accinerii		9					
Installation et abcovernent svensuel as lo fibre	1885	125 50 %	150,60 €		İ		
Resease transport of rathernal existant on Compa	No. 4 in the state of the state						-
fins complementaires (piechque, biston, decoupe kéran, perpaings) Tra susplémentaires (nieln courantesfour postigge)	STREET SALEMENT	4 308 20 6	4 943,03 ¢ 5 044,53 \$, ह		

yout		envestes:	TTC	FONCTION	INEMENT TTC	813	150
THERMS SYMPHIMISE				ا كالمستقال	والمتعلق		
Eprou at Skathen plays ponnesus pub povets	ROIMIER TESNIERE			34940 a	235,60 €		
Semples ment premi par le manter le emple content familie et démorre un au le tracteur dels Greve Achet de 27 continue de promotora le emple content value, mantes qui le Critica Achet d'un flexifile Granze cur d'errip et courès assertes . Achet d'un de l'emp mus por centifica de l'emp mus por centifica de l'emp mus por centifica de l'emp mus por centifica de l'emp por centifica de l'emp de la brodures de l'emp de la brodures de l'emp de l'emp de la brodures de l'emp en compture course.	im Automotory Asbeona Mefran Collectivités Garage Riemage La Mon Vents (Arbins) Mac, Granges Units	1 436 10 K	1729,20 ¢ -	947,09 6 283,43 6 132,53 4 445,79 6 153,12 6 1677 53 8	436,42 k 1 667,36 k 4 127,53 c 201,53 k 213,53 k 2 610,53 k		
ADMINISTRATION		NOVE TREENESS		FONCTIONNEMENT IN TTC		144	TYE
nigg pa							
Destruction de documents PLANS EVACUATION (dusc, tromo, école, VCL, solidorito) PLAN SPACUATION Selles des fétes Ardigos Europo NUAN Pursainsoluse des potes d'état plant	Sections Security Product Security Product Section Embanus	757,50 £ 75,50 £ 4,806,80 £	\$ 116,10 € 6020 € \$ 012 63 €	249,00 € 15,18 €	15,82 æ		
The state of the s		REVESTISS		CONTROL	MEMIENY		
	and the first the first committee of the first term of the first t	410	TTC	MI	TIC	163	116
COMMUNICATION		HT	PMEND TIC	FONETION	NEMENTI ETC	HT	ITC
Fläts is chaminagine Universit de lance Gustle estrus Egents Ensiette teeus IDA Gustlete eeus Andrana	Argina Services Sunaccad et Verrours Scottly Verdier Servin			17240€ 17240€ 75,161	63.49 f 285,40 f 23,42 f 114,40 f 233,60 f		

Clôture de la séance à 22h32.

Prochain Conseil Municipal: Lundi 6 mars 2023 à 20h30.

Le Maire, Étienne GLÉMOT Le secrétaire de séance, Angélique THÉBAULT

Cabant

12



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS SÉANCE DU LUNDI 6 MARS 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le six mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient présents :

M. GLÉMOT Étienne, M. GUILLEMIN Richard, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme HAMARD Marie-Claude, M. GEORGET David (à partir de 20h45), Mme CHARRAUD Isabelle, M. GUEUDET Arnaud, Mme NOIROT Muriel, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, Mme HUBERT Céline, Mme MELLIER Marie, M. PARIS Jean-Paul, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, M. ROBERT Bruno, Mme STEINIRGER Émeline (à partir de 20h57), Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :

Mme SORET-LENEUTRE Valérie a donné procuration à M. Bernard GABORIAUD;
M. LOREAU Samuel a donné procuration à Mme HUBERT Céline;
Mme PELLETIER Estelle a donné procuration à M. Patrick PISCIONE;
Mme PAQUEREAU Amélie a donné procuration à Mme FURIC Tiphaine;
M. MAURIER Jérôme a donné procuration à Mme HAMARD Marie-Claude;
Mme MADIOT Séverine a donné pouvoir à Mme MAROLLEAU Estelle;
Mme STEINIRGER Émeline a donné procuration à Mme CHARRAUD Isabelle, de 20h30 à 21h00;
Mme GROSBOIS Mélanie, excusée.

Secrétaire de séance : Mme Estelle MAROLLEAU

Ouverture de la séance à 20h38 par le Maire, M. Étienne GLÉMOT.

- M. Étienne GLÉMOT énonce les pouvoirs reçus.
- M. Nooruddine MUHAMMAD informe que M. David GEORGET arrivera avec un peu de retard.
- 2023-03-01 / Approbation du procès-verbal de la séance du 9 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil approuve ce procès-verbal.

> Agenda de M. le Maire

M. le Maire présente son agenda :

- 11/02 : visite de l'école Sainte Claire et le chantier de l'école Edmond Girard. La visite de la Trésorerie initialement prévue sera reportée.
- 11/02 : rencontre avec le Cercle de Boules de Fort l'Union pour un projet de terrain de pétanque,
- ■15/02 : réunion P.LH. P.L.U.I.
- 16/02 : rencontre avec le G.I.E.C. au sujet de partage de diagnostics
- 27/02 : rencontre avec le Service patrimoine de la Gendarmerie pour échanger sur le transfert de la gendarmerie sur le haut du Courgeon,
- 06/03 : rencontre avec la Sous-Préfète comité de suivi du Contrat de Rénovation et de Transition Énergétique.

Arrivée de M. David GEORGET à 20h45.

> Agenda de M MUHAMMAD - Conseiller départemental de Maine & Loire

M. MUHAMMAD présente son agenda:

- Lancement de la plateforme Job 49,
- 03/02 : réunion avec la Commission Départementale d'Accès Commercial pour des demandes d'implantation sur la Z.A.C. de la Grée.

M. Étienne GLÉMOT précise que 2 porteurs de projets ont été validés pour la Z.A.C. de la Grée : un pour 6 magasins et un pour une grande surface de plus de 1 000m².

- Opération avec les jeunes sapeurs-pompiers. Réception de la Sous-Préfète au Centre de secours du Lion d'Angers,
- Cession du Conseil départemental qui a voté au budget primitif 10 millions d'euros fléchés pour l'agrandissement du collège du Val d'Oudon,
- Rencontre avec le C.L.I.C. de l'Anjou Bleu (Centre Local d'Information et de Coordination) dont dépend le Lion d'Angers, financé par le département,
- Décès d'un sapeur-pompier, Flavien GODICHEAU, dans un accident de moto; il était sapeur-pompier de Paris. Un hommage lui sera rendu lors de l'inauguration de la caserne de Tiercé.

Agenda de M MUHAMMAD – Conseil de communauté :

 Adoption du D.O.B. (débat d'orientation budgétaire): la C.C.V.H.A. se porte bien. L'accent est mis sur les investissements en cours. Le prochain projet concerne la réfection du multi-accueil de la commune de Champigné (commune Les Hauts d'Anjou).

⇒ COMMISSION PATRIMOINE – SÉCURITÉ – CIMETIÈRE – MARCHÉ

> Orientations retenues

Rapporteur : M. Jérôme DELOIRE

La commission s'est réunion le 13 février à 18h30 :

- Visite de la Trésorerie ;
- Chantier de l'école : réhabilitation des salles ; la commission de sécurité côté maternelle a eu lieu le 15 février ; prise de contact avec le fabricant des sols suite aux problèmes détectés (poinçons laissés par les chaussures) dans les réfectoires ;
- Parking : voies ré-ouvertes ;

- Camping : retard de livraison du compteur Linky, retard au niveau des coursives en raison de la météo, avenant pour le devis de couverture ;
- Local solidaire, local vélo : 3 semaines de retard en raison d'un problème de charpente qui a été résolu la semaine dernière :
- Retour sur les demandes d'achat de matériel des associations ;
- Salle Hélène BOUCHER : la commission de sécurité a décelé un problème d'ancrage : une rencontre est prévue avec le Rayon Sportif Lionnais et Gymnova.

Prochaine commission fixée le 13 mars à 18h00.

⇒ COMMISSION COMMUNICATION – CULTURE – CITOYENNETÉ – ANIMATION

> Orientations retenues

Rapporteur : Mme Angélique THÉBAUD

La commission s'est réunie le 1er mars à 19h30.

- Fête de la musique :
 - campagne de recrutements pour les scènes ouvertes ;
 - choix de l'orchestre en cours de validation :
 - une nouvelle association va faire acte de candidature : la C.D.C. Compagnie ayant pour objet de proposer de la comédie musicale ;
- Journée citoyenne : recueil et construction des chantiers citoyens sur le thème de la sécurité routière;

Arrivée de Mme Émeline STEINIRGER à 20h57.

- Service civique : accueil de Mégane VANDEWYNCKEL le 1^{er} mars ; un deuxième candidat doit être recruté ;
- Déménagement du Service Fêtes et Manifestations dans les locaux de l'ancienne Trésorerie, quai d'Anjou;
- Comité consultatif des enfants : validation de deux dessins pour réaliser des pochoirs qui seront appliqués sur le parcours du patrimoine fil vert ;
- L'artiste Sarah DEBOVE intervient actuellement sur le Lion d'Angers et Andigné;
- Un acte sera soumis au vote du conseil municipal d'avril pour la convention avec l'Armée de terre;
- Éco-footing à 10 heures 30 le 18 mars 2023 : rendez-vous devant la mairie.

Prochaine commission prévue le 13 mars à 18h30.

Mme Muriel NOIROT propose la délibération Intra-muros :

M. Étienne GLÉMOT indique qu'il a rencontré des administrés de Thorigné d'Anjou âgés de plus de 80 ans qui utilisent cette application : ils lui ont dit qu'ils la trouvaient intéressante et très accessible.

Mme NOIROT précise que la commune testera cette application durant 3 ans. Elle propose un vote positif.

• 2023-03-02 / Lancement du projet Intramuros

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal le souhait développer la palette des outils de communication auprès des habitants. C'est en ce sens que la commune s'est rapproché du prestataire Intramuros et de sa solution. Avec la solution Intramuros, les administrés reçoivent les alertes directement sur leur smartphone. Ils accèdent au journal de la commune, aux événements de leur bassin de vie et aux points d'intérêt touristique.

Ils peuvent utiliser des services que la commune décide de mettre à leur disposition tels que l'annuaire, le signalement d'un problème, les sondages, les associations, les écoles et les commerces ...

Cette application intuitive, ne nécessite pas de création de compte. Elle permet d'informer et d'alerter efficacement sur le territoire communal.

L'application Intra Muros permet de garder un lien en temps réel avec les habitants du Lion d'Angers. C'est une application qui est utile à tous et qui permet au citoyen de devenir plus acteur.

La mairie, mais également les associations (contributeurs) peuvent y partager du contenu. Les habitants ont également la possibilité de pouvoir alerter la ville en cas de problème sur la voie publique par exemple. Les informations et contenus seront tous validés avant publication.

En ce qui concerne le contrat qui permettrait de déployer ce service, il présente les caractéristiques suivantes :

Début du contrat: 01/03/2023 Fin du contrat: 01/03/2026

Période: 36 mois Application mobile :

Prix global: 2700 €HT (75€HT x 36 mois)
 Réduction: -225 €HT (3 mois offert(s))

· Total: 2475 €HT

Total TTC: 2970.00 € TTC (36 mois)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De valider le lancement et la mise en place du service Intramuros ;
- D'adopter la solution proposée par le prestataire Intramuros et d'autoriser l'engagement des dépenses et recettes afférentes sur l'exercice 2023 et suivants ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

⇒ COMMISSION ACTION SOCIALE – LOGEMENT – SANTÉ

Mme Marie-Claude HAMARD indique que la prochaine commission se réunira le 14 mars à 19h00 mais qu'une commission d'attribution de logements a eu lieu le 1^{er} mars.

Orientations retenues

Rapporteur: Mme Caroline DESNOS

- 28/02 : Remise des clés de la résidence seniors. Quelques logements sont encore disponibles en raison de désistements ;
- Attribution de trois logements T3 et de deux logements T4 lors de la commission du 1^{er} mars.

Mme Marie-Claude HAMARD précise que le groupe qui va assurer la gestion de la résidence seniors a procédé à deux recrutements :

- Une animatrice à mi-temps : elle sera présente les lundi, mardi, jeudi et vendredi après-midi,
- Une accompagnatrice qui sera présente le mercredi après-midi.

Une réunion d'information des locataires est prévue lundi prochain à 10h30.

⇒ COMMISSION VOIRIE DE BOURG – DÉCHETS – ESPACES VERTS

Orientations retenues

Rapporteur: M. David GEORGET

La dernière commission portait sur les points suivants :

- Travaux de Revion : les travaux des réseaux des eaux (pluviales, usées et potables) se terminent cette semaine. Intervention ensuite pour les réseaux SIEML, puis pour les voiries provisoires miavril. Les abords du rond-point seront aménagés en juin prochain ;
- Rue du Courgeon :
 - rue en service ; les plantations sont prévues fin mars,
 - le parking : travaux en plusieurs phases en raison de la fréquentation, jusqu'à fin mai 2023 ;
 - les massifs pour installer les ombrières seront réalisés cet été et la pose proprement dite des ombrières à la fin 2023.
- Camping : les travaux de VRD commencent cette semaine et se poursuivront par l'engazonnement en mai-juin, puis les plantations en fin d'année;
- Gestion des déchets verts du camping : réflexion avec 3R d'Anjou ;
- Villes et villages fleuris : renouvellement du label. Il convient de valoriser les actions réalisées durant le mandat lors de la visite du jury.
- Échanges entre la Police municipale et les riverains : prioritairement sur le sujet du stationnement gênant ou ne respectant pas les règles de signalisation. La Police municipale réexplique les règles pour les faire appliquer.

M. David GEORGET présente la délibération de convention de groupement de commandes avec le SIEML. Il explique que le sujet est complexe à gérer du fait des marchés internationaux qui sont très fluctuants. Il n'est pas envisageable pour la commune de traiter ce dossier en interne. Le SIEML a d'ailleurs recruté un agent à temps plein pour cette mission qui s'apparente au travail d'un trader en bourse.

De nombreuse structures (plusieurs communes, le Département, des EHPAD...) ont également rejoint ce groupement de par son intérêt.

Cette année correspondait avec le renouvellement du contrat, d'où l'augmentation de 3,5 % du gaz. Une hausse de l'électricité est à envisager en 2024, mais le SIEML aide à limiter l'impact.

• 2023-03-03 / Convention de groupement de commandes avec le SIEML : achat et fourniture d'énergies

Depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Le SIÉML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1er janvier 2024, et dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIÉML est coordonnateur.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération;

- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public d'électricité issu du groupement de commandes pour le compte de la commune ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document visant à l'exécution de la présente délibération.

M. David GEORGET présente la convention suivante : Anjou fibre déploie la fibre sur la commune. Il convient donc légalement de rédiger une convention pour autoriser Anjou fibre à passer sur le territoire de la commune.

M. Étienne GLÉMOT précise que sur le total des 230 000 prises à installer, il restait fin janvier environ 8 000 prises à mettre en place, ce qui devrait être fait d'ici la fin du mois de juillet. Anjou fibre devra ensuite traiter les quelques 1 000 cas difficiles relatifs à des problèmes de raccordements longs. Anjou fibre aura 6 mois pour résoudre ces cas difficiles.

Les usagers peuvent contacter l'accueil de la mairie pour signaler leurs problèmes de raccordement, afin que l'information soit transmise à Anjou fibre.

• <u>2023-03-04 / Convention pour l'utilisation des installations de génie civil pour les réseaux de communication</u>

Anjou fibre, en charge du déploiement de la fibre sur le département, notamment en zone rurale, a besoin de l'accord de la commune afin d'utiliser les infrastructures de communications électroniques. A cette fin, elle propose la convention portée en annexe, étant entendu que cette dernière serait à conclure pour une durée de 25 ans.

La convention a pour objet de définir les conditions générales, techniques et financières par lesquelles la commune accorde un droit d'utilisation à l'Opérateur dans les Installations qu'elle a établies sur son territoire, visant notamment à développer un cadre local d'implantation favorable aux opérateurs pour le déploiement de réseaux très haut débit de type FTTx et pour le déploiement du cœur de réseau utilisé notamment pour permettre d'offrir aux entreprises du très haut débit.

Cette convention répond pleinement à un intérêt communal dans la poursuite du déploiement de la fibre sur la commune, au bénéfice des habitants et des acteurs économiques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention proposée telle que jointe en annexe et d'en autoriser la signature;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

• <u>2023-03-05 / GRDF – Lotissement Revion - Convention</u>

Dans le cadre du lotissement Revion, il apparaît utile d'organiser la desserte en gaz naturel du périmètre du lotissement, cela afin de faire bénéficier aux acquéreurs la possibilité de se raccorder facilement au réseau de gaz naturel.

Le coût global de l'opération s'élève à 74 000 euros HT.

GRDF a intégré à l'étude du projet la consommation gaz du futur centre aquatique, de ce fait la participation financière pour le porteur de ce projet s'élève à 0 euro HT.

Initialement, la participation financière pour le porteur du projet était de 40 325 euros HT.

GRDF se donne le droit de demander la participation financière initiale si le futur centre aquatique n'est pas alimenté en gaz.

C'est en ce sens qu'est proposé la convention en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention proposée telle que jointe en annexe et d'en autoriser la signature ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.
- M. David GEORGET annonce ensuite la prochaine délibération qui concerne le remplacement d'un candélabre détérioré avenue des Tilleuls.
- M. Étienne GLÉMOT ajoute que la commune réglera le montant des réparations au SIEML, puis le refacturera aux entreprises concernées.
- <u>2023-03-06 / Versement d'une participation au SIEML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public-</u> Avenue des Tilleuls

Le SIEML est intervenu pour le compte de la commune dans le cadre des opérations de réparations du réseau de l'éclairage public ; il convient de lui verser un fonds de concours de 75% de la somme qu'il a exposé pour l'opération libellée comme suit :

DEV176-23-254 Suite accident - Remplacement candélabre N°1131 - Avenue des Tilleuls

- Montant de la dépense : 2057,27€ Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 1542,95€ Net de taxe

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De verser une participation de 1542,95 € TTC au profit du SiEML pour les opérations de réparation
 Avenue des Tilleuls ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document visant à l'exécution de la présente délibération.

⇒ COMMISSION ÉDUCATION – ENFANCE-JEUNESSE – SPORTS

Orientations retenues

Rapporteur: Mme Isabelle CHARRAUD

La commission s'est réunie le 20 février dernier.

L'ordre du jour était le suivant : étude des dossiers de demandes de subventions des associations sportives et scolaires qui a révélé des demandes importantes :

- Demandes d'aide pour l'acquisition de matériel,
- Remarques sur les infrastructures (lumière, nettoyage),
- Demandes d'aide à la formation des animateurs et des bénévoles pour pérenniser les emplois et l'encadrement des bénévoles.

- Conseil d'école de l'école élémentaire Edmond Girard du 9 février :
 - La projection de la rentrée scolaire 2023 est sensiblement identique à la rentrée de 2022,
 - Projets évoqués : opération école et cinéma, partenariat avec le Quai, visite du musée des Beaux-Arts, plantation d'arbres sur la cour ...
 - Question de l'accès aux piscines et de la difficulté de trouver des créneaux (fermeture de la piscine de Candé).
- Conseil d'école de l'école maternelle Edmond Girard : programmé mardi 7 mars ;
- Randonnée VTT et pédestre organisée par l'école du Sacré Cœur le 19 mars à partir de 17 heures 30 ;
- Loto d'Anim'école le 19 mars, salle Émile Joulain dès 12 heures.

Prochaine commission prévue le mercredi 8 mars à 20h00.

Mme Isabelle CHARAUD présente la délibération concernant l'adhésion à l'ANDES.

M. Patrick PISCIONE demande quels sont les bénéfices de cette adhésion pour la commune.

Mme Isabelle CHARAUD répond qu'elle permet de participer à des réunions en présentiel ou en distanciel, que c'est une source de documentations concernant la vie sportive (statuts, sécurité, salariés, partage d'expérience...),

Notre relais local est le C.D.O.S. à qui nous avons déjà fait appel plusieurs fois pour des interventions. Les communes qui adhèrent à l'ANDES sont des communes qui ont dépassé un certain seuil de population, mais qui ne sont pas assez importantes pour avoir en interne leur propre service juridique.

• <u>2023-03-07 / Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) – Adhésion de la ville et désignation d'un représentant</u>

Il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES afin de lui faire bénéficier de ses services et de son expertise. En effet, les buts que poursuit cette association, regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Les objectifs principaux de l'ANDES sont :

- De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national;
- D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice;
- D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives;
- De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel de la cotisation pour l'année 2023 est fixé à 244€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'adhérer à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES);
- D'autoriser, en conséquence, le paiement de la cotisation annuelle, d'un montant de 244 € au titre de l'année 2023 ;
- De désigner Madame CHARRAUD Isabelle comme représentante de la commune à l'ANDES;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

⇒ COMMISSION FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION

Orientations retenues

Rapporteur: M. Nooruddine MUHAMMAD

Dossiers « FINANCES »:

M. Nooruddine MUHAMMAD présente la délibération concernant le versement d'une subvention à l'E.S.S.H.A.

M. Étienne GLÉMOT ajoute que l'association E.S.S.H.A. a disparu le 31 décembre dernier. C'est donc à la section athlétisme du Lion d'Angers, qui s'est dissociée de l' E.S.S.H.A., que sera versée la subvention. Mme Isabelle CHARRAUD précise le nom de l'association qui est désormais E.S.S.H.A. athlétisme section du Lion d'Angers.

• 2023-03-08 / Subvention à l'ESSHA – Cross du 29/01/2023

L'ESSHA a bénéficié dans le cadre de la délibération 2022-04-05 d'une subvention de fonctionnement de 600 € pour son fonctionnement associatif.

L'ESSHA a organisé un cross le dimanche 29 janvier 2023 au Parc de l'Isle Briand au Lion d'Angers.

En aide à cette manifestation, il est proposé que la commune du Lion d'Angers attribue une subvention de 2000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'attribuer une subvention de 2000 € euros à l'ESSHA;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

M. Nooruddine MUHAMMAD expose la délibération suivante concernant le vote d'une subvention au GIP de l'Isle Briand pour l'organisation des Folies du Lion.

Mme Muriel NOIROT précise que cette manifestation est reconduite cette année le samedi 17 juin. De plus, elle demande si la subvention en question concerne l'année 2022 et s'étonne du montant indiqué : d'après elle, la subvention prévue pour le GIP est de 3 000 euros et non de 3 600 euros.

M. Nooruddine MUHAMMAD confirme qu'il s'agit de la subvention de l'année 2022, suite à la réception récente de la facture de cette édition.

M. Étienne GLÉMOT précise que le montant de la subvention est effectivement de 3 000 euros et non 3 600 euros, la T.V.A. ayant été ajoutée par erreur.

• 2023-03-09 / Subvention au GIP de l'Isle Briand – Les Folies du LION

Le GIP a bénéficié dans le cadre de la délibération 2022-04-05 d'une subvention de fonctionnement de 30780 € pour son fonctionnement associatif.

Le GIP a organisé les Folies du Lion le samedi 18 juin 2022 au Parc de l'Isle Briand au Lion d'Angers.

En aide à cette manifestation, il est proposé que la commune du Lion d'Angers attribue une subvention de 3 000 €.

- D'attribuer une subvention de 3 000 € euros au GIP de l'Isle-Briand;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Au sujet de la délibération suivante, M. Nooruddine MUHAMMAD informe que la commune souhaite se retirer du groupement de commandes du nettoyage des locaux et vitreries et par conséquent, va reprendre cette tâche en régie, le groupement ne donnant pas satisfaction. Cette reprise en régie engendrera une reprise en personnel.

M. GLÉMOT demande l'ajout d'une phrase à la délibération proposée : « la commune fera en régie plus que ce qui était dans le groupement de commandes ». La commune gèrera ainsi tout le complexe Mérignac y compris le dojo, les terrains de tennis et la salle de danse Nathalie RIFFLARD.

M. Patrick PISCIONE demande s'il s'agit d'une spécificité du Lion d'Angers ou si les autres communes ont le même ressenti ?

M. Étienne GLÉMOT répond que les autres communes ont beaucoup moins de locaux. Le groupement de commandes va conserver l'entretien de certains bâtiments communautaires de même que l'école de musique.

M. Patrick PISCIONE demande si cela implique de recruter du personnel.

M. Étienne GLÉMOT le confirme et indique que Mme Halimé LEBOUCHÉ a d'ailleurs été recrutée à cette fin. La société choisie par le groupement de commandes ne donnait pas satisfaction en terme de qualité, et de nombreuses tâches n'étaient pas effectuées d'après l'analyse de Mme Halimé LEBOUCHÉ et aussi par le retour des associations utilisatrices des salles. Environ 4000 personnes fréquentent les salles chaque semaine ; il conviendra donc de prévoir des heures de nettoyage adaptées et encadrées. Les surfaces de jeux des salles omnisports seront ainsi nettoyées chaque semaine tour à tour avant 8h30. Les vestiaires le seront à partir de 8h30 en fonction de leurs occupations. Les sols sportifs et l'ensemble des périmètres seront donc nettoyés par des agents qui seront plus présents en journée.

Mme Isabelle CHARRAUD demande si la salle Paulette Fouillet est concernée et si la prestation sera refacturée à la C.C.V.H.A. ?

M. Étienne GLÉMOT répond par l'affirmative.

Mme Isabelle CHARRAUD ajoute que cela impliquera certainement l'achat de matériel ce que confirme M. Étienne GLÉMOT.

M. Patrick PISCIONE souhaite savoir si le coût de ce service sera identique à celui de la société choisie par le groupement de commandes ?

M. Étienne GLÉMOT précise que le coût augmentera légèrement, mais que le service sera meilleur de même que le suivi. Le problème actuel de maintenance des sols sera ainsi résolu, la prestation actuelle étant insatisfaisante.

M. Nooruddine MUHAMMAD ajoute que ce changement sera effectif à priori à partir du mois de juin 2023.

• 2023-03-10 / Retrait du groupement de commandes avec la CCVHA pour le nettoyage des locaux et vitrerie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le 9 juillet 2020 celui-ci s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune au groupement de commandes avec la CCVHA pour le « nettoyage des locaux et vitrerie ». Or, il apparait que ce groupement de commandes n'est plus en adéquation avec le projet de gestion de la commune. Aussi, il convient donc de se retirer du groupement. C'est en ce sens qu'est proposé au Conseil le présent projet de délibération.

Il faut, cependant, indiquer que si la commune peut se prononcer sur un tel retrait, celui-ci ne pourrait devenir effectif qu'après agrément des autres membres du groupement dans la mesure où le retrait doit se décider contractuellement par la voie d'un avenant.

Par ailleurs, le retrait de la commune pourrait conduire à une reprise en régie de l'activité précédemment assurée via le marché public porté par le groupement de commandes. Une telle reprise en régie pourrait avoir des conséquences en termes de reprise du personnel. Ce dernier point doit encore faire l'objet d'une instruction par les services et sera proposé à la décision du Conseil lors d'une prochaine séance.

La commune fera plus en régie plus que ce qui était dans le groupement de commandes.

En tout état de cause, il convient d'indiquer qu'il est prévu que le retrait du groupement de commandes porte pleinement ses effets et ses conséquences à compter du mois de juin 2023.

De plus la décision proposée est relative au lot n°1 dévolu à l'entreprise ARCADE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De valider le retrait de la commune du groupement de commandes avec la CCVHA pour le nettoyage des locaux et vitrerie, pour le lot n°1, sous la réserve de l'assentiment des autres membres du groupement.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.
- M. Étienne GLÉMOT précise qu'en toute transparence il présente toutes ses indemnités, dont celles du P.E.T.R. car il est élu de la C.C.V.H.A. et celles du S.E.A. car c'est une compétence de la C.C.V.H.A. Parmi les adjoints qui touchent une indemnité de la ville, seul M. David GEORGET a une mission extérieure; M. Étienne GLÉMOT le remercie de porter cette compétence au niveau de 3R d'Anjou et du SIEML. M. David GEORGET apporte une précision quant au montant indiqué pour le SIVER (structure qui gère le traitement des ordures ménagères qui sont brûlées pour produire de l'énergie) : ce montant correspond au remboursement des frais kilométriques lors de ses participations aux réunions situées à LASSE, dans le nord-est du département.
- M. Bernard GABORIAUD signale qu'il a, lui aussi, un défraiement, relatif à ses déplacements pour les réunions du Syndicat de l'Oudon, de l'ordre de 25,00 euros.
- M. Étienne GLÉMOT demande que soit transmise cette information pour compléter le tableau.

• 2023-03-11 / Etat annuel des indemnités des élus

En application a loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, la commune doit présenter un état de l'ensemble des indemnités des élus siégeant au sein du Conseil municipal pour les fonctions exercées au sein de la commune ainsi qu'au sein de tout syndicat mixte, de toute société d'économie mixte ou de toute autre société publique locale. Cet état doit être communiqué chaque année à l'ensemble des conseillers municipaux avant l'examen du budget.

L'état annuel des indemnités des élus issus est présenté en annexe à la présente note.

- De prendre acte de la communication de l'état annuel des indemnités des élus de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Dossiers « DU PERSONNEL »:

Recrutements:

Le 1er mars, la commune a accueilli trois nouveaux agents :

- Emily TURQUET, à l'accueil pour remplacer le congé maternité de Sophie GUYOT,
- Constance DESMARRES, qui remplace Pierre BLANPAIN au service Urbanisme,
- Mégane VANDEWYNCKEL, service civique au service Fêtes et manifestations.

Mme Émeline STEINIRGER demande si le trombinoscope peut être remis à jour. M. Nooruddine MUHAMMAD répond que cela sera fait au moment de l'arrivée du D.G.S.

⇒ COMMISSION URBANISME – ÉCONOMIE

M. Arnaud GUEUDET indique que la commission s'est réunie le 14 février dernier.

Orientations retenues

Rapporteur: M. Sylvain PERRAULT

- Début d'une réflexion pour rédiger un règlement local de publicité pour adapter la règlementation, afin de prévoir un cadre réglementaire permettant d'éviter l'installation anarchique de panneaux publicitaires. Il s'agit d'une procédure qui s'étalera sur un an et demi et qui devra être validée par une délibération;
- Hauts du Courgeon : délimitation du périmètre d'une étude qui sera menée sur les Hauts du Courgeon, afin de réfléchir à l'ouverture à l'urbanisation, à la typologie des logements, aux équipements à prévoir, à la qualité de l'aménagement paysager et la trame verte, aux connexions et passerelles avec le centre bourg. La première phase de réflexion vise à établir une méthodologie ainsi qu'une forme d'assistance à prévoir pour projet d'une telle envergure ;
- Rappel d'informations
 - Revion 1 : le dépôt des candidatures est en cours et se terminera fin mars ; le tirage au sort est prévu le 12 avril ;
 - Camping : l'appel à la manifestation d'intérêt arrive à son terme. Le 22 mars aura lieu la présentation des candidats. Le choix du candidat sera fait avec l'aide d'Anjou Tourisme qui a accompagné la commune dans ce projet ;
 - Andigné: une rencontre a eu lieu le 22 février avec les frères DELANOE, contre lesquels la commune avait engagé une procédure judiciaire afin de les expulser des parcelles communales qu'ils occupent sans droit ni titre. Ces messieurs ont concédé à libérer les parcelles. La procédure sera suspendue après la rédaction d'un protocole d'accord. Un commodat sera ensuite rédigé pour autoriser la S.E.A. DELANOE à exploiter les parcelles communales sur la base d'une occupation précaire.

Un autre commodat sera établi avec M. et Mme GARDAIS pour leur permettre d'utiliser certaines parcelles, afin qu'ils acceptent de vendre une parcelle de 3 200 m2 en zone 1AU qui permettra à la commune de créer un lotissement de 6 lots libres et d'accéder à la demande d'agrandissement de l'école du Sacré Cœur.

- Dossiers en cours : 14 déclarations préalables, 4 permis de construire, 5 certificats d'urbanisme et 2 déclarations d'intention d'aliéner. Un ralentissement des ventes de maisons est constaté pour le mois de février avec seulement 2 déclarations d'intention d'aliéner.

Prochaine commission prévue le 14 mars.

M. Étienne GLÉMOT termine en rappelant le conseil privé fixé le 20 mars prochain, à 20h30, pour la présentation du budget 2023.

❖ Information au Conseil sur les décisions prises par M. le Maire dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT (délégations au Maire)

* * * * * *

Clôture de la séance à 21h51.

Prochain Conseil Municipal: lundi 3 avril 2023 à 20h30.

Le Maire, Étienne GLÉMOT Le secrétaire de séance, Estelle MAROLLEAU



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS SÉANCE DU LUNDI 3 AVRIL 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le lundi trois avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient présents: M. GLÉMOT Étienne, M. GUILLEMIN Richard, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme HAMARD Marie-Claude, M. GEORGET David, Mme CHARRAUD Isabelle, M. GUEUDET Arnaud, Mme NOIROT Muriel, M. DELOIRE Jérôme, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, Mme HUBERT Céline, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, M. ROBERT Bruno, Mme STEINIRGER Émeline (à partir de 20h41), Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :

Mme Caroline DESNOS a donné procuration à Mme HAMARD Marie-Claude ; Mme SORET-LENEUTRE Valérie a donné procuration à M. GABORIAUD Bernard. Mme GROSBOIS Mélanie, excusée

Secrétaire de séance : M. Arnaud GUEUDET

Ouverture de la séance à 20h35 par le Maire, M. Étienne GLÉMOT.

M. Étienne GLÉMOT rappelle que lorsqu'un élu est en situation de conflit d'intérêts sur un ou plusieurs points d'une délibération, il lui appartient de le préciser expressément en séance afin que mention en soit portée sur la délibération du Conseil municipal.

Il en est de même lorsqu'un pouvoir est donné par un élu, ce dernier doit mentionner également les points sur lesquels il ne participera pas au vote.

Par conséquent si un élu est membre d'un bureau d'une association, il devra se retirer au moment de la délibération concernée.

• 2023-04-01 / Approbation du procès-verbal de la séance du 6 mars 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil approuve ce procès-verbal.

> Agenda de M. le Maire

M. le Maire présente son agenda :

- 13-03 : rencontre de Frédéric DE KLOPSTEIN pour le halage Oudon et projet de méthanisation avec les agriculteurs locaux (dossier suivi par la C.C.V.H.A.) ;
- 15-03 : Remise des clés de la Maison OLIEU située 7 avenue des Tilleuls (Legs de M. René OLIEU à la ville du Lion d'Angers) par le Notaire ;
- 16-03 Réunion publique Elivia ;
- 20-03 : Conseil de travail sur la préparation du budget ;
- -22-03 : Audition des candidats du camping. L'annonce du lauréat aura lieu lors du conseil municipal du mois de mai ;
- 22-03: Commission P.L.H. avec arbitrage logements: 30 000 logements par an sur notre polarité;
- 25-03 : AG Société des Courses : remerciements adressés à Alain PELTIER, président depuis de très nombreuses année qui quitte son poste, et à son équipe ;
- 31-03 : Conseil territorial de Santé 49 : l'A.R.S. considère que notre région peut encore être très fortement accompagnée pour le remplacement des médecins.

20h41 : Arrivée de Mme Émeline STEINIRGER

> Agenda de M MUHAMMAD - Conseiller départemental de Maine & Loire

M. MUHAMMAD présente son agenda rempli par les pompiers et le travail lié à l'insertion:

- 31-03 : Conférence de presse pour Job 49 avec Mme Florence DABIN et M. Gilles LEROY. Le site Job 49 va servir à mettre en relation les entreprises qui cherchent du personnel et les personnes qui sont au R.S.A.

La politique d'insertion est relayée par le principe de l'équipe pluridisciplinaire, qui met en place des droits et des devoirs pour les bénéficiaires du R.S.A. afin de les réorienter vers l'emploi : les personnes sont inscrites à des formations et des emplois leurs sont proposés. En cas de manquement sans motif valable, les bénéficiaires voient leur R.S.A. diminué de 25% par mois la première fois, de 50% par mois la deuxième fois et au troisième manquement, l'allocation R.S.A. est supprimée.

Tous les mois, l'équipe pluridisciplinaire se réunit pour étudier environs 350 dossiers, afin de juger s'il convient de sanctionner ou non les bénéficiaires qui ne se seraient pas présentés à une formation ou à un poste.

Il est à noter que le taux de chômage est très bas dans nos régions et nous n'avons jamais eu aussi peu de personnes au R.S.A.

- Plusieurs réunions avec le S.D.L.S.
- Conseil d'administration d'Anjou Tourisme : les chiffres du tourisme en Anjou sont très positifs et soulignent l'attractivité du territoire. L'année 2023 s'annonce favorable, notamment au niveau des campings.
- 03-04 : réunion chez M. le Préfet, qui a convoqué tous les maires possédant un dispositif permettant de faire les titres d'identité, afin de leur faire part du classement de délivrance des titres d'identité. La ville du Lion d'Angers figure à la première de ce classement, avec un délai d'obtention de rendez-vous de 30 jours, contre plusieurs mois pour d'autres communes. L'efficacité du système d'ouverture des périodes de rendez-vous mois par mois est donc vérifiée. Le Préfet félicite les agents de l'administration pour ce résultat.
 - M. MUHAMMAD a signalé lors de cette réunion les causes aléatoires de rejet des dossiers (lunettes, cheveux...) qui diffèrent d'un contrôleur du Mans à l'autre.

Conseil communautaire

30-01: réunion consacrée au budget. La C.C.V.H.A. a des finances saines qui lui permette d'investir dans toutes ses missions. Prochainement de nombreux investissements vont être réalisés au niveau de l'assainissement.

Ce budget qui a été voté par tous, fait la part belle à tout le territoire, aux petites communes comme aux communes de polarité.

⇒ COMMISSION FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION

> Orientations retenues

Rapporteur: M. Nooruddine MUHAMMAD

Dossiers « FINANCES »:

M. Nooruddine MUHAMMAD rappelle qu'un changement de technique comptable a eu lieu pour passer à la M57. Dans le cadre de la M 57, il n'y a plus de compte administratif, ni de compte de gestion, mais un compte financier unique (C.F.U.). Les différents C.F.U. doivent être votés ce soir. Le maire, qui est à la fois représentant de l'administration et de l'état, mais également garant de l'exécution du budget qui a été voté, devra donc se dépoter. Il ne peut être juge et partie.

M. Nooruddine MUHAMMAD présente le tableau du C.F.U. qui fait apparaître un besoin de financement de 1 038 865,18 euros qui sera compensé par l'excédent de fonctionnement.

Le budget est solide avec un effort de la section de fonctionnement qui est conséquent. La collectivité a un taux d'épargne brut de l'ordre de 40% pour l'année 2022 ; il sera un peu moindre pour 2023.

Mme Émeline STEINIRGER demande si l'excédent de cette année est de 690 319,97 euros

M. Étienne GLÉMOT et M. Nooruddine MUHAMMAD indiquent que pour l'année 2022, l'excédent est de 1 729 185, 15 euros, que la somme de 1 038 865,18 est nécessaire pour les investissements, qu'il reste donc de disponible pour l'année 2023 la somme de 690 319,97 euros.

M. Patrick PISCIONE souhaite comprendre la prévision budgétaire : il voudrait savoir pour quoi l'écart est si important entre le résultat de la section investissement et celle de fonctionnement.

M. Étienne GLÉMOT répond que les recettes à réaliser représentent une proportion des travaux ; elles ne sont versées qu'une fois les chantiers terminés. Les subventions de l'État n'ont pas toutes été reçues puisque tous les chantiers ne sont pas terminés (camping, parking de l'école...) ce qui explique le résultat de -1 038 865,18 euros en investissement.

Il souligne que chaque année il faut à minima couvrir le déficit, ce qui est le cas pour ce budget 2022 : une part de l'excédent de la section fonctionnement compensera le déficit de la section investissement, et les 690 319,97 euros restants seront affectés au budget 2023.

Mme Émeline STEINIRGER demande le montant de l'excédent pour l'année 2021.

M. Étienne GLÉMOT et M. Nooruddine MUHAMMAD répondent que l'excédent était de l'ordre de 1 500 000 euros pour l'année 2021.

Plus aucune question n'étant posée, M. Nooruddine MUHAMMAD annonce qu'il va proposer au vote le budget principal et tous les budgets annexes.

21h00: M. Étienne GLÉMOT se déporte.

2023-04-02 /Compte financier unique du budget principal pour l'année 2022

Le C.F.U. est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit ainsi les mêmes fonctions de « rendu de comptes ».

Dès lors, à compter de l'exercice 2022, le budget principal ainsi que chacun des budgets annexes produisaient jusqu'à présent un compte administratif et un compte de gestion produisent chacun leur CFU.

Le C.F.U. présente l'avantage de délivrer une information financière plus simple et plus lisible que les ex comptes administratifs et comptes de gestion :

- il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote, supprimant les doublons entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- il apporte une information enrichie grâce au rapprochement de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le C.F.U. simplifie les procédures, sa production étant totalement dématérialisée.

Du document comptable se dégagent les résultats suivants :

	Control of the contro				
<u> </u>	Détermination d	<u>šu résultat c</u>	<u>umulé à la fin de l'exerc</u>	ice N	
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulè
	Prévision budgétaire totale	A	7 004 214,64	4 003 033,30	11 007 247,94
Recettes	Recettes réalisées (1)	В	3 658 218,59	4 108 559 19	7 766 777,78
	Restes à réaliser	c	939 160,27	0,00	939 160,27
	Autorisation budgétaire totale	Ð	8 509 738,02	4 446 908,38	12 956 644,40
Dépenses	Dépenses réalisées (1)	E	4 681 044,57	2 823 247,12	7 504 291,69
	Restes à réaliser	F	2 460 722,85	0,00	2 460 722,85
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	-1 022 825,98	1 285 312,07	262 486,09
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportes (+/-)	н	1 505 523,38	443 873,08	1 949 396,46
Soide (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excèdent /déficit	G+H	482 597,40	1 729 185,15	2 211 882,55
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	1 = C - F	-1 521 562,58	0,00	-1 521 562,58
Résultat cumulé	Excèdent /déficit	G+H+1	-1 038 865,18	1 729 185,15	690 319,97

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver le compte financier unique du budget principal pour l'exercice 2022 ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

• 2023-04-03 /Compte financier unique du budget annexe Les Tilleuls pour l'année 2022

Du document comptable se dégagent les résultats suivants :

	<u>Détermination d</u>	u résultat c	umulé à la fin de l'exerc	ice N	
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
	Prévision budgétaire totale	A	0.00	5,00	5,00
Recettes	Receites réalisées (1)	В	0,00	0,00	0.00
	Restes à réaliser	С	0,00	0,00	0,00
	Autorisation budgetaire totale	D	0,00	72 582,00	72 582,00
Dépenses	Dépenses réalisées (1)	E	00,0	6 577,40	6 577,40
	Restes à réaliser	F	00,0	00,0	0,00
Différences entre les fitres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	00,0	-6 577,40	-6 577,40
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	00,0	117 293,66	117 293,66
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G+H	0,00	110 716,26	110 716,26
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	i=C-F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G+H+1	0,00	110 716,26	110 716 26

- D'approuver le compte financier unique du budget annexe Les Tilleuls pour l'exercice 2022;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

• 2023-04-04 / Compte financier unique du budget annexe Les Hauts du Courgeon pour l'année 2022

Du document comptable se dégagent les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N								
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé			
	Prévision budgétaire totale	A	823 988,60	634 616,43	1 458 605,03			
Recettes	Recettes réalisées (1)	В	631 788,30	634 184,07	1 265 972,37			
	Restes à réaliser	С	0,00	0,00	0,00			
	Autorisation budgétaire totale	D	696 200,3D	634 617,30	1 330 817,60			
Dépenses	Dépenses réalisées (1)	E	695 966,50	634 218,74	1 330 185,24			
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00			
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-64 178,20	-34,67	-64 212,87			
Résultats antérieurs reportés	Résultats antêrieurs reportés (+/-)	Н	-127 788,30	0,87	-127 787,43			
Soide (investissement) ou résultat de ciôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-191 966,50	-33,80	-192 000,30			
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	0,00	0,00	0,00			
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G+H+1	-191 966,50	-33,80	-192 000,30			

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver le compte financier unique du budget annexe Les Hauts du Courgeon pour l'exercice 2022;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

• 2023-04-05 / Compte financier unique du budget annexe Revion pour l'année 2022

Du document comptable se dégagent les résultats suivants :

Du document comptat	ne se degagent les resultat	Jarvanie			
	Détermination d	u résultat o	umulé à la fin de l'exercic	e N	
			knyestissement	Fonctionnement	Total comulé
	Prévision budgétaire totale	A	543 510,56	769 678,92	1 313 189,48
Recettes	Recettes réalisées (1)	В	21 836,28	194 976,90	216 815,18
	Restes à réaliser	С	0,00	0,00	0,00
-	Autorisation budgétaire totale	D	521 674,28	769 679,28	1 291 353,56
Dépenses	Dépenses réalisées (1)	E	194 978,78	194 976,78	389 957,58
	Restes à réaliser	F	0.00	0,00	0,00
Dittárances entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	-173 142,50	0,12	-173 142,38
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	Н	-21 836,28	0,36	-21 835,92
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excèdent /dèficit	G+H	-194 978,78	0,48	-194 978,30
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G+H+1	-194 978,78	0,48	-194 978,30

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver le compte financier unique du budget annexe Revion pour l'exercice 2022;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

• 2023-04-06 / Compte financier unique du budget annexe Les Landes 7 pour l'année 2022

Du document comptable se dégagent les résultats suivants :

	Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N							
			investissement	Fonctionnement	Total cun			
	Prévision budgétaire totale	A.	121 600,00	121 605,00	243.205,00			
Recettes	Receites réalisées (1)	9	0,00	59 155,66	59 155,68			
	Restes à réaliser	c	00,0	0,00	0,00			
	Autorisation budgétaire totale	D.	121 600,00	121 605,00	243 205,00			
Dépenses	Dépenses réalisées (1)	E	59 155,66	59 155,66	118 311,32			
<u> </u>	Restas à réaliser	F	0,00	0,00	0,00			
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	-59 155,66	0,00	-59 155,66			
Résultais antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H.	0,00	0,00	0,00			
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent Idéficit	G + H	-59 155,66	0,00	-59 155,66			
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00			
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G+H+1	-59 155,66	0,00	-59 155,66			

- D'approuver le compte financier unique du budget annexe Les Landes 7 pour l'exercice 2022 ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

• 2023-04-07 / Compte financier unique du budget annexe La Grande Chaussée pour l'année 2022

Du document comptable se dégagent les résultats suivants :

	ic se degageric les resultat	o our will			71247-71 V-11 1 1 1 1 1 1 1 1 1
	Détermination o	lu résultat c	umulé à la fin de l'exerc	ice N	
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
	Prévision budgétaire totale	A	76 950,00	76 955,00	153 905,00
Recettes	Recettes réalisées (1)	В	0,00	0,00	8,00
<u> </u>	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
	Autorisation budgétaire totale	D	76 950,00	76 955,00	153 905,00
Dépenses	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	0.00	0,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Soide des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	Н	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G+H	0,00	0,00	0,03
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G+H+1	0,00	0,00	0,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver le compte financier unique du budget annexe La Grande Chaussée pour l'exercice 2022 ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

2023-04-08 / Compte financier unique du budget annexe La Croix de l'Abbé pour l'année 2022

Du document comptable se dégagent les résultats :

	Détermination d	lu résultat c	umulé à la fin de l'exerc	cice N	
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
	Prévision budgétaire totale	A .	56 880,00	56 885,00	113 765,00
Recettes	Recettes réalisées (1)	В	0,00	0,00	0,00
	Resies à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
	Autorisation budgétaire totale	Ð	56 880,00	56 885,00	113 765,00
Dépenses	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	00,00	0,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	0,00	0,00
Résultats antèrieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	Н	0,00	0,00	0,00
Soide (investissement) ou résultat de Sôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G+H	0,00	0,00	0,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	1=C-F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G+H+1	0,00	0,00	0.00

- D'approuver le compte financier unique du budget annexe La Croix de l'Abbé pour l'exercice 2022 ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

• 2023-04-09 / Compte financier unique du budget annexe Les Dolières pour l'année 2022

Du document comptable se dégagent les résultats :

<u> </u>	Détermination du	résultat c	<u>umulé à la fin de l'exercic</u> e	N	
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
	Prévision budgétaire totale	A	29 649,12	29 652,80	59 301,92
Receites	Recettes réalisées (1)	В	0.00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	С	0,00	0,00	0,00
	Autorisation budgétaire totale	D	29 649,12	48 845,00	78 494,12
Dēpenses	Dépenses réalisées (1)	E	00,0	19 192,20	0,00 0,00
	Restes á réaliser	F	0,00	0,00	
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	00,0	-19 192,20	-19 192,20
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	Н	0,00	19 192,20	19 192,20
Solde (Investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	0,00	0,00
Différence entre les reates à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	D,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G+H+I	0,00	0,00	0,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver le compte financier unique du budget annexe Les Dolières pour l'exercice 2022 ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

21h14 : M. Étienne GLÉMOT réintègre sa place.

M. Nooruddine MUHAMMAD lui indique que tous les C.F.U. ont été votés à l'unanimité.

M. Nooruddine MUHAMMAD présente la délibération d'affectation des résultats du budget principal. Il s'agit d'affecter les 1 729 185,15 euros d'excédents en fonctionnement de l'année 2022. En priorité la section d'investissement va être comblée avec 1 038 865, 18 euros, puis 690 319,97 euros sont reportés dans la section de fonctionnement pour l'année 2023.

• 2023-04-10 / Affectation des résultats budget principal

L'affectation des résultats de l'exercice n-1 s'effectue à la clôture de l'exercice après le vote des comptes financiers uniques. Il convient de rappeler que, lorsque l'exercice précédent affiche un excédent de fonctionnement, celui-ci doit être affecté en priorité à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Suite au résultat de la section d'investissement, le montant à affecter s'élève à 1 038 865.18 €.

Affectation du résultat Budget Général :	
Résultat de fonctionnement	
A/ Résultat de l'exercice	1 285 312,07
B/ Résultats antérieurs reportés	443 873,08
C/ Résultats à affecter (A+B)	1 729 185,15
Solde d'Exécution d'investissement	
d/ solde d'exécution cumulé investissement	-1 022 825,98
E/ Solde des R A R en investissement	-1 521 562,58
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001	1 505 523,38
Affectation (=C)	-1 038 865,18
Dont affectation en réserve R 1068(mini pour couvrir le besoin de Financement)	1 038 865,18
Dont report en fonctionnement R002	690 319,97

- D'affecter les résultats de l'exercice 2022 tels que définis ci-dessus et d'intégrer ceux-ci dans les budgets primitifs 2023;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.
- M. Nooruddine MUHAMMAD poursuite avec la présentation des budgets des lotissements.
- M. Étienne GLÉMOT informe que l'indication « Landes 8 » correspond aux terrain BELLANGER et consorts LEFEBVRE achetés par Alter. Il s'agit de l'espace vert face à la boulangerie et la pharmacie de la Grosse pierre.
- M. Étienne GLÉMOT précise qu'à la fin de l'année 2022, ces budgets s'équilibrent à peine. Pour l'année 2023, au regard de tous les travaux d'investissement en cours, les recettes (ventes de terrains) permettront d'équilibrer les budget annexes.

• 2023-04-11 / Affectation des résultats budgets annexes lotissement

L'affectation des résultats de l'exercice n-1 s'effectue à la clôture de l'exercice après le vote des comptes financiers uniques. Il convient de rappeler que, lorsque l'exercice précédent affiche un excédent de fonctionnement, celui-ci doit être affecté en priorité à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Suite au résultat de la section d'investissement, le montant à affecter s'élève à :

	ANNEE 2022	LES TILLEULS	LES DÓLIERES	HAUTS DU COURGEON	REVION	LANDES 7	LANDES 8	LA GRANDE CHAUSSEE	LA CROIX
	DEPENSES N	0,00	0,00	695 966,50	194 978,78	59 155,66	0,00		0,00
	RECETTE N	0,00	0,00	631 788,30	21 836,28		0,00		0,00
	RESULTAT N	0,00	0,00	-64 178,20	-173 142,50	-59 155,66			
	EXCEDENT N-1								
INVESTISSEMENT	DEFICIT N-1			127 788,30	21 836,28				
IM AES LISSEIAIEIA I	RESULTAT N A REPORTER S/ N+1 cpte 001	0,00	0,00	-191 966,50			0,00	0,00	0,00
	REPORT DEPENSES N								
	REPORT RECETTES N								
	RESULTATINET IN AVEC REPORT	0,00	0,00	-191 966,50	-194 978,78	-59 155,66			0,00
	AFFECTATION RESULTAT - Besoin de financement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	DEPENSES N	6 577,40	19 192,20	634 218,74	194 978,78	59 155,66	0,00		0,00
	RECETTE N	0,00	0,00	634 184,07	194 978,90	59 155,66	0,00		0,00
	RESULTAT N (rubrique A dans ta délibération)	-6 577,40			0,12				0,00
FOR CHOICE AFFIN	EXCEDENT N-1	117 293,66	19 192,20	0,87	0,36				
FONCTIONNEMENT	DEFICIT N-1							-	
	RESULTAT NET N (rubrique B/ dans la délibération)	110716,26	0,00	-33,80	0,48	0,00			0,00
	RESULTAT A AFFECTER (rubrique C dans la délibération)	0,00	0,00	0,00	0.00	0,00			0,00
	RESULTAT N A REPORTER S/ N+1 cpte 002	110 716,26			0,48		1 1		0,00
	TOTAL GENERAL FONTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT.	110 716,26	0,00	-192 000,30	-194 978,30	-50 156,68			0.00

- D'affecter les résultats de l'exercice 2022 tels que définis ci-dessus et d'intégrer ceux-ci dans les budgets primitifs 2023;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération

2023-04-12 / Vote des taux 2023

M. Nooruddine MUHAMMAD annonce qu'il est proposé de passer le taux de la Taxe Foncière Bâtie de 39,18% à 40,18% pour répondre aux charges supplémentaires : coût de l'énergie, inflation, augmentation du nombre d'agents due à l'accroissement de la population.

Le personnel des services à la population est sous tension et la période actuelle n'est pas favorable au recrutement dans la fonction publique territoriale. Il convient cependant d'absorber le renforcement des équipes gérant les titres d'identité, la mise en place de nouveaux services et la reprise en régie du ménage des salles de sport, afin d'apporter un meilleur service aux usagers.

M. Nooruddine MUHAMMAD poursuit en expliquant que la contribution des impôts sert au fonctionnement de la commune ainsi qu'aux investissements.

Il ajoute que l'année 2023 sera une année de transition et d'atterrissage de tous les investissements qui ont été faits, (l'école Edmond Girard et son parking, la rue du Courgeon, le local des solidarités, le local vélos, le camping, le lotissement Revion, le lotissement André Thibault).

La Taxe Foncière Bâtie rapporte 2 158 871 euros.

La Taxe Foncière non Bâtie rapporte 149 904 euros.

La Taxe d'Habitation (pour résidence secondaires) rapporte 20 113 euros.

M. Étienne GLÉMOT informe que cette augmentation est à faire pour ne pas obérer l'avenir au regard des projets à venir.

M. Nooruddine MUHAMMAD rappelle que les taux n'ont pas augmenté depuis 2011.

M. Étienne GLÉMOT fait part des simulations qu'il a effectuées afin de voir ce que représente cette augmentation pour les foyers : environs 8,50 euros supplémentaires par an pour une location à Andigné et de 21 à 28 euros supplémentaires par an au Lion d'Angers.

Mme Isabelle CHARRAUD souhaite savoir si ces chiffres prennent en compte l'augmentation de l'État. M. Étienne GLÉMOT lui confirme qu'effectivement les 7% de l'État sont bien intégrés dans son calcul de l'augmentation à décider par le Conseil. Au total cette augmentation rapportera 53 000,00 euros par an à

la collectivité.

Mme Émeline STEINIRGER demande si la commune s'engage à faire cette augmentation sur les 3 années de fin de mandat.

M. Étienne GLÉMOT répond que les chiffres sont valables pour cette année, conformément à la décision prise lors du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.). Il ne peut s'engager au-delà, le sujet sera revu l'année prochaine, l'idée étant de ne pas trop alourdir les impôts. Car il y a l'augmentation de 7 % des bases cette année et qu'il risque d'y en avoir une autre l'année prochaine.

Il est rappelé aux conseillers les taux appliqués sur l'année 2022 à savoir :

- Taxe foncière bâtie: 39.18%

Taxe foncière non bâtie :35.43%

Il est proposé d'augmenter le taux pour 2023 pour la Taxe foncière bâtie : 40.18% et de voter les taux des taxes suivantes selon le taux proposé :

Taxe foncière non bâtie: 35.43%

- Taxe d'habitation : 12.70%

- De fixer les taux suivants pour les taxes directes locales au titre de l'année 2023 comme suit
 - Taxe foncière bâtie : 40.18%
 Taxe foncière non bâtie :35.43%
 Taxe d'habitation : 12.70% :
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.
- M. Étienne GLÉMOT ajoute, suite à cette délibération, qu'en l'absence de Directeur Général des Services (D.G.S.), il s'est appuyé sur les services de la C.C.V.H.A. pour réalise ce budget. Il remercie notamment Agnès FOUQUET et son équipe pour son aide précieuse.

Un D.G.S. a été recruté, il prendra ses fonctions début juillet.

2023-04-13 / Budget principal primitif pour l'année 2023

- M. Nooruddine MUHAMMAD détaille ensuite le tableau présentant le budget principal primitif pour l'année 2023.
- M. Étienne GLÉMOT souligne que 335 00,00 euros sont inscrits dans la section d'investissement au titre des subventions reçues en 2023. Cela correspond à la D.E.T.R. (Dotation de l'État destinée aux Territoires Ruraux) notamment demandée pour le camping.
- M. Patrick PISCIONE demande si ce budget tient compte du recrutement de ressources supplémentaires.
- M. Étienne GLÉMOT le lui confirme et explique que lorsque des recrutements sont prévus en cours d'année, par anticipation ils sont budgétés sur l'année entière.

Suite à l'exposé de l'adjoint aux finances, le budget s'équilibre comme suit :

			BUDGET PRIN	ICIPAL 2	2023		
			1			1	
		Si	e ction de fon	etionné	ment		
_	rathmeter.				Receites		
Chapitre	Libellé	Reports 2023	Budget 2023	Chapitre		Reports 2023	Budget 2023
002	Solde d'exécution reporté	5 20 5 L 1 20 2 7 2 1 4 1		002	Solde d'exécution reporté		690 319.97 €
011	Charges à caractère général		955 650,00 €	7 70	services, domaine, ventes diverses		103 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	0.00 €	73	Impôts et taxes		2 070 463.00
	Citation de Personnia critato assimila		0,000	731	Fisacalités locales		0.00
014	Atténuations de produits	1	1 287 615.00 €	74	Dotations et participations	-	1 794 262,00 4
65	Autres charges de gestion courante		661 833,80 €	75	Autres produits de gestion courante		62 000,00 €
66	Charges financières		45 000,00 €	76	Produits financiers		
67	Charges spéficiques		2 500,00 €	77	Prodults spéficiques		3 000.00 €
68	Dotations aux provisions, dépréciations	-	1 000,00 €	78	Reprises amort. Dépréciation, prov.		3 550,50 4
101 111	Total dépenses réelles	0.00 €	2 953 598.80 €	77.7	Total recettes réelles	0.00€	4 723 044.97 €
023	Virement à la section d'investissement	0,000	1 872 446.17 €		Total Bettes / Seres	₩,00 €	7723 077,37 €
042	Opérations ordre transfentre sections		380 000.00 €	042	Opérations ordre transf entre sections		483 000,00 €
043	Opérations ordre intérieur de la section		380 000,00 €	043	Opérations ordre intérieur de la section		463 000,00 €
	Total dépenses d'ordre	0.005	2 252 446,17 €		Total recettes d'ordre	0.00 €	483 000,00 €
-			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				
	ijotal Général	0.00€	5 206 044,97 (ාලයෝ (සිත්තණාව	0.00 €	5 206 044,97 (
						. Common	, Posts
16.			ection d'inv	estissen	nent	11 50	
	Dépantes				Receites		
hapltre	Libelié	Report 2023	Budget 2023	Chapitre	Libeté	Report 2023	Budget 2023
001	Solde d'exécution reporté	i		001	Solde d'exécution reporté		482 697,40 €
13	Subventions d'investissement			024	Produits des cessions d'immobilisations		258 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées		275 000,00 €	10	Dottions, fonds divers et réserves		1 823 865,18 €
20	Immobilisations incorporelles	97 722,92 €	30 000,00 €	13	Subventions d'investissement	903 103,27 €	335 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	244 844,41 €	264 947,50 €	16	Emprunts et dettes assimilées		346 951,10 €
21	Immobilisations corporelles	314 654,74 €	341 240,00 €	21	Immobilisations corporelles	36 057,00 €	
23	Immobilisations en cours	1 803 500,78 €	2 583 209,77 €				
	Total dépenses réelles	2 460 722,85 €	3 494 397,27 €		Total recettes réelles	939 160,27 €	3 246 513,68 €
)	The second secon		021	Virement de la section de fonctionnement	THE RESERVE AND ADDRESS OF THE PERSON NAMED IN	1 872 446.17 €
			483 000,00 €	7 040	Opérations ordre transf entre sections		380 000,00 €
040	Opérations ordre transf entre sections	I					
040 041	Opérations ordre transf entre sections Opérations patrimoniales		590 000,00 €	041	Opérations patrimoniales		590 000,00 €
	The state of the s	0,00 €	the second second	041	Opérations patrimoniales Total recettes d'ordre	0.00 €	590 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité d'un vote positif, le conseil municipal décide :

- D'adopter le budget principal primitif pour l'exercice 2023 tel qu'exposé;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

M. Nooruddine MUHAMMAD fait ensuite un point sur le taux d'épargne brut. De 39% en 2022, il passe à 26% en 2023, ce qui reste encore confortable. Le taux baisse du fait de l'augmentation des dépenses de fonctionnement.

Puis M. Nooruddine MUHAMMAD fait un focus sur l'encourt de la dette. Au 31 décembre 2022, l'encourt de la dette était d'environ 2 millions d'euros, ce qui correspond à une capacité de désendettement de 1,32 année; au 31 décembre 2023 ce nombre augmente légèrement à 1,57 année, du fait de la baisse de l'épargne brute.

M. Étienne GLÉMOT ajoute que la moyenne en France est de 6 ou 7 et le seuil d'alerte est à 12.

• 2023-04-14 / Budget primitif du budget annexe Les Tilleuls pour l'année 2023

Suite à l'exposé de l'adjoint aux finances, le budget s'équilibre comme suit :

Les		Lotissement	"Les Tille	uls"	
		Section de for	nctionnen	nent	THE PARTY NAMED IN
T FILE	Dépenses			Recettes	
Chapitre	Libellé	Budget 2023	Chapitre	Libellé	Budget 2023
002	Solde d'exécution reporté		002	Solde d'exécution reporté	110 716,26 €
011	Charges à caractère général	79 385,00 €	7 70	services, domaine, ventes diverses	
65 66	Autres charges de gestion courante Charges financières	5,00€	⁷ 75	Autres produits de gestion courante	5,00 €
Total dép	enses réelles	79 390,00 €	Total rece	ettes réelles	110 721,26 €
042	Opérations ordre transf entre sections		042	Opérations ordre transf entre sections	
043	Opérations ordre intérieur de la section		043	Opérations ordre intérieur de la section	
Total dép	enses d'ordre	0,00€	Total rece	ettes d'ordre	0,00€
	Total Général	79 390,00 €		Total General	110 721,26 € 31 331,26 €
	AND REAL PROPERTY.	Section d'inv	estissem	ent	THE PERSON
	Dépenses			Recettes	
Chapitre	Libellé	Budget 2023	Chapitre	Libellé	Budget 2023
001	Solde d'exécution reporté		001	Solde d'exécution reporté	
13	Subventions d'investissement		13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées		16	Emprunts et dettes assimilées	i e
Total dép	enses réelles	0,00€	Total rece	ettes réelles	0,00 €
040	Opérations ordre transf entre sections		040	Opérations ordre transf entre sections	
Total dép	enses d'ordre	0,00€	Total rece	ttes d'ordre	0,00€
	Total Général	0.00 (Total Géméral	0,001
			The second		0,00 €

- D'adopter le budget principal primitif du budget annexe Les Tilleuls pour l'exercice 2023;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

• 2023-04-15 / Budget primitif du budget annexe Les Hauts du Courgeon pour l'année 2023

Suite à l'exposé de l'adjoint aux finances, le budget s'équilibre comme suit :

	Loti	ssement "Les h	lauts du C	ourgeon"		
		Section de for	nctionner	nent		
	Dépenses			Receites		
Chapitre	Libellé	Budget 2023 Chapitre Libellé		Ubellé	Budget 2023	
002	Solde d'exécution reporté	33,80€	002	Solde d'exécution reporté		
011	Charges à caractère général		7 70	services, domaine, ventes diverses		
65	Autres charges de gestion courante	5,00€	75	Autres produits de gestion courante	38,80€	
66	Charges financières	1 100,00 €		The state of the s		
Total dép	enses réelles	1 138,80 €	Total rece	ettes réelles	38,80€	
042	Opérations ordre transf entre sections	632 966,50 €	042	Opérations ordre transfentre sections	634 066,50 €	
043	Opérations ordre intérieur de la section	1 100,00 €	043	Opérations ordre intérieur de la section	1 100,00 €	
Total dép	enses d'ordre	634 066,50 €	Total rece	Total recettes d'ordre		
	Total Genéral	635 205,30 €		Total Général	635 166,50 € 635 205,30 €	
		Section d'inv	estissem	ent		
	Dépenses	****		Beceites		
Chapitre	Libellé	Budget 2023	Chapitre	Libellé	Budget 2023	
001	Solde d'exécution reporté	191 966,50€	001	Solde d'exécution reporté		
13	Subventions d'investissement		13	Subventions d'investissement		
16	Emprunts et dettes assimilées	63 000,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	256 066,50 €	
Total dép	enses réelles	254 966,50 €	Total rece	ettes réelles	256 066,50 €	
040	Opérations ordre transf entre sections	634 066,50 €	040	Opérations ordre transf entre sections	632 966,50 €	
Total dép	enses d'ordre	634 066,50 €	Total rece	ttes d'ordre	632 966,50 €	
	Total Général	889 033,00 €		ोतिस्त्री (तिवेतावेस्त्र)	8 10 10 20	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'adopter le budget principal primitif du budget annexe Les Hauts du Courgeon pour l'exercice 2023;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.
- M. Étienne GLÉMOT intervient pour indiquer que dans la section des recettes, les 824 9450,00 euros correspondent à l'inscription de la vente des 10 terrains les moins chers du lotissement Revion.
- 2023-04-16 / Budget primitif du budget annexe Revion pour l'année 2023

Suite à l'exposé de l'adjoint aux finances, le budget s'équilibre comme suit :

MAJA		Lotisseme	nt "Révior	18	
	I				
		Section de fo	nctionnen	nent	74
	Dépenses		91616	Recettes	
Chapitre	Libellé	Budget 2023	Chapitre	Libellé	Budget 2023
002	Solde d'exécution reporté		002	Solde d'exécution reporté	0,48€
011	Charges à caractère général	1 029 660,00 €	70	services, domaine, ventes diverses	824 940,00 €
65	Autres charges de gestion courante	5,00 €	75	Autres produits de gestion courante	5,00 €
66	Charges financières				
Total dép	enses réelles	1 029 665,00 €	Total rece	ttes réelles	824 945,48 €
042	Opérations ordre transf entre sections	194 978,78 €	042	Opérations ordre transf entre sections	758 475.00 €
043	Opérations ordre intérieur de la section		043	Opérations ordre intérieur de la section	
Total dép	enses d'ordre	194 978,78 €	Total rece	ttes d'ordre	758 475,00 €
	Total Général	1 224 643,78 €	Total General		1 583 420,48 €

- D'adopter le budget principal primitif du budget annexe Revion pour l'exercice 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

• 2023-04-17 / Budget primitif du budget annexe Les Landes 7 pour l'année 2023

Suite à l'exposé de l'adjoint aux finances, le budget s'équilibre comme suit :

		Lotissement "	Les Lande	25 7"		
		Section de for	nctionnen	nent		
1000	Dépenses	88		Reportes		
Chapitre	Libellé	Budget 2023	Chapitre	Libellé	Budget 2023	
002	Solde d'exécution reporté		002	Solde d'exécution reporté		
011	Charges à caractère général	191 561,00 €	70	services, domaine, ventes diverses	91 080,00 €	
65 66	Autres charges de gestion courante Charges financières	5,00€	75	Autres produits de gestion courante	5,00 €	
Total dép	enses réelles	191 566,00 €	Total rece	ettes réelles	91 085,00 €	
042 043	Opérations ordre transf entre sections Opérations ordre intérieur de la section	sections 59 155,66 € 042 Opérations ordre transf entre sections			197 741,00€	
Total dép	enses d'ordre	59 155,66 €	Total rece	Total recettes d'ordre		
	Total General	250 721,66 €		Total Genéral	288 826,00 € 38 104,34 €	
		Section d'inv	estissem	ent		
	Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Budget 2023	Chapitre	Libellé	Budget 2023	
001	Solde d'exécution reporté	59 155,66 €	001	Solde d'exécution reporté		
13	Subventions d'investissement		13	Subventions d'investissement		
16	Emprunts et dettes assimilées		16	Emprunts et dettes assimilées	197 741,00 €	
Total dépa	enses réelles	59 155,66 €	Total rece	tttes réelles	197 741,00 €	
040	Opérations ordre transf entre sections	197 741,00 €	040	Opérations ordre transfentre sections	59 155,66 €	
Total dép	enses d'ordre	197 741,00 €	Total rece	ttes d'ordre	59 155,66 €	
	Total Général	256 896,66 €		Total Général	256 896,66 (

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'adopter le budget principal primitif du budget annexe Les Landes 7 pour l'exercice 2023;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

• 2023-04-18 Budget primitif du budget annexe La Grande Chaussée pour l'année 2023

Suite à l'exposé de l'adjoint aux finances, le budget s'équilibre comme suit :

	Lo	tissement "La (Grande Ch	aussee"	
		Section de fo	nctionnen	nent	
1 100	Depenses		*101	Recettes	
Chapitre	Libellé	Budget 2023	Chapitre	Libellé	Budget 2023
002	Solde d'exécution reporté		002	Solde d'exécution reporté	
011	Charges à caractère général	21 050,00 €	70	services, domaine, ventes diverses	
65	Autres charges de gestion courante	5,00€	7 75	Autres produits de gestion courante	5,00 €
66	Charges financières		4 1 2 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4		
Total dép	enses réelles	21 055,00 €	Total rece	ttes réelles	5,00€
042	Opérations ordre transfentre sections		042	Opérations ordre transfentre sections	21 050,00 €
043	Opérations ordre intérieur de la section		[®] 043	Opérations ordre intérleur de la section	
Total dépenses d'ordre		0,00€	Total rece	ttes d'ordre	21 050,00 €
1000-1000	Total General	23.055.00 €		Total General	21 055,00 €
		67-	rtura .		0,00 €

		Section d'in	vestissem	ent				
Dépenses				Recettes				
Chapitre	Libellé	Budget 2023	Chapitre	Libellé	Budget 2023			
001	Solde d'exécution reporté		001	Solde d'exécution reporté				
13	Subventions d'investissement		13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées		16	Emprunts et dettes assimilées	21 050,00 €			
Total dép	enses réelles	0,00€	Total rece	ttes réelles	21 050,00€			
040	Opérations ordre transf entre sections	21 050,00 €	040	Opérations ordre transfentre sections				
Total dép	enses d'ordre	21 050,00 €	Total rece	ettes d'ordre	0,00€			
Model Géné et		21 050,00						

- D'adopter le budget principal primitif du budget annexe La Grande Chaussée pour l'exercice 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

2023-04-19 / Budget primitif du budget annexe La Croix de l'Abbé pour l'année 2023

Suite	à l'exposé de l'adjoint aux finar L	otissement "La				
III EST	APPROXIMATION	Section de for	nctionnen	nent	to a market	
	Dépenses	Rosettos				
Chapitre 002	Libellé Solde d'exécution reporté	Budget 2023	Chapitre 002	Libellé Solde d'exécution reporté	Budget 2023	
011 65	Charges à caractère général Autres charges de gestion courante	73 760,00 € 5,00 €	70 75	services, domaine, ventes diverses Autres produits de gestion courante	5,00 €	
man per sens continued	Charges financières enses réelles	73 765,00 €	Total rece	ettes réelles	5,00€	
042 043	Opérations ordre transf entre sections Opérations ordre intérieur de la section		042 043	Opérations ordre transf entre sections Opérations ordre intérieur de la section	73 760,00 €	
Total dépenses d'ordre		0,00€	Total rece	Total recettes d'ordre		
	Total Général	73 765,00 €		Total Général	73.765,00 €	
	the state of the s	Section d'inv	estissem			
	Dépenses	- • iiii	99	Recettes		
Chapitre 001 13	Libellé Solde d'exécution reporté Subventions d'investissement	Budget 2023	Chapitre 001 13	Solde d'exécution reporté Subventions d'investissement	Budget 2023	
16	Emprunts et dettes assimilées	1 PA 10 A	16	Emprunts et dettes assimilées	73 760,00 €	
Total dép	enses réelles	0,00€	Total rece	ttes réelles	73 760,00 €	
040	Opérations ordre transf entre sections	73 760,00€	040	Opérations ordre transf entre sections		
Total dép	enses d'ordre	73 760,00 €	Total rece	ttes d'ordre	0,00€	
-234	itotal Géméni(73 750.00 €	111	Potal Général	73 760.0	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'adopter le budget principal primitif du budget annexe La Croix de l'Abbé pour l'exercice 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

2023-04-20 / Fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil communautaire à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De fixer le taux d'autorisation de virement de chapitre à chapitre à 7.5%;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

22h05: Mme Émeline STEINIRGER et M. Jean-Paul PARIS se déportent.

M. Nooruddine MUHAMMAD indique que le montant de la subvention pour le jumelage est lié au nombre d'habitants de la commune.

Il détaille ensuite les montants des subventions à voter pour les associations et les scolaires, et note que certaines associations demandant des subventions pour projets.

Le montant global des subventions aux associations a augmenté de 13% cette année, pour un total de 41 000 euros (contre 36 000 euros l'année dernière), dont 11 000 euros de subventions liées aux projets (Rayon sportif Lionnais, Rêvé'danse, Vélo Club Lionnais).

M. Arnaud GUEUDET se déporte.

Concernant les écoles, sont proposés :

- 31 212,16 euros pour l'école Edmond Girard, dont 27 702.16 euros pour la cantine,
- 151 362,11 euros pour l'O.G.E.C. Ste Émérance, du fait de l'application du contrat qui nous lie aux associations catholiques qui gèrent les écoles, soit 105 500,80 euros pour l'école maternelle, 25 931,60 euros pour l'école primaire, et pour les deux cantines 9 220,49 euros et 10 709,22 euros;
- 39 056,40 euros pour école du Sacré Cœur.

Ces chiffres correspondent au calcul du coût moyen d'un élève en école publique avec les frais de personnels, ... multiplié par le nombre d'élèves de l'école privé concernée.

Le coût d'un élève a augmenté de 6%, relativement à l'inflation des tarifs publics.

Une subvention spécifique cantine est prévue en plus de la subvention de fonctionnement des cantines :

- 27 702,16 euros pour la Cantine d'Edmond ;
- 11 499,01 euros pour Ste Émérance;
- 3 854,78 euros pour l'OG.E.C. Sacré Cœur.

Fournitures et arbre de Noël:

- 24 420,20 euros pour l'école Edmond Girard ;
- 10 387,09 euros pour Ste Émérance ;
- 3 264,54 euros pour l'OG.E.C. Sacré Cœur.

Avec ces subventions, la commune soutient ces associations et les enfants, tout en prenant en compte l'inflation.

Globalement, la collectivité fait des efforts pour encourager les associations dans leurs fonctionnements et leurs projets, en raison leur bonne gestion. M. Nooruddine MUHAMMAD remercie particulièrement tous les bénévoles qui s'impliquent dans ces associations et qui entretiennent de bonnes relations avec la commune.

• <u>2023-04-21 / BP 2023 : Subventions communales – Associations – Vie Scolaire : Cantine, Classes de découverte</u>

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les différents tableaux relatifs aux subventions allouées par la Commune du Lion d'Angers pour l'exercice 2023.

65748 F	ASSOCIATION FAMILLES RURALES	1 500 € ANIMATION DE LA VILLE
65748 F	COMITE DU SOUVENIR Français	200 € CITOYENNETE
65748 F	COMITE DE JUMELAGE DU LION D'ANGERS	1 056 € CULTURE
65748 F	A.S. COLLEGE VAL D'OUDON	600 € ENFANCE EDUCATION JEUNESSE SPORTS
65748 F	AU GREZ DU BAD LIONNAIS	1 000 € ENFANCE EDUCATION JEUNESSE SPORTS
65748 F	BOULE DE FORT L'UNION	750 € ENFANCE EDUCATION JEUNESSE SPORTS
65748 F	CERCLE SAINT JOSEPH	750 € ENFANCE EDUCATION JEUNESSE SPORTS
65748 F	CLUB ANJOU AEROGLISSEURS	600 € ENFANCE EDUCATION JEUNESSE SPORTS
65748 F	LES ENCORDES	500 € ENFANCE EDUCATION JEUNESSE SPORTS
65748 F	C.S.L. FOOTBALL	6 000 € ENFANCE EDUCATION JEUNESSE SPORTS
65748 F	C.S.L. HANDALL	5 000 € ENFANCE EDUCATION JEUNESSE SPORTS
65748 F	CYCLOTOURISME LIONNAIS	100 € ENFANCE EDUCATION JEUNESSE SPORTS
65748 F	E.S.S.H.A. SECTION ATHLETISME DU LION	200 € ENFANCE EDUCATION JEUNESSE SPORTS
65748 F	ETINCELLES D'ORIENT	150 € ENFANCE EDUCATION JEUNESSE SPORTS
65748 F	LE LION JUDO JU-JITSU TAISO	3 000 € ENFANCE EDUCATION JEUNESSE SPORTS
65748 F	K'DANSE LIONNAISE	250 € ENFANCE EDUCATION JEUNESSE SPORTS
65748 F	LES MARCHEURS DE LA REGION LION D'ANGERS	170 € ENFANCE EDUCATION JEUNESSE SPORTS
65748 F	REVE'DANSE	2 000 € ENFANCE EDUCATION JEUNESSE SPORTS
65748 F	RAYON SPORTIF LIONNAIS	5 000 € ENFANCE EDUCATION JEUNESSE SPORTS
65748 F	TENNIS CLUB LIONNAIS	2 500 € ENFANCE EDUCATION JEUNESSE SPORTS
65748 F	VELO CLUB LIONNAIS	3 100 € ENFANCE EDUCATION JEUNESSE SPORTS
65748 F	G.D.O.N.	2 000 € DEFENSE CONTRE LES NUISIBLES
65748 F	ANJOU LOIRE CHALLENGE PALLIO	5 000 € ANIMATION EQUESTRE
65748 F	STE DE COURSES DU LION D'ANGERS	2 200 € ANIMATION EQUESTRE
65748 F	OGEC STE CLAIRE	11 499 € CANTINE SCOLAIRE
65748 F	OGEC STE CLAIRE	10 387 € FOURNITURES ET RECOMPENSES SCOLAIRE
65748 F	OGEC SACRE CŒUR	3 855 € CANTINE SCOLAIRE
65748 F	OGEC SACRE CŒUR	3 265 € FOURNITURES ET RECOMPENSES SCOLAIRE
65748 F	CANTINE EDMOND GIRARD	27 702 € CANTINE SCOLAIRE
657348 F	LOTISSEMENT LES HAUTS DE COURGEON	34 € BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT
657362 F	CCAS LE LION D'ANGERS	20 800 € AIDE SOCIALE
6558 F	OGEC STE CLAIRE	151 362 € FRAIS FONCTIONNEMENT ECOLE
6558 F	OGEC SACRE CŒUR	39 056 € FRAIS FONCTIONNEMENT ECOLE
6558 F	RECREA'LION	64 350 € ACCUEIL PERISCOLAIRE
6558 F	COMMUNE SEGRE EN ANJOU BLEU	3 500 € RASED ULIS ENT ECOLE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'attribution des subventions communales pour l'exercice 2023, conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

22h13: Mme Émeline STEINIRGER, M. Jean-Paul PARIS et M. Arnaud GUEUDET reprennent leurs places.

Dossiers « du PERSONNEL » et « ADMINISTRATION » :

> Orientations retenues et bilan des recrutements en cours

La commission s'est réunie dernièrement : elle portait essentiellement sur le budget. Un compte-rendu sera effectué prochainement.

⇒ COMMISSION PATRIMOINE – SÉCURITÉ – CIMETIÈRE – MARCHÉ

Orientations retenues

Rapporteur: M. Bruno ROBERT

La commission s'est réunie le 13 mars dernier et a évoqué les points suivants :

- Police municipale : horaires des permanences le lundi de 16h00 à 18h00, le mercredi de 9h00 à 11h00, le vendredi de 10h00 à 12h00 et sur rendez-vous en dehors de ces créneaux ;
- Local des solidarités : convention tripartite avec le charpentier Renou, car ce dernier avait de grosses difficultés de trésorerie. Le délai du chantier se prolonge donc de 5 semaines (fin avril);
- Local vélos : la fin du chantier est prévu fin avril ;
- Chantier école : les extensions des écoles maternelle et élémentaire sont utilisées ; le problème de soi fragile malgré un classement UPEC n'est pas résolu ; problème de réglage et d'arrêt du chauffage(le fournisseur et le chauffagiste se renvoient les torts) ; travaux de rénovation énergétiques en cours en élémentaire et maternelle (4 classes concernées) ; le dortoir initialement installé à Récréalion a été rapatrié dans l'école à la demande de la directrice ; des alimentations électriques ont été ajoutées dans chaque classe pour l'utilisation de futurs vidéo projecteurs à la demande de la directrice ;
- Camping : le chantier est en cours, en attente de l'intervention d'Enedis ; la citerne de gaz est en place ;
- Entretien des bâtiments : une délibération est prise pour que la commune sorte du marché d'ARCADE. Le service ressources humaines étudie les conséquences de reprise ou non des salariés d'ARCADE. Mme LEBOUCHÉ étudiera ensuite un planning de nettoyage selon l'utilisation des salles. La programmation de l'occupation des salles doit donc être anticipée pour le mois de mai 2023 ;
- Presbytère : il est nécessaire de revoir la couverture, de faire un habillage devant les réseaux et de faire une pente au sol pour reprendre les marches.

Prochaine commission est programmée le 11 avril.

M. Jérôme DELOIRE prend la parole pour la délibération suivante traitant des vacations funéraires : jusqu'à présent, les adjoints sont sollicités par l'état civil pour assurer les fermetures de cercueil. Ce service a lieu essentiellement en semaine et est difficilement compatible avec les horaires de travail de chacun. C'est pourquoi il est souhaité que cette vacation soit effectuée par la Police Municipale.

2023-04-22 / Vacations funéraires

Certaines opérations funéraires consécutives au décès font l'objet d'une surveillance obligatoire par les services de police municipale, donnant lieu en contrepartie au paiement de vacations par les familles. La loi n°2015-177 du 16 février 2015 a restreint le nombre d'opérations funéraires soumis à la surveillance des services de police, limitant le paiement de vacations :

- aux opérations de fermeture du cercueil, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent;
- aux opérations de fermeture du cercueil, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

La loi prévoit que le montant des vacations, fixé par le maire après avis du Conseil municipal, est compris entre 20 et 25 euros. Ce montant sera ensuite actualisé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales en fonction de l'indice du coût de la vie de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

- D'émettre l'avis suivant : fixer à 25 euros le montant des vacations funéraires;
- De charger le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues nécessaires;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

⇒ COMMISSION ACTION SOCIALE - LOGEMENT - SANTÉ

Mme Marie-Claude HAMARD indique que la commission s'est réunie le 14 mars.

> Orientations retenues

Rapporteur: Mme Amélie PAQUEREAU

- Présentation du bilan 2022 :
- Aides: 3 demandes d'aide à l'hébergement en EHPAD, 4 dossiers d'allocation départementale pour handicapés, 2 délibérations concernant la banque alimentaire (une sur la réévaluation de la participation financière des bénéficiaires qui passe à 0,70 euros pour les personnes de plus de deux ans, et une sur les subventions des communes qui passent à 0,30 euros par habitant);
- La collecte de la banque alimentaire a eu lieu les 31 mars et 1^{er} avril à Lidl et à Super U;

La prochaine commission aura lieu le 11 avril 2023 à 19 heures 15 pour le vote du budget.

Mme Marie-Claude HAMARD ajoute que le 20 mars dernier a eu lieu une remise des clés pour les logements sociaux d'Andigné pour 3 T3 et 1 T4.

⇒ COMMISSION VOIRIE DE BOURG – DÉCHETS – ESPACES VERTS

> Orientations retenues

Rapporteur: M. Jean-Paul PARIS

La commission s'est réunie le 13 mars dernier et a évoqué les points suivants :

- Murs fleuris : les habitants souhaitant fleurir leurs pieds de murs donnant sur la voirie peuvent désormais en faire la demande à la commune ;
- La charte et le logo qui seront apposés sur la voirie ont été validés par la commission ;
- Vitesse : le planning de positionnement du radar pédagogique proposé par la Police Municipal est validé. Il pourra être ajusté en cours d'année selon les travaux.
- Éco-pâturage : la société Edelweiss a été sélectionnée pour une durée de 3 ans ;
- Camping: l'élagage est terminé, les travaux d'assainissement vont débuter, les travaux de réseaux suivront jusqu'à mi-mai;
- Rue du Courgeon : les plantations des végétaux ont lieu cette semaine ; les travaux du parking de l'école sont en cours ; le parking de l'école sera fermé pendant les vacances scolaires ; les enrobés de la voie verte seront réalisés fin avril, en même temps que ceux du parking ; les réseaux souples et d'eau potable sont en cours jusqu'au 17 avril ; la pause du poste de refoulement des eaux usées est prévu début mai ; l'aménagement des abords du giratoire se fera en mai ;
- Le S.I.E.M.L. et les syndicats d'énergie de la région rencontrent des difficultés d'approvisionnement en transformateurs électriques ;
- Validation des modèles de panneaux « interdiction de stationner » pour des manifestations ;
- Des pochoirs vont être posés pour sensibiliser la population sur l'importance de ne pas jeter les mégots de cigarette dans les évacuations d'eau pluviale.

La prochaine commission aura lieu le 11 avril 2023 à 20 heures 30.

M. David GEORGET prend le relais pour annoncer les délibérations à suivre.

La première délibération est liée à une délibération prise en début de mandat sur le programme de rénovation de l'éclairage public, qui permet de réduire fortement la consommation des candélabres. Pour l'année 2023, il convient de retirer la ligne « Quartier du Quai d'Anjou » puisque la rénovation sera réalisée plus tard lors des travaux du Quai d'Anjou. De ce fait, pour 2023 sont retenues les opérations autour de l'église et de la rue du Général Leclerc. Dès lors, le montant total n'est plus de 44 106,60 euros HT mais de 22 149,77 euros HT. Le montant à prendre en charge par la commune n'est plus de 28 669,29 euros HT mais de 14 397,35 euros HT par rapport à ce qui avait été envisagé.

• 2023-04-23 / Versement d'une participation au SiEML : Programme 2023 « Rénovation du réseau d'éclairage public »

Le SIEML intervient pour le compte de la commune dans le cadre des opérations ci-dessous et les modalités financières telles ci-dessous retracées.

- Réno EP 2023 Rue du Général Leclerc soit 12 769,60 €;
- Secteur autour de l'Eglise, rue Pierre Boisard, rue Anselme Bouvet et rue du Général Leclerc soit 9 380,17 €;
- montant de l'opération : 22 149,77 € HT ;
- taux de participation: 65,00 %;
- montant de participation à verser au SIEML : 14 397,35 € HT ;

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De verser une participation de 28 669,29 € HT au profit du SIEML pour les prestations ci-dessus énoncées ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document visant à l'exécution de la présente délibération.

2023-04-24 / Participation au SIEML : Effacement des réseaux Fr. Télécom

Dans le cadre des travaux d'Effacement de réseau Télécom au LION D'ANGERS pour un montant total estimé de 8 478,79 € TTC, il est proposé que la commune participe financièrement aux travaux cités cidessus de la manière suivante :

✓ par règlement sur présentation des appels de participation au Siéml du montant TTC

Nature des travaux :

Travaux Siéml	Participation de la Commune
chantier 10 - Travaux Effacement Télécom	8 478,79 €
TOTAL TTC	8 478,79 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De verser une participation de 8 478,79 € TTC au profit du SIEML pour les prestations Effacement des réseaux Fr. Télécom ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document visant à l'exécution de la présente délibération.

2023-04-25 / Intervention du SIEML : quartier REVION – Convention de maitrise d'ouvrage temporaire

Monsieur le Maire indique aux membres les éléments de à l'avant-projet détaillé des travaux de desserte du secteur d'habitation - Quartier de Revion au LION D'ANGERS.

La somme s'élève à 175 339.51 € pour les réseaux de distribution publique d'électricité interne et externe, pour l'éclairage public, le génie civil télécommunications, le terrassement réseaux divers (gaz) et la pose d'un transformateur.

Le total de la participation de la commune sera de 152 698.92 € dont :

- 6 016 € HT pour le réseau basse tension externe (Grille tarifaire) ;
- 65 918,96 € TTC pour le réseau basse tension interne ;
- 41 699,66 € TTC pour le réseau d'éclairage public et le contrôle conformité;
- 21 607,51 € TTC pour le génie civil télécommunications ;

- 7 769,41 € TTC pour le transformateur ;
- 9 687,38 € TTC pour le terrassement de la surlargeur gaz ;

La prise en charge du Siéml sera de 58 325.86 €, soit 40 937.98 €, pour l'extension du réseau électrique en dehors du secteur d'habitation ainsi que la construction d'un poste de transformateur et 17 387.88 € pour les travaux d'extension du réseau basse tension externe dans le secteur d'habitation.

Les travaux ont été estimés pour des terrassements exécutés en terrain ordinaire non rocheux. Si du rocher devait être constaté sur le chantier une plus-value variant de 27,80 €/m3 à 76,50 €/m3 serait appliquée au cas par cas.

La fourniture et pose des matériels d'éclairage public seront réalisées ultérieurement. Pour votre information ces dernières prestations ont été estimées à 25 144,65 € HT et à 151,87 € HT pour le contrôle technique des installations. Les montants seront actualisés en fonction de la date des travaux.

L'ensemble de ces dispositions requière l'agrément du Conseil, notamment en approuvant les termes de convention de maîtrise d'ouvrage temporaire jointe en annexe, en vue d'une signature par le représentant de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver le plan de financement ci-dessus exposé et d'approuver les termes de la convention de maitrise d'ouvrage temporaire proposée telle que jointe en annexe et d'en autoriser la signature par Monsieur le Maire ou son représentant;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document visant à l'exécution de la présente délibération.

⇒ COMMISSION ÉDUCATION – ENFANCE-JEUNESSE – SPORTS

Mme Isabelle CHARRAUD informe que la commission s'est tenue le 8 mars dernier.

> Orientations retenues

Rapporteur: Mme Estelle PELLETIER

- La commission a traité en majeur partie de la « Faites du sport ».
 - Élaboration du planning des animations, organisation des salles pour accueillir les activités;
 - Préparation de la conférence de presse du 24 mars ;
 - Validation du dépliant qui sera distribué lors de l'événement : plan, programme ;
 - Renouvellement du challenge pour les enfants : la commission remercie les commerçants qui ont offert des lots pour récompenser les jeunes sportifs.
- Le conseil de l'école maternelle Edmond Girard s'est tenu le 7 mars : Sujets abordés : le budget, les travaux d'extension, les projets de l'année autour du thème des sciences, le voyage de fin d'année au jardin botanique de Chemillé.

La date de la prochaine commission n'a pas été fixée.

Mme Isabelle CHARRAUD a déposé sur table le flyer de la « Faites du sport ». Elle indique que le planning des activités se trouve sur le site de la mairie et est également accessible via le QR code de l'affiche de la manifestation. Elle invite le plus grand nombre à venir participer à cette journée sportive et gratuite.

⇒ COMMISSION COMMUNICATION – CULTURE – CITOYENNETÉ – ANIMATION

Mme Muriel NOIROT indique que la dernière commission a essentiellement porté sur le budget. Elle soumet au conseil une délibération pour acter le partenariat avec le 2ème Régiment du Matériel (2ème RMAT) de Bruz (Ille et Vilaine), la 1re Compagnie d'Angers (Maine-Et-Loire), vecteurs de valeurs citoyennes.

2023-04-26 / Convention de partenariat entre la commune et Le 2ème Régiment du Matériel (2ème RMAT) de Bruz (Ille et Vilaine), la 1re Compagnie d'Angers (Maine-Et-Loire),

Monsieur le Maire propose au Conseil la convention jointe en annexe. Il s'agit d'un partenariat qui a pour but de faire découvrir à la population et en particulier aux jeunes la profession de militaire, de permettre aux militaires de s'ouvrir vers la population et de faire perdurer le devoir de mémoire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité d'un vote positif, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention proposée telle que jointe en annexe et d'en autoriser la signature ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

⇒ COMMISSION URBANISME – ÉCONOMIE

Orientations retenues

Rapporteur: M. Patrick PICSIONE

La commission s'est réunie le 14 mars dernier :

- Travail préparatoire de réflexion sur la zone des Hauts Courgeon et du centre-ville (Quais, places de la Mairie et du Champ de Foire). Le conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement va accompagner la commune pour élaborer un schéma directeur qui permettra de faire un appel à projet en 2024.
- Revion : une étude géo-technique va être prochainement réalisée, afin de pouvoir commercialiser les lots. Le tirage au sort aura lieu le 12 avril 2023 ;
- Dossiers en cours :14 déclarations préalables, 14 certificats d'urbanisme, 2 permis de construire et 8
 D.I.A.

M. Arnaud GUEUDET présente la délibération du permis modificatif de l'aménagement des Landes 7.

• 2023-04-27 / Autorisation de dépôt d'une demande de modification du PA 04917622N0001

Le projet initial présenté au conseil municipal le 03/10/2022 prévoyait la division d'un terrain en 4 lots. Il s'agit aujourd'hui de modifier le périmètre du lotissement selon le plan de composition joint en annexe. Cette modification nécessite le dépôt d'une demande de permis d'aménager modificatif.

TARIF DES VENTES DE TERRAINS

Pour procéder à la commercialisation commercialiser des deux terrains impasse des Landes, il convient de fixer les prix de vente et d'adopter le régime fiscal du lotissement, soit une surface totale cessible de 1457 m² pour 2 lots

	Surface constructible m ²	Surface non constructible m²	Surface totale m²	Prix TTC	Prix TTC non constructible		Marge taxable	TVA sur Marge
						87 930,00	72	14
Lot 3	298	381	617,89	53 640,00 €	34 290,00 €	€	760,09 €	552,02€
						91 080,00	75	15
Lot 4	234	544	707,98	42 120,00 €	48 960,00 €	€	310,02€	062,00€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

De prendre acte et valider le projet modificatif présenté :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer, au nom et pour le compte de la commune, la demande de permis modificatif au Permis d'aménager n°04917622N0001-M01 nécessaire à la réalisation du lotissement communal « Les Landes 7 » ;
- De valider les prix de vente présenté ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Prochaine commission prévue le 12 avril 2023 à 18 heures 30.

❖ Information au Conseil sur les décisions prises par M. le Maire dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT (délégations au Maire)

PATRIMOINE	INVESTISS HT	EMENT TTC	FONCTIONNEMENT HT TTC		
CANTINE EDMOND					
Bras de rinçage	GROUPE BERNARD			245,34 €	294,41 €
Embouts chaises cantine école	UGAP			111,00€	133,20 €
TRESORERIE					
Pibre	IWS	644,00 €	772,80 €		
EGLISE ANDIGNE					
Modification éclairage	FOUQUERON			3 936,49 €	4 330,14 €
SALLE EMILE JOULAIN					
Remplacement fluides frigorigènes Roff-Top SDF Emile <u>Joulain</u>	CHAUFFECO			1 008,00 €	1 209,60 €
COMPLEXE COUBERTIN					
tôle pour controle accès complexe	ATELIERS MICHEL	506,01 €	607,21 €		
BATIMENTS DIVERS			65-44-5		
Fournitures d'entretien	ORAPI			1 131,32 €	1 357,58 €
Fournitures d'entretien	ORAPI			167,64 €	201,17 €
PRESBYTERE					
Travaux maçonnerie (pente)	VERCELLI	2 303,50 €	2 764,20 €		
ECOLE EDMOND GIRARD					TELEVI I
Aspirateur cendres pour chaufferie	PULSAT			199,99€	239,99 €
Branchement Eau potable	SAUR	2 151,79 €	2 582,14 €		
Installation réseau fibre (élémentaire)	rws	3 085,50 €	3 702,60 €		
POLICE MUNICPALE					
Equipement PM	GK PROFESSIONNAL			318,42 €	382,10 €
TOTAUX	=11 1/2 = 1 = 2	8 690,80 €	10 428,95 €	7 118,20 €	8 148,19

VOIRIE	INVESTIS HT	SSEMENT TTC	FONCTIONNEMENT HT TTC		
DIVERS					
Panneau de rue	FONDERIE DOUTRE	355,42 €	426,50€		
Elagage rue du Chemin de Fer	ASURE			3 875,00 €	4 650,00 €
Fleurs sauvages (sachets)	NOVA-FLORE			254,00 €	281,40 €
Rue St Gatien					
Panneaux stationnement explicatifs	L'ATELIER DU LION	93,00 €	111,60 €		
Rue du Général Leclerc					
Bordures <u>ôtées+résine</u> +marquage	ESVIA	10 342,80 €	12 411,36 €		
TOTAUX		10 791,22 €	12 949,46 €	4 129,00 €	4 931,40 €
ADMINISTRATION		INVESTISSEMENT HT TTC		FONCTIONNEMENT HT TTC	
DIVERS	===				
Feuilles état civil	LA POSTE			62,43 €	74,92 €
Ramettes papier école maternelle	LACOSTE			178,97 €	214,75 €
Fournitures adm	MCM			233,18 €	279,82 €
Ramettes papier école primaire	MCM			510,00 €	612,00 €
TOTAUX		9,00€	0,00 €	984,58 €	1 181,49 €
URBA		INVESTISSEMENT HT TTC		FONCTIONNEMENT HT TTC	
TOTAUX		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
COMMUNICATIO		INVESTISSEMENT HT TTC		PONCTIONNEMENT HT TTC	
Sac shopping Marché en fête				372,50 €	447,00 €
TOTAUX		0,00 €	0,00 €	372,50 €	447,00 €

* * * * * *

M. Étienne GLÉMOT rappelle que mercredi prochain, le 5 avril, se tient la course cycliste Région Pays de la Loire Tour, filmée à la télévision à partir de la traversée de la soir. L'arrivée est prévue à 16h37.

Clôture de la séance à 22h40.

Prochain Conseil Municipal: 2 mai 2023 à 20h30.

Le Maire, Étienne GLÉMOT Le secrétaire de séance, Arnaud GUEUDET





CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS

SÉANCE DU MARDI 2 MAI 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi deux mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-six avril deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient présents: M. GLÉMOT Étienne, M. GUILLEMIN Richard, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme HAMARD Marie-Claude, M. GEORGET David, M. GUEUDET Arnaud, Mme NOIROT Muriel, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, Mme MADIOT Séverine (à partir de 20h48), Mme MELLIER Marie, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. RAYNAL Michel, M. ROBERT Bruno, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :

Mme CHARRAUD Isabelle a donné procuration à M. GLÉMOT Étienne ;

M. LOREAU Samuel a donné procuration à Mme STEINIRGER Émeline

M. PERRAULT Sylvain a donné procuration à M. GUEUDET Arnaud;

M. PISCIONE Patrick a donné procuration à M. PARIS Jean-Paul:

Mme SORET-LENEUTRE Valérie a donné procuration à M. GABORIAUD Bernard;

Mme GROSBOIS Mélanie excusée;

Mme HUBERT Céline excusée.

M. MAURIER Jérôme excusé.

Secrétaire de séance : Mme Muriel NOIROT

Ouverture de la séance à 20h45 par le Maire, M. Étienne GLÉMOT.

2023-05-01 / Approbation du procès-verbal de la séance du 3 avril 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil approuve ce procès-verbal.

> Agenda de M. le Maire

M. le Maire présente son agenda :

- 05 avril : Le Tour cycliste de la région des Pays de la Loire, course de professionnels qui a nécessité une importante organisation, a réuni de nombreux spectateurs le mercredi 5 avril, avec une bonne participation des enfants qui ont pu se libérer ce mercredi ;
- 12/04 : Rencontre d'Aquadis, l'entreprise lauréate de la procédure d'appel à manifestation d'Intérêt, qui va prendre en gestion le camping ;

- 12/04 : Réunion avec le Comité de conseil de développement du Pays Anjou Bleu et de la C.C.V.H.A. sur le thème de l'évolution climatique, avec la participation du G.I.E.C. des Pays de la Loire (Groupement Interdisciplinaire sur les Évolutions du Climat);
- = 22/04 : première des rencontres avec les habitants, qui s'est déroulée sur Andigné.

> Agenda de M MUHAMMAD - Conseiller départemental de Maine & Loire

M. MUHAMMAD présente son agenda, avec deux dominantes : pompiers et insertion :

- 14/04 : les noms des communes qui vont recevoir le parcours de la flamme des jeux olympiques de 2024 ont été dévoilés. En dehors d'Angers, qui recevra la flamme en tant que ville Préfecture, Le Lion d'Angers fait partie des trois communes qui ont été retenues par le Comité Olympique National pour accueillir une animation spécifique, avec Baugé et La Romagne. L'événement conduit par le département aura lieu le 28 mai 2024. Toutes les associations et toutes les communes seront associées pour porter la flamme. Le parcours définitif sur notre commune n'est pas encore fixé.
- 21/04 : conseil d'administration de 3A. Le marché de l'immobilier est en tension vis-à-vis de la mise en chantier. Une campagne d'accession va être organisée : la location/accession permet de louer un bien à acquérir avec TVA réduite pendant une période donnée, avant de pouvoir l'acheter.
- 21/04 : Remise des diplômes aux sapeur-pompiers professionnels de l'école de Feneu.
- 21/04 : signature d'une convention avec M. le Préfet concernant la délivrance des titres d'identité, bien que la ville du Lion d'Angers soit actuellement classée au premier rang en terme de délai. Afin d'améliorer le dispositif de délivrance des titres d'identité, l'état va, d'une part, mettre en place plus de terminaux pour réduire le délai de prise de rendez-vous et d'autre part, l'État va encourager les communes à signer une convention pour les inciter à majorer leurs capacités et leurs résultats avec des dotations financières à la clé.

Le Lion d'Angers, Candé et Val d'Erdre Auxence sont les premières communes à avoir signé cette convention.

- M. Nooruddine MUHAMMAD salue et remercie les agents du pôle C.N.I.- passeport qui sont en première ligne face aux usagers et dont certains parfois mécontents de cette situation de tension. Il a signalé les dysfonctionnements du système en préfecture. M. le Préfet, qui souhaite faire le tour des dispositifs en place, viendra féliciter et remercier les agents 17 mai prochain.
- 28/04 : Cérémonie de la fin de la 2ème phase du Service National Universel à l'Isle Briand. Les cadets de la gendarmerie, qui sont des lycéens volontaires, ont ainsi terminé au sein du poste à cheval leur formation durant une semaine et découvrant les différentes missions de la gendarmerie.

20h48 : arrivée de Mme Séverine MADIOT.

⇒ COMMISSION ACTION SOCIALE – LOGEMENT – SANTÉ

> Orientations retenues

Rapporteur: Mme Bruno ROBERT

La commission s'est réunie le 12 avril dernier :

- Vote du budget ;
- 3 demandes d'aide financières (532 euros), 4 demandes d'aides sociales, 1 aide-ménagère et 4 demandes d'hébergements EHPAD, 3 aides vacances (367 euros);
- Résultat de la collecte de la banque alimentaire : 1 220 repas offerts.

La prochaine commission aura lieu le 24 mai à 19 heures 15.

La commission logement a attribué 1 logement T2, 1 logement T3 et 3 logements T4.

Mme Marie-Claude HAMARD présente le budget du C.C.A.S.:

Vote du budget à l'unanimité : 39 700 euros.

Recettes:

- Participation de la commune du Lion d'Angers à hauteur de 20 800 euros,
- Participation des communes à la banque alimentaire de presque de 3 000 euros,
- Participation des bénéficiaires pour les colis alimentaires de 2 300 euros,

Une augmentation a été décidée pour la participation des communes qui passe de 0,20 euros à 0,30 euros par habitant, de même que la participation des bénéficiaires passe de 0,50 euros à 0,70 euros par personne.

Dépenses:

- Alimentation et repas des aînés pour un montant de 14 000 euros,
- Versements aux associations d'un montant de 8 775 euros,
- Aides aux vacances et secours en argent.

Bilan de l'année 2022 :

Une année 2022 marquée par la fin de la pandémie et la reprise des activités collectives.

Une année 2022 marquée par la hausse des produits alimentaires et de l'énergie qui impactent le budget déjà précaire des familles.

Une année 2022 marquée par le démarrage de la réflexion avec les services départementaux de la MDS aboutissant au renouvellement de la convention avec le Département.

Un objectif : Une meilleure connaissance et adaptation des dispositifs aux situations individuelles, mutualisation, cohérence, rapidité et proximité dans la réponse.

Une année 2022 marquée par une tension sur le logement locatif social qui s'accentue. Les services ont reçu 1 929 sollicitations pour des logements sociaux et Mme Marie-Claude HAMARD a reçu 345 personnes en rendez-vous.

Aides financières

- reprise des séjours scolaires et du périscolaire après la pandémie ;
- l'aide au sport est stable ;
- les secours d'urgence, après une augmentation en 2021 due à une aide spécifique (en cours de remboursement), retrouvent un niveau habituel.

Aide alimentaire:

53 foyers ont été aidés en 2022 contre 39 foyers en 2021. Le nombre de bénéficiaires passe de 111 en 2021 à 257 en 2022. Cette aide alimentaire, qui a plus que doublé en 2022 (21 647 kilos distribués), concerne principalement des familles monoparentales et des personnes seules (au R.S.A. ou avec petites retraites). Émergence d'un nouveau public : jeune couple avec ou sans enfants.

Mme Marie-Claude HAMARD remercie tous les bénévoles du C.C.A.S. qui participent à l'aide alimentaire, notamment lors de la ramasse des invendus tous les 15 jours à Super U. Environ 50 colis sont distribués aux bénéficiaires chaque semaine.

M. Étienne GLÉMOT ajoute que l'utilisation du local des solidarités lorsque les travaux seront terminés permettra aux bénévoles d'avoir un espace plus confortable pour préparer les colis.

Demandes d'aides sociales :

Auparavant les demandes concernaient l'accueil en établissement pour les personnes âgées, en 2022 les demandes portaient plutôt sur des orientations vers des établissements pour l'accueil de personnes en situation de handicap.

Accueil des sans-abris et des pèlerins : une aide importante a été apportée en 2020 du fait du confinement à une personne qui a depuis trouvé un logement et un travail, et de ce fait rembourse l'aide reçue.

Repas des aînés : 155 personnes en 2022.

Visite aux personnes âgées : stabilité du nombre de visites.

Transport solidaire : il s'agit d'une compétence communautaire, mais chaque mairie dispose d'un référent. Les sollicitations ont augmenté en 2022 (199 demandes), pour des transports relatifs à des rendez-vous de santé principalement.

114 personnes sont inscrites et seuls 7 bénévoles assurent les transports. Des volontaires supplémentaires seraient les bienvenus.

Un Jour Part'âgé : dispositif mis en place en septembre avec la Fédération Familles Rurales, à destination des personnes seules. Organisation d'ateliers mémoire, bricolage, cuisine... animés par une animatrice de Famille Rurales et deux bénévoles du Lion d'Angers.

Logement social:

L'évolution des demandes de logement fait apparaître une augmentation constante. La rotation et les départ n'augmentent pas La situation est sous tension au Lion d'Angers, de même que sur les Pôles de la communauté de communes comme Châteauneuf ou Erdre en Anjou.

En 2022, 227 demandes ont été reçues pour 30 attributions.

Aujourd'hui le parc de logements est principalement constitué de T3 (146) et de T4 (105).

Deux bailleurs sociaux : 290 logements Maine et Loire Habitat, 49 logement Podéliha, plus la résidence seniors Harmonie Habitat.

Le logement jeune est une compétence intercommunale (5 demandes en attente).

Mme Muriel NOIROT ajoute qu'une nouvelle permanence a vu le jour en 2022, celle du C.I.D.F.F. Mme Marie-Claude HAMARD précise que cette permanence du C.I.D.F.F. (Centre d'Information des Droits des Femmes et de la Famille) se tient au Pôle Santé Social géré par le C.C.V.H.A.

M. Étienne GLÉMOT remercie Mme Marie-Claude HAMARD et tous les bénévoles qui concourent à cet accompagnement extrêmement important.

⇒ COMMISSION VOIRIE DE BOURG – DÉCHETS – ESPACES VERTS

Orientations retenues

Rapporteur: M. David GEORGET

La dernière commission a fait un point sur les travaux suivants :

- Revion : fin des réseaux souples mi-mai, voirie provisoire et station de relèvement fin mai 23 ; l'attestation d'achèvement des travaux est espéré fin mai. Aménagement du giratoire en juin.
- Courgeon : le parking de l'école sera remis en service à la fin de cette semaine ; les travaux du parking du cimetière vont débuter ; suivront en juillet les fondations pour les ombrières et la fin des enrobés.
- Camping: fin de l'assainissement cette semaine et pose des coffrets électriques en cours.
 Réalisation des abords du bâtiment à la fin du mois et plantations en fin d'année. Ce planning reste dépendant du niveau de l'Oudon.
- Mairie d'Andigné : le revêtement est terminé. Les espaces verts seront réalisés en fin d'année.

3 R d'Anjou:

Un grand changement est à venir pour le Lion d'Angers et les communes environnantes au 1^{er} janvier 2024, avec le passage à la collecte des ordures ménagères + emballages et papiers (poubelles jaunes) en porte à porte. Cela implique un changement de bac d'ordures ménagères pour passer à un bac à 140 litres fin 2023, avec un retrait du bac de 80 litres.

Les usagers du centre bourg ne sont pas concernés, ils n'ont pas de bac d'ordures ménagères ; les points d'apport seront conservés.

- M. Étienne GLÉMOT rappelle que l'objectif est, d'une part, l'harmonisation des trois secteurs du syndicat (comprenant Loire Layon et Anjou Loire et Sarthe), d'autre part, de faire face au problème de refus de tri puisque les usagers triaient mal. Le contrôle du tri sera ainsi plus facile : un courrier ou une visite sera déclenché(e) en cas de mauvais tri, pour que 100% des déchets soit réellement recyclés.
- M. Michel RAYNAL demande si les bacs de 140 litres seront donnés d'office ?
- M. David GEORGET répond que les modalités de déploiement seront précisées ultérieurement car elles sont en cours de finalisation, mais que la distribution des nouveaux bacs de 140 litres et des bacs jaunes, ainsi que le retrait des anciens bacs, auront lieu en fin d'année, afin que l'ensemble du territoire du syndicat soit équipé du même type de bacs.
- M. Michel RAYNAL ajoute qu'une personne seule mettra plus de temps à remplir un bac de 140 litres.
- M. David GEORGET acquiesce. Le nombre de levées dans l'année sera donc modulé.
- M. Michel RAYNAL demande si le tarif va augmenter du fait de la taille supérieure du bac.
- M. David GEORGET indique que les tarifs concernant notre territoire ne vont pas augmenter de plus de l'inflation, car les tarifs de notre zone étaient jusqu'ici plus élevés comparativement aux autres zones. Le but étant l'harmonisation des zones.
- M. Étienne GLÉMOT confirme que l'harmonisation est une obligation légale dans les 10 ans, en cas de fusion d'un syndicat sur un territoire.
- M. David GEORGET termine en disant que l'intérêt de ce changement pour la commune est une diminution de l'entretien des points d'apport volontaire puisqu'ils vont être en majorité retirés (excepté en centrebourg).

Une communication sera faite pour présenter ce changement par 3 R d'Anjou.

• <u>2023-05-02/ Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public (EP 176-23-256)</u>

Monsieur le Maire indique aux membres que le SIEML est intervenu pour le compte de la commune dans le cadre des opérations de la détection et rétrofit pour sécurisation entrée et Parking complexe sportif.

Il convient de rembourser son intervention selon les modalités ci-dessous :

Montant de la dépense : 1063,12€ Net de taxe

Taux du fonds de concours : 75%

Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 797,34€ Net de taxe

- De verser une participation de 797.34 € net de Taxe au profit du SIEML pour les opérations de détection et rétrofit pour sécurisation entrée et parking complexe sportif ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document visant à l'exécution de la présente délibération
- <u>2023-05-03/ Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public (EP 176-23-258).</u>

Monsieur le Maire indique aux membres que le SIEML est intervenu pour le compte de la commune dans le cadre des opérations de nettoyage des mâts, Route d'Angers, Avenue des Tilleuls, Avenue Jules Vern, Le Bocage et rue Henri et Robert de Cholet.

Il convient de rembourser son intervention selon les modalités ci-dessous :

Montant de la dépense : 4 143.78€ Net de taxe

Taux du fonds de concours : 75%

Montant du fonds de concours à verser au SIEML: 3 107.84€ Net de taxe

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De verser une participation de 797.34€ net de Taxe au profit du SIEML pour les opérations de détection et rétrofit pour sécurisation entrée et parking complexe sportif;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document visant à l'exécution de la présente délibération

⇒ COMMISSION ÉDUCATION – ENFANCE-JEUNESSE – SPORTS

Étienne GLÉMOT annonce la date de la prochaine commission : le 11 mai 2023 à 20 heures.

⇒ COMMISSION FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION

> Orientations retenues

Rapporteur: M. Nooruddine MUHAMMAD

Dossiers « FINANCES »:

• <u>2023-05-04 / Convention groupement de commandes – Maintenance des ascenseurs et systèmes de fermeture automatique</u>

Monsieur le Maire rappelle au conseillers que sur le sujet concernant la maintenance des ascenseurs et des systèmes de fermeture automatique une première procédure avait été lancée en 2021 et qu'elle se termine en août. Il convient de renouveler l'accord-cadre et à cet effet les communes mutualisées et la CCVHA doivent relancer un groupement de commandes.

- D'accepter les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes tel que joint à la présente délibération ;
- De décider l'adhésion de la commune au groupement de commandes constitué pour la mise en œuvre de la procédure de maintenance des ascenseurs et des systèmes de fermeture automatique;
- D'autoriser la signature de ladite convention pour une durée de quatre ans (1 an renouvelable 3 fois) ainsi que de ses éventuels avenants ;
- D'autoriser le Président de la Communauté des Communes des Vallées du Haut Anjou à signer, pour le compte de la commune, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la consultation faisant suite à la convention de groupement de commandes ci-dessus désignée.
- D'autoriser la relance d'une procédure en cas d'infructuosité;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document visant à l'exécution de la présente délibération
- <u>2023-05-05 / Convention constitutive du groupement de commandes maintenance des matériels et Systèmes de Sécurité Incendie intercommunaux et communaux</u>

Monsieur le Maire rappelle au conseillers que sur le sujet concernant la des matériels et Systèmes de Sécurité Incendie intercommunaux et communaux une première procédure avait été lancée en 2021 et qu'elle se termine en juin. Il convient de renouveler l'accord-cadre et à cet effet les communes mutualisées et la CCVHA doivent relancer un groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De verser une participation de 797.34 € net de Taxe au profit du SIEML pour les opérations de D'Accepter les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes tel que joint à la présente délibération.
- De décider l'adhésion de la commune au groupement de commandes constitué pour la mise en œuvre de la procédure de maintenance des matériels et Systèmes de Sécurité Incendie intercommunaux & communaux.
- D'autoriser la signature de ladite convention pour une durée de quatre ans (1 an renouvelable 3 fois) ainsi que de ses éventuels avenants.
- D'autoriser le Président de la Communauté des Communes des Vallées du Haut Anjou à signer, pour le compte de la commune, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la consultation faisant suite à la convention de groupement de commandes ci-dessus désignée.
- D'autoriser la relance d'une procédure en cas d'infructuosité.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document visant à l'exécution de la présente délibération

• 2023-05-06 / Reprise de provisions sur garanties d'emprunts

La commune du Lion d'Angers est acteur majeur dans la réalisation des projets locaux, sur des domaines très diversifiés tels que la solidarité locale et l'habitat. Grâce à leur engagement, divers organismes, qualifiés de satellites de par le lien établi avec la collectivité, bénéficient d'un soutien important avec notamment l'octroi de subventions et/ou de garantie d'emprunt facilitant la réalisation de ces actions.

En matière de garantie d'emprunt, la commune a garanti des emprunts réalisés par des organismes de logement social (OLS), reconnus d'intérêt général ou d'utilité publique au sens des articles 200 et 238bis du code général des impôts. Ces garanties permettent à ces OLS de bénéficier de meilleures conditions de taux grâce à la caution gratuite de la collectivité. Elles montrent par ailleurs l'intérêt vis-à-vis du projet soutenu (création d'établissement d'hébergement pour personnes âgées/handicapées, relevant de l'aide sociale à l'enfance, de logements sociaux ...).

Souvent qualifiés de « sans risque » au regard de leur statut et de leur mission, le risque de défaut de remboursement de ces organismes emprunteurs n'est pourtant pas nul. La collectivité est alors directement responsable du paiement des sommes à rembourser. Dès lors, le principe de prudence impose à la collectivité de mettre en place les mesures nécessaires permettant d'évaluer le risque à garantir ainsi que les mesures correctrices en cas de défaillance du tiers.

La commune a provisionné des risques de défaillances. Or, il s'avère que la situation financière des bailleurs sociaux auxquels la commune à garantie des emprunts est en bonne santé.

En conséquence, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal en vue de décider la reprise des provisions constituées autour des garanties communales et dont le montant total s'élève à la 322 992.24 €, cela en fonctionnement comme en investissement par une écriture comptable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De reprendre les provisions de garanties d'emprunts en investissement au compte 15172-040 (dépenses) pour la somme de 322 992.24 € ;
- De reprendre les provisions de garanties d'emprunts en fonctionnement au compte 7815-042 (recettes) 322 992.24 €;

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

• 2023-05-07 / Subvention au GIP de l'Isle Briand – Les Folies du LION 2023

Le GIP organise les Folies du Lion le samedi 17 juin 2023 au Parc de l'Isle Briand au Lion d'Angers. En aide à cette manifestation, il est proposé que la commune du Lion d'Angers attribue une subvention de 3000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'attribuer une subvention de 3000 € euros au GIP de l'Isle-Briand;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

M. Jérôme DELOIRE se déporte pour la délibération suivante.

• 2023-05-08 / /Remboursement frais de repas d'un élu

Monsieur le maire informe les membres du Conseil que Monsieur DELOIRE a réglé des frais de repas dans le cadre de travaux de sa commission à hauteur de 239 €TTC et qu'il convient de les lui rembourser.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'accorder à Monsieur DELOIRE le reversement de la somme 239 €;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.
- M. Jérôme DELOIRE rejoint sa place dans la salle des conseils.

Information au Conseil : Souscription d'une ligne de trésorerie de 1.5 M€

Monsieur le Maire informe le conseil que pour répondre aux besoin de la trésorerie de la commune dans le cadre de l'attente de recettes et des subventions demandées, il a sollicité 4 banques afin de souscrire une ligne de trésorerie d'un million et demi d'Euros. Ceci dans le cadre des délégations du Conseil au maire et dans le cadre du budget délibéré. Cette ligne de trésorerie devra être remboursée avant la fin de l'année. Il rappelle qu'un emprunt de 346 951.10 € est prévu au budget 2023.

- M. Étienne GLÉMOT indique que la première mission du futur D.G.S. M. Erwan VOISIN, qui arrivera début juillet, sera de refaire le budget, afin de pouvoir faire un point fin septembre début octobre.
- M. Nooruddine MUHAMMAD ajoute que ce de fait, le bilan de mi-mandat sera organisé une fois ce compterendu financier réalisé.

Il annonce que le recrutement du responsable du Service à la population va être relancé.

Dossiers « FINANCES » : M. Nooruddine MUHAMMAD

Dossiers « ADMINISTRATION »:

M. Nooruddine MUHAMMAD

M. Nooruddine MUHAMMAD présente la délibération des marchés d'assurances de la commune. La MAIF ne souhaite pas renouveler le contrat du lot n°1, dommages aux biens, au-delà du 31 décembre 2023.

• 2023-05-09 / Marché d'assurances de la Commune : avenants et lancement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'échéance des contrats d'assurance de la collectivité au 31 décembre 2023. Il a est proposé de rejoindre le groupement de commandes de la CCVHA au 1er janvier 2025. En conséquence, Monsieur le Maire a sollicité les titulaires des marchés pour une prolongation du contrat d'un an par voie d'avenant.

Suite à la réponse des titulaires, Monsieur le Maire propose au conseil de l'autoriser, lui ou son représentant, à signer les propositions d'avenants d'un an au contrat des lots suivants :

Lot 2 : responsabilité civile : SMACL ➤ Lot 3 : protection juridique : SMACL > Lot 4 : véhicules à moteur : GROUPAMA.

Seul le titulaire du lot 1 (Dommages aux biens) n'a pas souhaité donner une suite positive à la demande d'avenant au contrat et n'assurera plus la collectivité au-delà de cette date.

Par conséquent, la collectivité va faire appel à des cabinets d'assurances. Au vu du montant de la cotisation 2023, la consultation se fera en gré à gré. Il sera fait appel à notre AMO (assistant à maîtrise d'ouvrage), le cabinet RISKOMNIUM pour nous épauler dans cette démarche.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- Décider de valider l'avenant au contrat des lots 2, 3 et 4 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer les devis pour le contrat d'assurance Dommages aux biens avec des compagnies d'assurances, et à signer les contrats consécutifs ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

⇒ COMMISSION URBANISME – ÉCONOMIE

M. Arnaud GUEUDET indique que la commission en avril dernier.

> Orientations retenues

Rapporteur: Mme Estelle PELLETIER

- Revion: Le tirage au sort pour l'attribution des parcelles sur le lotissement de Revion a eu lieu le mercredi 12 avril. 10 lots ont été attribués. Après un délai de rétractation de 15 jours, 7 acquéreurs ont confirmé leur volonté d'achat. Les travaux de viabilisation se poursuivent sans retard et les lots seront commercialisés en juin. L'étude géotechnique règlementaire sera faite prochainement.
- <u>Camping</u>: Suite à l'audition des candidats à la reprise du camping le 22 mars dans le cadre de l'AMI, c'est le groupe AQUADIS qui a été choisi. Le bail commercial qui va lier la commune à Aquadis est en cours d'élaboration.

- Antenne Orange: Une entreprise mandatée par Orange a sollicité l'accord de la commune pour installer une antenne sur une parcelle qui appartient au département, laquelle est située au niveau du rond-point de Vern. La commune a demandé à cette entreprise de prévoir une réunion d'informations aux riverains situés dans un périmètre de 200m. La commune ne donnera pas son accord tant qu'il n'y aura pas eu cette réunion.
- Sollicitation de l'État pour demander la construction d'une gendarmerie sur les Hauts du Courgeon : la commune du Lion d'Angers et son bassin de vie ont connu l'une des plus fortes croissances au niveau du département. La gendarmerie devient sous-dimensionnée car elle ne permet pas de loger tous les personnels affectés à la brigade avec 5 militaires résidents dans le secteur civil.

La projection de la brigade du Lion d'Angers correspondrait plus à l'affectation de 18 militaires en lieu et place des 12 actuels. Une parcelle de 5000 à 8000 m² minimum en fonction de la réponse de l'analyse des services de l'Etat serait nécessaire.

La ville du Lion d'Angers bénéficie d'une opportunité précieuse d'implantation d'une gendarmerie sur le nouveau secteur d'habitat des Hauts du Courgeon, 13 ha constructibles, propriété de la ville, un potentiel de 400 à 450 logements à proximité immédiate d'une part de la route départementale D775, et d'autre part de nombreux équipements publics, écoles, collèges, école de musique, salles et terrains de sport, multi-accueil, accueil périscolaire très importants pour la qualité de vie des militaires et leurs familles.

L'opération d'urbanisation du Lotissement des Hauts du Courgeon en est aux prémices et permet de prioriser l'implantation de la nouvelle gendarmerie. Maine et Loire Habitat est l'organisme social qui est prêt à accompagner ce projet. La construction d'une gendarmerie et la gestion relèvent entre autres de ses missions.

M. Arnaud GUEUDET indique que la procédure va durer 15 à 18 mois, période durant laquelle l'État va étudier la recevabilité et la faisabilité de ce projet.

M. Nooruddine MUHAMMAD ajoute que l'atterrissage de ce projet est prévu sur du moyen terme, 5 à 6 ans. En parallèle, un travail va être fait pour étudier le devenir des logements de l'actuelle gendarmerie.

• 2023-05-10 / Construction d'une gendarmerie sur les Hauts du Courgeon

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le bassin de vie du Lion d'Angers est passé de 12 000 habitants en 2006 à près de 19 000 habitants dans une intercommunalité de 38 000 habitants qui bénéficie de la plus forte croissance de la population en Maine et Loire.

Désormais, nous sommes situés en seconde couronne de l'agglomération angevine et sur deux axes routiers importants reliant d'une part Angers à Rennes et Angers à Laval via Château-Gontier, très utilisés par les circuits plus ou moins bien intentionnés.

L'actuelle gendarmerie, sise 3 avenue des Acacias 49220 Le Lion d'Angers, ne permet pas de loger tous les personnels affectés à la brigade avec 5 militaires résidents dans le secteur civil,

La projection de la brigade du Lion d'Angers correspondrait plus à l'affectation de 18 militaires en lieu et place des 12 actuels.

La ville du Lion d'Angers bénéficie d'une opportunité précieuse d'implantation d'une gendarmerie sur le nouveau secteur d'habitat des Hauts du Courgeon, 13 ha constructibles, propriété de la ville, un potentiel de 400 à 450 logements à proximité immédiate d'une part de la route départementale D775, et d'autre part de nombreux équipements publics, écoles, collèges, école de musique, salles et terrains de sport, multi-accueil, accueil périscolaire très importants pour la qualité de vie des militaires et leurs familles.

L'opération d'urbanisation du Lotissement des Hauts du Courgeon en est aux prémices ET permet de prioriser l'implantation de la nouvelle gendarmerie. Il sera nécessaire de céder à Maine et Loire Habitat une parcelle de 5000 à 8000 m² minimum en fonction de la réponse de l'analyse des services de l'Etat.

Le décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016 permet aux organismes HLM de réaliser la maîtrise d'ouvrage au profit de l'État-gendarmerie. Maine et Loire Habitat, bailleur social partenaire de la ville du Lion d'Angers dans de nombreux programmes porteurs, est prêt à accompagner la ville dans la construction d'une nouvelle brigade. Par ailleurs, les échanges avec le service patrimoine de la gendarmerie dans le cadre d'une acquisition foncière d'un chemin sur la brigade de l'avenue des Acacias, exprimant le besoin de logement pour les militaires,

Le département de Maine et Loire garantit à 100% les emprunts des projets portés par Maine et Loire Habitat.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'Etat pour la construction d'une gendarmerie sur le secteur des Hauts du Courgeon, construite par le bailleur social Maine et Loire Habitat et dimensionnée pour 18 militaires. A cet effet, nous sollicitons l'Etat pour définir les caractéristiques de ce projet afin de permettre la définition d'un cahier des charges.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- Valider le projet d'une reconstruction de la Gendarmerie sur le Secteur des Hauts du Courgeon ;
- Valider le portage du projet par Maine et Loire Habitat;
- Solliciter l'Etat pour obtenir le cahier des charges à respecter pour ce projet afin de le transmettre à Maine et Loire Habitat;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

• 2023-05-11 / Cession 8 Av des Tilleuls : Portage Foncier ALTER

L'immeuble sis 8 Avenue des Tilleuls, considéré comme bien vacant, a été incorporé au domaine privé de la commune. Il s'avère que cet immeuble rentre dans le cadre du portage Foncier avec ALTER. La valeur vénale du bien 8 Avenue des Tilleuls à hauteur de 155 000 Euros net vendeur (cent cinquantecinq mille euros).

Le projet pour ce terrain en proximité immédiate du centre-ville commerçant est la réalisation d'une résidence senior dans le prochain mandat. Alter est l'outil auquel nous sommes adhérents pour porter les terrains à destination d'habitat, il est en capacité d'organiser la démolition elle-même rapidement. La cession de l'immeuble susmentionné, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir. Il est que l'avis de l'autorité compétente de l'Etat a été sollicité et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- Valider la cession tu terrain sis 8 Avenue des Tilleuls à Alter pour un prix de 155 000 Euros net vendeur;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.
 - Dossiers en cours : 14 déclarations préalables, 12 certificats d'urbanisme d'information, 1 certificat d'urbanisme opérationnel et 6 déclaration d'intention d'aliéner.

Prochaine commission prévue le 10 mai 2023 à 18 heures 30.

⇒ COMMISSION COMMUNICATION – CULTURE – CITOYENNETÉ – ANIMATION

Mme Muriel NOIROT indique que la commission s'est réunie le 17 avril dernier.

> Orientations retenues

Rapporteur: Tiphaine FURIC

Journée citoyenne du 14 mai prochain :

- La commission a étudié les fiches chantiers (une quinzaine de chantiers sont prévus);
- Certains chantiers doivent trouver leur responsable, un tableau d'inscription a été envoyé au conseil municipal.

Cinéma

- Plein air le 25 août 2023 : la commission étudie le choix de film faite par les services, sur la thématique Américaine, en lien avec l'association « Américaines du Maine et Loire » qui viendra exposer des voitures
- Familles Rurales: la convention avec la fédération Familles Rurales et balad'image arrive à sa fin au mois de juin. Une réunion est prévue entre l'association, les agents, la mairie et les bénévoles le 3 mai 2023.

La communication doit être plus large afin d'attirer plus de spectateurs.

■ Feu d'artifice — Bal des pompiers : le 15 juillet 2023

Choix du D.J.: le devis d'Oxygène Radio d'un tarif de 2 107.20 € a été validé par la commission.
 La commission souhaite une mixité entre la fête de la musique où il y a un orchestre (Starlight) et le bal des pompiers.

• Feu d'artifice :

- La commission a fait le choix de Pyroconcept, pour un montant de 4 420 €. Il sera demandé à l'artificier d'améliorer la sonorisation du feu d'artifice.

Réseaux sociaux

- Intramuros : Lancement de l'application, une communication est prévue pour informer la population,
- Facebook: La page Facebook est de plus en plus consultée (+ 67% par rapport au mois dernier),
 principalement par des femmes; nous avons atteint le 2 000ème abonné;
- Site Internet : 4 200 utilisateurs ont consulté le site le mois dernier.

Divers

- Les élus vont à la rencontrent des habitants dans les quartiers. La première rencontre s'est déroulée à Andigné le samedi 22 avril.
- Élections sénatoriales : le 24 septembre 2023 ;
- Folies du Lion : 17 juin à partir de 15h jusqu'à 21h30 ;
- Participation de la ville pour la culture à hauteur de 2,70€ par habitants ;
- L'artiste Sarah DEBOVE est intervenue en résidence sur la ville du Lion d'Angers : des collages ont été réalisés avec les services dans différents lieux au préalable validés par le bureau municipal.

La prochaine commission aura lieu le 24 mai à 18 heures 30.

⇒ COMMISSION PATRIMOINE – SÉCURITÉ – CIMETIÈRE – MARCHÉ

Orientations retenues

Rapporteur : M. Jérôme DELOIRE

La commission s'est réunie le 11 avril, et un point travaux a eu lieu aujourd'hui avec le D.G.S.:

- École : la 1^{ère} phase des travaux est terminée, la 2^{ème} phase débute pour une durée de 2 mois ;
- École maternelle : l'échange des 2 classes en réhabilitation aura lieu mi-mai ;

ADMINISTRATION		INVESTISS RT	TTC	FONCTION!	NEMENT TTC	нт	TTC
DIVERS							
Remplacement Switch	CTV			01400 5	27/22		
Abonnement Fibre Mairie Andigné	IWS			814,00 € 154,00 €	976,80 € 184,80 €		
TOTAUX		0,00 €	9.00 €	968.00 €	1 161.60 €		
URBA		INVESTISSI RT		FONCTIONN HT		нт	TTC
Programmation pour la requalification des espaces publics du centre bourg	CAUE	17 653,00 €	17 653,00 €				τ
Stude Géotechnique - Projet aménagement REVION	GEOTECHNIQUE	2 713,60 €	3 256,32 €				
TOTAUX		20 366,60 €	20 909,32 €	0,00 €	0.00 €		
COMMUNICATION		INVESTISSE HT	MENT	FONCTIONN HT		RT	TTC
Tickets marché en fête	L'ATELIER DU LION			149,00 €	178.80 €		-
Prchestre 23 Juln 2023	STARLIGHT			2 575,00 €	2 575,00 €		+
agueites apéritives "Faites du Sport"	Bendy			20,25 €	22,28 €		
Tyers et affiches faites du Sport	CONNIVENCE			258,44 €	310,13 €		+
ouquets de fleurs Region Pays de la Loire Tour	FLEUR BLANCHE			81,91 €	89,99 €		_
anderole "Faites du sport"	HEXA REPRO			275,50 €	330,60 €		
OTAUX	,	0,09 €	0,00 €	3 360,10 €	3 506,80 €		
					i i		

M. Étienne GLÉMOT informe enfin qu'en raison des futures élections sénatoriales, un conseil municipal est programmé le 9 juin 2023, date décidée par le ministre de l'Intérieur, afin de définir la liste des élus qui iront voter le 24 septembre prochain. L'horaire de ce conseil est fixé à 19 heures.

Pour rappel, une absence non justifiée le jour du vote est sanctionnée par une amende de 45 euros.

* * * * # *

Clôture de la séance à 22h07.

Prochain Conseil Municipal: 5 juin 2023 à 20h30.

Le Maire, Étienne GLÉMOT

Le secrétaire de séance, Muriel NOIROT

- Camping: pas de retard, soucis avec Énedis concernant un compteur électrique;
- Local solidarités : le planning glisse avec les congés pour une fin de chantier décalée début juin ;
- Local vélos : l'ossature a été retirée. Le chantier sera terminé fin juin.

Prochaine commission prévue le 9 mai à 18 heures 30.

❖ Information au Conseil sur les décisions prises par M. le Maire dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT (délégations au Maire)

						REGIE	
PATRIMOINE		INVESTISSEM HT	ENT TIC	FONCTIONNE? HT	MENT TTC	ЯТ	TTC
Atiment Camping							
RESBYTERE							
téalisation et pose d'une palissade	ATELIERS MICHEL	3 271,00 €	3 925,20 €				
nstallation robinet	ANJOU ENERGIE	361,68 €	434,02 €				
assage couvert presbytère	DUCHESNE	7 923,80 €	9 508,56 €				
ALLE EMILE JOULAIN							
streinte 25/3	CHAUFFECO			232,00 €	278,40 €		
lettoyage parquet	MOREUL PARQUET			1 064,77 €	1 277,72 €		
ALLE DE JUDO							
OMPLEXE COUBERTIN							
SALLE ANDIGNE	MOREUL			749,58 €	899,50 €		
Dépose de plinthes + fournitures et poses ATIMENTS DIVERS	PARTITION OF THE PARTIT						
Pan évacuation Local Vélo	SECURITE PROTECT			207,00 €	248,40 €		
Pan évacuation Local Solidarité	SECURITE PROTECT			207,00 €	248,40 €		
Réparation ardoises clocher église AND suite tempête MATHIS	GILLARD DAVID			386,00 €	386,00 €		
AV Tyrolienne	LOISIRS AMENAGEMENTS			140,00 €	168,00 €		
Gt occultation PVC	CLOTURE A DOMICULE			101,55 € 960,15 €	1 152,18 €		
Désembouage chauffage salle de danse	ANJOU ENERGIE			300,02 €	360,02 €		
Pièces lave vaisselle cantine	BENARD GYMNOVA			1 116,00 €	1 339,20 €		
Ancrages + fixation au sol	ATTILA			2 459,19 €	2 951,03 €	TO	100
Réparation zinguerie Mare aux Cogs	ARCADE			780,00 €	936,00 €		
Neitoyage vitrerie salle de sports ECOLE EDMOND GIRARD	Internal						
Extincteur extension école maternelle	EUROFEU	211,04 €	253,25 €				
Tapis d'entrée école maternelle	ORAPI	762,88 €	915,46 €	<u></u>			
Peinture sol entrée école (régie)	PPG					57,16 €	68,59
Mission SPS - Avenant n°1	APAVE	2 000,00 €	2 400,00 €				
PORTILLION accès MERIGNAC / avenue des Tilleuls							
TOTAUX		14 530,40 €	17 436,49 €	8 703,26 €	10 366,70 €		
VOIRIE		INVESTISSE		FONCTIONNEMENT AT TTC		нт	TTC
		нт	TIE				
LOT TILLEULS	MURMURE D'EAU			1 030,38 €	1 236,47 €		
Travaux complémentaires Lotissement Les Tilleuis DIVERS	MONINGAL D DAY						
Eco-paturage Jules Verne	EDELWEISS		1	887,00 €	L 064,40 €		Ì
Borne incendte Jules Verne + Joachim du Bellay	SAUR	5 827,32 €	6 992,78 €		1		1
Débroussailleuse	LE LION VERTS LOISIRS	989,25 €	1 187,10 €	}	- 1		
Panneaux interdiction stationner pour monitestations	NADIA SIGNALISATION	1 095,10 €	1 314,12 €				
	ECHO-VERT	,		959,25 €	1 071,74 €		
Gazon+ Places	HORTILOIRE	1	i	1 519,69 €	1 704,66 €		l
Terreau Chrysope + Conteneur				1.500,00 €	1 800,00 €		1
Abattage Tilleuls + maronniers	CREACIME	317,22 €	380,66 €				l
Bordures	ESVIA	317,64 €	500,00 0	16 170,00 €	16 170,00 €		l
Entretien cimetières	ASURE	245 0 . 0	707.24 6	10 170,00	20 0.0,00		ì
m 1 -t Duble County County to put the top plant	SIEML	797,34 €	797,34 €				1
Eclairage Public - Complexe Sportif (parking tilleul)			3 1.67.84 €	1			1
Nettoyage des mâts - EP176-23-258	SIEML	3 107,84 €	132				
Nettoyage des mâts - EP176-23-258 CAMPING		3 107,84 6		3 640.00 €	4 368,00 €		
Nettoyage des mâts - EP176-23-258	SIEML KGM TRAVAUX LIGEIS	28 738,62 €	34 539,62 €	3 640,00 €	4 368,00 €		



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS SÉANCE DU LUNDI 5 JUIN 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le trente mai deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient présents: Mt GLÉMOT Étienne, M. GUILLEMIN Richard, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme HAMARD Marie-Claude, M. GEORGET David, Mme CHARRAUD Isabelle, M. GUEUDET Arnaud, Mme NOIROT Muriel, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. ROBERT Bruno, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :

Mme PAQUEREAU Amélie a donné procuration à Mme FURIC Tiphaine;
Mme STEINIRGER Émeline a donné procuration à Mme CHARRAUD Isabelle;
Mme SORET-LENEUTRE Valérie a donné procuration à M. GABORIAUD Bernard;
Mme GROSBOIS Mélanie, excusée;
M. RAYNAL Michel, excusé;
Mme Céline HUBERT, absente.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle CHARRAUD

Ouverture de la séance à 20h30 par le Maire, M. Étienne GLÉMOT.

- M. Étienne GLÉMOT annonce une délibération sur table : il s'agit d'un complément de deux phrases à la délibération qui doit être votée ce soir concernant l'acceptation du leg BRIOT (7 avenue des Tilleuls), afin que soit mentionné strictement ce qu'a énoncé le notaire pour de ne pas empêcher le processus de vente. Accord à l'unanimité pour ce complément.
- M. Étienne GLÉMOT rappelle que lorsqu'un élu est en situation de conflit d'intérêts sur un ou plusieurs points d'une délibération, il lui appartient de le préciser expressément en séance afin que mention en soit portée sur la délibération du Conseil municipal.

Il en est de même lorsqu'un pouvoir est donné par un élu, ce dernier doit mentionner également les points sur lesquels il ne participera pas au vote.

2023-06-01 / Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mai 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil approuve ce procès-verbal.

> Agenda de M. le Maire

M. le Maire présente son agenda.

- du 5 au 9 mai : Voyage à Badminton à l'occasion du concours complet international d'équitation. Seules 6 villes dans le monde accueillent un concours complet 5 étoiles, dont Badminton ;
- 13 mai : 2^{ème} rencontre avec les habitants : quartier de la grande chaussée ;
- 05 juin : Rencontre avec le Ministre de la transition écologique et du réchauffement climatique ;
 conférence de presse Groupe Meldomys –MLH-Jaxed.

> Agenda de M MUHAMMAD - Conseiller départemental de Maine & Loire

M. MUHAMMAD présente son agenda:

- réunions habituelles concernant l'insertion et les pompiers ;
- du 5 au 9 mai : voyage à Badminton à l'occasion du concours complet international d'équitation ;
- le 10 mai : Comité départemental pour l'habitat et l'hébergement. Le premier constat est que la C.C.V.H.A. est la communauté de communes la plus jeune du département en terme d'habitat de d'hébergement. Le lettre de l'observatoire de l'habitat de l'A.D.I.L. prévoit une diminution de la population du Maine et Loire dans les prochaines années en raison du vieillissement de la population, pour atteindre un taux de croissance négatif à partir des années 2050-2060. Face à ces évolutions, il faudra collectivement réfléchir à aménager la politique du logement.
- Inauguration de la résidence André Thibault
- 16 mai : participation avec le directeur du SDIS à la réunion de zone de défense de la zone Ouest (35 départements) pour les feux de forêts, organisée le Préfet de région. Dotation d'une vingtaine de camions supplémentaires subventionnés à plus de 50% par l'État.
- 25 mai : participation à la visite consacrée aux JO 2024 de la Ministre des Sports Mme Amélie OUDÉA-CASTERA, au nom du Conseil départemental et de la ville du Lion d'Angers, avec Mme Caroline DESNOS. La ville Lion d'Angers bénéficie du passage de la flamme olympique, fait rare et prestigieux. L'enjeu est important, la commune doit donc mobiliser les habitants, les scolaires, les associations... sous l'égide d'un comité de pilotage qui sera mené par M. le Maire.

Mme Caroline DENOS informe que la réunion portait sur les Jeux Olympiques et la Coupe du monde de rugby qui commence moins de 100 jours en France. La ministre a insisté sur l'importance du passage de la flamme dans notre ville, l'occasion ne se présentant que tous les 100 ans environ. Il faudra être imaginatif pour marquer les esprits.

Le premier petit événement est programmé le 22 juin prochain avec des élèves de CM2 : des ateliers leur seront proposés par le Comité de sport olympique au complexe Mérignac.

M. Étienne GLÉMOT ajoute que lors de la réunion de la semaine dernière concernant l'élaboration des plannings des salles, les associations ont été informées d'une réflexion en cours pour prévoir, à partir du début de l'année 2024, une montée en puissance des événements sportifs jusqu'au passage de la flamme. Mme CHARRAUD a d'ailleurs évoqué la possibilité d'organiser la fête du sport le samedi précédent le passage de la flamme.

Les associations qui auraient des besoins spécifiques en raison de cet événement, peuvent adresser leurs demandes à la mairie.

C'est une très grande fierté pour la ville du Lion d'Angers d'avoir été sélectionnée pour cet événement ; il faudra donc réussir à mobiliser autour des valeurs du sport.

Mme Caroline DESNOS précise que les 3 valeurs olympiques sont le respect, l'amitié et l'excellence. La Ministre suggère de faire travailler les élèves sur ces thématiques.

M. Patrick PISCIONE souhaite savoir comment Le Lion d'Angers a été choisi.

M. Nooruddine MUHAMMAD répond que la règle est que la ville Préfecture reçoit l'arrivée de la flamme, avec deux autres parcours conséquents, la Romagne par exemple, et bien sûr au Lion d'Angers. Ensuite 5 autres temps sont prévus comme à Beaulieu sur Layon, à Saint Florent le Viel par exemple. Le domaine de l'Isle Briand, propriété du Département, a certainement pesé pour ce choix.

Mme Caroline DENOS confirme que le parc de l'Isle Briand a été prépondérant, le Préfet ayant invité la Ministre au prochain Mondial du Lion.

M. Nooruddine MUHAMMAD ajoute que les enfants de S.O.S. Village d'enfants implanté dans le parc, participeront eux aussi à l'événement.

M. MUHAMMAD termine son agenda:

= 3 juin : SDIS 49 - Journée technique départementale des jeunes sapeurs-pompiers à Tiercé réunions habituelles.

⇒ COMMISSION ACTION SOCIALE – LOGEMENT – SANTÉ

Mme Marie-Claude HAMARD indique que la commission s'est réunie le 24 mai.

Orientations retenues

Rapporteur: Mme Marie MELLIER

La commission s'est réunie le 24 mai.

- Dossiers d'aide sociale :
 - hébergement en EHPAD : 3 accords et 1 refus ;
 - hébergement pour une personne porteuse de handicap : 1 accord ;
 - renouvellement d'hébergement en EHPAD : 1 accord ;
- Aide aux vacances: 1 avis positif pour un montant de 75,00 euros;
- Préparation des visites estivales des personnes âgées et isolées ;
- Dates repas des aînés : le 8 novembre au lion d'Angers et le 15 novembre à Andigné ;
- Journée citoyenne : 12 personnes de l'EHPAD ont participé la balade en calèche, intervention d'Oscar;
- Inauguration de la résidence André Thibault vendredi dernier ;
- Assemblées générales à venir :
 - ASURE le 12 juin,
 - Mission locale le 6 juin,
 - Abris de la Providence le 9 juin.

La prochaine commission aura lieu le 3 ou le 4 juillet à 19 heures 15.

⇒ COMMISSION VOIRIE DE BOURG – DÉCHETS – ESPACES VERTS

> Orientations retenues

Rapporteur: Mme Tiphaine FURIC

La commission s'est réunie le 9 mai dernier et a évoqué les points suivants :

- Appel à projet du Département concernant les abris vélos. Le dernier abris vélos en stock aux services techniques sera positionné à l'école;
- Le circuit des bus étant en cours de modification, Aléop retire les abris bleus de la place du Champ de foire. Le grand abri appartenant à la commune sera maintenu en attendant les réaménagements qui seront proposés dans l'étude du CAUE;
- La commune s'équipe d'un aspirateur de voirie de la marque GLUTTON pour le nettoyage des rues commerçantes et plus précisément des espaces non couverts par la balayeuse de la Communauté de communés;
- L'entreprise EDELWEISS va venir en soutien des agents de la communes pour la taille de certaines haies, en particulier sur le Bocage. Cette prestation avait déjà été sollicitée l'année dernière auprès d'une autre entreprise.
 - Sur Durval 5, une communication précise va être nécessaire pour rappeler aux riverains leur rôle pour l'entretien des espaces verts, notamment une partie des noues.
- Travaux : les travaux suivent leur cours avec toutefois quelques imprévus au camping lié à l'humidité du terrain et la nécessité de réaliser des démarches auprès d'ENEDIS pour les compteurs électriques à rassembler
- L'opération 1 naissance/1 arbre étant renouvelée par la Région, la commission a proposé des lieux de plantation possibles. Après vérification de la faisabilité par les services techniques, c'est le grand espace vert près du Bocage qui fera l'objet de plantations dès l'automne.

La prochaine commission aura lieu le 12 juin.

M. David GEORGET complète les informations concernant les travaux en cours :

- Revion : pose du poste de relèvement et voiries provisoires cette semaine, avec un achèvement des travaux prévu fin juin ;
- Rue du Courgeon : les travaux de la partie du parking du cimetière sont en cours jusqu'au mois de juillet ;
- Camping: il y a eu quelques contre temps avec l'humidité, mais la fin des réseaux intérieurs se fait cette semaine et la réalisation des voiries d'ici quinze jours. En juillet, aura lieu la pose du poste de refoulement, puis en septembre, la réalisation du parking, des abords et enfin des espaces verts.

⇒ COMMISSION ÉDUCATION – ENFANCE-JEUNESSE – SPORTS

Mme Isabelle CHARRAUD indique que la commission s'est réunie le 11 mai 2023.

Orientations retenues

Rapporteur: M. Samuel LOREAU

Bilan de la fête du sport : le public a été au rendez-vous, les associations sportives étaient mieux organisées pour accueillir le public, le rassemblement des activités sur un seul lieu a été plus facile à gérer, la participation des commerçants a permis d'offrir un lot et un goûter à tous les enfants. Pour la

prochaine édition, prévoir d'anticiper la promotion, de proposer davantage de diversité au niveau du food-truck, et de mieux flécher les activités sur le site.

2024 sera l'année des JO, avec le passage de la flamme au Lion d'Angers, l'organisation de la fête du sport sera davantage orientée vers l'olympisme. Une réflexion sera à mener bien en amont pour en faire un évènement exceptionnel.

1ère ébauche de planning des salles de sport pour la rentrée : rencontre avec les association utilisatrices des salles de sport jeudi dernier. Les 7 salles de sport sont quasiment utilisées dès 17h tous les soirs de la semaine et jusqu'à 23h30 ainsi que les week-end pour les entrainements ou les matchs.
 La prochaine rencontre aura lieu le Jeudi 22 juin avec les scolaires (primaires et collèges) pour les créneaux en journée.

Prochaine commission sera fixée lors de la rencontre du 22 juin.

⇒ COMMISSION FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION

> Orientations retenues

Rapporteur: M. Nooruddine MUHAMMAD

M. Nooruddine MUHAMMAD indique que la commission s'est réunie le 24 mai derniera

Dossiers « FINANCES »:

M. Jérôme MAURIER se déporte à 21h01; il ne participe pas au vote.

M. Nooruddine MUHAMMAD indique que lors de la réservation de l'espace Émile Joulain, l'association Anim'école a utilisé seulement la salle de restauration pour des activités commerciales, et non l'espace Émile Joulain tout entier. L'association a demandé la possibilité de bénéficier de la gratuité pour l'espace occupé hors salle de restauration, ce qui lui a été accordé.

• 2023-06-02 / Subvention exceptionnelle Anim'école

Il est proposé que la commune du Lion d'Angers attribue une subvention de 251 € à l'association Anim'école.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide :

- d'attribuer une subvention de 251 euros à l'association Anim'école ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

M. Jérôme MAURIER réintègre la salle des conseils à 21h03.

Dossiers « PERSONNEL »:

La commission a fait le point sur les mouvements de personnel.

En raison des plannings chargés des agents et au regard des très nombreux espaces verts à gérer, la commune va faire appel à des prestataires (association d'insertion et entreprises) pour la taille des haies et l'entretien de la végétation ;

Réorganisation de la reprise en main du ménage des salles en interne ;

Arrivée du nouveau D.G.S. le 1er juillet.

⇒ COMMISSION URBANISME – ÉCONOMIE

M. Arnaud GUEUDET indique que la commission s'est réunie le 10 mai dernier.

> Orientations retenues

Rapporteur: M. Arnaud GUEUDET

Acquisition d'une parcelle de 653m2 par voie de préemption sur un secteur à enjeu, 13 avenue des Tilleuls, dont le propriétaire est M. Claude FLON; pour rappel la commune est en cours d'acquisition d'une parcelle voisine 6 rue Alphonse Cochard; M. le Maire a adressé un courrier aux propriétaires des maisons situées entre ces deux parcelles afin de pouvoir les rencontrer et les informer d'un projet d'habitat à venir dans les 10 ans;

Mme Tiphaine FURIC demande ce qui va advenir des maisons non habitables situées sur des terrains rachetés par la commune.

- M. Étienne GLÉMOT, répond qu'un diagnostic va être fait pour des locations potentielles, le marché de l'habitat étant en tension. C'est Alter qui gèrera la location.
- M. Arnaud GUEUDET indique que la commune sera soumise à des normes énergétiques dans quelques années au même titre que les usagers.
- M. Nooruddine MUHAMMAD précise que la mise en application de ces normes est prévue en 2025/2026.

• 2023-06-03 / Acquisition d'un bien par voie de préemption

Le rapporteur expose aux membres qu'une déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée en mairie sous le n° 04917623N0022, adressée par maître Ludovic MASSERON, notaire à Château Gontier, a été reçue le 14/04/2023.

Elle porte sur un projet de cession moyennant le prix de 110 000 € TTC, d'une propriété sise 13 Avenue des Tilleuls 49220 Le Lion d'Angers cadastrée section AP N° 189, d'une superficie totale de 06a 53Ca, appartenant à Monsieur Claude FLGN.

Cette parcelle cadastrée section AP n° 189 est classée en zone constructible au PLU de la commune. La commune est en cours d'acquisition de la parcelle voisine cadastrée section AP n°192 située 06 Rue Alphonse Cochard. Il faut rappeler que la collectivité a identifié ce secteur comme étant un secteur à enjeux. Il s'avère donc nécessaire de mettre en cohérence le *côté paire* de la « rue A. Cochard » avec le tissu urbain existant, jonction entre le centre-ville et le complexe sportif. L'objectif du projet est d'une part de développer la mixité sociale dans le centre-ville, et d'autre part de densifier l'enveloppe urbaine. Pour y parvenir la collectivité fait donc le choix de lancer une opération de renouvellement urbain sur cet îlot d'habitat vétuste, dont la masse foncière est conséquente (environ 2484 m² pour 4 maisons).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide :

- D'acquérir par voie de préemption un bien situé 13 Avenue des Tilleuls 49220 Le Lion d'Angers cadastré section AP N° 189 d'une superficie totale de 06a 53Ca, appartenant à Monsieur Claude FLON;
- De décider que la vente se fera au prix de soit 110 000 € TTC;
- De dire qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision ;
- De dire que le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document visant à l'exécution de la présente délibération.

M. Arnaud GUEUDET présente les 2 délibérations suivantes :

- Une convention va être mise en place avec le C.A.U.E. pour le missionner de la requalification du centre bourg afin qu'il propose plusieurs scénarios pour le stationnement, la circulation, la mobilité, la Trame Verte et Bleue, les activités et autres. Cela afin d'avoir une feuille de route pour les 20 ans à venir pour tourner la ville vers la rivière et apaiser la circulation;
- La deuxième convention concerne les hauts du Courgeon, zone de 17 hectares dont 13 hectares constructibles, pour reconnecter cette zone d'habitat au centre-ville et aux zones d'équipements publics, tout en l'intégrant à la coulée verte.
- M. Patrick PISCIONE souhaite connaître la durée de cet accompagnement par le C.A.U.E.
- M. Arnaud GUEUDET indique que la mission prendra une bonne année avec d'abord un travail de diagnostic, suivi d'une période de concertation pour proposer divers scénarios choisis après une consultation élargie. La finalité étant de pouvoir lancer un concours d'architecture.
- M. Bernard GABORIAUD rappelle l'étude entreprise entre 2008 et 2014 sur les schémas de déplacements. M. Arnaud GUEUDET confirme que cette étude servira d'appui à l'analyse.

• 2023-06-04 / Convention CAUE - Requalification centre-ville

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme, et de l'Environnement C.A.U.E., constitué sous forme associative, mène avec les collectivités qui le souhaitent, des actions concertées pouvant être formalisées par des conventions partenariales. Celles-ci ne correspondent ni à un acte de commerce, ni à la vente de prestations, l'activité du C.A.U.E. étant d'intérêt public et à but non lucratif.

Le C.A.U.E., créé par le Législateur, a été mis en place par le Conseil départemental, pour offrir aux collectivités un outil professionnel pour un développement qualitatif. La commune du Lion D'Angers est ainsi adhérente de l'association C.A.U.E. de Maine-et-Loire.

Les élus de la commune du LION D'ANGERS convaincus de la nécessité d'être assistée dans son projet de programmation pour la requalification des espaces publics du centre bourg se sont rapprochés du C.A.U.E. Dans ses missions le C.A.U.E. est chargé de promouvoir les politiques qualitatives de l'Architecture, de l'Urbanisme, de l'Environnement, de l'Aménagement et du Développement au travers, notamment, de l'exercice de sa mission d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage.

C'est en ce sens qu'est proposé à l'approbation du Conseil la convention proposée pour la mission "Accompagnement de la Maîtrise d'Ouvrage".

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide :

- D'approuver les termes de la convention ci-jointe pour une mission de conseil en urbanisme avec le C.A.U.E. 49 et d'en autoriser la signature par le Maire ou son représentant ;
- D'apporter une participation volontaire de 17 653 € net de taxe (Dix-sept mille six cent cinquantetrois euros) au titre d'une contribution générale à l'activité du C.A.U.E. de Maine-et-Loire ;
- De prendre en charge les frais exceptionnels occasionnés par l'opération, engagés à sa demande expresse, et déterminés selon mémoire (relevés, publicité et annonces, exposition éventuelle, tirages complémentaires, etc...).
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

• 2023-06-05 / Convention CAUE – Les Hauts du Courgeon

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme, et de l'Environnement C.A.U.E., constitué sous forme associative, mène avec les collectivités qui le souhaitent, des actions concertées pouvant être formalisées par des

conventions partenariales. Celles-ci ne correspondent ni à un acte de commerce, ni à la vente de prestations, l'activité du C.A.U.E. étant d'intérêt public et à but non lucratif.

Le C.A.U.E., créé par le Législateur, a été mis en place par le Conseil départemental, pour offrir aux collectivités un outil professionnel pour un développement qualitatif. La commune du LiON D'ANGERS est ainsi adhérente de l'association C.A.U.E. de Maine-et-Loire.

Les élus de la commune du LION D'ANGERS convaincus de la nécessité d'être assistée dans son projet dans la rédaction des orientations d'aménagement sur le secteur des Hauts du Courgeon se sont rapprochés du C.A.U.E.

Dans ses missions le C.A.U.E. est chargé de promouvoir les politiques qualitatives de l'Architecture, de l'Urbanisme, de l'Environnement, de l'Aménagement et du Développement au travers, notamment, de l'exercice de sa mission d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage;

C'est en ce sens qu'est proposé à l'approbation du Conseil la convention présentée pour la mission "Accompagnement de la Maîtrise d'Ouvrage"

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide :

- D'approuver les termes de la convention ci-jointe pour une mission de conseil en urbanisme avec le CAUE 49 et d'en autoriser la signature par le Maire ou son représentant ;
- D'apporter une participation volontaire de de 7 500 € net de taxe (Sept mille cinq cents euros) au titre d'une contribution générale à l'activité du C.A.U.E. de Maine-et-Loire ;
- De prendre en charge les frais exceptionnels occasionnés par l'opération, engagés à sa demande expresse, et déterminés selon mémoire (relevés, publicité et annonces, exposition éventuelle, tirages complémentaires, etc...).
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.
 - M. Arnaud GUEUDET poursuit le rapport de la commission avec le permis d'aménager du lotissement Revion : 23 lots seront bientôt mis en vente, 9 acquéreurs sont déjà engagés. Cependant il convient de revoir certains points du règlement, d'où la délibération suivante :

• 2023-06-06 / Modification PA REVION

Par arrêté n° 2022-101, délivré en date du 18/03/2022, le permis d'aménager n°049 176 21 N0001 a autorisé l'aménagement du lotissement « REVION » sur un terrain communal, référencé au cadastre section B n° 422 -1516 – 421.

Il s'agit aujourd'hui de modifier l'emprise constructible de l'îlot B MLH ainsi l'orientation du faîtage du lot 12.

En effet, concernant la première modification sollicitée, le Permis d'Aménager initial prévoyait un recul de la construction de 3 mètres de la limite séparative « Route de Segré » pour l'implantation du collectif sur l'îlot B. Le recul étant important, il contribue à imposer des tailles de balcons trop petites et à donner à l'ensemble un effet massif que nous cherchons à diminuer. Il est donc demandé au Conseil de la réduire à 1m la bande de recul de la limite séparative.

Concernant le second point, la forme de la parcelle du lot 12, traversée par une servitude de canalisation EP (eau Pluviale), complexifie l'implantation d'un projet car le règlement du lotissement impose un faîtage parallèle à la limite de propriété. Vu les contraintes techniques rencontrées sur ce lot 12, le positionnement de la ligne de faitage doit donc être modifié pour être possiblement en continuité des lots voisins.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide :

- D'accepter les deux modifications présentées au Conseil,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

M. Arnaud GUEUDET annonce la délibération du leg du 7 avenue des Tilleuls.

M. Étienne GLÉMOT précise que la procédure a été très longue, car Mme BRIOT n'ayant pas d'enfant, il a été nécessaire de contacter la famille éloignée bien qu'elle ne soit pas héritière, pour obtenir l'accord de vente.

• 2023-06-07 /Acceptation legs immobilier - 7 Avenue des Tilleuls 49220 Le Lion d'Angers

Aux termes d'un testament olographe en date du 20 aout 2019, Madame Renée Jeanne Lucienne BRIOT, a institué légataire, la commune du Lion d'Angers l'immeuble situé « 7 avenue des tilleuls 49220 Le Lion d'Angers »,

Madame Renée Jeanne Lucienne BRIOT est décédée à Angers, le 13 février 2021,

Son testament a été déposé au rang des minutes de Maitre MIGOT, notaire chargé de régler la succession, le 20 aout 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide :

- D'accepter le legs de Madame Renée Jeanne Lucienne BRIOT veuve OLIEU,
- D'accepter la prise en charge de l'ensemble du passif de la succession par la Commune y compris les éventuelles factures à venir,
- D'autoriser Monsieur le Maire à représenter la commune pour régulariser les actes relatifs à la succession, la mise en vente et éventuellement la vente du bien
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir et tous documents s'y rapportant.
- M. Arnaud GUEUDET continue avec la dernière délibération concernant le bail commercial avec Aquadis. Après 4 années de définition de rénovation du camping et de travail en collaboration avec l'équipe dirigeante d'Anjou Tourisme, notamment M. LIGONNIÈRE que la commune remercie pour son accompagnement, Aquadis a été sélectionné en tant que gestionnaire.

M. Étienne GLÉMOT indique que les commerçants du centre-ville attendent impatiemment cette reprise d'activité du camping. Le bail prendra effet au 1^{er} décembre 2023 et la saison démarrera le 1^{er} avril 2024. Aquadis est une entreprise de très bonne réputation qui gère une vingtaine de petits campings dans la Nièvre.

• 2023-06-08 / Désignation du gestionnaire pour le camping de la ville du Lion d'Angers, lauréat de l'AMI Camping.

Après près de 4 années de définition de rénovation du camping et de travail en collaboration avec l'équipe dirigeante d'Anjou Tourisme, Monsieur le Maire explique au Conseil que nous arrivons au terme de la procédure de choix du gestionnaire pour le camping.

La délibération en date du 09/01/2023 approuve le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) en vue de céder ou mettre en gestion le camping municipal;

L'AMI a pour objectif d'identifier des candidats exploitants ou acquéreurs, intéressés par le développement touristique, en mesure de gérer le camping municipal « Les Fresnes »,

Les dossiers de candidature devaient être déposés entre le 09/01/2023 et le 10/03/2023.

Les entretiens avec les candidats se sont déroulés le 22/03/2023.

Les entretiens étaient ouverts à tous les membres du conseil municipal.

Le jury après analyse propose de retenir AQUADIS avec comme mode de gestion le bail commercial.

La commune a pris attache avec Maitre BUFFET pour défendre ses intérêts dans la rédaction du bail et pour informer la commune sur les points de vigilance à mettre en avant dans la traduction de la volonté politique pour les baux de renouvellement.

L'entreprise AQUADIS a missionné l'office notarial du Val Charitois pour proposer un bail commercial.

Le projet de bail joint à la note de synthèse fera l'objet d'arbitrages définitifs lors d'une réunion le jeudi 1er juin avec le signataire du groupe AQUADIS. Ces arbitrages seront présentés au Conseil lors de la présentation de cette délibération.

Considérant que le jury après analyse a proposé de retenir AQUADIS avec comme mode de gestion le bail commercial.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide :

- De désigner l'entreprise AQUADIS pour gérer le camping de la ville du Lion d'Angers,
- De valider le projet de bail commercial négocié avec l'entreprise,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents concernés par la présente délibération.

M. Arnaud GUEUDET termine le rapport de la commission avec les points suivants :

- Afin de dynamiser le centre-bourg d'Andigné, la commission d'urbanisme a donné son accord pour autoriser la « guinguette Anjouée » et le food-truck « les P'tits Toqués » à se garer sur la place de la mairie d'Andigné un mardi sur deux pour un montant de 59.93 € / saison. L'arrêté autorisant le stationnement sur le domaine public est consentie pour une durée de 5 mois à compter du 15 mai 2023 ;
- Toujours à Andigné, M. GUILLEMIN a contacté M. DELANOE le commoda étant prêt ;
- Dossiers en cours au mois de mai :
 - 14 déclarations préalables,
 - 1 permis de construire,
 - 10 certificats d'urbanisme dont 1 opérationnel,
 - 6 déclarations d'intention d'aliéner.

Prochaine commission prévue le mardi 13 juin.

⇒ COMMISSION COMMUNICATION – CULTURE – CITOYENNETÉ – ANIMATION

> Orientations retenues

Rapporteur : Angélique THÉBAULT

- Journée citoyenne du 14 mai :
 Les retours sont positifs. Une option pour la prochaine édition est fixée le dimanche 19 mai 2024. Cette date sera communiquée aux associations afin qu'il n'y ait pas d'autres manifestations ce jour-là.
- Cinéma en plein air :

La séance de cinéma en plein air se déroulera à l'hippodrome le vendredi 25 août 2023. Le film sélectionné par les habitants est TOP GUN (Maverick). Lors de cet événement, l'association

Américaines du Maire et Loire exposera des véhicules américains. Des food-truck sont souhaités par la commission.

Festivités :

Fête de la musique le vendredi 23 juin 2023 : Les Koraliz' commenceront à 18h30 à l'hippodrome, les festivités continueront dès 19h30 dans le centre-ville. Neuf artistes seront présents à différents endroits. Le groupe de la place de la mairie, Starlight, jouera de 21 à 1h du matin.

L'entente des commerçants gèrera la partie restauration et boissons.

Délibération Planimètres

La société JC Decaux sera le futur gestionnaire des planimètres dans le cadre d'une concession de 10 ans.

Convention Cinéma

La convention du cinéma prenant fin en août 2023, une rencontre s'est tenue le 3 mai dernier avec la fédération Familles Rurales et les membres de l'association Familles Rurales du Lion d'Angers.

La Ville va continuer à mettre à disposition la salle Émile JOULAIN pour les projections et à relayer la communication des films sur son territoire auprès des habitants et des acteurs associatifs.

La Fédération de Familles Rurales, doit nous faire parvenir un premier jet de la nouvelle convention.

Divers

Jumelage

Les anglais ont été accueillis du 31 mai au 4 juin 2023.

- Forum des associations

Le Forum des associations se déroulera le samedi 2 septembre 2023 au complexe Lucien Mérignac. Un mail avec la fiche d'inscription et le règlement sera envoyé aux associations.

- Talents exposent

Cette journée se déroulera le dimanche 9 septembre 2023 à la salle Émile JOULAIN. Cette journée est ouverte à tous les talents.

- Intramuros

La communication d'Intramuros doit continuer auprès des citoyens. Les associations vont être invitées à pouvoir publier leurs évènements et actualités sur l'application. Cela permettra d'anticiper le planning annuel des manifestations.

Prochaine commission prévue le 27 juin à 18h30.

Mme Isabelle CHARRAUD relaie la question de certains commerçants qui souhaitent savoir pourquoi ils ne sont pas référencés sur l'application intramuros.

Mme Muriel NOIROT explique que la commune, qui gère cet outil, a commencé par la mise à jour des secteurs de la santé. Les associations et les commerçants vont recevoir un message pour leur donner cette opportunité. Les événements de l'Entente des Commerçants ont cependant bien été référencés. Mégane, en service civique, alimente l'application selon les informations reçues.

• 2023-06-09 / Attribution d'une concession de service public concernant la fourniture, l'entretien et la maintenance de planimètres

La ville du Lion d'Angers a souhaité déléguer l'installation et la gestion de 7 mobiliers urbains planimètres 2 faces (municipale/publicitaire), destinés à développer son information municipale, administrative, sportive et culturelle, et d'abris voyageurs.

L'exploitation publicitaire de ces mobiliers permet d'assurer gratuitement, non seulement leur fourniture et leur pose initiale, mais aussi leur entretien et leur maintenance, et, enfin, elle permet d'assurer, pendant la durée de la convention, les opérations nécessaires de rénovation.

Il est rappelé au Conseil qu'une convention est déjà actuellement en cours avec l'entreprise JC Decaux : cette dernière met à la disposition de la Ville des planimètres répondant à cette demande, moyennant le droit d'y insérer, seule, de la publicité. Les abris voyageurs ne sont pas publicitaires.

Les planimètres sont implantés aux endroits suivants :

- · 1 place du Champ de Foire;
- #1 route d'Angers;
- 1 près de l'avenue A. Perrier ;
- «1 près Halte nautique;
- 1 route de Segré :
- 1 route de Château-Gontier

L'emplacement des abris voyageurs n'est pas défini à ce jour.

Il est à noter que le 7^{ème} planimètre a dû être déposé suite à l'installation du panneau d'information électronique. Il est actuellement entreposé au sein de la société JC DECAUX.

Le contrat en cours devant arriver à terme 07 octobre 2023, la commune a lancé une consultation pour une concession de service public concernant la fourniture, l'entretien et la maintenance des planimètres. Une délibération a été adoptée en ce sens, le 3 octobre 2022, par le Conseil municipal.

La publication de la concession de service public a été effectuée le 3 novembre 2022 ; les candidatures et offres, au nombre de 4, ont été réceptionnées le 5 janvier 2023.

La Commission ad hoc, réunie le 25 janvier 2023, a validé les 3 dossiers de candidatures ci-dessous :

- Naja Mobilier Urbain Groupe Phenix;
- société Affiouest;
- JC Decaux.

Une 4^{ème} candidature, celle de Cadres Blancs Afficheurs, a été déclarée irrecevable en application de l'article L 3123-19 du code de la commande publique.

L'analyse des offres a été conduite selon les critères définis dans le règlement de la consultation.

En application de l'article 8.3 du règlement de la consultation, une audition des 3 candidats a eu lieu le 19 avril 2023.

Au terme de la procédure, la Commission ad hoc, réunie le 10 mai 2023, a émis un avis favorable pour retenir l'offre de JC Decaux. En application de l'article L1411-7 du code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil ont été informés, selon courrier en date du 17 mai 2023, préalable à la réunion de ce jour, du choix arrêté par le maire, en tant qu'autorité habilitée à signer la convention, de retenir, sur la base de l'avis de la Commission ad hoc, l'offre de l'entreprise JC Decaux; de plus, cette information devait être accompagnée d'une transmission du rapport d'analyse des offres de la commission ainsi que du projet de contrat.

En synthèse, il est indiqué aux conseillers que le projet de contrat définit les conditions dans lesquelles l'autorité concédante entend confier la prestation en cause à un opérateur extérieur. Conformément aux dispositions de l'article L1121-1 du Code de la commande publique, la rémunération du concessionnaire

sera substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le contrat de concession de service public prendra effet à partir du 8 octobre 2023, pour une durée de 10 ans et pourra être prolongé au moyen d'un avenant.

Il revient au Conseil municipal de valider, in fine, le choix ci-dessus évoqué. C'est en ce sens qu'est proposé à l'approbation du Conseil la présente délibération.

Après en avoir délibéré, par un vote positif à l'unanimité, le conseil décide :

- De valider l'attribution de la concession de service public pour la fourniture, l'installation, l'exploitation et la maintenance de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine public du Lion d'Angers à l'entreprise JC Decaux;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer le contrat de concession de service public pour la fourniture, l'installation, l'exploitation et la maintenance de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine public du Lion d'Angers attribué à la société JC DECAUX tel que joint en annexe, ainsi que tout acte s'y rapportant;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

⇒ COMMISSION PATRIMOINE – SÉCURITÉ – CIMETIÈRE – MARCHÉ

> Orientations retenues

Rapporteur : M. Jérôme DELOIRE

M. Jérôme DELOIRE rapporte les points évoqués lors de la commission du 9 mai dernier

École : les travaux de l'école se poursuivent.

M. Étienne GLÉMOT signale la délocalisation d'une salle de classe de maternelle à Arlequin en raison d'une inondation. Pour le moment, la commune a refusé la réception des travaux de l'une des deux classes et doit statuer demain sur le refus du chantier ou non. La situation est complexe. Si le chantier n'est pas terminé, la commune perd la subvention de 985 000 euros.

M. Jérôme DELOIRE précise que l'architecte a écrit aux entreprises qui sont parties très rapidement.

- Camping: pas de retard du chantier; soucis avec Enedis pour avoir un tarif jaune; demande de chiffrage pour la fibre à IWS afin de contrer Orange; livraison de gaz pour remplir la cuve et faire des essais de l'installation; déplacement du compteur d'eau dans la zone enherbée;
- Local solidarité/ local vélo : un peu de retard sur le chantier en raison des contraintes de main d'œuvre des intervenants ;
- Vidéo-protection : rencontre avec CTV, la gendarmerie, la Police Municipale et les Services techniques le 5 mai ; les caméras ont été reçues, la fin des réglages est prévue fin juin.

Prochaine commission prévue le 12 juin à 20h30.

♦ Information au Conseil sur les décisions prises par M. le Maire dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT (délégations au Maire)

Projection du film MELDOMYS (transformation de Maine et Loire Habitat) : regroupement de Maine et Loire Habitat qui fait du logement social et de Jaxed (anciennement Anjou Atlantique accession) qui fait de la location/accession.

Ce film a été présenté à la presse cet après-midi.

M. Étienne GLÉMOT informe qu'il est président de Jaxed et explique que le concept est de trouver des terrains auprès des communes avec des tarifs préférentiels, le groupe bénéficiant d'un agrément pour réaliser des maisons avec une T.V.A. à 5,5%, afin de permettre une accession à la propriété à coût réduit.

M. Nooruddine MUHAMMAD ajoute que cette aide à l'accession permet aux personnes, sous condition de ressources, d'être locataires durant 2 ans avant de devenir propriétaire, en bénéficiant de 15 ans d'exonération de taxes foncières et d'une T.V.A. à 5,5%.

M. Étienne GLÉMOT indique d'ailleurs que le département et les 9 E.P.C.I. (Établissement Public de Coopération Communale) réfléchissent à créer une foncière d'aménagement, qui resterait propriétaire du terrain (contre location) quand les personnes construiraient leur maison.

Mme HAMARD précise qu'en cas d'accident de parcours, cette formule permettra aux personnes de réintégrer le logement social.

Rappel du conseil municipal (conseil privé) : vendredi 9 juin à 19h00 – élection des délégués du conseil municipal et des suppléants dans le cadre des élections sénatoriales du 24 septembre 2023.

Clôture de la séance à 21h50.

Prochain Conseil Municipal: lundi 10 juillet 2023 à 20h30.

Le Maire,

Étienne GLÉMOT

Le secrétaire de séance, **Isabelle CHARRAUD**



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS

SÉANCE DU LUNDI 10 juillet 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le quatre juillet deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne. Maire,

Étaient présents: M. GLÉMOT Étienne, M. GUILLEMIN Richard, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme HAMARD Marie-Claude, M. GEORGET David, Mme CHARRAUD Isabelle, M. GUEUDET Arnaud, Mme NOIROT Muriel, M. DELOIRE Jérôme, M. GABORIAUD Bernard, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. RAYNAL Michel, M. ROBERT Bruno, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique.

Étaient excusés :

Mme FURIC Tiphaine a donné procuration à Mme PAQUEREAU Amélie,
Mme HUBERT Céline a donné procuration à M. LOREAU Samuel,
M. PISCIONE Patrick a donné procuration à M. PARIS Jean-Paul,
Mme SORET-LENEUTRE Valérie a donné procuration à M. GABORIAUD Bernard,
M. DELOIRE Jérôme a donné procuration à partir de 21h30 à M. GLÉMOT Étienne,
Mme Caroline DESNOS excusée,
Mme GROSBOIS Mélanie excusée,
M. LOREAU Samuel excusée,
Mme MAROLLEAU Estelle excusée,
M. PERRAULT Sylvain excusé.

Secrétaire de séance : Mme Marie MELLIER

Nombre de conseillers en exercice 29	
Nombre de conseillers présents20	
Nombre de suffrages exprimés 23	
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie	

Ouverture de la séance à 20h35 par le Maire, M. Étienne GLÉMOT.

M. Étienne GLÉMOT informe du retrait de la délibération numérotée 11 sur la note de synthèse, la délibération de principe de procédure d'abandon manifeste, en raison de la survenue d'une annulation depuis la rédaction de ladite note de synthèse.

2023-07-01 / Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil approuve ce procès-verbal.

> Agenda de M. le Maire

- M. le Maire présente les principaux éléments de son agenda :
 - 06/06 : Projet de création d'un syndicat de gestion des gens du voyage sur une partie du Maine et Loire, dans le but harmoniser les réponses des E.P.C.I. quant à la gestion des aires dédiées aux gens du voyage ;

 - 14/06 : rencontre de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, M. Christophe LALOUX ;
 - 16/06 : COPIL Flamme olympique avec le Département : réflexion à mener sur l'intégration des élèves à cet événement qui devrait accueillir 20 000 à 25 000 personnes sur la commune ;
 - 23/06 : fête de la musique ;
 - 24/06 : rencontre avec les habitants : quartier des Landes ;
 - = 29/06 : bilan petite enfance sur le secteur du Lion d'Angers ;
 - 30/06 : journée festives des 5 ans du S.E.A., avec Nicolas VANNIER comme intervenant ;
 - 03/07 COPIL village des syndicats pour réunir sur un même site le syndicat de l'eau, 3 R d'Anjou et le SIEML;
 - 05/07 : signature de la convention avec le 2ème régiment de Matériel de Bruz qui souhaite faire de la médiation citoyenne ;
 - 06/07 : remise des lots « Marché en fête » avec M. Jérôme DELOIRE.

> Agenda de M MUHAMMAD - Conseiller départemental de Maine & Loire

- M. MUHAMMAD présente les principaux éléments de son agenda :
 - 03/06 : SDIS jeunes Sapeurs-Pompiers ;
 - 05/06 : travail avec Anjou Tourisme pour la marque « Attractivité de l'Anjou » ;
 - SDIS : finalisation du règlement opérationnel qui vise à renforcer les centres de secours en journée avec des pompiers professionnels, en raison du manque de pompiers bénévoles disponibles ;
 - Réunions d'insertion :
 - 15/06 : réunion à Château-Gontier sur le dossier de la RN 162, l'axe Le Lion d'Angers/Château-Gontier/Laval, qui va devenir au 1^{er} janvier 2024, la RD 962, avec un rétablissement de la limitation de vitesse à 90 km/h. Cet axe, dont 12 kms se situent en Maine et Loire, a vu son trafic augmenter de 20% entre 2002 et 2021. Les études de concertations publiques, d'achats de terrains et de faisabilité seront suivies des travaux pour un achèvement prévu en 2033.
- M. Étienne GLÉMOT ajoute qu'il souhaite qu'une étude soit menée, à l'occasion de ces travaux, pour terminer la rocade du Lion d'Angers entre la route de Montreuil (RD 101) et l'entrée du Haras national, ce qui permettrait de soulager la partie du bourg située entre le rond-point de Château-Gontier et le rond-point Maurice FOUCHER. Le Département a donné son accord à la C.C.V.H.A. pour réaliser cette étude avec un financement à hauteur de 50%.
 - 22/06 : Journée Olympique organisée par le C.D.O.S. qui avait sélectionné les 800 élèves participants ;
 - 28-29/06 : présentation de la Stratégie départementale de l'insertion 2023-2028, dont le but est de relier le département à ses territoires en terme d'insertion et en terme d'accompagnement des plus précaires vers le logement et l'emploi. Actuellement, 13 274 foyers sont bénéficiaires dans notre département (baisse des bénéficiaires de 13% entre 2015 et 2022).

Conseil communautaire:

- Retrait de la commune de Saint Sigismond de la C.C.V.H.A.;
- Session des Pôles santé pour la prise de compétences de la C.C.V.H.A.;
- Présentation du plan pluriannuel d'investissement adopté à l'unanimité : 31 053 826,00 € de dépenses réelles pour 2023/2028, dont 10% pour accueil gens du voyage, 23% pour la voirie et eaux pluviales, 14% pour les services à la population.

⇒ COMMISSION ACTION SOCIALE – LOGEMENT – SANTÉ

> Orientations retenues

Rapporteur : M. Jérôme MAURIER

La commission s'est réunie le 3 juillet 2023 :

- * 1 demande de renouvellement d'aide sociale d'hébergement en EHPAD :
- 2 notifications d'aide sociale d'hébergement en EHPAD;
- 2 aides financières :
- 1 aide d'aide aux vacances pour un voyage scolaire ;
- 8 demandes d'aide aux vacances pour les camps d'été de Récréa'Lion;
- Visite canicule : plus de 100 personnes visitées ;
- Local solidarités : déménagement prévu le 17 juillet ;
- Résidence André Thibault : de nouvelles attributions sont en cours ;
- Semaine bleue: du 2 au 8 octobre 2023, en partenariat avec l'EHPAD, Un jour Part'âgé, le Club rencontre et loisirs, la résidence André Thibault.

La prochaine commission aura lieu le 31 août à 19 heures 15.

M. Étienne GLÉMOT annonce une modification de l'ordre de jour : M. Jérôme DELOIRE devant quitter le conseil en cours de séance, la présentation de la Commission patrimoine – sécurité – cimetière- marché est avancée.

⇒ COMMISSION PATRIMOINE – SÉCURITÉ – CIMETIÈRE – MARCHÉ

Orientations retenues

Rapporteur : M. Jérôme DELOIRE

La commission s'est réunion le 12 juin 2023 :

- Deux visuels concernant les panneaux de signalisation des écoles maternelle et primaire Edmond
 Girard ont été validés ;
- Étude de confort d'été de la salle de la Mare aux coqs avec le SIEML : simulation thermique dynamique (consommation d'énergie, qualité de l'air et température intérieure);
- Local solidarité : déménagement prévu le 17 juillet 2023 ;
- Local vélos : réunion avec l'architecte concernant un retard de la société RENOU repris par la société PARCHARD. Les travaux ont repris, la toiture a été posée ;

- Vidéo-protection : installation de 4 caméras sur le rond-point route d'Angers/avenue des Acacias/rue du Général Leclerc/route de Vern, réutilisation du dôme de ce rond-point sur le pignon de la mairie, et déplacement de la caméra du rond-point du Courgeon au niveau du collège Val d'Oudon.
- Entretien des salles : fin de la prestation d'Arcade au 1^{er} juin. L'agent Laurence VOISINNE est en charge désormais de l'ensemble de l'entretien des salles communales du complexe. Des affiches sur site signalent ce changement.

M. Étienne GLÉMOT tient à souligner la satisfaction des usagers sur la propreté des salles au regard des témoignages qu'il reçoit.

Prochaine commission prévue le 28 août à 18 heures 30.

2023-07-02 / Réalisation de l'audit amélioré pour la salle de la mare aux coqs.

Le SIÉML, Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire est un acteur public de l'énergie au service de la quasi-totalité des communes et intercommunalités. Historiquement acteur de l'électrification, il a élargi son offre de services pour répondre aux besoins des territoires et agir pour la transition énergétique.

En 2020, le Comité syndical du SIÉML a modernisé les missions portées par le service « Expertise Bâtiments et Chaleur Renouvelable ». Le rôle des conseillers en énergie a été renforcé en adaptant son dispositif d'aide à la décision, objet de la présente convention.

Le type d'étude réalisé est un audit énergétique avec simulation thermique dynamique (STD). La salle de la Mare aux Coqs est partiellement chauffée au niveau des vestiaires sur une surface de 1250 m². Il est à noter que le bureau d'étude qui sera retenu pour l'étude le sera directement par le SIÉML et sous sa responsabilité. La durée de l'étude est prévue sur 8 semaines à partir de la signature du bon de commande.

Le montant total de l'étude est de 5 148,00 € TTC. Le montant à charge de la commune sera de 2 059,20 € TTC. Une première participation se fera à hauteur de 1 201,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver le lancement de l'audit énergétique avec simulation thermique auprès du SIÉML,
- d'approuver la convention proposée par le SIÉML pour encadre la réalisation de cet audit énergétique,
- d'accepter le montant demandé de 2 059,20 € TTC pour cette étude,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents liés à cette procédure.

⇒ COMMISSION VOIRIE DE BOURG – DÉCHETS – ESPACES VERTS

> Orientations retenues

Rapporteur: M. Bernard GABORIAUD

La commission s'est réunie le 12 juin dernier et a évoqué les points suivants :

- 1 naissance / 1 arbre : 73 arbres seront plantés au bocage ; la région finance 15,00 € par arbre ; une réflexion est en cours pour mettre en place un éco pâturage à cet endroit ;
- Écourues sur l'Oudon : programmées à partir de septembre 2024 ;
- Les filets qui empêchent les pigeons de nicher sous le pont de l'Oudon ont été décrochés par des plaisanciers. Intervention de réparation effectuée le 9 juin ; signalétique à réfléchir ;

- Gestion des dépôts sauvages : 3 R d'Anjou propose un accompagnement aux communes ;
- Camion-benne électrique : devis pour l'acquisition d'un tel camion pour le service des espaces verts ;
- Aspirateur de voirie Glutton : a été livré le 14 juin ;
- Rencontre des riverains des rues des Mésanges et de la Pièce Neuve : réflexion pour mieux encadrer le stationnement et sécuriser les déplacements des piétons ;
- Camping : extension du branchement basse tension, une partie étant à la charge de la commune ;
- Camping : travail en cours avec la C.C.V.H.A., le département et les services de l'état pour améliorer la maintenance d'évacuation des eaux pluviales ;
- Chemin des Landes : proposition d'engazonnement du chemin pour en faciliter l'entretien ;
- Rue du Général Leclerc : le remplacement des pavés nécessite une intervention régulière des agents des services techniques ; l'étude du CAUE de réaménagement du centre-ville englobera cette rue.

Prochaine commission prévue le 28 août à 20 heures 30.

M. David GEORGET prend la parole pour présenter les 2 délibérations traitant de l'effacement des réseaux à Andigné et au Lion d'Angers, réalisé lors d'un ancien mandat (entre 2008 et 2011) et financé par un emprunt auprès du SIÉML. Le syndicat a demandé à la commune de prendre une nouvelle délibération pour formaliser le remboursement de cet emprunt.

M. Étienne GLÉMOT précise que les montants indiqués sont ceux pour l'année 2023 et que la commune aura les mêmes échéances de remboursement jusqu'en 2026.

• 2023-07-03 / Versement d'une contribution au SIÉML pour les travaux effectués de 2008 à 2011 sur la commune d'Andigné

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la contribution à verser au SIÉML pour l'opération suivante : « Travaux réalisés de 2008 à 2011 » Ce qui consiste en l'effacement des réseaux de la rue de la Croix Ruau et de la Place St Aubin en 2010 pour un montant total de 188 062,92 €. 33 132,30 € avaient été réglés immédiatement. Un emprunt de 15 ans avait été mis en place par le SIÉML pour le règlement du solde.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le versement d'une participation selon les modalités suivantes :

Montant de la dépense : 2 750,62 euros TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de verser la contribution au SIÉML dans le cadre des travaux réalisés entre 2008 et 2011 pour l'effacement des réseaux de la rue de la Croix Ruau et de la Place St Aubin pour un montant de 2 750,62 €;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document visant à l'exécution de la présente délibération.

• 2023-07-04 / Versement d'une contribution au SIÉML pour les travaux effectués de 2008 à 2011 sur la commune du Lion d'Angers

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la contribution à verser au SIÉML pour l'opération suivante : « Travaux réalisés de 2008 à 2011 pour la rue Auguste PERRIER, l'avenue des Tilleuls, la rue Henri et Robert de CHOLET, la rue Candaise, la rue Mercier la Vendée et le Quai de Bretagne pour des enfouissements et renforcement de réseaux, »

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le versement d'une participation selon les modalités suivantes :

Montant de la dépense : 23 046,71 euros TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide ;

- de verser la contribution au SIEML dans le cadre des travaux réalisés entre 2008 et 2011 pour la rue Auguste PERRIER, l'avenue des Tilleuls, la rue Henri et Robert de CHOLET, la rue Candaise, la rue Mercier la VENDÉE et le Quai de Bretagne pour des enfouissements et renforcement de réseaux pour un montant de 23 046,71 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document visant à l'exécution de la présente délibération.

• 2023-07-05 / Versement d'une contribution au SIÉML - Extension BT Camping -176.23.02

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la contribution à verser au SIÉML pour l'opération suivante : « Extension BT Camping »

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le versement d'une participation selon les modalités suivantes :

Montant de la dépense : 4 831,00 euros Net de Taxe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de verser la contribution au SIÉML dans le cadre des travaux Extension BT Camping pour un montant de 4 831.00 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document visant à l'exécution de la présente délibération.

M. David GEORGET annonce la prochaine délibération et indique que le syndicat 3 R d'Anjou, qui gère la collecte et le traitement des ordures ménagères pour le compte des collectivités territoriales, n'a pas souhaité prendre la compétence de police pour la gestion des déchets. Le maire conserve ce pouvoir. Certaines communes ont souhaité pouvoir bénéficier des conseils de 3 R d'Anjou, qui a rédigé une procédure, afin d'harmoniser les décisions sur le territoire.

• <u>2023-07-06 / Dépôts sauvages – Forfait pour élimination d'office aux frais du propriétaire – Suite création syndicat 3RD'Anjou</u>

Vu l'article 16 du Code Pénal, « Ont la qualité d'officier de police judiciaire : 1° Les maires et leurs adjoints »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles : L.2212-1 et L2212-2 relatifs aux charges du Maire et en particulier de la police municipale ayant pour objectif d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article L.541-3 relatif au pouvoir de police du maire en matière de sûreté et commodité dans les rues, de faire procéder d'office à l'enlèvement et au nettoyage des déchets et dépôts.

Et autres...

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles :

L.1311-1 et L.1311-2 relatifs à la possibilité pour le Maire de prendre des mesures particulières en vue d'assurer la protection de la santé publique dans la commune ;

L.1312-1 et L.1312-2 relatifs à la constatation des infractions à caractère sanitaire par des officiers et agents de police judiciaire.

Et autres...

Vu le Code Pénal, notamment les articles, relatif à l'abandon de déchets, d'ordures et autres objets :

R.632-1: « Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe, le fait de déposer, aux emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, en vue de leur enlèvement par le service de collecte, sans respecter les conditions fixées par cette autorité, notamment en matière d'adaptation du contenant à leur enlèvement, de jours et d'horaires de collecte ou de tri des ordures,

R.634-2, Hors les cas prévus par les articles R. 635-8 et R. 644-2, sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements, conteneurs, poubelles ou bennes adaptés aux déchets désignés à cet effet pour ce type de déchets par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation,

R.635-8, Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet, de quelque nature qu'il soit, lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule, si ce dépôt n'est pas effectué par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation, **R.644-2**: Le fait d'embarrasser la voie publique en y déposant ou y laissant sans nécessité des matériaux ou objets quelconques qui entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe...

Et autres...

Vu la Délibération N°2020-05-04 visée, du 25-05-2020 autorisant le maire à ester en justice au nom de la commune

Vu le règlement sanitaire départemental du Maine et Loire -49-.

Vu l'Arrêté du 1^{er} juin 2022 du Président des 3RD'Anjou refusant le transfert du pouvoir de police pour la compétence collecte des déchets.

Vu l'Arrêté Municipal 220-2022 du 2 août 2022 pour la mise en application du règlement de collecte des déchets du syndicat 3RD'Anjou.

Considérant que le nombre d'incivilités ne cesse d'augmenter, constatant ainsi une recrudescence des dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés,

Considérant qu'il convient d'instaurer des forfaits d'interventions pour le constat et l'enlèvement des déchets, auxquels s'ajouteront les coûts réels sur facture pour le traitement et le nettoyage de ces dépôts de toutes natures, constatés sur le domaine public communal par les élus et/ou agents de la commune

ou communauté de communes. Il est précisé que ces forfaits d'intervention s'ajouteront en cas de procédure pénale aux montants des amendes prévues par les textes en vigueur.

Considérant que conformément à l'article L.1617-5 4°du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut légalement émettre un titre de recette au redevable, afin d'obtenir réparation du préjudice subi. Ces forfaits d'intervention ne pourront être facturés qu'aux auteurs de ces incivilités qui auront pu être identifiés, à condition que des moyens de preuves aient pu être rapportés par le biais du rapport de constatation rédigé par des élus et/ou les agents communaux ou communautaires. A défaut de règlement du titre de recette dans les 40 jours, une majoration calculée sur le taux d'intérêt légal en vigueur sera appliquée par le Trésor Public.

Il est précisé que lorsqu'une infraction sera constatée, l'auteur identifié recevra un courrier avec Accusé de Réception du Maire. Celui-ci l'informera des dispositions concernant la gestion légale de ses déchets et des suites engagées par la commune pour faire cesser l'infraction. Sera également précisée la somme due par l'auteur suite à l'intervention de la collectivité.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'adopter la grille tarifaire suivante pour la fixation des redevances et frais d'intervention afférents :

DEPOTS SAUVAGES				
Sacs	60 euros/sac Cette redevance comprend le déplacement des agents - la gestion des déchets par la municipalité suivant les services des 3RD'Anjou et la gestion administrative du dossier Dans le cas de déchets spécifiques de par leurs natures ou quantités qui nécessiteraient l'intervention d'une société spécialisée, ces coûts dédiés seraient répercutés au réel en complément du forfait ci-dessus			
ou	ou			
Calcul au volume/vrac par 0,5 m3	150 euros par 0.5 m3			
Récidive	Tarifs doublés			
NON-RESPECT DU REGLEMENT DE SERV	ICE THE THE THE THE THE THE THE THE THE TH			
Poubelles non rentrées en dehors des heures de collectes	35 euros/ poubelle			

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver la mise en place de la grille tarifaire susvisée, en prenant en compte l'argumentation et les modalités énoncées dans l'exposé ci-dessus et ce afin de lutter contre les dépôts sauvages et garantir l'hygiène, la sécurité et la salubrité publique,
- de rappeler qu'en cas de procédure pénale le(s) montant(s) des amendes prévues par les textes en vigueur et qui pourront être prononcé(s) par l'autorité judiciaire viendront, en plus du montant sollicité par la collectivité, pour son intervention à faire cesser l'infraction,
- de préciser que ces recettes seront inscrites au budget de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

⇒ COMMISSION ÉDUCATION – ENFANCE-JEUNESSE – SPORTS

Orientations retenues

Rapporteur: Mme Isabelle CHARRAUD

La commission s'est réunie lors de la rencontre avec les scolaires pour l'élaboration des plannings des salles le 22 juin dernier.

- Projection des effectifs pour la rentrée de septembre 2023 :
 - maternelle Edmond Girard: 131 enfants,
 - élémentaire Edmond Girard : 255 enfants,
 - Collège Val d'Oudon : 631 élèves + 18 élèves ULIS.

Les chiffres pour l'ensemble scolaire Sainte Emérance ne sont pas encore consolidés.

- Vélo Club Lionnais : annulation cette année du grand prix de la ville du Lion d'Angers qui existe depuis 27 ans sur la ville le 14 juillet, pour des raisons de sécurité au regard des gravillons présents suite aux travaux de voirie effectués au niveau de la zone de la Sablonnière.
- Club Sportif Lionnais Handball: la Fédération Française de Handball a initié une large campagne de labellisation des clubs dans le but de valoriser leur travail et leur engagement dans le milieu associatif sportif. Sur les 9 labels portés par la fédération, le C.S.L. Handball en a obtenu 3:
 - intégrité/citoyenneté (actions de lutte contre les violences et incivilités, actions spécifiques au service de la jeunesse),
 - club formateur (détection et formation des jeunes talents),
 - arbitrage (actions au service de tous les acteurs de l'arbitrage).
- D'autres grands clubs sportifs travaillent en ce sens avec leur fédération, notamment le Club Sportif Lionnais Football. Lors de son assemblée générale en date du 30 juin, le club a annoncé une augmentation d'une centaine de licenciés par rapport à l'année précédente, s'expliquant par l'effet du terrain synthétique et l'arrivée de nouveaux éducateurs.
 - Le C.S.L. Football fête ses 100 ans en 2024 et travaille à l'élaboration d'un nouveau logo avec les enfants du club.
- Le dossier « Label Ville Sportive » sur lequel la commission travaille actuellement pourra s'appuyer sur ces distinctions dans son argumentaire.

Prochaine commission programmée le 11 septembre à 20 heures.

• 2023-07-07 / Participation des communes extérieures pour les enfants scolarisés à l'école publique Edmond GIRARD :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il est demandé une participation aux communes pour les enfants domiciliés chez elles, et qui sont scolarisés à l'école Edmond GIRARD. La participation est calculée sur la base des charges à caractère général, des frais de personnel et des fournitures, divisée par le nombre d'élèves.

Aussi pour l'année scolaire 2022/2023 la participation proposée est de 1

Ecole maternelle : 1 450,91€

fonctionnement école : 1 271,09 €
fournitures scolaires : 31,02 €
récompenses scolaires : 19,32 €

- arbre de Noël : 18,39 €

- fonctionnement cantine: 111,09 €

Ecole élémentaire : 444,32€

fonctionnement école : 278,83 €
fournitures scolaires : 31,02 €
récompenses scolaires : 19,32 €
fonctionnement cantine : 115.15 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité d'un vote positif, le conseil municipal décide :

- d'approuver les montants détaillés ci-dessus pour les frais par élèves de l'école maternelle et l'école élémentaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération
- 2023-07-08 / Prise en charge obligatoire des frais de fonctionnement pour deux élèves domiciliés sur la commune du Lion d'Angers et scolarisés en classe élémentaire au sein d'une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) ainsi qu'un élève bénéficiant d'une dérogation sur la commune de Segré en Anjou Bleu.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'obligation de participer aux frais de fonctionnement dans le cas susvisé.

En conséquence, il propose au Conseil d'acter la participation de la commune sur les mêmes bases que celles de la commune de Segré en Anjou Bleu, soit 439,14 € par élève pour les frais de fonctionnement en classe élémentaire et ULIS et 1 548,82€ par élève en classe de maternelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité d'un vote positif, le conseil municipal décide :

- d'acter la participation aux frais de fonctionnement pour deux élèves domiciliés sur la commune du Lion d'Angers et scolarisés en classe élémentaire au sein d'une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) ainsi qu'un élève bénéficiant d'une dérogation sur la commune de Segré en Anjou bleu, soit 2 427,10€ pour les frais de fonctionnement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Départ de M. Jérôme DELOIRE à 21h27.

⇒ COMMISSION FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION

Orientations retenues

Rapporteur: M. Nooruddine MUHAMMAD

Dossiers « FINANCES »:

M. Nooruddine MUHAMMAD

M. Nooruddine MUHAMMAD présente la délibération relative aux avenants aux conventions pour la création de services communs.

En effet, les communes doivent revalider les préconisations établies consistant à poursuivre et à renforcer entre 2023 et 2027 l'harmonisation du cadre des ressources humaines des services communs (harmonie dans la stratégie de recrutement, mise en œuvre d'une gestion prévisionnelle de l'emploi - GPEC, harmonisation des pratiques professionnelles en terme de formation, harmonisation des rémunérations et des conditions de travail, harmonisation de la politique de sécurité et de prévention des risques.

Les dépenses supportées par la Communauté de commune des Vallées du haut Anjou seront refacturées à la commune du Lion d'Angers via les indemnités de compensation.

• 2023-07-09 / Avenants aux conventions pour la création des services communs entre la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et les communes adhérentes au schéma de mutualisation

Le rapporteur indique aux membres que conformément aux préconisations du code général des collectivités territoriales, et notamment de l'article L.5211-39-1, le Président de la Communauté de communes a souhaité que soit établi un rapport relatif aux mutualisations de services entre cette dernière et ses communes membres, ce rapport comportant également un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre durant la période 2023-2027.

Pour l'élaboration de ce document, a été retenue la méthodologie suivante : (i) rédaction d'un avant-projet par les services communautaires, ayant servi de base de travail et de discussion aux élus ; (ii) débats, échanges et arbitrages dans le cadre de la commission mutualisation (trois réunions de travail en septembre et octobre 2022) ; (iii) présentation du projet amendé au bureau communautaire, à la conférence des Maires puis au conseil communautaire. Le projet de rapport a ensuite été transmis pour avis à chacun des conseils municipaux, avant d'être présenté le 30 mars 2023 au conseil communautaire pour approbation formelle.

Au vu des préconisations dudit rapport, et notamment du projet de schéma de mutualisation 2023-2027, il convient dorénavant de mettre à jour les stipulations des conventions pour la création de services communs qui lient la Communauté de communes à chacune des communes adhérentes au schéma de mutualisation, plus particulièrement avec la commune du Lion d'Angers ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou;

Vu les conventions modifiées par avenants pour la création des services communs entre la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et les communes adhérentes au schéma de mutualisation ; en particulier celle concernant la commune de Saint-Augustin-des-Bois ;

Vu le rapport sur les mutualisations entre la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et ses communes membres, approuvé par le conseil communautaire lors de sa séance en date du 30 mars 2023 ; Vu le projet d'avenant n°2 à la convention pour la création des services communs entre la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et la commune du Lion d'Angers;

Vu l'avis de la commission mutualisation de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou en date du 24 mai 2023 ;

Vu l'avis du comité social territorial de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou en date du 26 mai 2023 ;

Considérant le rapport sur les mutualisations entre la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et ses communes membres, approuvé par le conseil communautaire lors de sa séance en date du 30 mars 2023, et notamment le projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre durant la période 2023-2027;

Considérant les préconisations dudit rapport et la nécessité de mettre à jour les dispositions des conventions modifiées par avenants pour la création des services communs entre la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et les communes adhérentes au schéma de mutualisation ; Entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention pour la création des services communs entre la Communauté de communes des Valiées du Haut-Anjou et la commune du Lion d'Angers,

commune adhérente au schéma de mutualisation, tel que présenté et porté en annexe de la présente délibération :

- o Avenant n°2 à la convention pour la création de services communs entre la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et la commune du Lion d'Angers;
- d'autoriser, par suite, Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

M. Nooruddine MUHAMMAD propose ensuite une délibération pour modifier la convention d'adhésion au groupement de commandes organisé par la CCVHA pour les défibrillateurs. Il précise que la commune dispose de 5 défibrillateurs situés sur la place de la Mairie, dans la salle Émile Joulain, la salle de la Mare aux Coqs, l'école Edmond Girard et l'église.

• 2023-07-10 / Convention de groupement de commandes relatif aux défibrillateurs

Sur proposition du Maire ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou et les communes d'Erdre-en-Anjou, Grez-Neuville, Le Lion d'Angers, Miré, Montreuil-sur-Maine, Sceaux d'Anjou, Saint-Augustin-des-Bois et Thorigné d'Anjou;

Considérant l'erreur de rédaction de l'article 3 « Durée du groupement » ; **Considérant** le projet d'avenant corrigeant l'erreur tel que proposé ;

Entendu l'exposé de Monsieur Nooruddine MUHAMMAD, rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- approuve les termes du projet d'avenant joint en annexe,
- autorise la signature dudit avenant par le Monsieur le Maire ou son représentant,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document visant à l'exécution de la présente délibération.
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents.

⇒ COMMISSION URBANISME – ÉCONOMIE

> Orientations retenues

Rapporteur : M. Arnaud GEUDET

La commission s'est réunie le 13 juin dernier ; les points suivants ont été abordés :

Passage de l'école buissonnière : un particulier souhaitant diviser son terrain a sollicité le SIÉML; il supportera la charge des travaux;

• 2023-07-11 / Convention SIÉML – Passage de l'Ecole Buissonnière

La commune a été sollicitée par le SIÉML en vue de permettre l'établissement et l'exploitation d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrées section AO n° 8, 19, situées passage de l'école Buissonnière et appartenant à la commune.

Les travaux sont à la charge d'un tiers souhaitant viabiliser sa parcelle.

il est proposé au conseil municipal : une convention entre le SIÉML et la commune pour autoriser les travaux souterrains.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant en charge de l'urbanisme de signer ladite convention.

M. Arnaud GUEUDET poursuit le compte rendu de la commission :

REVION: le projet du collectif Maine et Loire Habitat a été retravaillé une première fois à la demande des élus pour réaliser une construction plus qualitative. Des remarques ont été portées par l'Architecte des Bâtiments de France sur la deuxième version proposée par Maine et Loire Habitat, sur les toitures et le densité du projet. Une rencontre est prévue demain, le 11 juillet, à la Direction Départementale des Territoires pour défendre le projet auprès des interlocuteurs préfectoraux, notamment sur le nombre de logements prévus.

Mme Marie-Claude HAMARD annonce qu'elle sera attentive à la surface des logements proposés lors de la réunion de demain à la D.D.T., pour conserver une qualité de vie agréable aux futurs habitants.

Une réunion a été organisée le 20 juin dernier avec les futurs acquéreurs du lotissement Revion. En effet, suite au bornage des terrains, les surfaces des parcelles ont été clarifiées ; de ce fait, les tarifs sont à ajuster.

2023-07-12 / Tarifs définitifs de cession des parcelles de Revion

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de viabilisation du lotissement de Revion sont à présent terminés.

Suite au bornage des terrains, les surfaces annoncées ont été précisées, les prix de vente étant calculés sur la base du tarif au m², les prix doivent être régularisés :

Afin de procéder à la commercialisation des terrains, il convient de fixer le prix de vente et d'adopter le régime fiscal du lotissement, soit une surface totale cessible de m²: 23 lots (13 456 m²) + 2 îlots réservé pour MLH (4 199 m² pour le prix de 248 000 € HT Cf. délibération 2022-03-03).

	Superficie Construct. (m²)	Superficie Non const. (m²)	Surface Totale (m²)	Prix de vente TTC	TVA sur Marge	Recettes Réelles HT
Lot 1	502	0	502	90 360,00 €	14 834,10 €	75 525,90 €
Lot 2	500	0	500	90 000,00 €	14 775,00 €	75 225,00 €
Lot 3	437	0	437	78 660,00 €	12 913,35 €	65 746,65 €
Lot 4	656	0	656	144 320,00 €	23 758,13 €	120 561,87 €
		1				

Lot 5	785	0	785	172 700,00€	28 430,08 €	144 269,92 €
Lot 6	693	0	693	152 460,00 €	25 098,15 €	127 361,85 €
Lot 7	493	0	493	88 740,00 €	14 568,15 €	74 171,85 €
Lot 8	498	0	498	89 640,00 €	14 715,90 €	74 924,10 €
Lot 9	435	0	435	78 300,00 €	12 854,25 €	65 445,75 €
Lot 10	421	0	421	75 780,00 €	12 440,55 €	63 339,45 €
Lot 11	438	0	438	78 840,00 €	12 942,90 €	65 897,10 €
Lot 12	374	465	839	142 730,00 €	24 640,78 €	118 089,22 €
Lot 13	339	485	824	137 630,00 €	22 567,53 €	115 062,47 €
Lot 14	261	439	700	114 490,00 €	18 766,67 €	95 723,33 €
Lot 15	244	421	665	108 410,00 €	17 769,08 €	90 640,92 €
Lot 16	191	341	532	86 350,00 €	14 152,27 €	72 197,73 €
Lot 17	468	616	1084	183 040,00 €	30 018,87 €	153 021,13 €
Lot 18	504	O	504	90 720,00 €	14 893,20 €	75 826,80 €
Lot 19	673	0	673	121 140,00 €	19 887,15 €	101 252,85 €
Lot 20	512	0	512	92 160,00 €	15 129,60 €	77 030,40 €
Lot 21	461	0	461	82 980,00 €	13 622,55 €	69 357,45 €
Lot 22	455	0	455	81 900,00 €	13 445,25 €	68 454,75 €
Lot 23	349	0	349	62 820,00 €	10 312,95 €	52 507,05 €
			13456	2 444 170,00 €	402 536,47 €	2 041 633,53 €
	130€/m²	180€/m²	220€/m²			

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver les montants de cessions T.T.C. détaillés ci-dessus incluant la T.V.A. sur marge par parcelle,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

M. Arnaud GUEUDET termine le compte rendu de la commission avec un point sur les dossiers traités au mois de juin :

Dossiers traités :

- 11 déclarations préalables,
- 6 permis de construire,
- 16 certificats d'urbanisme,
- 9 déclarations d'intention d'aliéner.

La prochaine commission se tiendra le mardi 18 juillet 2023, à 18h30, à Andigné.

⇒ COMMISSION COMMUNICATION – CULTURE – CITOYENNETÉ – ANIMATION

> Orientations retenues

Rapporteur: Mme Marie MELLIER

La commission s'est réunie 27 juin à 18h30.

Festivités :

- Folies du Lion, le 17 juin : retours positifs, plus de 2 500 visiteurs, spectacles de qualité ;
- Fête de la musique : commerçants satisfaits, ambiance familiale ;
- 14 juillet : course cycliste annulée ;
- Fête nationale: samedi 15 juillet: le défilé des militaires et des pompiers débutera à 9h30, place du Champ de Foire. Les autorités seront placées au niveau de la mairie, où un dépôt de gerbe est prévu. Certains véhicules resteront en exposition avant de rejoindre les troupes et élus au centre de secours et d'incendie. La journée se poursuivra par le bal des pompiers, place de la mairie, animé par le DJ Oxygène radio. À 23h sera tiré le feu d'artifice sur les berges de l'Oudon, en face la salle Émile JOULAIN.
- Braderie de l'Entente des artisans et commerçants et vide grenier toute la journée du dimanche 16 juillet ;
- Charte partenariale avec l'armée : signature de la charte le mercredi 5 juillet dernier ;
- Forum des Associations : samedi 2 septembre au Complexe Mérignac ;
- Les Talents exposent : dimanche 10 septembre dans la salle Émile Joulain avec remise de médailles pour les meilleurs apprentis ouvriers de France ;
- Divers : projection de mi-mandat. Un document présentant les projets réalisés à mi-mandat par l'équipe municipale sera ajouté en supplément au prochain journal du Lion.
 Le 14 octobre se déroulera le séminaire de mi-mandat. Les élus recevront une invitation.
- Cinéma en plein air : le 25 août avec projection du film Top Gun.
- Mobilisation et implication de la commission pour la Flamme olympique.

La prochaine commission aura lieu le mardi 28 août.

Mme Muriel NOIROT reprend la main pour présenter la délibération relative à la convention à passer avec l'Association des jardiniers locataires de jardins familiaux au Lion d'Angers.

• 2023-07-13 / Convention avec l'association des jardins familiaux

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la convention délibérée le 4 mai 2015 et enregistrée sous le numéro 2015-05-11, prévoyait une fin de validité à la mise en place du Conseil de 2020.

Afin de permettre d'encadrer de nouveau les relations entre l'Association des jardiniers locataires de jardins familiaux au Lion d'Angers et la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil une nouvelle convention valable pour une durée de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction. Convention envoyée au Conseil avec la note de synthèse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité d'un vote positif, le conseil municipal décide :

- d'approuver la nouvelle convention proposée pour la gestion des jardins familiaux.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents liés à cette procédure.
- ♦ <u>Information au Conseil sur les décisions prises par M. le Maire dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT (délégations au Maire)</u>

PATRIMOINE		INVESTISSEMENT HT TTC		FONCTIONNEWENT HT TTC		
BATIMENTS DIVERS						
BANC DE TOUCHE (tennis)	MARTY	591,56 €	709,87 €			
PRODUITS D'ENTRETIEN	ORAPI	1 707,67 €	2 049,20 €			
INSTALLATION FIBRE CAMPING	IW5			538,90 €	646,68	
TRAVAUX ELEC PRISE COUBERTIN	DBE			284,00 €	340,80	
RECHERCHE D'INFILTRATION - NETTOYAGE DES CHENEAUX SALLE BOUCHER	ATTILA			1 204,93 €	1 445,92	
FILET HANDBALL (qt:2)	MARTY			149,99 €	179,99	
REMPLACEMENT SERRURE ANTI PANIQUE JOULAIN	ATELIERS MICHEL			305,00 €	366,00	
CHARIOT ENTRETIEN (Qt: 4)	HONORANCE	1 001,04 €	1 201,25 €			
CHANGEMENT TUBES LED SALLE DES TILLEULS	DBE			369,00€	442,80	
FOURNITURE PRISE COURANT (coffret marché)	DBE			73,50 €	88,20	
CHANGEMENT TRANSFO+TUBES LEDS SALLE HELENE BOUCHER	DBE			1 078,00 €	1 293,60	
CHANGEMENT DECLENCHEUR ALARME INCENDIE SALLE MARE AUX COQS	DBE			70,00€	84,00	
POLICE MUNICIPALE						
ACHAT VELO PM	DECATHLON	598,33 €	718,00 €			
EQUIPEMENTS PM	GK			130,79 €	156,95	
	PROFESSIONNAL			130,13 €	130,33	
ECOLE EDMOND GIRARD						
DEMOLITION DALLE BETON+ENROBE (ex verrières)	LUC DURAND	7 683,00 €	9 219,60 €		0	
RENFORCEMENT 4 POTEAUX CHARPENTE (mezzanine/réfectoire)	MELLIER	1 273,50 €	1 528,20 €			
PANNEAU EÇOLE	ATELIER DU LION	274,00 €	328,80 €			
PEINTURE FAIENCE SANITAIRE ECOLE	PPG					
CIMETIERE						
TRAVAUX JARDIN DU SOUVENIR	MARBRERIE MARCHAND			650,00 €	780,00	
TOTAUX		13 129,10 €	15 754,92 €	4 204,11 €	5 044,94	
VOIRIE		INVESTISS		FONCTION	INEMENT	
		HT	TTC	HT	πc	
DIVERS. ASPIRATEUR VOIRIE	CUITTON		40.045.50.6			
	GLUTTON CLOTURE A		10 845,50 €			
KIT OCCULTATION PVC	DOMICILE			85,20 €	102,02	
REPARATION MINIBUS	ANGEARD			349,02 €	418,82	
ENTRETIEN ESPACE VERTS (10j d'intervention)	ASURE			4 900,00 €	4 900,00	
Extension C4 - Camping Les Fresnes	SIEML	4 831,00 €	4 831,00 €			
TOTAUX		0,00€	10 845,50 €	5 334,22 €	5 420,84	
ADMINISTRATION	ADMINISTRATION		INVESTISSEMENT HT TTC		FONCTIONNEMENT HT TTC	
DIVERS						
CARTE SIM DGS	MCT			25,00€	30,00	
ABONNEMENT TEL DGS	мст			216,00€	259,20	
MARIANNE PM	мсм			38,91 €	46,69	
TOTAUX		27 788,93 €	54 071,52 €	15 678,34 €	16 853,57	
URBA		INVESTISSEMENT HT TTC		FONCTIONNEMENT HT TTC		
TOTAUX		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0.00	
		INVESTISSI				
COMMUNICATION		HT TTC		FONCTIONNEMENT HT TTC		
FEU D'ARTIFICE	PYRO CONCEPT			3 433,33 €	4 120,00	
TOTAUX		0,00 €	0,00€	3 433,33 €	4 120,00	
	Total Général:	40 918,03 €	80 671,94 €	28 650,00 €	31 439,35	

* * * *

Clôture de l'ordre du jour à 22h52.

Prochain Conseil Municipal: lundi 4 septembre 2023 à 20h30.

Le Maire, Étienne GLÉMOT

Le secrétaire de séance, Marie MELLIER





CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS

SÉANCE DU LUNDI 4 SEPTEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-neuf août deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

<u>Étaient présents</u>: M. GLÉMOT Étienne, M. GUILLEMIN Richard, M. MUHAMMAD Nooruddine, M. GEORGET David, Mme CHARRAUD Isabelle, M. GUEUDET Arnaud, Mme NOIROT Muriel, M. DELOIRE Jérôme, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, Mme GROSBOIS Mélanie, Mme HUBERT Céline, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, , Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique.

Étaient excusés :

Mme HAMARD Marie-Claude a donné procuration à M. GLÉMOT Étienne; Mme MAROLLEAU Estelle a donné procuration à Mme MADIOT Séverine; M. PISCIONE Patrick a donné procuration à M. PARIS Jean-Paul; M. RAYNAL Michel a donné procuration à Mme GROSBOIS Mélanie M. ROBERT Bruno a donné procuration à Mme PELLETIER Estelle; Mme DESNOS Caroline absente excusée.

Secrétaire de séance : Mme Tiphaine FURIC

Nombre de conseillers en exercice 2	9
Nombre de conseillers présents2	23
Nombre de suffrages exprimés 2	8
Conformément à l'article L 2121-10 du Co	ode Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente sé	éance affichée à la porte de la Mairie

Ouverture de la séance à 20h32 par le Maire, M. Étienne GLÉMOT.

M. Étienne GLÉMOT débute le conseil en annonçant l'ajout d'une note de synthèse complémentaire portant sur deux délibérations supplémentaires qui concernent d'une part, le retrait de la commune de Saint Sigismond de la C.C.V.H.A. et, d'autre part, la vente de la parcelle AP 189 (maison FLON). Il propose au conseil de valider l'ajout de ces deux délibérations à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil donne son accord.

Les deux délibérations précitées sont donc intégrées à l'ordre du jour du présent conseil.

• Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil approuve ce procès-verbal.

> Agenda de M. le Maire

M. le Maire présente son agenda :

13/07 : - Rencontre avec André MARTIN, Président de la Sté des Courses, Yves-Marie VANDAMME, Président du Lion Équestre et Sophie CELLIER, Directrice du GIP, pour une réflexion d'avenir ;

- Rencontre des ATSEM pour harmoniser les plannings horaires ;

19/07 : Réunion avec le département et la C.C.V.H.A. sur le contournement du Lion d'Angers, une étude sur le tracé devant être réalisée ; la commune de Montreuil-sur-Maine participera financièrement puisqu'une partie de la rocade se situera sur son territoire ;

20/08 : Point sur le futur lotissement de la Grande Chaussée en Sous-Préfecture : autorisation acquise pour la mise en œuvre de la délibération prise en novembre 2022 par la C.C.V.H.A., permettant de déposer un permis d'aménager à partir de juillet 2024 ;

21/08 : Point Presse 3RD'Anjou pour informer les usagers sur le nouveau système de collecte des déchets avec bacs jaunes ;

22/08 : Au revoir à Jean-Pierre BOUVET, ancien maire de Champteussé-sur-Baconne ;

24/08 : Rencontre des porteurs de projet pour l'Hôtel des Voyageurs ;

30/08 : Permanence Orange pour le projet de déplacement de l'antenne route de Gené ;

01/09 : Tournée des Conseils à Montreuil-sur-Maine.

> Agenda de M MUHAMMAD – Conseiller départemental de Maine & Loire

M. Nooruddine MUHAMMAD présente son agenda:

- 05/07 : groupe de travail J.O. 2024, la prochaine réunion étant fixée jeudi 07/09 ; la Préfecture va prendre la main sur tous les aspects sécuritaires de l'événement ;
- 05/07 : cérémonie de remise de médaille aux meilleurs apprentis, dont certains Lionnais ;
- 06/07 : SDIS Comité des financeurs : 1) réflexion en vue d'une professionnalisation de certains centres de secours pour qu'ils restent opérationnels face au manque de sapeur-pompiers bénévoles ; 2) le syndicat d'eau est lauréat d'un appel à projet par rapport aux feux de forêt, pour équiper les points d'eau de caméras ;
- 19/07: contournement nord du Lion d'Angers;
- 27/07 : installation de nouveaux ordinateurs au collège Val d'Oudon.
- M. Nooruddine MUHAMMAD termine en indiquant que l'actualité du mois de septembre sera principalement axée sur les Jeux Olympiques.
- M. Étienne GLÉMOT ajoute que dans le cadre de la préparation des J.O., deux réunions importantes se tiendront le jeudi 7 septembre : une à la Préfecture, qui portera sur la sécurité et la seconde, au Département, qui traitera de l'organisation des événements.

COMMISSION VOIRIE DE BOURG – DÉCHETS – ESPACES VERTS

Orientations retenues

Rapporteur: M. David GEORGET

- M. David GEORGET présente les points abordés lors de la commission du 28 août dernier :
- Réflexion en cours sur l'amélioration de l'entretien des espaces verts et le désherbage, au regard des nouveaux espaces générés par les récents lotissements. Dernièrement Les nombreux chantiers en cours ont fortement mobilisés les agents ; la participation de prestataires externes pour la tailles des haies s'est révélé très utile, de même que l'éco-pâturage du parc Jules Vern.

- Éco-pâturage: il est prévu d'étendre l'éco-pâturage avec des moutons à d'autres zones de la commune: tout d'abord au Bocage à partir de cet hiver avec le même prestataire que pour le parc Jules Vern;
- 1 naissance / 1 arbre : inauguration le 27 janvier au Bocage ;
- Marquage 3RD'Anjou: suite à la robotisation de la collecte des déchets, un marquage au sol sera réalisé sur les trottoirs pour positionner correctement les contenants;
 - M. David GEORGET précise que les points de collecte problématiques vont être supprimés contre l'apport de bacs aux usagers. Les points d'apport jaunes restants dans le bourg ne seront plus accessibles en libre-service : seuls les habitants du centre pourront apporter leurs déchets au moyen d'un badge, avec un litrage adapté.
 - M. Samuel LOREAU demande d'une part, si l'accès aux bacs de tri restera libre sur le complexe Mérignac et d'autre part, s'inquiète, du risque d'apports abusifs des déchets sur le complexe.
 - M. David GEORGET répond que les bacs de tri resteront en place sur le complexe dans la mesure où la commune assure sa propre collecte. De plus, l'apport des bacs jaunes aux usagers va fortement diminuer les dépôts sauvages. Toutefois, les agents municipaux resteront vigilants sur ce site.
 - M. Richard GUILLEMIN souligne qu'il conviendra de prévoir un moyen de fermer des poubelles des salles des fêtes suite à cette nouvelle organisation.

Mme Mélanie GROSBOIS souhaite savoir si la taille des bacs jaunes sera différente selon les foyers ?

M. David GEORGET lui confirme qu'il sera possible d'avoir un bac jaune d'une plus grande contenance avec une faible différence de tarif.

Enfin, il explique qu'un courrier de 3RD'Anjou va être adressé à tous les usagers. Une importante communication est prévue également. En outre, les agents de 3RD'Anjou restent disponibles par téléphone, et des permanences vont être organisées à la mairie du Lion d'Angers et à la mairie d'Andigné pour renseigner les usagers.

- Gestion des chats errants : une réflexion est en cours, il est prévu de prendre conseils auprès d'autres communes sur les procédures appliquées ;
- Déploiement de bancs publics ;
- Aménagement et sécurisation des voies cyclables, notamment rue de la Corderie.

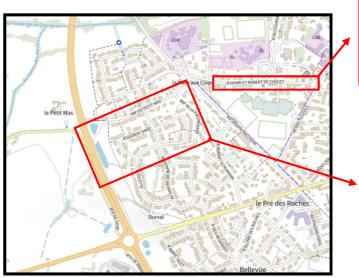
La prochaine commission est fixée au 11 septembre 2023.

• 2023-09-01 / Anjou Fibre - convention pour utilisation des installations de génie civil pour les réseaux de communication électronique

La commune est propriétaire d'infrastructures réseaux permettant l'accueil d'équipements filaires en vue du développement de la fibre sur le territoire. Dans ce cadre, elle peut conventionner avec des opérateurs pour leur permettre d'utiliser ses infrastructures à cet effet.

Les réseaux visés ici sont ceux situés :

- Rue Henri et Robert de Cholet
- Impasse du Petit Mas
- Rue Simone de Beauvoir
- Rue George Sand
- Rue Madame de Lafayette
- Rue Colette







La présente convention a pour objet de définir les conditions générales, techniques et financières par lesquelles la Collectivité accorde un droit d'utilisation à l'Opérateur dans les Installations qu'elle a établies sur son territoire, visant notamment à développer un cadre local d'implantation favorable aux opérateurs pour le déploiement de réseaux très haut débit de type FTTx et pour le déploiement du cœur de réseau utilisé notamment pour permettre d'offrir aux entreprises du très haut débit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'autoriser** le Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec Anjou Fibre pour l'utilisation des installations de génie civil pour les réseaux de communications électroniques.

COMMISSION CCAS ACTION SOCIALE – LOGEMENT – SANTÉ

Orientations retenues

Rapporteur: Mme Amélie PAQUEREAU

La commission s'est réunie le 31 août dernier et a étudié les points suivants :

point financier au 31/08 :

- recettes : 25 888.60 € - dépenses : 13 310.32 €

2 aides financières : 370 € ;

- 1 demande d'aide sociale : hébergement en foyer ;
- 1 notification d'aide sociale : hébergement EHPAD ;
- 2 demandes d'aide aux vacances : Récréa'Lion camps/accueil de loisirs d'été, barème d'aide appliqué selon le quotient familial;
- Point sur les visites canicule ;
- Animation repas des aînés ;
- Point préparation semaine bleue : du 2 au 08/10/2023 en partenariat avec l'EHPAD le Club rencontre et loisirs la résidence seniors André Thibault temps forts proposés aux Aînés une prochaine réunion est programmée le 19 septembre ;

Prochaine réunion le 2 octobre 2023 à 18 h 30.

COMMISSION ÉDUCATION – ENFANCE-JEUNESSE - SPORTS

Orientations retenues

Rapporteur: Mme Isabelle CHARRAUD

Point rentrée scolaire : 1692 élèves sont scolarisés Lion d'Angers.

La commission se réunira lundi prochain, 11 septembre.

COMMISSION FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION

Orientations retenues

Rapporteur: M. Nooruddine MUHAMMAD

2023-09-02 / Retrait de la commune de Saint-Sigismond de la CCVHA

La commune de Saint Sigismond a décidé, par délibération du 25 mai 2023, de former à partir du 1^{er} janvier 2024 une commune nouvelle avec la commune d'Ingrandes-Le-Fresne. Cette dernière étant membre de la communauté de communes du Pays d'Ancenis, Il était nécessaire pour la future nouvelle entité de formuler un choix d'adhésion à l'un des 2 EPCI.

Par la même délibération précédemment citée, la commune de Saint Sigismond a décidé du rattachement à la communauté de communes du Pays d'Ancenis, et a demandé le retrait de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou à compter du 31 décembre 2023.

Cette dernière a approuvé ce retrait lors de sa séance du 29 juin 2023 (cf pièce jointe). Ce retrait est désormais subordonné à l'accord de la majorité des conseils municipaux des communes de la CCVHA, qui disposent d'un délai de 3 mois pour donner leur avis.

Les élus communautaires du Lion d'Angers ont soutenu ce départ car il est issu de la décision de création de la commune nouvelle. La volonté d'habitants d'un bassin de vie de former une commune unique l'emporte forcément sur l'adhésion à une intercommunalité. Financièrement, un accord équilibré a été trouvé avec la commune pour neutraliser les effets du départ.

Monsieur le Maire propose donc d'accepter le retrait de Saint-Sigismond de la CCVHA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** le retrait de la commune de Saint Sigismond de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou à compter du 31 décembre 2023,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Dossiers « PERSONNEL » - « ADMINISTRATION »:

M. Nooruddine MUHAMMAD présente ensuite le nouvel organigramme mis à jour par M. Erwan VOISIN, le Directeur Général des Services (D.G.S.), suite à la réorganisation effectuée selon les préconisations de l'audit MAZARS :

- Un pôle technique et aménagements, dirigé par Mme Isabelle GINESTE (services techniques bâtiments et espaces vert, propreté);
- Un pôle C.C.A.S., pour lequel un poste de responsable est prévu à partir de janvier 2025 ;

- Un pôle administration générale, dirigé par M. Erwan VOISIN (services à la population, urbanisme, Fêtes et manifestations, la police municipale, ainsi que des services mutualisés avec la C.C.V.H.A. : ressources humaines, comptabilité, commande publique, communication) ;
- Un pôle scolaire / périscolaire, sous la direction de M. Erwan VOISIN, Mme Halimé LEBOUCHÉ gérant la partie temps scolaire (ATSEM), l'association Récréa'Lion le périscolaire et l'association La Cantine d'Edmond la restauration des élèves.

M. Étienne GLÉMOT rappelle que le recrutement d'un responsable des services à la population est toujours en cours, les candidats reçus jusqu'à présent ne répondant pas à la qualité d'expertise attendue.

Il ajoute qu'au regard de cet organigramme, les services sont désormais à l'étroit dans le bâtiment de la mairie, d'où l'utilisation d'une partie des espaces de l'ancienne Trésorerie.

M. Nooruddine MUHAMMAD rappelle que cette réorganisation est consécutive à la croissance de la population du Lion d'Angers. La pression qui existait au niveau de la prise de rendez-vous pour les titres d'identité qui tend à se réduire pour atteindre des normes acceptables.

Dossiers « FINANCES »:

M. Nooruddine MUHAMMAD poursuit avec un point finances :

M. Erwan VOISIN a, depuis son arrivée en juillet, traduit les recettes et les dépenses de la commune. Il a également préparé une projection budgétaire. Le petit journal « Le bilan de mi-mandat », distribué avec le Journal du Lion la semaine dernière, décrit parfaitement, point par point, tous les projets réalisés et à venir sur la commune.

Fonctionnement:

Dans le cadre des dépenses de fonctionnement il est prévu 5,2 millions de dépenses pour l'année 2023 avec un atterrissage d'environ 1,3 million. Ce résultat de fonctionnement servira aux futurs investissements.

La hausse de fonctionnement constatée entre l'année 2022 et l'année 2023 s'explique essentiellement par un accroissement du personnel pour répondre aux besoins de la population qui a augmenté.

M. Étienne GLÉMOT indique que, globalement, il avait été prévu 400 000 euros de hausse de dépenses de fonctionnement. Les recettes ayant elles aussi évoluées en ce sens, le résultat reste presque équivalent à l'année passée, soit 1,3 million.

M. Nooruddine MUHAMMAD souligne qu'en effet, les dotations sont également plus conséquentes cette année, en raison de l'évolution du nombre d'habitants.

Investissement:

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.), fait apparaître un total de 4,5 millions en 2022 contre 5 millions en 2023. Tous les investissements réalisés pour les projets terminés ou en cours sont mentionnés dans le document « Le bilan de mi-mandat ».

Une grande partie des projets annoncés en début de mandat ont déjà été effectués (travaux de l'école, camping, terrain synthétique, travaux de voirie, lotissements) dont certains par anticipation, la mairie ayant soutenu les entreprises au sortir du COVID, notamment des entreprises de B.T.P.

De ce fait, il convient de pouvoir continuer à régler les factures relatives à ces travaux et chantiers, d'où la nécessité de créer une ligne de trésorerie à rembourser sous un an, pour combler la différence entre les dépenses (5 millions) et les recettes (2,9 millions).

En terme de trésorerie, l'excédent d'environ 1,3 million va s'imputer sur ce besoin et sera complété par la ligne de trésorerie. Sachant que 90% des projets prévus pour ce mandat sont réalisés, que les recettes vont rester stables alors que les dépenses vont diminuer, un remboursement par anticipation d'un éventuel emprunt sera envisageable.

M. Étienne GLÉMOT atteste que la trésorerie a permis d'investir pour payer les budgets annexes que sont les lotissements (Revion, Landes 7...). La vente des parcelles de ces lotissements et le leg Olieu constitueront un retour de trésorerie.

En résumé, la collectivité a engagé de nombreux travaux pour relancer les entreprises, avant l'inflation et en période de taux très corrects.

Toutefois, il conviendra de trouver une solution en deuxième partie de mandat, pour lisser la trésorerie 2024/2025 avec celle de 2022/2023.

- M. Nooruddine MUHAMMAD souligne que les élus peuvent être fiers du travail accompli, mais qu'il faut désormais faire preuve de clairvoyance pour récupérer des recettes notamment grâce à la vente des terrains.
- M. Étienne GLÉMOT termine en informant qu'en ce qui concerne le lotissement REVION, 4 terrains font l'objet d'un compromis et 2 supplémentaires le seront dans les semaines à venir.

COMMISSION URBANISME – ÉCONOMIE

Orientations retenues

M. Arnaud GUEUDET annonce que la commission s'est réunion le 18 juillet dernier.

Rapporteur: Mme Mélanie GROSBOIS

Futur lotissement Les Landes 8 :

Dans l'optique de préparer un accès piétonnier, cyclable et éventuellement pour les voitures au futur lotissement les Landes 8 qui sera situé sur les terrains récemment achetés par la commune via le portage foncier par ALTER, une rencontre a eu lieu avec la propriétaire Mme DENOUAULT. Une proposition d'acquisition de la parcelle AS 147 d'une surface de 847 m² lui sera faite prochainement par ALTER sur la base du prix qui sera fixé par les Domaines. Une convention lui sera également proposée afin de laisser à Mme DENOUAULT la jouissance du terrain car ce lotissement ne verra le jour pas avant plusieurs années.

Implantation antenne Orange :

L'antenne Orange présente sur le château d'eau, rue de plaisance, 49220 Le Lion d'Angers, va être déplacée en raison du plan Vigipirate. Le Syndicat d'Eau de l'Anjou, demande à ce que l'ensemble des antennes soient retirées de ses châteaux d'eaux. L'antenne va être déplacée, à proximité du rondpoint de la rocade du Lion d'Angers, à l'intersection de la D184 et de la D770.

Le 30 août 2023, une réunion d'information avec une permanence du personnel d'Orange a eu lieu à destination des riverains

Andigné - lotissement de la Croix de l'abbé :

Le commodat entre M. GARDET et la commune ainsi que celui entre les consorts DELANOË sont en cours de finalisation après plusieurs échanges. Il permettra de préparer la réalisation du lotissement de la Croix de l'abbé à Andigné.

Revion :

Il est possible d'ouvrir la vente des terrains aux bailleurs.

L'interdiction de vendre les lots aux bailleurs était établie dans le cadre du règlement d'attribution pour le tirage au sort.

Dossiers en cours : 9 déclarations préalables, 7 certificats d'urbanisme, 4 permis de construire et 6
 DIA.

La prochaine commission aura lieu le 12 septembre 2023 à 18h30

Dans le cadre de la délibération à suivre, M. Arnaud GUEUDET précise que la commune a souhaité informer au mieux les riverains situés dans un périmètre de 200 mètres autour de la zone de la future implantation de l'antenne Orange, dans un souci de transparence, en organisant une réunion le 30 août dernier, puisque le déplacement de cette antenne implique la création un pylône de 40 mètres de hauteur. M. le Maire avait au préalable rencontré Orange pour analyser la possibilité d'installer l'antenne sur une autre parcelle. Orange a, tout d'abord, renoncé à un positionnement à proximité du château d'eau, la parcelle étant traversée par des réseaux d'eau potable sous terrains. De plus, le choix de la parcelle était soumis à une conjonction de contraintes, dont la nécessité de donner du débit important sur la partie sud de la commune, partie la moins réceptive.

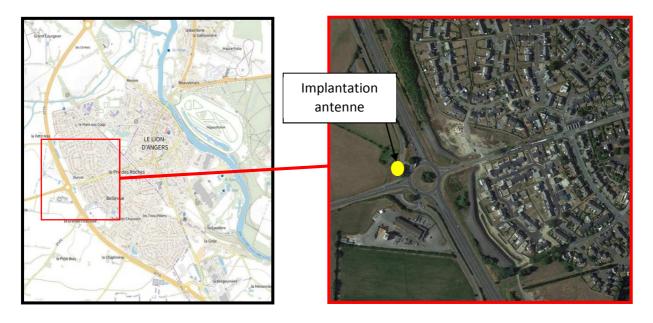
Les quelques personnes venues à la réunion ont apprécier les échanges et explications sur les besoins d'installation de l'antenne.

M. Étienne GLÉMOT complète en indiquant que les riverains se sont plutôt concertés entre eux à ce sujet. L'antenne sera posée en fin d'année 2024.

• 2023-09-03 / Déplacement antenne Orange

Le Syndicat d'Eau de l'Anjou, propriétaire et gestionnaire du château d'eau route d'Angers, est dans une démarche de rupture des contrats de location de ses toitures pour les antennes de téléphonie mobile, pour des questions de sécurité d'accès.

Ainsi, la société Orange a déposé en mairie un dossier d'information pour la création d'un pylône venant accueillir des antennes de téléphonie mobile au lieu-dit La Prée, dans l'objectif de remplacer les antennes existantes sur le château d'eau.



Elle a formalisé une réunion d'information aux riverains qui s'est déroulée le mercredi 30 août à 16h à la salle Émile Joulain. Un bilan des remarques de cette réunion sera fait en séance.

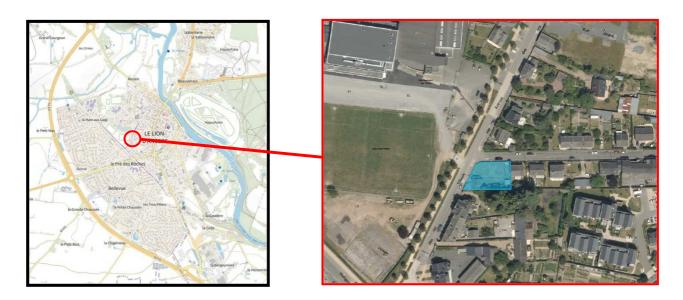
Cette antenne fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme en cours d'instruction, et il est proposé de porter un avis sur le projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **De donner** un avis favorable au dossier de création d'un pylône pour antennes de téléphonie mobile au lieu-dit La Prée pour permettre la continuité du service.

• 2023-09-04 / Vente parcelle AP 189

La commune a décidé par délibération 2023-06-03 du 5 juin 2023 d'exercer son droit de préemption sur la vente de la parcelle bâtie AP 189 d'une superficie totale de 653 m², située 13 avenue des Tilleuls, appartenant à Monsieur Claude FLON, pour un montant de 110 000 €, auxquels il convient d'ajouter les frais d'acte, d'environ 10 350 €.



Cette décision sera mise en œuvre par un acte qui sera signé le mardi 19 septembre auprès de l'office notarial de Maîtres Isabelle Mathieu et Ludovic Masseron à Château Gontier.

La parcelle faisant partie du périmètre de convention avec Alter pour le portage foncier, il est possible de lui vendre le bien en vue des projets de la commune sur ce secteur. Il est à souligner que la commune a déjà demandé à Alter le portage du n°6 de la même rue et que des échanges sont également en cours avec les propriétaires riverains pour les informer de l'avenir à moyen terme de ce secteur.

Afin de permettre le portage foncier de l'ensemble du secteur et de conserver et préserver une cohérence d'ensemble d'un futur projet, Monsieur le Maire propose au Conseil de lui permettre de revendre la parcelle à Alter dans la foulée de son acquisition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De valider la vente du terrain cadastré AP 189 situé 13 avenue des Tilleuls à Alter, pour un montant de 110 000 € auxquels il conviendra d'ajouter le montant des frais d'acte notarié de l'acte d'acquisition,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

COMMISSION PATRIMOINE - SÉCURITÉ - CIMETIÈRE - MARCHÉ

Orientations retenues

Rapporteur : M. Jérôme DELOIRE

Église : réception de 2 devis pour la réparation de la poutre, un de l'entreprise LESURTEL qui avait mis en sécurité l'église avec un échafaudage, et un autre de l'entreprise PERRAULT. Il convient de rester prudent par rapport aux montants estimés de 10 000 € à 12 000€;

- École Edmond Girard : pas de retard des travaux. Par contre, il y a eu un dégât des eaux dans la nouvelle extension de l'école élémentaire. La recherche de la fuite est en cours, un expert est passé fin août. Une classe a dû être délocalisée dans la salle informatique, qui a donc été démontée ;
- Vidéo protection : installation du dôme à l'angle de la mairie. Ce dôme reste fixe en journée du lundi au vendredi pour éviter les nuisances engendrées par le bruit de fonctionnement;
- Local vélos: reprise des travaux suite aux vacances des entreprises; un point est prévu le 8 septembre;
- Salle de la Mare aux coqs : l'étude de confort du S.I.É.M.L. est en cours, les capteurs ont été posés.
 Une visite technique est prévue fin septembre ;
- Les services techniques ont réalisé l'ensemble des peintures de la partie administrative et de l'ensemble des couloirs et des sanitaires de l'école Edmond GIRARD; ils réaliseront également en régie des étagères pour les archives de la mairie d'Andigné et pour le local solidarité.

2023-09-05 / Travaux au sein de l'Hôtel de Ville – fonds de concours C.C.V.H.A.

La commune est propriétaire du bâtiment de l'Hôtel de Ville qui abrite les services communaux et communautaires. Le bâtiment est confié par un bail emphytéotique à la CCVHA pour sa gestion et son entretien.

Les charges générales de fonctionnement du bâtiment (électricité, eau, chauffage, ménage...) sont payées intégralement par la CCVHA puis refacturées directement pour notre occupation selon le bail défini. En revanche, les charges d'investissement nécessitent une délibération concordante entre la Ville et la CCVHA pour pouvoir l'être.

Le bail prévoit une répartition du coût des travaux d'investissement entre les deux collectivités suivant les espaces (50% pour les espaces communs, suivant la surface d'occupation de chacune pour les travaux du bâtiment, 100% pour chacune des collectivités dans leurs espaces exclusifs) et une refacturation annuelle de la CCVHA vers la commune pour les travaux de l'année N-1.

Pour l'année 2022, les charges d'investissement constatées sont :

- 3 929,70 € HT dans les espaces communs (salle du conseil), soit 1 964,85 € pour la commune,
- 5 739,50 € HT pour le bâtiment (travaux raccordement fibre optique et électriques, acquisition aspirateur...), soit 1 756,29 € pour la commune (306/1000^e d'utilisation du bâtiment).

Il est donc demandé une participation de la commune aux charges d'investissement 2022 pour l'Hôtel de Ville de 3 721,14 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **De verser** un fonds de concours à la CCVHA de 3 721,14 € pour les travaux d'investissement effectués sur le bâtiment situé place Charles de Gaulle au Lion d'Angers sur l'exercice 2022,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

2023-09-06 / Travaux du SIEML au terrain de football – fonds de concours

Le SIEML intervient pour le compte de la commune dans l'entretien du réseau d'éclairage public, interventions qui doivent être précédées d'une convention avec la commune.

Un candélabre a grillé au stade de football lors d'un orage. Il convient de remplacer le cartouche parafoudre sur le mât concerné, pour un montant de 332,39 € HT.

Au regard du règlement financier en vigueur, il sera demandé une participation de la commune à hauteur de 249,29 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** le versement d'un fonds de concours de 249,29 € au SIEML pour l'opération d'intervention 23-267 Remplacement cartouche parafoudre stade de football,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

La prochaine commission est programmée le 11 septembre à 18h30.

COMMISSION COMMUNICATION – CULTURE – CITOYENNETÉ – ANIMATION

Mme Muriel NOIROT indique que la commission s'est réunie le 28 août dernier.

Orientations retenues

Rapporteur : Mme Céline HUBERT

- Agenda à retenir :
 - Les Talents exposent : le 10 septembre, salle Émile JOULAIN de 10h à 16h (24 artistes) ;
 - Rencontres Élus/Habitants (Clos de l'Oudon) le 16 septembre ;
 - Rencontres Élus/Habitants (Le Bocage) le 23 septembre ;
 - Semaine Bleue du 2 au 8 octobre 2023 sur le thème « Vieillir ensemble, une chance à cultiver » ;
 - Le 14 octobre : séminaire de mi-mandat ;
 - 19 au 22 octobre : Mondial du Lion ;
 - Le 8 novembre : repas des aînés du Lion d'Angers ;
 - 11 novembre : commémoration de l'Armistice de 1918 ;
 - 15 novembre : repas des aînés d'Andigné ;
 - 18 novembre : Accueil des nouveaux habitants au complexe Saint Exupéry ;
 - 2 décembre : inauguration du Local Solidarité ;
 - 6 janvier : Vœux du Maire au Lion d'Angers ;
 - 7 janvier : Vœux du Maire à Andigné ;
 - 27 janvier: inauguration 1 naissance 1 arbre;
 - 28 mai : Passage de la Flamme Olympique.
- Programmation culturelle CCVHA et Contrat local d'éducation artistique (CLEA) :
 - 6 octobre : spectacle « Le magnifique bon à rien » de la compagnie Chicken Street dans le square des villes jumelés à 18h00 ;
 - 8 décembre : spectacle salle Émile JOULAIN ;
 - 27 janvier : spectacle salle Paulette FOUILLET sur la thématique des Jeux Olympiques ;
 - 6 février : spectacle « La grenouille au fond du puits » salle Émile JOULAIN ;
 - 30 mars : spectacle de la Compagnie Métamorphe salle Émile JOULAIN ;
 - 15 juin : Les Folies du Lion au parc de l'Isle Briand.
- Recrutement d'un apprenti suite au départ de Mme Susie PASQUIER.
- M. Emmanuel KABANDANA, en Master 2 en communication interculturelle, arrivera au sein des effectifs le 2 octobre, après avoir débuté par 2 semaines en formation entre le 18 et le 29 septembre.

■ Document Bilan « mi-mandat » :

Le document a été remis en supplément du Journal du Lion, pour permettre aux citoyens de se rendre compte des projets réalisés à mi-mandat par l'équipe municipale ;

- Rencontres Élus / Habitants : lors des dernières rencontres, les sujets les plus échangés sont :
 - La gestion des déchets
 - La voirie
 - L'urbanisme ;
- Comité Consultatif des Enfants :

Il a été demandé aux adjoints de réfléchir à la place du Comité Consultatif des Enfants dans les prochaines années. Sur l'axe de la citoyenneté, les enfants du comité découvriront le 27 septembre prochain, le poste à Cheval de la gendarmerie situé au Haras de l'Isle Briand. Sur l'axe solidarité, ils partageront une activité culinaire avec les résidents de l'EHPAD au mois d'octobre.

Convention Fédération Familles Rurales :

La convention du cinéma prenant fin en le 1^{er} septembre, les élus de la commission se donnent du temps pour l'amender et la présenter au conseil municipal du mois d'octobre.

Une convention d'occupation gracieuse de la salle Émile JOULAIN pour la diffusion du film programmé le 29 septembre sera établie pour ne pas annuler la séance.

Mme Muriel NOIROT reprend la parole pour annoncer la date de la prochaine commission fixée le 18 septembre à 19h30. Puis elle présente la dernière délibération traitant d'une aide à la restauration d'un drapeau datant de la 1ère guerre mondiale.

2023-09-07 / Subvention Association des Anciens Combattants Prisonniers de Guerre

L'association des Anciens Combattants Prisonniers de Guerre (ACPG), via son président René TARREAU, formule une demande de subvention exceptionnelle pour la restauration d'un drapeau français datant de la 1ère guerre mondiale. Le devis de la réfection est de 396 € TTC, et il est demandé que la commune puisse aider dans sa totalité à cette réfection.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité d'un vote positif, le Conseil municipal décide :

- **D'octroyer** une subvention de 396 € à l'Association des Anciens Combattants Prisonniers de Guerre (ACPG),
- De dire que cette subvention est conditionnée à la restauration d'un drapeau français datant de la 1ère guerre mondiale,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

M. Étienne GLÉMOT ajoute une date à retenir : le 7 octobre à 11h00 la C.C.V.H.A. va nommer le Pôle Santé Social « Pôle Santé Social Thierry Le Borgne ».

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. Étienne GLÉMOT dévoile 4 petits films mis en ligne sur les réseaux sociaux tout au long du mois de septembre, pour promouvoir le commerce au Lion d'Angers.

La commission marché a sélectionné 2 commerçants du centre-ville et 2 commerçants du marché.

M. Étienne GLÉMOT demande à Mme Muriel NOIROT de transmettre ses remerciements au Service communication et à Mme Susie PASQUIER le pour la conception de ces vidéos.

Clôture de la séance à 22h05.

Prochain Conseil Municipal: 2 octobre 2023 à 20h30.

Le Maire, Étienne GLÉMOT

Le secrétaire de séance, **Tiphaine FURIC**



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS SÉANCE DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-six septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

<u>Étaient présents</u>: M. GLÉMOT Étienne, M. GUILLEMIN Richard, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme CHARRAUD Isabelle, M. GUEUDET Arnaud, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, Mme GROSBOIS Mélanie, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. RAYNAL Michel, M. ROBERT Bruno, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :

Mme HUBERT Céline a donné procuration à M. LOREAU Samuel;
Mme NOIROT Muriel a donné procuration à M. GLÉMOT Étienne;
Mme PAQUEREAU Amélie a donné procuration à Mme FURIC Tiphaine;
Mme SORET-LENEUTRE Valérie a donné procuration à M. GABORIAUD Bernard;
M. GEORGET David a donné procuration à M. GUILLEMIN Richard;
M. PISCIONE Patrick a donné procuration à M. PARIS Jean-Paul.

Secrétaire de séance : M. Jérôme MAURIER

Ouverture de la séance à 20h30 par le Maire, M. Étienne GLÉMOT.

M. Étienne GLÉMOT annonce le retrait de la délibération concernant le Vélo Club Lionnais et l'ajout d'une délibération pour le legs OLIEU la signature intervenant le 12 octobre prochain.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.

Tournée des Conseils :

Mme Virginie GUICHARD, Maire de Saint Augustin des Bois, et M. Arnaud GABORIAU, Directeur Général des Services de la C.C.V.H.A., présentent un point d'étape des projets communautaires.

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil approuve ce procès-verbal.

Agenda de M. le Maire.

M. le Maire présente son agenda :

- 09/09 : Rencontre des riverains de Durval 5 ;
- 13/09 : Cérémonie de prise de commandement de M. Grégoire CHALMEAU ;
- 16/09 : Rencontre élus/habitants du Clos de l'Oudon ;
- 18/09 : Congrès National des Présidents de Sté de Courses sous la présidence de M. de ROTHSCHILD ;
- 23/09 : Rencontre élus / habitants du Bocage, fin du cycle des rencontres des habitants débuté en mai ;
- 27/09: Inter-commission Flamme Olympique.

> Agenda de M MUHAMMAD – Conseiller départemental de Maine & Loire

M. Nooruddine MUHAMMAD présente son agenda :

- Réunions traditionnelles ;
- 18/09 : Congrès National des Présidents de Sté de Courses sous la présidence de M. de ROTHSCHILD ;
- 18/09 : Conseil d'administration Anjou Tourisme. Adoption de la marque « Anjou » avec un logo et slogan spécifiques « La force de la douceur » en rapport avec la douceur angevine, la force des entreprises et la force de caractère des Angevins ;

L'année 2023 a été une année remarquable au niveau du tourisme dans le Maine et Loire ;

- 20/09 : S.D.I.S. passation de commandement à St Georges sur Loire ;
- 22/09 : S.D.I.S. réunion du bureau.

Conseil communautaire :

M. Étienne GLÉMOT annonce que le conseil a voté le Plan Local Habitat. Ce plan détermine le nombre de logements à construire par commune, les lieux d'implantation des logements sociaux et des logements avec accès à la propriété (P.S.L.A.).

Il a également été voté la possibilité de faire des permis de louer, en ciblant des rues, des quartiers ou des secteurs du territoire intercommunal : ainsi les propriétaires d'anciens logements devenus énergivores et/ou ne respectant plus la règlementation peuvent, s'ils le souhaitent, être accompagnés pour réaliser les travaux nécessaires pour rénover leur bien en location.

Mme Marie-Claude HAMARD ajoute que le conseil a également voté un guichet unique pour tout ce qui est lié au logement, entre autres l'A.D.I.L. (Association Départementale d'Information sur le Logement) dont M. Nooruddine MUHAMMAD est le président.

M. Nooruddine MUHAMMAD complète ce compte rendu du conseil communautaire en indiquant que le conseil a validé les tableaux d'emplois et la nouvelle organisation du personnel de la mairie du Lion d'Angers.

COMMISSION CCAS ACTION SOCIALE – LOGEMENT – SANTÉ

Mme Marie-Claude HAMARD déclare que la commission s'est tenue tout à l'heure, à 18h30.

Orientations retenues

Rapporteur: Mme Caroline DESNOS

La commission a étudié les points suivants :

- 1 dossier d'aide aux vacances et 3 dossiers d'aides « sport et culture » validés ;
- Semaine bleue : diverses animations proposées du 2 au 08/10/2023 aux aînés en partenariat avec l'EHPAD
 le Club Rencontre et Loisirs la résidence seniors André Thibault ;

- Repas des aînés: le 8 novembre au Lion d'Angers et le 15 novembre à Andigné. Réflexion sur une potentielle mutualisation de ces repas pour 2024. Plusieurs seniors ont indiqué ne pas avoir reçu le Journal du Lion dans lequel se trouvait le bulletin d'inscription au repas.
- Banque alimentaire : les 24 et 25 novembre prochains, collectes à Super U et à Lidl ;
- Carte de vœux : Jean-Luc LEGAULT a de nouveau été sollicité avec comme thème la flamme olympique ;
- « Parcours vers l'emploi » organisé par l'association ENVOL, du 6 novembre au 22 décembre au Lion d'Angers pour les bénéficiaires du R.S.A.
- Conférence / débat à Angers le 5 octobre : « Voyage au cœur des émotions dans la vie et en fin de vie » sur inscription, avec entrée gratuite ;
- Incapacité de certains usagers à joindre 3 R D'Anjou;
- Remerciement adressés par les usagers pour les nombreuses activités proposées aux seniors sur la commune.

Prochaine réunion de la commission le 14 novembre 2023 à 19h00.

COMMISSION ÉDUCATION – ENFANCE-JEUNESSE - SPORTS

Mme Isabelle CHARRAUD indique que la commission s'est réunie le 11 septembre dernier.

Orientations retenues

Rapporteur : Mme Angélique THÉBAULT

- Chiffres de la rentrée scolaire en légère baisse : 1690 élèves de la maternelle au collège contre 1741 à la rentrée 2022 ;
- Certaines associations sportives commencent à être saturées : manque de créneaux de salles et/ou d'encadrants, le nombre d'adhérents ayant beaucoup augmenté ;
- Quelques réglages de créneaux dans les salles de sport suite à des ajustements de plannings;
- Reconduction des rencontres mises en place à la sortie du Covid, à la demande des associations : prochaine rencontre le jeudi 19 octobre dans la salle Paillard à 19h00 (point sur la rentrée, règles d'utilisation des infrastructures, fête du sport du samedi 25 mai 2024, projets sportifs);
- Label « Ville sportive » : réception du Comité Régional Olympique et Sportif le 7 novembre. La visite se terminera avec un temps d'échange entre le Comité les associations sportives ;
- Préparation de l'inter-commissions Jeux Olympiques du 27 septembre ;
- « Octobre rose »: la 1^{ère} édition de la randonnée organisée dimanche 1^{er} octobre, par l'Entente des artisans et commerçants et le Cyclo Tourisme Lionnais, a rassemblé environ 350 personnes. Des boîtes à dons sont disponibles chez les commerçants tout le mois d'octobre pour poursuivre les dons.

Prochaine réunion le lundi 16 octobre 2023 à 20 h 00.

Mme Isabelle CHARRAUD reprend la parole pour expliquer l'annulation de la délibération concernant une subvention complémentaire à verser au Vélo Club Lionnais pour l'organisation du cyclocross du dimanche 12 novembre 2023. En effet, le président de l'association a retiré sa demande.

COMMISSION FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION

Orientations retenues

Rapporteur: M. Nooruddine MUHAMMAD

• 2023-10-01 /Alter – modifications statutaires relatives à l'objet social

Par délibération en date du 2 juin 2023, le Conseil d'Administration de la SPL Alter Public a approuvé le projet de modification statutaire relatif à la modification de l'objet social de la société.

Ce projet est lié à une réflexion stratégique menée par la SPL pour conduire des études sur les enjeux de gestions d'équipements publics ou d'intérêts généraux dans une logique de soutien aux politiques publiques de développement durable et de transition écologique, dans l'attente d'une création éventuelle d'un outil à l'échelle du Département et ainsi engager la SPL Alter Public dans un nouveau cycle de développement, autre que son activité d'Aménagement-Construction, autour des enjeux de gestion d'équipements urbains, en appui aux politiques publiques de ses collectivités actionnaires.

Ce projet de modification statutaire relatif à la modification de l'objet social de la SPL Alter Public permettra à la Société d'intervenir exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires, en matière d'opérations d'études et/ou de construction et d'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial et plus spécifiquement dans la gestion des biens, des services et des équipements liés au service public dans les domaines suivants :

- Energie-Réseaux de Chaleur.
- Déplacement-Autopartage, avec la gestion du service « Citiz ».

Ces nouveaux domaines d'intervention doivent figurer expressément à l'objet social de la Société pour permettre aux collectivités actionnaires de déléguer ces activités à la SPL sans mise en concurrence, conformément à l'article L.1411-12 du Code général des collectivités territoriales.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de notre collectivité à l'Assemblée Générale de la SPL Alter Public sur les modifications statutaires portant sur l'objet social ne peut intervenir sans une délibération préalable de notre assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

Au regard de ce qui précède, il vous est proposé d'approuver le projet de modification de l'objet social et la modification corrélative des statuts de la SPL Alter Public sur la base du projet des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire arrêtées par le Conseil d'administration de la Société en date du 2 juin 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le projet de modification de l'objet social de la SPL Alter Public en vue de permettre à la Société d'intervenir exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires en matière d'opérations d'études et/ou de construction et d'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial et plus spécifiquement dans la gestion des biens, des services et des équipements liés au service public dans les domaines suivants : Energie-Réseaux de Chaleur et Déplacement-Autopartage, avec la gestion du service « »Citiz »,
- D'approuver la modification corrélative de l'article 2 des statuts qui en résulte ;
- **De donner** tous pouvoirs à son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires pour voter favorablement sur le projet des résolutions relatif à la modification de l'objet social de la SPL Alter Public ainsi qu'à la modification corrélative des statuts.

M. Nooruddine MUHAMMAD propose ensuite une délibération portant sur les modifications de l'organisation des services de la mairie du Lion d'Angers.

Mme Marie MELLIER demande le nombre d'équivalents temps plein résultant de cette réorganisation.

- M. Nooruddine Muhammad répond environ 35.
- M. Étienne GLÉMOT confirme ce chiffre et ajoute qu'il est moindre que dans les communes de taille similaire, puisque la particularité du Lion d'Angers est de fonctionner avec des services mutualisés et des associations (Récréa'Lion et la Cantine d'Edmond).

2023-10-02 / Modifications de l'organisation des services

Par suite du premier audit formalisé entre 2022 et début 2023, une organisation a été mise en place, qui rassemblait une grande partie de services et fonctions dans un pôle technique élargi, en raison notamment du cumul des fonctions du DGS et DST sur un seul poste.

5 pôles étaient alors définis :

- Pôle Technique, qui rassemblait le service technique proprement dit, mais également l'équipe d'entretien, des ATSEM, de la Police Municipale et de l'Urbanisme
- Pôle Communication (service mutualisé avec la CCVHA)
- Pôle Action Sociale
- Pôle Protocole, Médiation et Citoyenneté
- Pôle Service à la population

La dissociation effective de ces deux fonctions à partir du 1^{er} juillet 2023 a amené à réfléchir à la pertinence de cette organisation, et à revoir l'équilibre entre les différents pôles opérationnels d'exercice des compétences de la commune.

Ainsi une nouvelle organisation est proposée, avec les modifications suivantes :

- Rassemblement des entités « Communication », « Protocole, Médiation et Citoyenneté » et « Services à la population » au sein d'un pôle intitulé « Administration Générale »,
- Affichage au sein de ce pôle des services mutualisées avec la CCVHA : Ressources Humaines, Comptabilité, Commande Publique,
- Intégration au sein de ce pôle des services Urbanisme et Police Municipale, préalablement rattachés au pôle technique,
- Création d'un pôle scolaire et périscolaire, et affichage des associations œuvrant pour la commune dans l'exercice des compétences liées: Récréa'Lion pour les activités périscolaires, La Cantine d'Edmond pour la restauration scolaire,
- Intégration au sein de ce pôle des ATSEM, au sein d'un service intitulé « temps scolaires ».

Ce projet d'organisation a été approuvé en CST le vendredi 22 septembre avec des remarques qui ont été prises en compte dans le projet présenté ici.

L'ensemble de ces modifications sont présentées au travers de l'organigramme suivant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **De valider** l'organisation fonctionnelle proposée.
- M. Nooruddine MUHAMMAD informe que pour la délibération suivante, relative à l'engagement d'une ligne de trésorerie-emprunt, la commission Finances s'est réunie le 27 septembre dernier et a retenu Arkea. Il explique que les charges financières qui apparaissent dans le tableau joint sont les coûts maximums, le principe étant de pouvoir tirer sur la ligne de trésorerie seulement en fonction des besoins, dans l'attente de recettes.
- M. Étienne GLÉMOT ajoute qu'avec les ventes en cours de 4 lots sur Revion, plus 2 autres potentielles d'ici la fin de l'année, la somme dont la collectivité aura besoin va diminuer. La somme empruntée devra être remboursée au terme de l'année de prêt.

2023-10-03 / Engagement ligne de trésorerie/emprunt

La commune a engagé beaucoup de travaux d'investissement en 2021, conduisant à réaliser ces travaux sur un temps plus court (2022-2023) que celui imaginé au départ (le temps du mandat) : ce sont ainsi près de 10 millions d'euros de travaux d'investissement qui auront été payés entre début 2022 et mi 2024. Au vu du dynamisme de la Ville, ces travaux, rendus nécessaires par l'accroissement de la population, devaient être financés en parallèle par les recettes générées par la vente de terrains à bâtir.

Or ce type de recette s'est amoindri ces derniers mois, pour les raisons de fort ralentissement du marché immobilier, et la commune a largement puisé dans ses réserves pour passer cette période. Afin de faire face à ce besoin prégnant de trésorerie, une première ligne de trésorerie d'un million d'euros a été engagée en mai 2023.

Cependant il apparait nécessaire de la dimensionner de manière plus importante : le besoin global pour passer la période a été estimé à 2,5 millions d'euros (intégrant le million d'euros déjà en ligne de trésorerie). Plusieurs établissements bancaires ont ainsi été contactés pour formuler des propositions de financement sur les 2 aspects suivants :

- Mise en place d'une ligne de trésorerie de 2,5 millions d'euros,
- Emprunt de 2,5 millions d'euros sous la forme d'un prêt relais, sur une durée de 3 à 5 ans, avec un remboursement au fur et à mesure de la vente des terrains communaux.

Sur les 6 établissements consultés :

- Un n'a pas répondu en raison de crédits fléchés collectivité intégralement consommés (Caisse d'Epargne)
- Deux ont répondu sur des montants inférieurs à la demande (Crédit Agricole, La Banque Postale)
- Trois ont répondu sur les montants demandés, avec des solutions différentes :
 - Deux en faisant un mix entre une ligne de trésorerie de 1 million d'euros et un emprunt sur 3 ans de 1,5 millions d'euros, que ce soit en fixe amortissable ou remboursement in fine (Crédit Mutuel et l'Agence France Locale)
 - Un en proposant les 2 solutions : une ligne de trésorerie de 2,5 millions d'euros, ou un emprunt de 3 ans en fixe amortissable du même montant.

Ces 3 offres sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Organisme	Crédit mutuel	ARKEA	AFL
Type de crédit	Ligne de trésorerie	Ligne de Trésorerie	Ligne de Trésorerie
Montant	1 000 000 €	2 500 000 €	1 000 000 €
Durée	12 mois	12 mois	12 mois
Frais de dossier	2500 €	0 €	0€
Règlement des intérêts	Trimestrielle		
Commission de non-utilisation		0€	1 000 €
Commission d'engagement		2 500 €	800€
Conditions valables	15/05/2023		
Taux	EURIBOR 3 Mois Moyenné + 0,50%	EURIBOR 3 Mois Moyenné + 0,80%	Ester + 0,39%
Cout maximum		118 140 €	42 604 €

Type de crédit	Fixe amortissable	Fixe amortissable	Prêt relais
Montant	1 500 000 €	2 500 000 €	1 500 000 €
Durée	3 ans	3 ans	3 ans
Frais de dossier	1 650 €	2 500 €	?
Règlement des intérêts	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Conditions valables	?	05/10/2023	
Amortissement	capital constant	capital constant	in fine
Taux	4,12%	4,12%	EURIBOR 3 Mois Moyenné + 0,25%
Cout réel ou maximum	100 425 €	166 556 €	163 232 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **De retenir** la proposition de crédit de trésorerie de l'établissement Arkea pour un montant de 2,5 millions d'euros, d'une durée de 12 mois aux conditions financières TI3M+0,8%
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

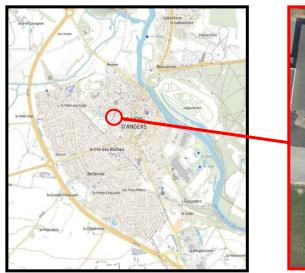
M. Nooruddine MUHAMMAD poursuit avec la délibération sur table concernant le legs OLIEU. Il explique le retard du dossier par l'acceptation tardive (plus de 3 ans) du legs par la S.P.A.

Pour finaliser cette succession, il est proposé que la commune accepte le legs en prenant à sa charge le passif qui lui est lié.

- M. Nooruddine MUHAMMAD remercie Madame OLIEU pour ce legs.
- M. Étienne GLÉMOT précise que la date de la signature est fixée au 12 octobre prochain.

2023-10-04 / Acceptation legs immobilier bien du 7 avenue des Tilleuls

La commune a été désignée légataire de la maison sise au 7 avenue des Tilleuls, appartenant à Mme Renée Olieu, par testament du 20 août 2019 déposé à l'office notarial de Maître Migot.





Les délégations données au Maire par le Conseil Municipal lors de la séance du 25 mai 2020 lui permettent « d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges » (alinéa 9).

Or le legs de Mme Briot, épouse Olieu, est grevé d'un passif de 32 818,38 €, composé en majorité de frais sur le bien immobilier (factures d'énergie, d'assainissement, d'assurances...) et des frais de notaire, passif qu'il convient de régler pour finaliser la succession (cf. état du passif en annexe).

Le testament répartit les biens de la succession entre différents légataires :

- La commune pour la propriété et ses dépendances,
- M. Valentin Kazmierczak pour ses deux véhicules (une Peugeot 205 et une Peugeot 206),
- L'Association des Paralysés de France pour le scooter électrique,
- M. Alexandre Telle pour l'outillage et le matériel de jardin,
- La Société Protectrice des Animaux de Maine et Loire et Les Chiens Guides d'Aveugles de l'Ouest pour ses soldes bancaires et compte épargne, d'un montant total de 30 252 €.

Au vu de la répartition des biens entre les différents légataires, il est proposé, pour finaliser cette succession, que la commune prenne à sa charge l'ensemble du passif qui y est lié.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'accepter le legs de Madame Renée Jeanne Lucienne Briot, épouse Olieu,
- **De prendre** à la charge de la commune la totalité du passif de la succession,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

COMMISSION URBANISME – ÉCONOMIE

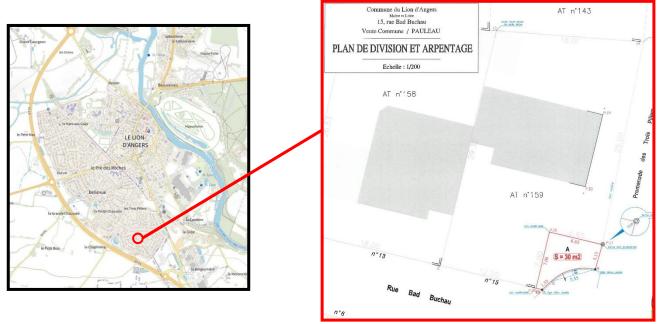
Orientations retenues

Rapporteur: M. Arnaud GUEUDET

M. Arnaud GUEUDET annonce que la commission s'est réunie le 12 septembre dernier et en fait le compte rendu.

2023-10-05 / Vente délaissé communal 15 rue Bad Buchau

La commune a été approchée par M. et Mme PAULEAU, résidant au 15 rue Bad Buchau, qui souhaiteraient acquérir un espace du domaine public de la commune devant chez eux, constitué d'un espace vert qui donne directement sur leur jardin.



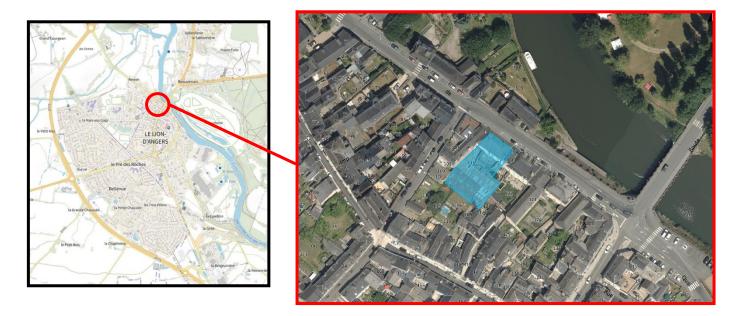
Le pôle évaluation de la Direction Départementale des Finances Publiques, sollicité pour l'évaluation de ce bien, l'a estimé à 15€ le m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De déclasser du domaine public communal la parcelle concernée par la division,
- **D'autoriser** la vente de la parcelle nouvellement créée à M et Mme Pauleau,
- De valider le prix proposé par les domaines de 15 €/m²,
- De dire que les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

• 2023-10-06 / Vente lot partiel 18 quai de Bretagne

La commune a acquis le 14 septembre dernier, 3 lots d'une copropriété située au 18 quai de Bretagne, au sein d'un ensemble immobilier cadastré AO 103 de 694 m², pour un montant de 95 000 €, par suite de la délibération du 8 septembre 2022 autorisant M. le Maire ou son représentant à le faire.



Cette acquisition porte sur les lots suivants :

- Lot 1 : garage et atelier situés au rez-de-chaussée,
- Lot 2 : cour située au rez-de-chaussée devant le dit garage,
- Lot 10 : porche situé au rez-de-chaussée donnant accès aux lots 1 & 2.

Pour rappel, cette acquisition a été réalisée dans le but de faciliter la réalisation de parkings en cas de reprise de l'Hôtel des Voyageurs par un promoteur immobilier.

Le Lot 1 est composé de deux ensembles bâtis accolés : un grand hangar d'environ 360 m² et un petit stockage accolé côté cour d'environ 25 m² :



Le petit stockage de 25 m² ne présente pas d'intérêt particulier pour l'éventuel projet de parkings pour l'Hôtel des Voyageurs.

Mmes Soucheleau et Bonin, huissières de justice et propriétaires des lots du bâti principal du 18 quai de Bretagne ont entamé des travaux de rénovation pour y installer leur étude. Elles ont montré leur intérêt au rachat de cette petite partie du lot 1 en vue de le démolir et d'y positionner 2 parkings en lieu et place.

Le pôle évaluation de la Direction Départementale des Finances Publiques, sollicité pour l'évaluation de ce bien, l'a estimé à 5 000 € et il est proposé de formuler un accord de vente sur ce prix, en plus des frais d'acte et de division foncière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **De valider** la division foncière du lot 1, entre un lot 1a constitué par le hangar principal et un lot 1b par le petit stockage accolé côté cour,
- **D'autoriser** la vente du lot 1b issu de cette division à Mmes Soucheleau et Bonin pour un montant forfaitaire de 5000 €,
- De dire que les frais de division foncière sont à la charge des acquéreurs et sont à ajouter au prix de vente,
- **De dire** que les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

M. Étienne GLÉMOT prend la parole pour annoncer que le juge a fixé la date de la vente de l'Hôtel des Voyageurs au 2 novembre. Dès lors, 2 solutions sont possibles :

- Soit une reprise de l'hôtel,
- Soit, si aucune offre n'est faite pour la reprise de l'activité d'hôtellerie, la possibilité de faire de l'habitat, en lien avec la reprise des parcelles de l'ancien garage qui serviraient de parking. Un courrier a été préparé en ce sens aux personnes qui avaient sollicitées la mairie pour un tel projet.

2023-10-07 / Conventions d'occupation précaire parcelles AM01, AM02 et AM07

La commune est propriétaire de 3 parcelles au Haut du Courgeon, cadastrées AM01, AM02 et AM07. Celles-ci, d'une surface totale de 13,45 hectares et situées route de Segré, ont été acquises dans le but d'y réaliser un lotissement à moyen terme.



Dans l'attente de cette réalisation, il convient que ces terrains soient entretenus, et qu'ils ne soient pas laissés à l'état de friche.

Il est ainsi proposé:

- De consentir à M. David VIGNAIS une convention d'occupation précaire de ces biens, à titre gracieux, pour la période du 01/11/2023 au 31/10/2024 sur les parcelles AM01 et AM02,
- De consentir à M. Jérôme FOUCHÉ, une convention d'occupation précaire de ces biens, à titre gracieux, pour la période du 01/11/2023 au 31/10/2024 sur la parcelle AM07.

- **De donner** un avis favorable à ces conventions précaires,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.
- M. Arnaud GUEUDET résume ensuite la réunion qui s'est tenue avec les riverains de la zone de Durval 5 le 9 septembre dernier, en raison de la constatation de certaines non conformités. Cette rencontre a été constructive : la majorité des riverains ont bien compris les intérêts du cahier des charges et surtout l'importance de végétaliser. De son côté, la commune s'engage à reprendre à sa charge les espaces verts publics abîmés. Certains propriétaires seront à rencontrer pour gérer des non-conformités plus importantes.
- Revion : la dernière présentation du projet de Maine et Loire Habitat se précise avec plus de qualité;
 - 4 compromis de vente ont été signés, 2 sont en cours, et 2 couples potentiels futurs acquéreurs sont en attente d'un retour de leur banque ;
- ALTER : intérêt de l'accompagnement d'Alter qui a déjà un portage foncier sur la commune :
 - Propriété MAUSSION, 79 rue du Général Leclerc,
 - Propriété DODIN, 6 rue Alphonse Cochard,
 - Propriété communale, 8 avenue des Tilleuls,
 - Propriété FLON, 13 avenue des Tilleuls,
 - Propriété LEFEBVRE, La Grosse Pierre,
 - Propriété BELLNANGER, La Grosse Pierre.
- Dossiers en cours :
 - 13 déclarations préalables,
 - 22 certificats d'urbanisme,
 - 11 permis de construire (dont 3 premiers pour Revion),
 - 1 permis d'aménager (division de parcelle en 2 lots),
 - 9 déclarations d'intention d'aliéner.

La prochaine commission est programmée le 10 octobre à 18h30.

COMMISSION PATRIMOINE - SÉCURITÉ - CIMETIÈRE - MARCHÉ

Orientations retenues

Rapporteur: M. Jérôme DELOIRE

M. Jérôme DELOIRE indique que la commission s'est réunie le 11 septembre dernier.

- Local vélos : visite du local le 11 septembre ; fin de chantier prévue fin octobre ;
- École Edmond Girard : à la suite du dégât des eaux, l'assureur de la mairie, la MAÏF, a confirmé que la commune bénéficiait bien de la G.P.A. (Garantie de Parfait Achèvement) jusqu'au 17 janvier 2024. Un courrier de mise en demeure a été adressé à chaque entreprise : en l'absence de réponse sous 15 jours, la garantie dommage ouvrage sera activée ;
- Phase 4 des travaux de l'école : fin novembre pour la maternelle et mi-octobre pour l'élémentaire ;
- Camping : petit soucis au niveau des garde-corps

La prochaine commission est programmée le 9 octobre à 18h30.

COMMISSION COMMUNICATION – CULTURE – CITOYENNETÉ – ANIMATION

Orientations retenues

Rapporteur: Mme Marie MELLIER

Mme Marie MELLIER rapporte les points évoqués lors de la commission du 18 septembre dernier :

- Échange avec J.C. DECAUX, délégataire (D.S.P.) pour les planimètres : mise en place de 7 mobiliers d'affichage urbains et 4 abribus, avec reconditionnement à neuf de ces mobiliers ; mise à jour du plan de la ville (également sur les planimètres) ; prise en compte du passage de la flamme olympique ; mise en place d'affichages amovibles pour les manifestations ; possibilité de 2 campagnes publicitaires de 7 jours par an sur les faces publicitaires d'autres territoires ; 1 campagne de spots sur écrans digitaux par an.
- Retours sur les dernières manifestations : Forum des associations (02/09) et les Talents exposent (10/09);
- Préparation de l'inter-commissions du 27 septembre ;
- Préparation des prochaines animations : commémoration du 11 novembre et animations de Noël ;
- Cocktail du Mondial du Lion le 18 octobre ;
- Intégrer dans le prochain Journal du Lion un rappel sur les voies à 30 km/h.

La prochaine commission est programmée le 20 novembre à 18h00.

• Report de la délibération traitant de la subvention pour le Comité des fêtes d'Andigné.

2023-10-08 / Convention partenariale avec la CCVHA pour les actions du CLEA

Le Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA) des Vallées du Haut Anjou a été lancé par la C.C.V.H.A. en décembre 2021. En partenariat avec l'Éducation Nationale, la D.R.A.C. et le Département, il détermine le développement des actions d'éducation artistique sur le territoire vers l'ensemble de ses habitants.

La Saison « Habille toi on sort ! » est ainsi née en 2022 du souhait des élus communautaires de concevoir une saison itinérante permettant de formuler des propositions artistiques et culturelles accessibles à l'ensemble des habitants du territoire.

La Ville du Lion d'Angers - par l'intermédiaire de ses représentants au sein de la commission intercommunale culture - s'est positionnée pour accueillir une partie de ces évènements :

- 6 octobre 2023 : spectacle d'ouverture de saison « le Magnifique Bon à Rien » par la compagnie Chicken Street.
- 8 décembre 2023 : « Solo de contrebasse » de Kham Mesliem,
- 27 janvier 2024 : « Soli Sportif » des compagnies La Grive et Loba,
- du 5 au 7 février 2024 : « La grenouille au fond du puit croit que le ciel est rond » de la compagnie Le Vélo Théâtre,
- 30 mars 2024 : « Rose Fantaisie Thérapie » du collectif Les Métamorphes.

La présente convention vise à organiser les modalités techniques et logistiques pour l'accueil de ces actions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** la convention de partenariat avec la C.C.V.H.A. relative à l'organisation des actions proposées sur la Ville du Lion d'Angers pour la saison « Habille Toi on Sort »,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.
- Report de la délibération portant sur la convention partenariale avec l'A.F.R. pour le projet cinéma.

COMMISSION VOIRIE DE BOURG - DÉCHETS - ESPACES VERTS

Orientations retenues

Rapporteur: Mme Tiphaine FURIC

M. Tiphaine FURIC présente les points abordés lors de la commission du 11 septembre dernier :

- Rue de la Corderie : suite à des demandes de riverains, une étude succincte de la rue a été réalisée dans le but de permettre aux vélos de circuler en double sens, tout en conservant trottoirs et places de parking ;
- Rencontre élus/riverains le 9 septembre à Durval 5 : une réunion est prévue mardi 5 octobre entre les services techniques et l'entreprise Besnier Aménagement pour les plantations à reprendre ;
- Travaux d'entretien voirie programmés par la C.C.V.H.A.
 - Impasse du petit Mas,
 - Parking rue Victor Hugo,
 - Trottoir rue de la Maréchalerie, côté rue de la sellerie,
 - Rue de la sellerie,
 - Avenue de l'Europe.
- Décoration de Noël : un inventaire du matériel a été demandé aux services techniques.

La prochaine commission est fixée au 9 octobre 2023 à 20h30.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Clôture de la séance à 22h25

Prochain Conseil Municipal: 6 novembre 2023 à 20h30.

Le Maire, Étienne GLÉMOT Le secrétaire de séance, Jérôme MAURIER



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS

SÉANCE DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-sept octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient convoqués: Mme CHARRAUD Isabelle, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GROSBOIS Mélanie, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HUBERT Céline, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, M. ROBERT Bruno, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :

M. GLÉMOT Étienne a donné procuration M. MUHAMMAD Nooruddine jusqu'à 21h26;

Mme FURIC Tiphaine a donné procuration à Mme PAQUEREAU Amélie;

Mme HUBERT Céline a donné procuration à M. LOREAU Samuel;

Mme MELLIER Marie a donné procuration à Mme STEINIRGER Émeline;

M. ROBERT Bruno a donné procuration à M. GLÉMOT Étienne, procuration valable à partir de 21h26;

Mme SORET-LENEUTRE Valérie a donné procuration à Valérie M. GUILLEMIN Richard ;

Mme GROSBOIS Mélanie;

Mme DESNOS Caroline;

M. MAURIER Jérôme.

Secrétaire de séance : M. Samuel LOREAU

Nombre de conseillers en exercice....... 29

Nombre de conseillers présents.....20 puis 21 à partir de 21h26

Nombre de suffrages exprimés...... 26

Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

M. Nooruddine MUHAMMAD ouvre la séance à 20h30, en l'absence de M. Étienne GLÉMOT, qui rejoindra le conseil avec un peu de retard, dans la mesure où il participe à une réunion à Erdre en Anjou dans le cadre du tour des communes en tant que Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou.

Approbation du procès-verbal de la séance du 02 octobre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil approuve ce procès-verbal.

Agenda de M. le Maire

M. Nooruddine MUHAMMAD présente l'agenda de M. le Maire, soulignant certains points communs avec son propre agenda :

- 11-13/10 : Congrès Intercommunalité de France, dont le sujet majeur était la sobriété écologique : échanges autour du Z.A.N. (zéro artificialisation nette) afin de réfléchir à la manière d'imposer aux communes et aux intercommunalités d'être dans l'économie foncière pour les années à venir ;
- 13/10 : Visite de Mme Yaël BRAUN-PIVET, Présidente de l'Assemblée Nationale, qui a terminé sa journée en Anjou par le Parc de l'Isle Briand et la visite de S.O.S. Village d'Enfants ;
- 16/10 : Comité des financeurs du S.D.I.S. : accroissement du financement du Département et des collectivités territoriales à prévoir pour répondre aux besoins du SDIS en matière de fonctionnement (hausses de salaires dues aux décisions de l'État);
- 18/10 : Ouverture du Mondial du Lion, manifestation qui a réuni 42 000 spectateurs cette année, avec un peu moins de monde le samedi compensé par un afflux de public le dimanche. Au lendemain de cet événement, le GIP prévoit d'investir dans des sièges coques pour les tribunes de la carrière, afin de comptabiliser et d'optimiser au mieux la journée du dimanche en apportant du confort ; cet achat bénéficiera également à la commune, puisque cette tribune est utilisée lors des séances de cinéma en plein air.

> Agenda de M MUHAMMAD – Conseiller départemental de Maine & Loire

M. Nooruddine MUHAMMAD fait part des questions d'actualité, avec notamment l'équipe pluridisciplinaire, le déploiement de France Travail au 1^{er} janvier 2024, et la question des droits et devoirs des personnes qui sont au R.S.A.

- Octobre : plusieurs conseils d'administration extraordinaires de l'EHPAD Bocage d'Anjou (regroupant les maisons de retraite du Lion d'Angers, de Vern d'Anjou et de Bécon les Granits) ont eu lieu au sujet de l'EHPAD de Miré, afin d'étudier une possible reprise de cet EHPAD situé sur le territoire de la C.C.V.H.A., en association avec Maine & Loire Habitat ; un dossier de candidature a été adressé au Département et à l'A.R.S.

COMMISSION ÉDUCATION – ENFANCE-JEUNESSE - SPORTS

Mme Isabelle CHARRAUD indique que la commission s'est réunie le 16 octobre dernier.

Orientations retenues

Rapporteur: M. Bernard GABORIAUD

- Préparation de la rencontre avec les associations sportives du 19 octobre. Les points évoqués lors de cette rencontre :
 - Point sur la rentrée sportive : avec une population en augmentation, plusieurs associations ont dû refuser de nouvelles adhésions leurs créneaux et leurs cours étant complets ;
 - Flamme olympique;
 - La gestion des déchets, notamment lors des compétitions ;
 - La « Faîtes du sport » fixée le samedi 25 mai, soit 3 jours avant le passage de la flamme olympique ;
 - Les projets de l'année;
 - Le Téléthon;
- Préparation de l'accueil du jury du Comité Régional Olympique et Sportif (C.R.O.S.) le 7 novembre dans le cadre du label « Ville Sportive » pour lequel la ville a candidaté, avec 3 temps forts :
 - Un échange sur la politique sportive de la ville,
 - La visite des infrastructures sportives,
 - La rencontre avec les associations.

- 7 décembre : organisation conjointe avec le Comité Départemental Olympique et Sportif (C.D.O.S.) d'une soirée à destination des associations du territoire avec un intervenant de l'URSSAF;
- Conseils des écoles maternelles et élémentaires Edmond Girard respectivement les 17 et 19 octobre avec élections des délégués des parents d'élèves, vote du règlement intérieur et un point travaux. Les 2 écoles bénéficient de jeunes en service civique et de l'aide financière précieuse d'Anim'école.
 - conseil de l'école maternelle : thème de l'année « Les jeux d'ici et d'ailleurs » autour de 3 axes : jeux de société, jeux sportifs et jouer d'un instrument de musique ;
 - conseil de l'école élémentaire : travail sur le harcèlement scolaire, les jeux olympiques, projets artistiques ou l'éducation au développement durable, classe découverte à la Rincerie (Selle Craonnaise).

Prochaine réunion le 22 novembre 2023 à 20h00.

COMMISSION FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION

Orientations retenues

Rapporteur: M. Nooruddine MUHAMMAD

M. Nooruddine MUHAMMAD présente les délibérations proposées par sa commission :

• 2023-11-01 / Référent déontologue

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, a défini par son article 218 la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile aux respects des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ». Ce référent déontologue ou le collège des référents déontologues doit être désigné par le Conseil Municipal.

Les missions du référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Il ne peut être choisi parmi les personnes exerçant un mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles il est désigné ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, ne peut pas être un agent de ces collectivités et ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 du CGCT peuvent désigner un même référent déontologue ou collège de référents pour leurs élus par délibérations concordantes. Ainsi l'AMF 49 s'est saisi de cette question et a prospecté pour constituer une liste de référents déontologues volontaires, et propose de tenir cette liste de référents déontologues afin de mettre en relation l'élu qui le souhaiterait avec l'un d'eux lorsqu'une demande est formulée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- Article 1 : Désignation du référent déontologue

De désigner en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMF49, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

- Article 2 : Durée de l'exercice des fonctions

De nommer les référents déontologues à compter du 6 novembre 2023 jusqu'à l'expiration du mandat municipal en cours. Ils ne peuvent être révoqués avant la fin de la période. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions. À leur demande, il peut être mis fin à leurs fonctions.

- Article 3 : Modalités de saisine du référent déontologue

De définir les modalités de saisine des référents déontologues : l'élu local demande à l'AMF49 la mise en relation avec un référent déontologue. L'AMF49 se charge uniquement et sans connaissance du dossier d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à régler.

Tout dépôt de demande d'avis du référent déontologue fait l'objet d'un accusé de réception mentionnant la date de réception et rappelant le cadre réglementaire de la réponse.

Si besoin, sur demande du référent désigné, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.

La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

- Article 4 Conditions d'examens des demandes de conseils

De définir les conditions d'examen des demandes de conseils : le référent déontologue communique l'avis à l'élu demandeur dans un délai raisonnable. Les avis et conseils du référent déontologue sont donnés à titre facultatif. Le référent déontologue exerce ses fonctions de manière indépendante, impartiale et confidentielle. Il est tenu au secret professionnel.

Il ne peut recevoir d'instruction de la part du maire, ni d'un adjoint, ni du directeur général des services pour l'exercice de ses fonctions déontologiques. L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus. Les avis du référent-déontologue sont purement consultatifs et ne peuvent donc faire l'objet d'un recours contentieux.

- Article 5 : Moyens et ressources

De dire que la collectivité met à la disposition du référent déontologue les moyens matériels permettant l'exercice effectif de ses missions : adresse mail dédiée, ordinateur, téléphone avec ligne... (la mise à disposition d'un bureau ou d'une salle permettant d'assurer des permanences ou rendez-vous en toute confidentialité paraît nécessaire).

Dans la mesure des disponibilités, l'AMF49 met à la disposition gracieuse des référents déontologues et des élus locaux un espace bureau assurant la confidentialité des échanges.

- Article 6 : Rémunération du référent déontologue

De fixer le montant de l'indemnité : lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier et ce conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

- 1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;
- 2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros. Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Les frais de transport et d'hébergement éventuellement engagés lui seront remboursés dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique par la collectivité concernée.

M. Nooruddine MUHAMMAD annonce ensuite la délibération de plan de financement de la vidéo-protection pour le parcours de la flamme olympique. Il explique que le coût du raccordement à la fibre optique de 46 500 euros correspond à l'aide demandé à l'état sur cette dépense, et que la T.V.A. est remboursée par le fonds de compensation. En cas d'accord, il resterait donc un peu plus d'un tiers de la dépense à la charge de la collectivité.

Mme Estelle PELLETIER demande des précisions sur la fibre optique par rapport à ces caméras.

M. Jérôme DELOIRE indique que lors de la mise en place de la vidéo-protection sur Le Lion d'Angers, il a été constaté que les nombreux arbres présents sur le territoire gênaient la transmission des données lorsqu'elle

est effectuée via des ponts radio. De ce fait, le raccordement des nouvelles caméras par fibre optique sera plus efficace.

Pour cette opération, le coût des deux caméras est de 17 000 euros, c'est le raccordement à la fibre qui est le plus onéreux. Cette dépense est nécessaire pour couvrir les routes de Château-Gontier et Thorigné qui ne l'étaient pas jusqu'à présent.

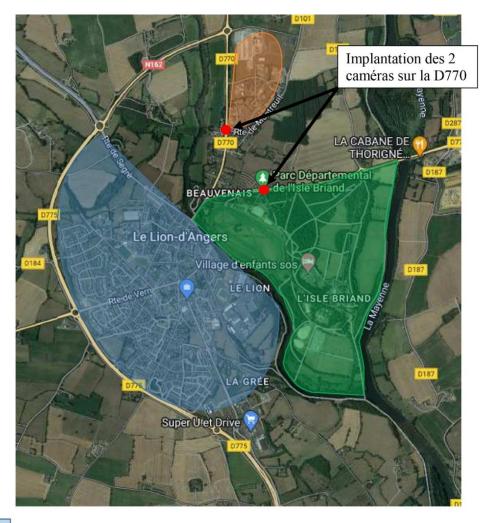
• 2023-11-02 / Plan de financement de la vidéo-protection pour le parcours de la Flamme Olympique

Dans le cadre de sa politique locale de sécurité, la ville du Lion d'Angers a renforcé ses moyens de prévention et de sécurité de la voie publique communale en installant un dispositif de vidéo-protection. Cette installation fait suite à l'audit de sûreté réalisé en 2016 par le référent sûreté du groupement de la gendarmerie départementale du Maine et Loire et porte sur l'ensemble du centre-ville, sur la rive droite de l'Oudon.

La rive gauche, où se situe l'entrée du Parc Départemental de l'Isle Briand, arrivée de la flamme olympique lors de son passage au Lion d'Angers le 28 mai 2024, qui est desservie par la D770 (route de Château Gontier et route de Thorigné) n'est pas actuellement surveillée par le dispositif.

Le complément du dispositif de vidéo-protection vise à l'y intégrer, en positionnant deux nouvelles caméras :

- Une à l'entrée du parc départemental de l'Isle Briand, sur la D770 en direction de Thorigné d'Anjou, venant surveiller l'axe est de desserte de la commune
- Une sur la même voie, mais sur la route de Château Gontier, venant surveiller l'axe nord de desserte de la commune.





⁼ zone à couvrir : entrée de ville via la zone artisanale de la Sablonnière (rte de Château Gontier)

= zone à couvrir : entrée de ville via le Parc départemental de l'Isle Briand (rue Maurice Foucher)

Ces deux caméras seront reliées au réseau existant pour être intégrées au dispositif globale, et il convient de tirer une fibre optique dédiée pour cela qui viendra traverser l'Oudon. Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Etudes	0,00€	Etat	46 500,00 €	62,12%
Travaux	74 955 60 6	Autofinancement	28 355,60 €	37,88%
CTV - Matériels et parametrage	17 381,20 €		28 333,00 €	37,00%
SIEML - Génie Civil	10 974,40 €			
TDF - Fibre Optique	46 500,00 €			
Total HT	74 855,60 €	Total HT	74 855,60 €	100,00%
TVA	13 836,59 €	FCTVA	13 618,52 €	
		Autofinancement	218,07€	
Total TTC	88 692,19 €	Total TTC	88 692,19 €	

* en noir les financements acquis

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le projet d'extension de la vidéo-protection sur l'axe de la D770 selon les implantations décrites,
- D'approuver le plan de financement relatif à ce projet,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter tout organisme financeur susceptible de venir soutenir l'opération,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

M. Nooruddine MUHAMMAD poursuit avec une délibération structurelle au sujet de l'Agence France Locale, qui a été créée par les collectivités territoriales suite à la mise en faillite de la banque Dexia. Le but de cette agence est de fournir des prêts aux collectivités adhérentes.

Une délibération doit être prise tous les ans pour l'octroi de la garantie vis-à-vis des prêts.

Mme Estelle PELLETIER souhaite savoir pourquoi cette délibération intervient en fin d'année ?

- M. Nooruddine MUHAMMAD indique qu'il s'agit d'un effet de rattrapage.
- M. Patrick PISCIONE comprend que sans cet octroi de garantie la commune ne pourrait pas emprunter.
- M. Nooruddine MUHAMMAD répond qu'effectivement il ne serait pas possible d'emprunter auprès de l'Agence France Locale.

• 2023-11-03 / Agence France Locale – Octroi de la garantie – année 2023

La commune a décidé lors de la séance du conseil municipal du 2 décembre 2019 d'adhérer à l'Agence France Locale, établissement de crédit spécialisé auprès des collectivités territoriales créé en 2013, avec pour fondement la recherche par les collectivités d'un mode de financement efficace, répondant à des contraintes fortes de transparence et satisfaisant à l'intérêt général.

Pour cela, un double mécanisme de garantie a été créé par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, permettant d'assurer aux créanciers la pérennité du Groupe et, par voie de conséquence, la reconnaissance des investisseurs pour les titres financiers émis par l'Agence France Locale. Le mécanisme instauré a ainsi pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (les emprunts obligataires principalement).

Au titre de cette garantie, chaque membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale. Ce mécanisme de double garantie se décompose comme suit :

- La Société Territoriale de l'Agence France Locale accorde annuellement une garantie à ses créanciers à hauteur d'un montant défini par ses instances
- Une garantie autonome à première demande est consentie par la collectivité membre à chaque emprunt souscrit auprès de l'Agence France Locale ou le cas échéant cédé sur le marché secondaire à l'Agence France Locale par un tiers prêteur. Cette garantie est organisée au profit exclusif des titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la garantie.

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **de décider** que la Garantie de la commune du Lion d'Angers est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la commune du Lion d'Angers est autorisée à souscrire pendant l'année 2023
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune du Lion d'Angers pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale
 - si la Garantie est appelée, la commune du Lion d'Angers s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés
 - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune du Lion d'Angers, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-11-04 / Groupement de commande CCVHA – maintenance des défibrillateurs

Dans l'objectif commun de recherche d'efficience et d'un meilleur effet volume, un mouvement de coopération s'est amorcé entre la Communauté des Communes des Vallées du Haut Anjou et les communes adhérentes à son Schéma de Mutualisation.

Une première procédure de commande groupée pour la mise en place et la maintenance de Défibrillateurs Automatisés Externes (DAE) dans les ERP a été lancée en 2021 et se termine en décembre 2023.

Il est ainsi proposé de renouveler l'accord-cadre sur de la maintenance uniquement puisque l'ensemble des communes membre ont été équipées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **d'accepter** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes tel que joint à la présente délibération,
- **de décider** l'adhésion de la commune au groupement de commandes constitué pour la mise en œuvre de la procédure de maintenance des Défibrillateurs Automatisés Externes,
- d'autoriser la signature de ladite convention pour une durée de quatre ans (1 an renouvelable 3 fois) ainsi que de ses éventuels avenants,
- d'autoriser le Président de la Communauté des Communes des Vallées du Haut Anjou à signer, pour le compte de la commune, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la consultation faisant suite à la convention de groupement de commandes ci-dessus désignée,
- d'autoriser la relance d'une procédure en cas d'infructuosité,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- M. Nooruddine MUHAMMAD termine avec un bilan des points évoqués en commission :
 - Tableau des investissements ;
 - Travaux de l'école ;
 - Journée du passage de la flamme olympique du 28 mai prochain : M. Étienne GLÉMOT a informé que suite à l'invitation adressée aux écoles du PETR, toutes les écoles avaient répondu positivement, ce qui représente 2 300 élèves.

Toutes les commissions travaillent à la préparation de cette journée exceptionnelle.

Une réunion aura lieu en fin de semaine avec les services du Département et de la Préfecture au sujet notamment du Village olympique et de la sécurité à prendre durant le passage de la Flamme.

Mme Muriel NOIROT tient à préciser que toutes les commissions portent le sujet du passage de la flamme olympique, le comité de pilotage étant constitué de tous les membres du conseil municipal au regard de l'envergure de l'événement.

COMMISSION URBANISME – ÉCONOMIE

M. Arnaud GUEUDET déclare que la commission s'est réunie le 10 octobre dernier.

Orientations retenues

Rapporteur: M. Sylvain PERRAULT

- M. Arnaud GUEUDET annonce la délibération sur le lancement de la concertation sur la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables et précise qu'elle est également conduite par M. David GEORGET.
- M. David GEORGET indique qu'effectivement ce sujet concerne sa délégation au sein du SIEML. Le but de cette procédure est de permettre aux élus des communes de faire bénéficier les développeurs de projets de conditions intéressantes en terme de rapidité administrative pour réaliser leurs projets sur les sites

préalablement déterminés. Les sites pourront être publics, ou privés après consultation des acteurs concernés. La délibération de ce soir porte sur les modalités de consultation du public. Un comité régional étudiera ensuite

les zones pré sélectionnées par rapport aux objectifs régionaux définis et réalisera des ajustements.

M. Nooruddine MUHAMMAD ajoute que les communes devant se prononcer pour le 31 décembre 2023, le mode de concertation spécifique par voie électronique a été préféré.

2023-11-05 / Lancement de la concertation sur la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Ces ZAER prendront la forme de secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïques, éoliens, méthanisation, géothermie, hydroélectricité, etc.). Ces zones ne garantissent pas l'autorisation systématique des projets, ceux-ci devront respecter les dispositions réglementaires applicables et intégrer le parcours d'instruction habituel.

La CCVHA et le SIEML se sont ainsi associés pour accompagner et proposer aux communes du territoire l'identification des sites potentiels et des Zones d'Accélération :

- Sur le potentiel photovoltaïque, il est proposé d'identifier en ZAER les projets connus et/ou pour lesquels les communes se seront positionnés favorablement, ainsi que d'autres sites sans projet actuellement mais au potentiel intéressant. Sur la commune du Lion d'Angers, 41 sites ont été identifiés.
- Sur les potentiels éolien, méthanisation, chaleur renouvelable et hydroélectricité, il est proposé d'identifier en ZAER les projets connus et/ou pour lesquels les communes se seront dès à présent positionnées favorablement. Sur la commune du Lion d'Angers, aucun site n'a été identifié.

La loi prévoit que la commune doit déterminer les modalités de la concertation avec le public, et précise que la délibération arrêtant ces ZAEnR doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023.

Compte tenu de ce délai très court, le Maire propose d'organiser une concertation par voie électronique à partir des cartes des ZAEnR qui seront mises à disposition du public du 13 novembre à 9h au 08 décembre 2023 à 17h inclus (25 jours) via le site internet suivant :

 $\underline{https://www.vallees du hautanjou.fr/actualites/donnez-votre-avis-sur-les-zones-dacceleration-des-energies-renouvelables/}$

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des propositions de modifications de zonage seront examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **de fixer** les modalités de la concertation avec la population pour la définition des Zones d'Accélération pour le développement de la production des énergies renouvelables comme suit : Organisation d'une concertation par voie électronique à partir des cartes des ZAEnR qui seront mises à disposition du public du 13 novembre à 9h au 08 décembre 2023 à 17h inclus (25 jours) via le site internet suivant :
 - https://www.valleesduhautanjou.fr/actualites/donnez-votre-avis-sur-les-zones-dacceleration-des-energies-renouvelables/
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

M. Arnaud GUEUDET prend la parole pour exposer la prochaine délibération traitant d'un élargissement de la mission confiée au CAUE en juin dernier, qui portait jusque-là seulement sur les espaces publics, pour une vision plus globale qui intègre les mobilités, le logement, la dynamique commerciale... Les enjeux imbriqués sont plus importants et le C.A.U.E n'est plus tout à fait dimensionné pour réaliser le travail dans sa totalité; Cependant il va continuer à accompagner la collectivité pour établir un cahier des charges visant à sélectionner une équipe pluridisciplinaire, dans l'objectif d'établir un schéma directeur sur les vingt prochaines années

M. Nooruddine MUHAMMAD en tant qu'administrateur au C.A.U.E. explique que cet organisme est financé par le Département et dont le rôle est d'aider les collectivités ; il n'a pas à se substituer aux cabinets d'étude privés.

Le travail de requalification de certains espaces de la Ville implique de se projeter sur les cinquante prochaines années, avec les enjeux de demain tout en conservant le bien-être de vivre au Lion d'Angers.

Jusqu'à présent, le plan suivi était le plan de déplacement établi par le C.A.U.E. Les travaux du quai d'Anjou feront la liaison entre le plan de déplacement et celui à venir.

- M. Nooruddine MUHAMMAD termine en demandant quand est prévu le compte rendu final de cette étude et de ces préconisations.
- M. Arnaud GUEUDET répond que l'élaboration du cahier des charges est prévue à la fin du premier semestre 2024, s'ensuivra une année de travail du groupement de cabinets.
- M. Sylvain PERRAULT s'étonne du délai de 6 mois pour rédiger le cahier des charges et d'1 an pour le compte rendu.
- M. Arnaud GUEUDET déclare qu'il s'agit d'un travail très conséquent composé d'une étude capacitaire et de diagnostic des gisements fonciers et bâtis.
- M. Nooruddine MUHAMMAD complète en disant qu'il faut prendre en compte les atouts et les contraintes de la commune, tels que les Bâtiments de France et rivière par exemple.

Mme Émeline STEINIRGER interroge sur le coût total de cette étude.

- M. Arnaud GUEUDET et M. Nooruddine MUHAMMAD expliquent que la mission de départ du CA.U.E. chiffrée à 17 653€ est annulée, mais que le C.A.U.E. reste chargé d'établir le cahier des charges, ce qui ramène le coût de l'étude à 5 250€. Ce cahier des charges nous donnera une indication du montant de l'étude qui sera réalisée par l'équipe pluridisciplinaire.
- M. Arnaud GUEUDET termine en indiquant que les différents phasages de l'étude feront appel au travail de plusieurs commissions municipales et à une consultation de la population.

2023-11-06 / Convention CAUE – schéma directeur de requalification urbaine

Il a été engagé en début d'année une réflexion sur la requalification de certains espaces de la Ville. Cette réflexion s'est cantonnée sur les espaces publics et une convention avec le CAUE a été proposée au conseil municipal pour la définition d'une programmation pour la requalification des espaces publics du centre-bourg, pour un coût de 17 653 €. Cette convention a été approuvée lors de la séance du 5 juin 2023.

Cette étude apparait aujourd'hui limitée au regard des enjeux pour les années à venir.

En effet, le Lion d'Angers a connu un fort développement urbain au cours des dernières années s'appuyant notamment sur un PLU révisé et approuvé le 9 mars 2020.

Les évolutions législatives en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, de prise en compte des enjeux environnementaux actuels et enfin de perspective d'évolution du document vers un PLUI ont encouragé la municipalité du Lion d'Angers à engager une réflexion sur le développement urbain de la commune en prise avec les objectifs de limitation de l'étalement urbain et de la consommation foncière.

Dans cette même perspective, la municipalité souhaite intégrer à cette réflexion une nouvelle vision urbaine de son centre-ville adossée aux enjeux suivants : apaisement des déplacements motorisés et limitation de l'impact de la voiture, valorisation des mobilités douces, ouverture de la ville sur la rivière et le Parc de l'Isle Briand, reconquête des berges de l'Oudon pour des usages de loisirs, requalification et renaturation des espaces publics, revitalisation commerciale, reconquête et densification urbaine des espaces en attente ou en

questionnement (zone 1AUE et 1 AUZ, cœur d'îlot- emplacement réservé n°1, ancienne gendarmerie avenue des Acacias, espaces publics de la zone UB du centre-ville...)...

Ainsi, afin de répondre aux attentes et objectifs exprimés ci-dessus, aux exigences des services de l'État en matière de limitation de l'étalement urbain et enfin dans la perspective d'élaboration d'un PLUI, le CAUE de Maine-et-Loire a été sollicité pour élargir la mission initiale. LE CAUE n'étant pas suffisamment dimensionné pour élaborer un tel schéma directeur, il est envisagé de venir la confier à un cabinet privé, par suite d'une consultation qu'il convient d'organiser.

Le CAUE assurerait ainsi une mission d'appui à l'organisation du recours à la maîtrise d'œuvre d'une équipe pluridisciplinaire pour l'élaboration d'un schéma directeur de renouvellement et de requalification urbaine, pour un coût de 5 250 €. Compte tenu des sujets abordés, l'équipe pluridisciplinaire souhaitée devra intégrer les compétences suivantes : architectes, urbanistes (planification et opérationnalité), paysagistes, environnementalistes, experts en mobilité...

Les attendus de la mission confiée à cette équipe seraient :

- Un état des lieux complet et un diagnostic des gisements fonciers et bâtis mobilisables dans l'enveloppe urbaine pour répondre aux besoins suivants : création de logements, création d'équipements publics, création/requalification des espaces publics, réorganisation des stationnements ... ;
- Un état des lieux complet et un diagnostic des mobilités intra et extra-muros (mobilités motorisées et douces);
- **Une étude capacitaire** des espaces précédemment identifiés comme gisements fonciers ou bâtis mobilisables et affectables à de l'habitat, de l'équipement public, du commerce...;
- **Une définition des outils fonciers** mobilisables sur les espaces précédemment définis, à court, moyen et long terme, outils adossés à la planification urbaine ou à de l'urbanisme opérationnel ;
- La définition d'un document de synthèse sous la forme d'un schéma directeur de prospective urbaine identifiant les sites mobilisables, leurs capacités (nombre de logements, commerces possibles...), les outils à mettre en œuvre (planification ou opérationnalité) et les perspectives de mobilisation dans le temps.

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement et de conseil de la maîtrise d'ouvrage et afin de répondre au mieux aux attentes de la municipalité, le CAUE assurera en étroite collaboration avec la maîtrise d'ouvrage et ses représentants désignés, les éléments suivants :

- Etape 1: Définition du cahier des charges préalable à la consultation sous la forme d'ateliers préparatoires associant élus et services, visant à aboutir à la rédaction du cahier des charges, intégrant les enjeux et attendus précédemment exprimés.
- Etape 2 : Appui à l'organisation du recours à la maîtrise d'œuvre supposant :
 - Une aide en amont à la préparation des pièces du marché (cahier des charges, publicité, règlement de la consultation...),
 - Une aide à l'analyse des candidatures, à la rédaction du rapport d'analyse, à sa présentation à la commission, à la présélection des candidats,
 - Une participation à l'audition des candidats présélectionnés.
 - Selon le besoin, l'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage lors de la phase de mise au point du projet conduit par l'équipe de maîtrise d'œuvre (1^{ère} rencontre avec l'équipe lauréate passage du programme à l'esquisse définitive).
- Etape 3: Appui à la maîtrise d'ouvrage dans le pilotage et le suivi de l'étude supposant une participation aux principales phases de restitution de la mission confiée à l'équipe lauréate et selon les séquences de travail validées par la maîtrise d'ouvrage. De manière prévisionnelle, cette phase supposerait une présence d'une réunion par mois sur 12 mois, prévision adaptable selon la durée et l'organisation de la mission confiée à l'équipe lauréate.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **d'annuler** la délibération 2023-06-04 pour l'acceptation de la convention d'étude de requalification des espaces publics du centre-ville.
- d'approuver la convention 2023-042 pour l'appui à l'organisation du recours à la maitrise d'œuvre d'une équipe pluridisciplinaire pour l'élaboration d'un schéma directeur de renouvellement et de requalification urbaine,
- d'apporter une participation volontaire de 5 250 € net de taxe au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE Maine et Loire,
- de prendre en charge les frais exceptionnels occasionnés par l'opération, engagés à sa demande expresse, et déterminés selon mémoire (relevés, publicités et annonces, exposition éventuelle, tirage complémentaires...),
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

21h23 : Pour le point suivant concernant l'acquisition de la parcelle AP100, M. Nooruddine MUHAMMAD invite Mme Estelle PELLETIER à se déporter dans le cadre d'un potentiel conflit d'intérêt.

M. Arnaud GUEUDET informe que la situation de la parcelle occupée jusqu'à présent par la société CERFRANCE, est stratégique dans le cadre d'une requalification urbaine de l'espace public. Le prix d'achat qui a déjà diminué à la suite de négociations, peut-être pondéré par une location du bâtiment sur une période de 5 à 10 ans puisqu'il n'y a pas de projet à court terme sur ladite parcelle.

21h26 : arrivée de M. Étienne GLÉMOT, qui prend la présidence de la séance.

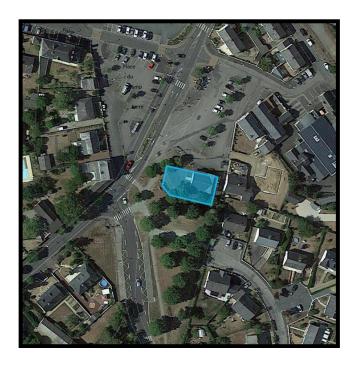
M. Étienne GLÉMOT confirme que cet achat est stratégique pour préserver les intérêts de la ville. Le prix est correct, car le bâtiment vendu en 2009 a pris de la valeur en raison des nombreux travaux réalisés. L'étude du C.A.U.E. permettra de définir précisément le devenir de la parcelle.

• Promesse de vente – acquisition parcelle AP100 14 Place du Champs de Foire

La société CERFRANCE occupe des locaux au 14 Place du Champ de Foire 49220 Le Lion d'Angers, sur une parcelle cadastrée AP 100, propriété de la SCI DU GROUPE SIRIUS. Elle souhaite pour son développement économique moderniser et agrandir ses locaux, et à cet effet déménager au sein de la ZAC de la Grée sur la commune de Grez-Neuville, sur laquelle des parcelles sont disponibles à l'acquisition.

La Ville du Lion d'Angers a initié une démarche qui démarrera en 2024 de réflexion profonde sur le devenir de son centre-ville et son articulation avec les équipements publics, la rivière de l'Oudon et le futur quartier des Hauts du Courgeon, qui se traduira dans le futur PLUI.

Dans ce cadre, cette parcelle revêt un intérêt particulier pour la Ville pour se donner les moyens de repenser ses espaces publics pour les rendre plus opérationnels dans un avenir à moyen terme. Est notamment évoquée la possibilité d'une réorganisation de la place de la mairie et des parkings de la Place du Champ de Foire à l'image de ce qui a été proposé en 2014 dans l'étude centre-ville réalisée par le cabinet Format6 de Jean-Christophe ROUSSEAU. En effet, cet emplacement est entouré par des espaces publics que sont le square de la Liberté et le parking du Champ de Foire.



Le propriétaire a ainsi été approché pour envisager une vente de son bien à la commune, et les domaines ont été saisis pour en réaliser une estimation. Celle-ci valorise la propriété à 300 000 €, avec une marge de +/- 20%. Monsieur le Maire tient à saluer le très bon dialogue avec le directeur Général de l'entreprise CER France dont plusieurs administrateurs sont habitants ou professionnels de la commune.

Sur cette base, une discussion a été engagée et un accord pour une promesse unilatérale de vente a été trouvé pour un montant total de 250 000 € net vendeur, avec une vente devant se faire avant le 31 décembre 2025.

Afin de préserver les intérêts de la ville de mettre en œuvre un projet qui concernerait cette parcelle dans ce secteur stratégique de la commune

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver le Projet Unilatéral de Vente proposé en annexe,
- **de dire** que les frais de notaire sont à la charge de la commune,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

21h32 : Mme Estelle PELLETIER réintègre sa place.

M. Arnaud GUEUDET enchaîne avec la présentation de la délibération sur le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.), fruit de deux ans de travail de la C.C.V.H.A. Plusieurs réunions ont permis de déterminer la répartition des logements et les outils permettant d'appliquer ce programme d'habitat. Pour la commune du Lion d'Angers, cela correspond à 38 nouveaux logements sur 6 ans.

M. Étienne GLÉMOT explique que ce P.L.H. contribuera à cibler des zones ou des rues, où devra être appliqué le permis de louer, ceci afin d'éviter les marchands de sommeil ou les problèmes de mise en location de logements insalubres.

Les propriétaires concernés seront dans l'obligation de compléter un document CERFA pour obtenir leur permis de louer avant toute mise en location. Ils seront reçus en mairie et les informations à transmettre aux futurs locataires (ouverture/fermeture des compteurs d'eau ou d'électricité, assainissement, prestataire pour la gestion des déchets 3RD'Anjou ...) leur seront rappelées.

M. Arnaud GUEUDET souligne que cette délibération prévoit la création de 57 logement sociaux sur la commune pour la période de 2024 à 2029.

Mme Marie-Claude HAMARD apporte une précision sur l'action 7 relative au développement d'une offre à destination des jeunes publics : la C.C.V.H.A. a engagé une étude pour connaître les besoins en logement sociaux sur l'ensemble du territoire pour ce public.

Pour les ménages précarisés, plusieurs axes de travail sont en cours : réfléchir à l'accueil des personnes en situation d'urgence (suite à un accident par exemple), à l'hébergement des sans-abris, et à la possibilité de sous location. Le dispositif de sous location permet à une association de louer un logement pour accompagner des familles en difficultés (lors d'expulsion par exemple) en payant le loyer.

Enfin elle expose la procédure d'attribution des logements sociaux au Lion d'Angers qui se compose d'un dossier à compléter, d'une rencontre avec les demandeurs, puis d'un passage en commission.

Toutes les communes de la C.C.V.H.A. ayant leur propre fonctionnement, la Commission Solidarité et Habitat de la C.C.V.H.A. travaille à harmoniser les pratiques d'attribution des logements sociaux sur le territoire en lien avec les bailleurs sociaux.

M. Étienne GLÉMOT déclare que la répartition de l'habitat et de l'habitat social était le volet le plus compliqué du PLUI à préparer.

2023-11-08 / CCVHA – Programme Local de l'Habitat

La CCVHA a prescrit par délibération du 30 septembre 2021 l'élaboration d'un programme local de l'habitat. Après 2 ans de travail, elle a arrêté son projet par délibération du 28 septembre 2023.

Ce document vise à définir, à échelle intercommunale et pour une durée de 6 ans, les principes et objectifs d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements et à favoriser la cohésion sociale et urbaine, tout en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements entre les communes et les quartiers d'une même commune.

Son élaboration, qui s'est déclinée en 3 phases (diagnostic territorial, document d'orientations et programme d'actions), a conduit après une concertation avec les communes à formuler un scénario de développement intermédiaire visant à produire 220 logements par an dont 205 nouveaux logements et 15 logements créés dans le parc existant a été retenu.

Les orientations stratégiques et les grands axes du projet de PLH sont été définies, et ont ensuite été déclinées en action de développement :

- I. Co-construire une politique foncière et de l'habitat adaptée au marché immobilier en tension, en première couronne de la métropole angevine
 - Action 1 : Définition de quotas d'accession sociale (logement abordable) au sein des OAP du PLUi
 - Action 2 : Améliorer les synergies entre les services/compétences solidarités et habitat
 - Action 3 : Proposer un guichet d'information et d'accompagnement sur l'habitat à destination des habitants
 - Action 4 : Accompagner la montée en compétences des élus sur des thématiques habitat
- II. Pérenniser l'attractivité du parc de logements de la CCVHA : vers un habitat diversifié, durable et de qualité
 - Action 5 : Poursuivre la dynamique de réhabilitation sur le territoire
 - Action 6 : Accompagnement stratégique des communes volontaires pour la mise en œuvre du permis de louer
- III. Développer une offre adaptée pour libérer les ménages captifs à chaque étape du parcours résidentiel
 - Action 7 : Déploiement d'une offre complémentaire à destination du public jeune, à l'issue de l'étude menée
 - Action 8 : Coordonner et structurer l'offre en hébergement à destination des ménages précarisés
 - Action 9 : Poursuivre la réponse aux besoins en logement des voyageurs

- IV. Adopter une gouvernance du PLH qui favorise la transversalité entre la politique de l'habitat intercommunale et l'urbanisme réglementaire
 - Action 10: Installer une gouvernance partenariale autour du logement social et des attributions
 - Action 11: Installer une gouvernance partenariale du PLH

Les objectifs quantitatifs et qualitatifs du PLH de la CCVHA sont cohérents, et participent à la production de logements attendue sur le territoire communal. Ce sont ainsi 228 logements qu'il est prévu de produire sur la commune du Lion d'Angers pour la période 2024-2029, dont 57 logements sociaux.

Conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet de PLH a été transmis aux communes qui ont 2 mois à la suite de l'arrêt du projet pour faire connaître leur avis, qui pourra être pris en compte dans la version finalisée du document. Le Conseil communautaire devra alors délibérer à nouveau sur le projet afin de transmettre l'ensemble des pièces à Monsieur le Préfet qui, à son tour, aura 2 mois pour solliciter l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) sur le projet de PLH. Monsieur le Préfet communiquera à son tour à la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou l'avis et les observations du CRHH et, s'il y a lieu, ses demandes motivées de modifications du projet de PLH.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

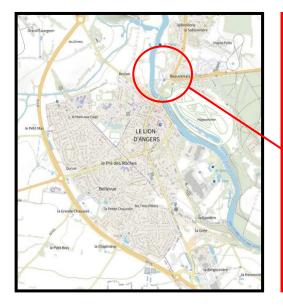
- **de donner** un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat de la CCVHA tel qu'il figure en annexe de la présente délibération,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

M. Arnaud GUEUDET informe ensuite que dès que la délibération suivante traitant du déclassement du camping municipal du domaine public sera validée, M. Nooruddine MUHAMMAD pourra signer le bail commercial avec le groupe Aquadis.

D'ailleurs, le groupe Aquadis, représenté par sa Directrice Mme Morgane LESUEUR, sera reçu le 15 novembre prochain pour faire un point sur l'évolution des travaux et surtout sur l'organisation à venir, le camping ouvrant le 1^{er} avril 2024.

2023-11-09 / Camping Municipal – déclassement du domaine public

La ville du Lion d'Angers est propriétaire d'un ensemble de parcelles situées Route de château Gontier, cadastrées section B n° 1714 et section AW n° 68, 69, 122, 125, 126 (en rouge ci-dessous), constituant le camping municipal des Frênes.





Le camping municipal a été géré par délégation de service public de 2014 à 2018, le contrat s'étant terminé en 2018 par suite à la liquidation judiciaire de la société gestionnaire.

En 2019 le camping a fait l'objet de travaux de rénovation, et en parallèle un Appel à Manifestation d'Intérêt a été lancé afin de trouver un nouveau gestionnaire. A l'issue de cet AMI, la société Aquadis a été retenue avec comme choix de mode de gestion la mise en œuvre d'un bail commercial, par délibération n°2023-06-08 du 5 juin 2023.

Le camping ayant été géré en délégation de service public de 2014 à 2018, de ce fait les parcelles le constituant ont été intégrées dans le domaine public communal de la ville du Lion d'Angers. Or il n'est pas possible de venir conclure un bail commercial sur un bien relevant du domaine public de la commune.

Afin de mettre en œuvre la délibération précitée, il est nécessaire, selon les dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater, dans un premier temps, sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de constater la désaffectation matérielle des parcelles cadastrées section B n° 1714 et section AW n°
 68, 69, 122, 125, 126 en raison de l'arrêt depuis 2018 en leur sein de toute activité de service public,
- **de prononcer** le déclassement du domaine public et le classement dans le domaine privé communal desdites parcelles,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

M. Sylvain PERRAULT termine le compte rendu de la commission en détaillant les dossiers en cours :

- 15 déclaration préalables ;
- 17 certificats d'urbanisme ;
- 2 permis de construire ;
- 1 permis d'aménager pour division de parcelle ;
- 6 déclarations d'intention d'aliéner.

La prochaine commission est programmée le 14 novembre à 18h30.

COMMISSION PATRIMOINE - SÉCURITÉ - CIMETIÈRE - MARCHÉ

Orientations retenues

Rapporteur: M. Jérôme DELOIRE

M. Jérôme DELOIRE présente un point sur les différents chantiers en cours étudiés lors de la commission du 9 octobre dernier.

- Camping : le chantier est globalement terminé, les peintures des coursives sont en cours, l'électricité est arrivée cette semaine ;
- Local vélo: des aspérités après le décapage de la chape ont retardé le chantier, mais la réception a été effectuée avec des réserves; fin novembre une rencontre est prévue avec les associations Cyclo Tourisme Lionnais et Vélo Club Lionnais qui occuperont le local; une visite avec la commission aura lieu la semaine 46;

- Église d'Andigné : contrat avec l'entreprise BODET ; remplacement de la carte électrique du cadran et de la carte électronique du glas pour un montant de 1 310€ HT ; remplacement du câble d'alimentation des cloches entre la sacristie et le clocher pour montant de 2 774€ HT ;
- Salle de la Mare aux coqs : résultat de l'étude thermique à présenter lors du prochain bureau municipal ;
 la commission propose l'installation de panneaux photovoltaïques si la toiture était à refaire ;
- École: l'expertise a eu lieu le 27 octobre, la fuite a été trouvée. Celle-ci est double: une descente d'eaux pluviales dans l'angle de la classe qui avait été supprimée lors de la phase chantier mais dont la réception dans le réseau n'avait pas été obturée, réception qui appartenait à un ensemble de canalisation d'eaux pluviales non reliées par ailleurs au réseau général. Ce sont donc les eaux pluviales d'une partie de la toiture qui, au lieu de s'évacuer dans le réseau général, refoulaient dans le sol de la classe par cette réception non-obturée. Les réseaux sont en cours de reprise, et les travaux de reprise vont démarrer ensuite. Le temps d'assèchement est estimé à 20 jours. Les devis ont été effectués pour rendre les locaux au plus vite.
- M. Patrick PISCIONE demande quels dégâts ont causé cette fuite.
- M. Jérôme DELOIRE explique que les eaux pluviales refoulaient dans la terre et remontaient dans une classe.
- M. Étienne GLÉMOT atteste que l'eau débordait dans une classe puisqu'une gouttière n'était pas raccordée et qu'une évacuation n'avais pas été bouchée. La garantie dommages ouvrage a été activée, mais il est rassuré car le chantier sera terminé en fin d'année : la mairie bénéficiera bien de la subvention de 857 000€ liée à ce chantier.

La prochaine commission est programmée le 13 novembre à 18h30.

M. David GEORGET présente les deux délibérations à suivre :

2023-11-10 / Travaux du SIEML – fonds de concours pour maintenance curative sur éclairage public

La commune adhère au service Eclairage Public et Territoire Connecté du SIEML pour la maintenance de son éclairage public.

A cet effet, le syndicat intervient en réparation des pannes qui sont déclarées par la commune tout au long de l'année. En septembre, un recensement de l'ensemble des interventions de l'année écoulée est formalisé, qu'il convient d'entériner, afin que la commune puisse participer à leur financement à hauteur de 75% de leur coût réel, et ce en application du règlement financier nous liant.

Les dépannages du réseau de l'éclairage public du Lion d'Angers réalisés sur la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 se sont montés à un total de 4 657,77 euros TTC pour 11 interventions, pour lesquels il convient donc de valider un fonds de concours de 3 493,33 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **de décider** le versement d'un fonds de concours de 75 % pour les opérations listées en annexe, d'un montant de 3 493,33 € TTC,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

2023-11-11 / Travaux du SIEML – fonds de concours pour travaux ponctuels sur éclairage public

Le SIEML intervient pour le compte de la commune pour des travaux ponctuels sur le réseau d'éclairage public qui n'entrent pas dans le champ de la maintenance curative, nécessitant une délibération concordante pour valider la participation financière de la commune.

Il s'agit ici de la dépose d'une lanterne rue du marché, pour un montant de 237,37 € HT.

Au regard du règlement financier en vigueur, il est demandé une participation de la commune à hauteur de 178,03 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours de 178,03 € au SIEML pour l'opération d'intervention 176-22-252 Dépose d'une lanterne et de son réseau ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

COMMISSION COMMUNICATION – CULTURE – CITOYENNETÉ – ANIMATION

Mme Muriel NOIROT fait part de l'absence de tenue de commission le mois dernier.

Elle représente ce soir la délibération relative à la subvention pour le Comité des fêtes d'Andigné, qui était à l'ordre du jour du conseil précédent, mais qui avait été reportée en raison de son absence.

Elle rappelle qu'il avait été acté en bureau municipal qu'il n'y avait pas de gratuité pour la location des salles municipales, mais que les adjoints pouvaient, à leur discrétion, proposer un soutien particulier aux associations. C'est pourquoi le Comité des fêtes a réglé la location de salle et en contrepartie, il est proposé de lui verser une subvention considérant la mission d'intérêt public de l'association à l'animation de la commune délégué d'Andigné.

M. Étienne GLÉMOT indique que lors du précédent conseil, la question avait été de comprendre ce qui distinguait ce cas des autres. La justification pour le Comité des fêtes d'Andigné est bien l'animation de la ville au bénéfice de tous les habitants.

Mme Muriel NOIROT ajoute que d'autres associations proposent également des activités qui génèrent des ressources, mais dès lors que cela est considéré comme une mission de service public, une subvention peut être envisagée. Par exemple, Familles Rurales reçoit une subvention couvrant les locations de la salle Émile JOULAIN pour les bourses aux vêtements, car l'association contribue à l'animation de la ville et apporte un service à la population.

M. Étienne GLÉMOT complète en disant qu'une demande de remboursement pourra être acceptée lors d'une mission d'animation pour l'intérêt de la ville ou d'une mission à caractère social.

Mme Isabelle CHARRAUD suggère de rester prudent quant au terme « animation de la ville » car en quelque sorte toutes les associations proposent des animations pour la population.

Mme Muriel NOIROT insiste sur le fait que le Comité des fêtes n'a pas demandé de subvention depuis 4 ans à la collectivité et que l'association n'a pas de lieu dédié pour ses activités.

M. Étienne GLÉMOT estime qu'il est sain de faire payer chaque location de salle; une subvention complémentaire pourra être versée sur conditions.

Mme Muriel NOIROT confie qu'elle prévoit de demander à l'association d'intégrer la location de la salle dans sa demande de subvention.

La gratuité historique de location de la salle d'Andigné une fois par an n'existant plus, il convient de continuer à soutenir les associations animant nos communes.

• 2023-11-12 / Subvention Comité des fêtes d'Andigné

Le Comité des fêtes d'Andigné a loué la salle des fêtes pour l'organisation de la fête communale le 22 juillet 2023. Il a été décidé par ailleurs que la gratuité annuelle d'une salle communale pour un évènement, jusqu'alors octroyé aux associations locales directement, passe désormais par un paiement de l'association et soit couvert par une demande de subvention équivalente.

Ainsi le Comité des Fêtes demande une subvention à hauteur de 314 € pour cette location.

Le Comité des fêtes ayant la spécificité de l'animation festive de la commune dans son principal objet associatif, Monsieur le Maire propose que l'association soit remboursée de sa location de salle pour cette manifestation.

Après en avoir délibéré, par un vote positif, avec 3 abstentions et 1 votre contre, le conseil municipal décide :

- d'octroyer une subvention de 314 € au Comité des Fêtes d'Andigné pour la location de la salle des fêtes,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

COMMISSION VOIRIE DE BOURG – DÉCHETS – ESPACES VERTS

Orientations retenues

Rapporteur : M. David GEORGET

M. Bernard GABORIAUD présente le compte rendu de la commission qui s'est réunie le 9 octobre :

- Étude de voirie : poursuite des réflexions pour la sécurisation des déplacements doux et l'amélioration du stationnement des rues de la Corderie, Bouvet, Mercier la Vendée, de la pièce neuve et des Mésanges;
- Inondations : suite aux précipitations conséquentes, certaines rues montent en charge et les riverains risquent des inondations. Un suivi est actuellement en cours en lien avec la CCVHA pour répertorier, analyser et proposer des mesures correctives lorsqu'elles sont possibles ; à l'avenir il faudra encourager les riverains à déconnecter leurs gouttières du réseau, et continuer de développer l'infiltration sur place (noues) dans les futurs projets de voirie pour limiter les volumes envoyés dans les réseaux ;
- Stationnement vélos : recensement en cours des besoins en stationnement vélos sur la commune pour alimenter le groupe de travail mobilité de la CCVHA sur le sujet ;
- Parkings et ombrières : le montage des ombrières des parkings de l'école et du complexe sportif va être effectué dans les semaines à venir pour un raccordement prévu en janvier;
- Chemins piétonniers : réflexion sur l'entretien des chemins piétonniers dans les anciens lotissements qui nécessitent de nombreuses heures de travail. Dans les années à venir, il faudra nécessairement trouver des solutions pour réduire ce besoin d'entretien régulier ;
- Camping: les travaux d'espaces verts sur le camping reprendront lorsque les conditions météo le permettront, probablement début 2024. Des travaux complémentaires seront aussi nécessaires à l'entrée pour l'installation d'un portail et la délimitation avec les propriétés voisines en lien avec l'acquisition des parcelles. Une rencontre avec le futur gérant du camping dans les prochaines semaines permettra aussi de réaliser les derniers ajustements pour permettre l'ouverture en 2024 dans de bonnes conditions;

• Route de Vern : l'entreprise BESNIER va reprendre et finaliser les plantations route de Vern au niveau de Durval 5 et du merlon la ferme de Durval. L'entretien du merlon est quant à lui effectué par ASURE.

Prochaine réunion le 13 novembre 2023 à 20 h 30.

- M. David GEORGET prend la parole pour rappeler que 3 R D'Anjou distribue actuellement les nouveaux bacs de déchets et de tri qui seront utilisables à partir du 1^{er} janvier 2024. Chaque habitant concerné devra avoir ses bacs pour cette date : en cas de problème, il convient de l'en informer.
- M. Bernard GABORIAUD souligne que les jours de ramassage sont différents pour le secteur nord et pour le secteur sud de la commune.
- M. Samuel LOREAU signale que lors de la rencontre avec les associations sportives, le sujet de la gestion des déchets a été évoqué : les associations ont fait part de leur inquiétude face à la suppression des points d'apport volontaires.
- M. David GEORGET répond que la commune doit réfléchir à la production des déchets et la manière de la traiter sur le Complexe Mérignac, en simplifiant la tâche pour les associations sportives avec un lieu facilement accessible, tout en responsabilisant chacun sur sa production de déchets. La difficulté étant de trouver un système sécurisé.
 - M. Richard GUILLEMIN ajoute que la question se pose également au niveau des salles des fêtes.
- M. Bernard GABORIAUD soulève la question du positionnement des bacs en haut de la rue du Général Leclerc.
- M. David GEORGET le rassure en expliquant que ce système de ramassage existe déjà sur tout le territoire et que le premier mois permettra de faire des ajustements.

COMMISSION CCAS ACTION SOCIALE – LOGEMENT – SANTÉ

Orientations retenues

Rapporteur: Mme Marie-Claude HAMARD

Mme Marie-Claude HAMARD annonce que la prochaine commission se réunira le 14 novembre.

Mme Marie-Claude HAMARD présente ensuite la dernière délibération de la séance qui concerne la mobilité, entre autres la mobilité pour les publics les plus fragiles.

Elle informe que Solipass est une association d'insertion qui couvre les Hauts d'Anjou (Châteauneuf et Tiercé) et qu'Asure est une association d'insertion sur Segré, Le Lion d'Angers et Le Louroux-Béconnais.

Elle explique ensuite le fonctionnement du service de location de véhicules : une personne intéressée par ce mode de transport devra contacter un numéro de téléphone unique qui la mettra en relation avec l'association Asure. Un conseiller d'insertion lui proposera alors un rendez-vous pour valider sa demande et vérifier son éligibilité, puis s'ensuivra un rendez-vous technique pour récupérer le véhicule. Les coûts pour le bénéficiaire sont de :

- Location d'un scooter ou d'un vélo électrique : 3€ par jour,
- Location d'une voiture sans permis : 6€ par jour,
- Location d'une voiture thermique : 8€ par jour.

M. Nooruddine MUHAMMAD porte cette politique au niveau du Département et remercie le président de la C.C.V.H.A. pour ce contrat de bail. Le Département déploie actuellement cette politique de mise à disposition de moyens pour que les gens « bougent », pour leur santé, pour la recherche d'emploi et pour la santé

économique. L'expérience sur le secteur de Tiercé est très positive. Le déploiement se poursuivra par le Choletais et le Baugeois.

M. Patrick PISCIONE souhaite connaître le nombre de véhicules.

Mme Marie-Claude HAMARD répond que Solipass, le gestionnaire du projet, a fait l'achat de 3 voitures. Une convention est conclue avec la C.C.V.H.A. qui participe financièrement en versant une subvention de :

- 24 200€ pour l'année 2023 ;
- 24 000€ pour l'année 2024;
- 22 000€ pour l'année 2025.

M. Nooruddine MUHAMMAD tient à préciser que le Département a également fait don d'un certain nombre de voitures de son parc aux associations qui mettent en œuvre ce service.

Mme Isabelle CHARRAUD alerte sur l'absence de prise électrique dans le local qui sera mis à disposition.

2023-11-13 / Contrat de bail pour la location d'un garage – Solipass/Asure

En 2021, les associations SOLIPASS et WIMOOV avaient préfiguré la mise en place d'un Service de location de véhicules pour les habitants de la commune des Hauts d'Anjou. A ce titre, SOLIPASS avait sollicité une aide financière dans le cadre du Plan de relance de l'Etat (Fonds Départemental d'Insertion).

Ce projet a comme objectifs de créer un réseau de points d'accueil de proximité appelés « Points Relais Mobilité » pour permettre à des publics fragilisés de louer des véhicules à des tarifs préférentiels, et surtout de bénéficier d'une mise en relation avec l'association AFODIL qui accompagnera les personnes vers une mobilité plus autonome et durable. Ce projet permettrait également de faciliter l'accès à l'emploi, à l'intégration sociale et aux droits pour ces publics, créer de nouveaux emplois, missions et compétences pour les chantiers d'insertion, et développer des partenariats entre les acteurs économiques locaux et de l'insertion.

Ce projet s'inscrit dans la stratégie départementale des mobilités qui poursuit l'objectif d'un maillage de « Service de Mobilité Solidaire » à destination de tous les publics fragilisés sur l'ensemble du territoire de Maine-et-Loire.

La convention cadre de mise en œuvre de ce dispositif entre la CCVHA et les associations Solipass et Asure a pour objectifs :

- 1. D'offrir une solution « transitoire » de location de véhicules pour des publics fragilisés
- 2. De se rapprocher de ces publics grâce à un réseau de 3 Points Relais Mobilité de proximité
- 3. D'insérer ces publics dans des parcours d'accompagnement vers une mobilité plus autonome

Pour cela, la CCVHA a demandé aux communes de Val d'Erdre Auxence, des Hauts d'Anjou et du Lion d'Angers de mettre à disposition un local de remise des véhicules mis à disposition par l'association Solipass, et géré par l'association Asure pour le prêt aux publics cibles.

A cet effet, une convention de prêt à titre gracieux du garage situé rue du Général Leclerc, actuellement occupé par l'association VCL et qui sera libéré à la suite du transfert de l'activité de cette dernière au nouveau local rue Henri et Robert de Cholet a été envisagé. Ce contrat de prêt prendrait effet le 1^{er} décembre 2023 pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité d'un vote positif, le conseil municipal décide :

 d'approuver le contrat de location à titre gracieux du garage situé rue du Génral Leclerc aux associations Solipass et Asure, dans le cadre du dispositif de Mobilité Solidaire mis en œuvre par la CCVHA, - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- M. Étienne GLÉMOT donne des informations sur les points suivants :
 - Les tableaux des finances adressés aux élus évolueront dans le cadre du budget avec les nouveaux éléments transmis par les services;
 - Recrutement de Mme MOUFLINS pour le poste de Responsable à la population à partir du 1^{er} janvier 2024;
 - 11 novembre : commémorations avec cérémonies ;
 - 18 décembre : séminaire des élus :
 - Voie verte de l'Oudon.
- M. Sylvain PERRAULT souhaite avoir des précisions sur le retrait de la ville de Segré du projet de la voie verte de l'Oudon.
- M. Étienne GLÉMOT rappelle le découpage de la voie verte de l'Oudon : 5 kilomètres sur Segré et 14 kilomètres sur Le Lion d'Angers. Un marché groupé avait été réalisé, mais Segré n'ayant aucune difficulté et aucune zone humide a souhaité avancer sur ce projet, or l'étude environnementale pour le Lion d'Angers doit être complétée en raison des zones inondables et de la biodiversité. Segré a donc choisi Alter pour ce projet pour sa partie.
- M. Patrick PISCIONE interroge sur l'endroit où il n'est pas possible de passer sur la Mayenne en raison de la présence d'une fleur sauvage protégée.
- M. Nooruddine MUHAMMAD répond que lors du dernier conseil départemental les crédits pour commencer les travaux ont été votés, les recours ayant été abandonnés suite aux études faites. Les travaux démarreront cet hiver pour une utilisation au printemps.

Mme Émeline STEINIRGER questionne sur la commande de tablettes pour les élus.

- M. Nooruddine MUHAMMAD indique qu'à la suite d'un problème de marché, la commande est à faire, mais qu'il convient d'attendre le budget car le coût de ces tablettes sécurisées est de 633€ la tablette.
- M. Étienne GLÉMOT conclut la séance en annonçant que le juge a reçu deux candidatures pour la reprise de l'Hôtel des voyageurs. Le nom de la personne retenue sera prochainement divulgué lors du délibéré.

Clôture de la séance à 22h42.

Prochain Conseil Municipal: 4 décembre 2023 à 20h30.

* * * * *

Le Maire, Étienne GLÉMOT Le secrétaire de séance, Samuel LOREAU



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS

SÉANCE DU LUNDI 4 DÉCEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

<u>Étaient convoqués</u>: Mme CHARRAUD Isabelle, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HUBERT Céline, Mme MADIOT Séverine, Mme MELLIER Marie, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. ROBERT Bruno, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline.

Étaient excusés :

M. DELOIRE Jérôme a donné procuration à M. GEORGET David,

Mme DESNOS Caroline a donné procuration à Mme HAMARD Marie-Claude,

Mme GROSBOIS Mélanie, absente excusée,

M. LOREAU Samuel a donné procuration à Mme STEINIRGER Émeline,

Mme MAROLLEAU Estelle a donné procuration à Mme MADIOT Séverine,

M. MAURIER Jérôme a donné procuration à Mme FURIC Tiphaine,

M. RAYNAL Michel a donné procuration à Mme NOIROT Muriel,

Mme THÉBAULT Angélique a donné procuration à M. GABORIAUD Bernard.

Secrétaire de séance : M. Bernard GABORIAUD

Nombre de conseillers en exercice	. 29
Nombre de conseillers présents	21
Nombre de suffrages exprimés	. 28
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	
Extrait du procès-verbal de la présente	séance affichée à la porte de la Mairie
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie	

Ouverture de la séance à 20h30 par le Maire, M. Étienne GLÉMOT

M. Étienne GLÉMOT rappelle tout d'abord qu'en cas de situation de conflit d'intérêts sur un ou plusieurs points d'une délibération, un élu se doit de le préciser expressément en séance, afin que mention en soit portée sur la délibération du Conseil municipal.

En l'occurrence, il prévient qu'il quittera la séance au moment de la délibération portant sur la protection fonctionnelle.

M. Étienne GLÉMOT soumet ensuite au conseil une note de synthèse complémentaire portant sur les indemnités de gardiennage des églises ; il précise que le plafond du montant de ces indemnités est fixé par le Ministère de l'Intérieur.

Il propose au conseil de valider l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.

À l'unanimité, le conseil donne son accord.

La délibération précitée est donc intégrée à l'ordre du jour du présent conseil.

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 novembre 2023.

À l'unanimité, le conseil approuve ce procès-verbal.

> Agenda de M. le Maire

M. le Maire présente son agenda :

- 8 nov. : Repas des aînés,
- 10 nov. : COPIL liaisons cyclables,
- 11 nov. : Cérémonies du souvenir,
- Participation à plusieurs réunions sur le thème du passage de la flamme olympique ; une réunion avec les associations est prévue mercredi prochain, puis une autre avec les enseignants le 12 décembre,
- 15 nov. : Repas des aînés d'Andigné,
- 21 nov. : Rencontre de Mme Djamila MEDJAHED, Sous-Préfète de Segré,
- 27 nov. : Point déchets sur le Complexe Mérignac avec les adjoints,
- 2 déc. : Rencontre avec M. LEQUEUX de la société L'Union au sujet du projet de création d'un terrain de pétanque à l'emplacement du modulaire de l'école Sainte Émérance,
- 2 déc. : Inauguration de l'Espace Solidarité, en présence de Mme Djamila MEDJAHED, Sous-Préfète,
- 4 déc. : Réunion sur le plan d'action de covoiturage sur le bassin angevin.

> Agenda de M MUHAMMAD - Conseiller départemental de Maine & Loire

M. Nooruddine MUHAMMAD présente son agenda :

- S.D.I.S.: commémorations de la Sainte Barbe; au Lion d'Angers la Sainte Barbe sera fêtée samedi 9
 décembre à 15h00, en présence de Mme Djamila MEDJAHED, Sous-Préfète,
- Période d'arbitrage budgétaire au niveau du Conseil départemental.
 - Les dépenses sont en hausse, notamment en raison de l'accueil et la prise en charge de mineurs non accompagnés : en effet, la loi prévoit que le président de chaque département est le tuteur légal de tous mineurs non accompagnés présents sur le territoire français.
 - De plus, dernièrement une rallonge a dû être votée pour prendre en charge les fluides des collèges (frais de chauffage).
 - Le budget s'annonce très compliqué à tenir ; des arbitrages sévères vont être nécessaires.
- M. Étienne GLÉMOT demande ce qu'il en est des aides au chauffage pour les maisons de retraite?
- M. Nooruddine MUHAMMAD répond que la ligne budgétaire existe et qu'elle sera utilisée dans sa totalité. Il précise que le dossier de la maison de retraite du Lion d'Angers fait partie des demandes étudiées.

Il poursuit en expliquant qu'actuellement en France de nombreux départements sont en période de disette budgétaire. Il convient d'être prudent. C'est ainsi que le budget primitif du Conseil départemental ne sera voté qu'en mars 2024, afin de pouvoir s'appuyer sur le résultat du compte administratif, alors qu'auparavant le budget primitif était voté avant le compte administratif, puis s'ensuivait un ajustement.

Conseil communautaire du jeudi 30 novembre :

- Avec la mise en place du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.), le conseil communautaire doit voter le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) pour chaque commune. Lors du vote du P.L.U. de Châteauneuf-sur-Sarthe les élus concernés se sont abstenus;
- M. Étienne GLÉMOT indique que l'abstention des élus de Châteauneuf-sur-Sarthe est due à un désaccord avec le Z.A.N. ((Zéro Artificialisation Nette) et non avec le P.L.U.
- Le Z.A.N. prévoit la possibilité de consommer entre 2021 et 2030, 50% de ce qui a été consommé entre 2011 et 2021. Pour la commune de Châteauneuf-sur-Sarthe, l'État a estimé que le droit à consommer pour la période à venir est de 6 hectares, or les élus espéraient 12 hectares.

Lors du conseil communautaire, il a donc expliqué qu'il convenait d'accepter ce paradigme et de définir les zones constructibles.

- Dossier du personnel : la collectivité adhérant à la R.S.O. (Responsabilité Sociale des Organisations) présente d'un plan de prévention des risques psycho-sociaux en 3 phases :
 - > garantir une organisation cohérente et lisible (sensibiliser, accompagner, former),
 - > favoriser le lien social.
 - > diffuser une culture du bien-être au travail ;
- Vote de l'actualisation du montant de compensation ;
- Politique d'insertion : vote de la convention entre la C.C.V.H.A. et Solipass/Asure pour la mise en place d'un service de mobilité solidaire (conférence de presse la semaine prochaine à St Sylvain d'Anjou) ;
- Harmonisation des tarifs de la redevance d'assainissement collectif et non collectif, avec des projections en hausse en raison de la programmation de travaux sur le réseau suite à des effondrements : au Lion d'Angers, la taxe d'assainissement par mètre cube par rapport à la part annuelle va passer de 11,88€ en 2023 à 17,70 € en 2024 ; la part variable quant à elle est en baisse, de 1,41 € en 2023 à 1,35€ en 2024.

Présentation du calendrier des instances 2024

M. Étienne GLÉMOT présente les dates des conseils municipaux 2024.

Le conseil du mois de mars est programmé le 11 mars en raison des congés scolaires.

Au mois d'avril, le conseil se réunira le mardi 2 avril, puisque lundi 1er correspond au lundi de Pâques.

COMMISSION VOIRIE DE BOURG – DÉCHETS – ESPACES VERTS

Orientations retenues

Rapporteur: M. Richard GUILLEMIN

M. Richard GUILLEMIN présente les points abordés lors de la commission du 28 août dernier :

- Poubelles de tri locaux/communaux : réflexion en ce qui concerne les déchets des associations ;
- Liaisons cyclables : liaison Le Lion d'Angers Thorigné d'Anjou ; atelier de travail en lien avec les habitants ; un repérage technique sur place est prévu avec un bureau d'étude le 6 décembre ;
- Frelons asiatiques: 24 demandes de destruction de nids de frelons asiatiques en 2023 contre 12 en 2022;
- Nouveaux espaces verts : IPOLAÏS a été retenu pour le désherbage des nouveaux merlons ;
- Harmonisation des tarifs d'assainissement : présentation des orientations de la CCVHA pour harmoniser les tarifs de l'assainissement collectif et assurer les investissements à venir.

La prochaine commission est programmée le 11 décembre 2023 à 20h30.

M. David GEORGET prend la parole pour évoquer la mise en place du porte à porte par 3RD'Anjou pour la collecte des déchets à partir du 1^{er} janvier 2024, impliquant une modification des pratiques des particuliers, des collectivités et des associations. De nombreuses réflexions ont été menées sur le sujet.

Puis, M. David GEORGET soumet la première délibération de la soirée traitant des services de l'assainissement ; il rappelle que l'assainissement collectif concerne les personnes dont l'habitation est

raccordée au réseau relié à la station, et l'assainissement non collectif, les personnes dont l'habitation dispose de son propre système d'assainissement avec des normes à respecter. La communauté de commune veille au respect de ces normes.

Le rapport de l'année 2022, voté le 28 septembre 2023, indique l'indice de performance des stations. Les stations du Lion d'Angers et d'Andigné sont gérées en Délégation de Service Public (D.S.P.) et non en régie, comme d'autres communes.

M. Étienne GLÉMOT précise que 60% des stations de la communauté d'agglomération ne sont pas conformes, d'où cette proposition d'évolution des tarifs pour permettre des travaux d'assainissement conséquents sur l'intercommunalité. Il explique que dans les réseaux d'assainissement, les sulfites dégagés attaquent le béton et créent des effondrements, comme au Louroux-Béconnais ou à Châteauneuf-sur-Sarthe. Certains réseaux, identifiés dans le schéma directeur, vont donc être changés.

Il rapporte de plus, que les normes se durcissent au niveau des autorisations de rejet. Il convient d'encourager chacun à réduire son utilisation de produits ménagers, à recycler les médicaments en les rapportant à la pharmacie...

- M. Patrick PISCIONE souhaite savoir pourquoi certaines stations nécessitent de gros travaux.
- M. Étienne GLÉMOT répond que c'est parce que certaines stations n'ont pas bénéficié d'investissements depuis longtemps.

Il rappelle qu'auparavant la ville du Lion d'Angers était très mal classée : en 2008 elle faisait partie des trois stations noires de la région Bretagne / Pays de la Loire, car en l'absence de station sur la commune, les produits étaient envoyés chez Elivia, qui malgré une bonne station de traitement, ne pouvait toutefois pas absorber tout le spectre des produits que peuvent envoyer des habitants. La ville a donc été bien aidée pour sa station.

Après avoir présenté la délibération, M. David GEORGET propose de voter tout d'abord le R.P.Q.S. (rapport sur le prix et la qualité des services) de l'assainissement collectif, puis le R.P.Q.S. de l'assainissement non collectif :

2023-12-01 / Rapport sur le Prix et la Qualité des services de l'assainissement collectif et non-collectif

L'exercice des compétences assainissement collectif et assainissement non-collectif impose à l'autorité qui l'exerce la production d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service. Ceux-ci ont été produits devant l'assemblée délibérante communautaire le 28 septembre 2023, et ils doivent être ensuite présentés au sein des assemblées des communes qui la composent.

Ces rapports, en annexe, sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide pour le rapport sur le prix et la qualité des services de l'assainissement collectif :

- **D'approuver** la présentation des rapports sur le prix et la qualité du service pour les compétences de l'assainissement collectif et non-collectif,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide pour le rapport sur le prix et la qualité des services de l'assainissement non collectif :

- **D'approuver** la présentation des rapports sur le prix et la qualité du service pour les compétences de l'assainissement collectif et non-collectif,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Nooruddine MUHAMMAD prend la main pour annoncer la délibération relative à la refacturation à la C.C.V.H.A.

• 2023-12-02 / Refacturation CCVHA – travaux de voirie de la rue du Courgeon

La compétence de gestion de la voirie a été transféré à la CCVHA, qui prend en charge une partie des travaux d'aménagement qui sont réalisés par les communes.

En 2023, la Ville a finalisé plusieurs aménagements :

- La rue du Courgeon et les parkings qui la bordent,
- Le stationnement et la voirie du parking de l'école,

L'ensemble fait un total de surface de 5 693 m², pour lesquels la CCVHA nous rembourse à hauteur de 4,16 € le m², soit 30 455,36 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **De demander** le remboursement de la part de la CCVHA d'un montant de 30 4555,36 €, pour les travaux de voirie finalisés en 2023,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

COMMISSION CCAS ACTION SOCIALE - LOGEMENT - SANTÉ

Mme Marie-Claude HAMARD indique que le C.C.A.S. s'est réuni le 14 novembre dernier et donne la parole à Mme Amélie PAQUEREAU pour le compte-rendu.

Orientations retenues

Rapporteur: Mme Amélie PAQUEREAU

La commission a étudié les points suivants :

- 1 aide financière pour la prise en charge de présence verte pour 3 mois ;
- 1 avis favorable pour une aide sociale à l'hébergement pour une personne porteuse de handicap;
- 1 avis favorable pour une aide sociale pour la prise en charge des frais en EHPAD;
- Aide au sport : 6 dossiers présentés pour 12 enfants pour un total de 596,00 €;
- Aide aux vacances pour séjours linguistiques : 2 enfants concernés, plus 2 autres enfants pour Récréa'Lion, pour un total de 563,00€;
- Bilan de la semaine bleue : 74 seniors ont participé ; c'était l'occasion de faire du lien entre l'EHPAD/résidence seniors, Familles Rurales et le Club rencontre et loisirs ;
- Repas des aînés: 145 personnes présentes. Merci aux serveurs bénévoles. La date du prochain repas des aînés a été fixée au 13 novembre 2024;
- Collecte de la banque alimentaire : elle a eu lieu les 24 et 25 novembre ;
- Initiative d'une habitante d'Andigné pour récolter des produits alimentaires et des jouets qui seront redistribués par le C.C.A.S. aux usagers de la Banque alimentaire ;
- Carte de vœux validée ;

■ Information : le 3 mars 2024, la troupe de théâtre Les Balcons de l'Oudon se produira salle Émile JOULAIN au profit de la Ligue contre le cancer.

Prochaine réunion le 19 décembre 2023 à 19 h 00.

COMMISSION ÉDUCATION – ENFANCE-JEUNESSE - SPORTS

Orientations retenues

Rapporteur: Mme Émeline STEINIRGER

Les principaux points travaillés lors de la commission du 22 novembre dernier sont :

- Retour sur la visite du jury régional du C.R.O.S. (Comité Régional Olympique et Sportif) venu le 7 novembre dernier dans le cadre de la candidature de la ville au label « ville sportive » :
 - Échange sur la politique sportive de la ville, les moyens humains (entretien des salles, communication, traitement des demandes par exemple), les moyens financiers et matériels mis à la disposition des associations sportives et du public pour la pratique d'une activité sportive, la relation élus/agents/associations sportives.
 - Visite des installations sportives sur Le Lion d'Angers et Andigné : les salles de sport, les terrains ouverts à tous comme ceux des Guenelles, les city-stades, le terrain de bosses, le terrain de pétanque.
 - Échange avec les associations sportives qui étaient invitées pour parler de leur activité, l'engagement des bénévoles, la valorisation du label « Terre de jeux », leurs projets autour du passage de la flamme olympique.
 - Conseils du C.R.O.S. concernant l'affichage obligatoire dans les salles de sport et les économies d'énergie.

Le jury se réunira le 8 décembre pour valider l'attribution des récompenses, puis les prix seront remis aux lauréats le 9 mars 2024.

- Récompense des bénévoles: la commission est en réflexion pour proposer d'encourager les associations, afin de mettre en lumière les bénévoles qui ne sont pas membres d'un bureau, pour leur engagement associatif.
- Fête du sport : samedi 25 mai 2024, 3^{ème} édition de la fête du sport qui sera orientée « jeux olympiques.
 Réflexion en cours avec les associations sportives.

Prochaine réunion le 29 janvier 2024 19h30.

COMMISSION FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION

Orientations retenues

Rapporteur: M. Nooruddine MUHAMMAD

• 2023-12-03 / Reversement CCVHA coût du portail familles

LA CCVHA a déployé en 2019 à l'échelle intercommunale un logiciel pour la gestion des services relatifs à l'enfance (périscolaires et extrascolaires) incluant un portail familles, avec l'entreprise Mushroom Software, dont le contrat s'est terminé en novembre 2022, dont le coût a été intégralement porté par l'intercommunalité. Pour la Ville du Lion d'Angers, il est utilisé par la Cantine d'Edmond et Récréa'Lion pour la partie périscolaire.

À la fin du contrat initial, et pour bénéficier d'un tarif préférentiel, il a été décidé que le nouveau contrat de maintenance serait porté par la CCVHA et serait refacturé aux collectivités pour les compétences qu'elles exercent.

Ce nouveau contrat a été mis en place à partir de 2023, pour une durée maximale de 4 ans. Le coût pour l'année 2023 pour la Ville du Lion d'Angers est de 928,80 €, pour l'utilisation par 12 personnes (7 à Récréa'Lion et 5 à la Cantine d'Edmond soit 864 €) et la maintenance de 3 tablettes numériques (soit 64,80 €).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le versement de 928,80 € à la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou pour la participation au contrat de maintenance du portail familles des activités du secteur de l'enfance,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

2023-12-04 / Ouverture anticipée des dépenses d'investissement 2024

L'adoption du budget primitif 2024 est prévue avant le 15 avril 2024. Néanmoins l'exercice budgétaire débute le 1^{er} janvier de chaque année.

De manière à ne pas freiner la commande publique dans l'attente du vote des crédits budgétaires, le code général des collectivités locales, par l'article L1612-1, prévoit que le Conseil Municipal peut autoriser l'exécutif « à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent ».

La réglementation permet à l'exécutif de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de l'annuité de la dette venant à échéance avant le vote du budget. Pour les autres dépenses d'investissement, le conseil municipal doit donner l'autorisation dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget précédant. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'autoriser** l'exécutif, dans l'attente du vote des crédits lors du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année en cours, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans les limites et aux chapitres suivants :
 - 30 000,00 € au chapitre 20 (frais études),
 - 100 000,00 € au chapitre 204 (versement de participation aux organismes extérieurs),
 - o 150 000,00 € au chapitre 21 (achat de terrains, matériel),
 - 400 000,00 € au chapitre 23 (construction, voirie),
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-12-05 / Reprise sur provisions pour créances douteuses

Depuis 2021, la commune a mis en œuvre la constitution de provisions comptables, conformément à l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les règles décidées alors pour ce provisionnement correspondent à 15% du stock de créances douteuses et contentieuses de plus de 2 ans au 1^{er} janvier de l'exercice considéré pour les comptes de redevables.

Ce sont ainsi 363,32 € qui sont actuellement provisionnés pour ces risques. Or, par état du comptable public reçu le 22 novembre 2023, les créances douteuses se montent à 649,82 €.

Il convient donc que les provisions pour dépréciation des comptes de redevables soit de 97,47 €, qu'il est proposé d'arrondir à 100 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De décider de la reprise de 263,32 € des provisions pour créances douteuses,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• 2023-12-06 / Linéaire de voirie communale

Le relevé de voirie communale de la préfecture, composante du calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement, fait état d'une longueur de voirie pour la commune de 85 626 ml.

Or, un relevé global formalisé par la communauté de communes en 2021 fait état d'une voirie totale de 95 730 ml :

- 64 075 ml hors agglomération,
- 31 655 ml en agglomération.

Au vu de l'écart important entre la longueur de la voirie connue des services préfectoraux, et le relevé global fait en 2021, il est proposé de délibérer sur l'ensemble de la voirie, selon les tableaux en annexe.

Depuis 2021, aux 95 730 ml du relevé formalisé s'ajoutent :

- La voirie du parking public de l'école Edmond Girard pour 261 ml
- La voirie du parking public du cimetière pour 24,50 ml
- La voirie de la tranche 5 de la ZAC Durval, pour 414 ml

Soit un total de voirie communal de 96 429,50 ml.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De classer l'ensemble des voies en annexe dans le Domaine Public Communal,
- **De fixer** le linéaire de voirie communale à 96 429,50 mètre linéaires, selon le relevé formalisé en annexe,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Nooruddine MUHAMMAD présente ensuite une délibération sur la tarification communale des services proposés : cette tarification est réactualisée et votée chaque année au mois de décembre pour une application au 1^{er} janvier.

M. Bernard GABORIAUD précise au sujet de cette délibération, que lors de la dernière commission, M. Jérôme DELOIRE avait suggéré pour le point n°3, marché hebdomadaire/présence, d'arrondir les montants indiqués par tranche de 5 centimes, en raison des paiements en espèces.

Les élus prennent acte de cette demande.

• 2023-12-07 / Tarification communale

Certains des services proposés par la commune peuvent être onéreux pour les usagers, et une tarification peut être fixée pour leur usage. Le Conseil Municipal a transféré par délégation au Maire cette compétence lors de la séance du 25 mai 2020, mais il est proposé au conseil de porter un avis sur les tarifs envisagés pour l'année 2024.

Il est ainsi proposé de les augmenter d'une manière uniforme au regard de l'inflation, basé sur la variation de l'Indice des Prix à la Consommation de l'INSEE relevé en octobre 2023, fixant cet indice sur un an à 4%.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la modification des tarifs municipaux selon les tableaux annexés,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21h19 : M. Étienne GLÉMOT se déporte conformément à ce qu'il a annoncé en début de séance, afin de ne pas entrer en conflit d'intérêt lors du vote de la délibération à suivre :

2023-12-08 / Protection fonctionnelle

Le 27 juin 2021, M. le Maire a subi un outrage pour lequel un dépôt de plainte a été déposé, qualifié par l'enquête qui s'en suivi de menace de mort ou d'atteinte aux biens dangereuse pour les personnes à l'encontre d'un dépositaire de l'autorité publique, et enfin condamné en première instance le 14 décembre 2021 et en cour d'appel le 29 novembre 2022. Ces menaces ont été formulées dans le cadre de ses fonctions.

Si la procédure a suivi son cours et s'est terminée, la demande de protection fonctionnelle n'a pas été traitée auprès du conseil municipal, et il convient de venir régulariser ce fait pour permettre la prise en charge par l'assurance à ce titre des frais d'avocats qui ont été engagés pour cette procédure.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide, en l'absence de M. le Maire qui quitte la salle du Conseil municipal :

- **D'octroyer** le bénéfice de la protection fonctionnelle à M. GLÉMOT dans le cadre de la procédure qui a suivi les faits qui se sont déroulés le 27 juin 2021,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21h22 : Après le vote, M. Étienne GLÉMOT réintègre sa place.

M. Nooruddine MUHAMMAD poursuit avec la délibération sur table traitant des indemnités de gardiennage pour les églises. Il indique que chaque année, le Ministère de l'Intérieur qui est Ministère des cultes, informe les collectivités du montant maximum fixé pour ces indemnités.

2023-12-09 / Indemnité de gardiennage pour les églises

La commune fait appel à une personne pour tenir la charge du gardiennage de l'église, qu'il est possible d'indemniser. En 2022, cette indemnité a été fixée à un total annuel de 479,86 €, sur la base du plafond qu'il était possible de verser.

Ce plafond a été revu à la hausse en 2023, par suite de l'augmentation du point d'indice de 3,5% et comme l'autorise la loi. Il est désormais fixé à 496,09 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **De fixer** le montant de l'indemnité de gardiennage des églises à 496,09 € annuel,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

COMMISSION URBANISME – ÉCONOMIE

M. Arnaud GUEUDET déclare que la commission s'est réunie le 14 novembre.

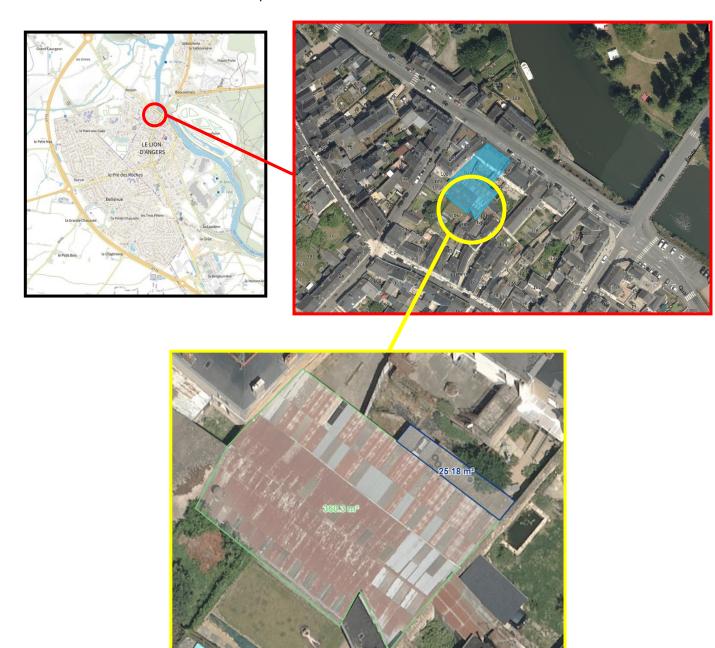
Orientations retenues

Rapporteur: Mme Valérie SORET-LENEUTRE

■ Garage 18 quai de Bretagne : le conseil municipal a délibéré le 2 octobre 2023 sur la vente du lot partiel 18 quai de Bretagne, le prix de vente avait été fixé à 5 000€. Pour aider financièrement à l'évacuation des déchets et de la pollution présente sur le site, 1 500€ seront déduits du prix de vente initial;

• 2023-12-10 / Vente lot partiel 18 quai de Bretagne

Lors de la séance du 2 octobre 2023, le Conseil municipal a validé la division foncière du lot 1 de la copropriété du 18 quai de Bretagne, acquis le 14 septembre dernier, et la vente du lot 1b issue de cette division à Mmes Soucheleau et Bonin pour un montant forfaitaire de 5 000 €.



A la suite de cette décision, les acheteuses ont entrepris les démarches pour entamer la dépollution du site. Au vu des frais à engager, sous-estimés dans un premier temps, elles se sont rapprochées de la commune et souhaitent que soit étudiée la possibilité d'une prise en charge d'une partie des frais de dépollution. Après étude de cette demande, il est proposé au Conseil de formaliser une remise de 1 500 € pour cette raison, et d'autoriser une vente définitive à hauteur de 3 500 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De modifier le prix de la vente du lot 1b issu de la division décidée par la délibération n°2023-10-06 et de le fixer à 3 500 €,
- De dire que l'ensemble des autres décisions de cette délibération restent valables,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

• 2023-12-11 / ZAC Jules Verne : avenant n°5 et bilan de clôture

La commune a confié l'aménagement de la ZAC Jules Verne à la SODEMEL, devenue ALTER CITÉS le 1^{er} juillet 2016, par un traité de concession en date du 21 janvier 2011, d'une durée initiale de 5 ans.

Ce traité de concession a été modifié depuis par 4 avenants, modifiant 2 fois la participation de la collectivité à cet aménagement (avenant n°1 et 3), et prorogeant deux fois la durée (avenant n°2 - 5 ans ; avenant n°4 - 2 ans).

La convention se termine donc en 2023.

Le projet a constitué en la construction de :

- o 61 logements:
 - 21 lots libres de constructeurs
 - 13 logements de type individuel groupé
 - 27 logements collectifs
- o 2 équipements publics :
 - Le Pôle Santé Social
 - L'EHPAD.

La commune a signé le 8 mars dernier l'acte de rétrocession des voiries.

Le bilan de clôture établi par ALTER CITÉS s'élève à 2 763 289,11 € HT de dépenses, financés par 2 451 289,11 € HT de recettes issues de la vente du foncier, et de 312 000 € versés par la collectivité au titre de la participation d'équilibre. L'avenant n°5 acte ce montant comme la participation définitive de la collectivité à cette opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** le présent bilan de clôture pour un montant de 2 763 289,11 € HT, dont 312 000 € versés par la collectivité au titre de la participation d'équilibre,
- **D'approuver** l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement actant la rémunération de clôture,
- **De donner** quitus de sa mission à ALTER CITÉS,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Revion :

2 constructions ont débuté, pour l'instant il y aurait 6 lots sur 23 ; le permis de construire des 4 maisons Maine et Loire Habitat sera déposé en fin de semaine et celui du collectif début janvier 2024 ;

Andigné :

Le commodat a été signé par M. et Mme GARDET ce qui permettra d'élaborer un compromis de vente et l'acquisition au premier semestre 2024 par la commune d'une parcelle cadastrée 005 A 1015 d'une superficie de 3688 m², située en zone 1AU. Le projet est de réaliser un lotissement d'environ 6 lots (17 logements par hectares).

100 à 150 m² de la parcelle seront vendus par la suite à l'école Sacré Cœur d'Andigné. Le prix de vente est fixé à 22€/m² soit 81 136€ H.T.

Camping:

Les travaux se termineront au cours du mois de janvier, au niveau de l'entrée et des clôtures. Une guinguette sera installée par Aquadis près du pigeonnier, ainsi que des hébergements ; l'état des lieux avec la remise des clés aura lieu le 25 janvier ; une visite du camping pour les élus et les enfants du Conseil consultatif est prévue en mars/avril avec les gérants ;

Dossiers en cours :

- 11 déclarations préalables,
- 22 certificats d'urbanisme,
- 2 permis de construire,
- 7 déclarations d'intention d'aliéné.

Prochaine commission le 12 décembre 18h30.

- M. Patrick PISCIONE souhaite avoir des nouvelles du dossier de l'hôtel des voyageurs.
- M. Étienne GLÉMOT lui répond que nous sommes toujours dans l'attente du délibéré de la séance du tribunal du 2 novembre dernier.

COMMISSION PATRIMOINE - SÉCURITÉ - CIMETIÈRE - MARCHÉ

Orientations retenues

Rapporteur : M. Bruno ROBERT avec l'appui de M. Étienne GLÉMOT et des membres de la commission.

• Salle de la Mare aux cogs :

Retour du SIEML sur la simulation thermique et dynamique de la salle; proposition de réaliser une étude de structure qui serait prise en charge à hauteur de 40% par le SIEML dans l'objectif de déterminer la capacité de portance de la salle pour d'éventuelles panneaux photovoltaïques (coût estimatif de l'étude : 3 000 H.T.);

Collecte des déchets / changement de bac ;

■ Trésorerie :

Proposition d'aménagement selon les besoins des services pour plus de confidentialité, avec installation de cloisons/fibre/prises électriques/informatique/matériel de bureau... pour un montant qui reste à chiffrer.

• École Sainte Claire :

Achat de l'école côté est ; le bâtiment a été assuré et mis en chauffe pour maintenir un état général correct. Une visite de la commission est prévue prochainement ;

Économie d'énergie école :

Proposition du SIEML de réaliser une action d'accompagnement des utilisateurs des bâtiments pour faire des économies d'énergie avec participation financière du SIEML

Analyse des bâtiments :

Proposition du SIEML d'accompagner la commune sur l'analyse de l'ensemble des bâtiments.

La prochaine commission est programmée le 11 décembre à 18h30.

M. Patrick PISCIONE pose la question des conséquences de la fuite d'eau à l'école Edmond Girard.

M. Étienne GLÉMOT rappelle que l'analyse de la fuite a révélé 2 problèmes : un tuyau d'évacuation a été non raccordé à l'extérieur au réseau de collecte par erreur, d'une part, et une attente de gouttière située à l'intérieur du bâtiment, finalement non-utilisée, n'a pas été obstruée d'autre part, ce qui a conduit au débordement du surplus d'eau qui ne pouvait pas s'évacuer et qui au final est passé par cette attente de gouttière non bouchée. L'assurance dommage ouvrage a été déclenchée, et l'ensemble des frais de réparation seront pris en charge par l'assurance des fautifs.

COMMISSION COMMUNICATION – CULTURE – CITOYENNETÉ – ANIMATION

Orientations retenues

Rapporteur: Mme Tiphaine FURIC.

Mme Tiphaine FURIC informe que la commission s'est réunie le 27 novembre.

 Convention Cinéma / Familles Rurales / mairie: proposition d'une convention de 2 ans pour des séances de cinéma Ballad'image avec le versement d'une subvention annuelle de 800,00 € à Familles Rurales;

Mme Muriel NOIROT soumet la délibération correspondante :

• 2023-12-12 / Convention de partenariat AFR – projet Balad'Images

En partenariat avec la Fédération Familles Rurales du Maine et Loire et l'association locale du Lion d'Angers, la commune accueille des séances de cinéma 1 fois par mois, dans le cadre du projet de cinéma itinérant mené par Familles Rurales intitulé « Balad'Images ».

La précédente convention est arrivée à son terme en juillet 2023, et il convient de la renouveler pour maintenir le projet sur la commune. Les séances cinéma depuis la rentrée font l'objet de convention individuelle de prêt de la salle à titre gracieux.

Les échanges avec Familles Rurales se sont prolongés sur ce sujet, et une nouvelle convention a été proposée par la fédération, et étudiée par la commission le lundi 27 septembre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité d'un vote positif, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** le projet de convention avec la Fédération Familles Rurales du Maine et Loire et l'association Familles Rurales du Lion d'Angers pour définir les conditions d'organisation du projet de cinéma itinérant « Balad'Images » sur la commune,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.
- Demande de subvention de l'Entente des Artisans et Commerçants du Lion d'Angers pour le marché de Noël programmé dimanche prochain;

Mme Muriel NOIROT confirme que l'Entente des Artisans et Commerçants du Lion d'Angers a demandé un soutien pour l'organisation de cette manifestation. L'an passé, l'association avait été particulièrement aidée dans le cadre d'un partenariat en lien avec l'éclairage public. Cette année, il est proposé d'attribuer 200,00€.

Mme Estelle PELTIER demande quel montant de subvention était demandé.

Mme Muriel NOIROT répond que l'association sollicitait 1 714€ mais qu'après étude du dossier, au regard des recettes générées par cette manifestation, la mairie propose un soutien de 200€.

M. Étienne GLÉMOT a contacté l'association pour expliquer cet arbitrage et exprimer le soutien de la ville quant à l'organisation de ces festivités de Noël.

Il précise que les 200€ de subvention correspondent au paiement de l'animateur.

Mme Muriel NOIROT complète en ajoutant qu'il convient également de prendre en compte le soutien important des services techniques de la commune pour la mise en place des barrières, du matériel, du sapin, la pose des guirlandes et les illuminations. Elle remercie les services pour ce travail.

• 2023-12-13 / Subvention Entente des Commerçants – Marché de Noël

L'Entente des Artisans, Commerçants, Professions Libérales du Lion d'Angers organise le dimanche 10 décembre prochain un Marché de Noël sur la commune. À cet effet, ils ont formulé une demande de subvention pour cet évènement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'octroyer** une subvention de 200 € à l'Entente des Artisans, Commerçants, Professions Libérales du Lion d'Angers pour l'organisation du Marché de Noël le 10 décembre 2023,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Mme Tiphaine FURIC poursuit le compte rendu de la commission :

- La remise des médailles de la ville aura lieu lors de la cérémonie des vœux du Maire. Les bénéficiaires absents à cette occasion seront invités à venir en mairie un samedi matin pour une remise en main propre directement par M. le Maire;
- Carte de vœux : validation de la proposition de M. Jean-Luc LEGAULT ;
- Fabrique culturelle : les membres du conseil municipal sont invités à participer à un temps fort samedi
 7 décembre, parc de l'Isle Briand, pour une présentation de la politique culturelle de la C.C.V.H.A. au travers de différents ateliers ;
- Location de salle : il serait intéressant de faire une inter-commission pour revoir les règles et uniformiser les mises à disposition pour tous les bénéficiaires ;
- Comité de jumelage : une délégation est attendue du 28 août au 1^{er} septembre 2024 et un voyage en Allemagne est envisagé du 8 au 12 mai 2024 ; une rencontre entre la mairie et l'association est prévue le 5 décembre pour préparer ces échanges ; il serait intéressant d'étudier le rôle et la place de la collectivité au sein de l'association ;
- L'accueil des nouveaux arrivants initialement prévu le 18 novembre a été annulé en raison du peu d'inscriptions reçues ; la commission réfléchit à une nouvelle forme d'accueil à proposer ;
- Comité consultatif des enfants : le mandat de 2 ans supplémentaires a été validé ;
- Intramuros : application en phase de développement ;
- Collège Sainte Émérance : le collège a sollicité la ville pour une visite de la mairie en janvier ou en février, pour sensibiliser à la citoyenneté et à la connaissance des institutions ;
- 16 décembre : à 10h50 montée de fanion et prise d'arme sur la place de la mairie, organisées par M.
 de ROQUEFEUILLE avec les effectifs de la marine nationale.

La prochaine commission se réunira le 15 janvier à 18h30.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. Étienne GLÉMOT dévoile la carte de vœux réalisé par M. LEGAULT ; il souligne le travail de recherche de Mme PARIS et du service communication à ce sujet.

Mme Isabelle CHARRAUD rappelle l'organisation d'une manifestation samedi prochain, au profit du Téléthon, à l'hippodrome et route de Château-Gontier, avec au programme des animations tout au long de la journée et un apéro concert le soir.

M. Étienne GLÉMOT énonce les prochains rendez-vous :

- Réunion de mi-mandat avec les élus le 18 décembre à 18h30, pour faire un point sur ce qui a été accompli par rapport à la profession de foi et pour aborder le programme des deux années à venir,
- Vœux du maire le 6 janvier au Lion d'Angers,
- Vœux du maire le 7 janvier à Andigné.

* * * * * *

Clôture de la séance à 21h51

Prochain Conseil Municipal: 8 janvier 2023 à 20h30.

* * * * *

Le Maire, Étienne GLÉMOT Le secrétaire de séance, Bernard GABORIAND

gather